

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR &
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MENTOURI DE CONSTANTINE

**FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE, DE GEOGRAPHIE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**

N° d'Ordre :

Série :

MEMOIRE

**POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER
OPTION : HABITAT ET ENVIRONNEMENT URBAIN**

L'INSECURITE URBAINE DANS LES ESPACES DE L'HABITAT SOCIAL COLLECTIF EN ALGERIE CAS DE LA VILLE DE ANNABA

Présenté et soutenu par : **M. NAHAL Ahmed**
Sous la direction du : **Dr. RIBOUH Bachir**

Jury :

Présidente :	Dr. MEGHRAOUI Nacera	(M.C.)	U.M.C.
Rapporteur :	Dr. RIBOUH Bachir	(M.C.)	U.M.C.
Examineur :	Dr. MAKHLOUF Mokhtar	(M.C.)	U.M.C.
Examineur :	Dr. DAARA DJAAFAR	(M.C.)	U.M.C.

-Juin 2012-

A ma mère (à titre posthume)
A mon père,
A Fthem, ma femme,
A Anafelle, Mohamed Ryad, Naila Mountaha, mes enfants

Remerciements

Je tiens à remercier tout particulièrement mon directeur de thèse, Mr. RIBOUH Bachir, , pour son aide et ses précieuses suggestions. Je tiens aussi à remercier Mme MEGHRAOUI Nacéra, maître de conférences au département d'Architecture et d'urbanisme de l'Université Mentouri de Constantine, pour avoir accepté de présider mon jury d'examen. Je tiens à remercier Mrs MAKHLOUF Mokhtar et DAARA Djaafar d'avoir acceptés d'examiner ce modeste travail. Mes remerciements vont aussi à mes enseignants : Mme BENRACHI Bouba, Mrs CHAOUICHE Salah, SAHNOUN Tayeb et BOUHENNI Med Djamel. Je tiens aussi à remercier tous les membres de ma famille pour leur soutien.

SOMMAIRE

Dédicaces :	i
Remerciements :	ii
Sommaire :	iii
Introduction :	2
Problématique :	3

1ere PARTIE : POLITIQUE DE L’HABITAT ET L’INSECURITE URBAINE

INTRODUCTION :	7
----------------	---

CHAPITRE 1 : VILLE ET INSECURITE URBAINE

INTRODUCTION :	8
I.1.VILLE, DEMOGRAPHIE ET URBANISATION ACCELEREE :	8
I.1.1.Ville et urbanisation :	8
I.1.2. L’URBANISME EN ALGERIE, LES ETAPES IMPORTANTES :	11
I.1.2.1. Croissance démographique, exode rural et stabilité physique, (1962 – 1970) :	11
I.1.2.2. Les programmes de développement public et l’explosion urbaine (1970 – 1985) :	11
I.1.2.3. La crise économique et le ralentissement (1985 – 2000) :	12
I.1.2.4. Le Redressement économique et la reprise de l’action publique sur la ville (2001 – 2004) :	12
I.1.2.5. Projets urbains et actions structurantes (2005 - 2009) :	12
I.1.3.POLITIQUE DE LA VILLE EN ALGERIE:	13
I.1.3.1 Objectifs de la politique de la ville :	13
I.2.VILLE ET INSECURITE URBAINE :	14
I.3.CONCEPT ET DEFINITIONS :	16
I.3.1.Sécurité/Insécurité, un concept polymorphe :	16
I.3.1.1.Le sentiment d’insécurité :	18
I.4.MESURE DE L’INSECURITE :	19
I.4.1. Les statistiques officielles :	19
I.4.1.1- statistiques policières :	19
I.4.1.2- statistiques judiciaires :	19
I.4.1.3- statistiques pénitentiaires :	19

I.4.1.4- Le chiffre Noir :	20
I.4.2-La Victimisation :	20
I.5-COUT DE LINSECURITE :	20
I.6- LES GATED COMMUNITIES OU LES VILLES PRIVEES:	21
I.6.1-Définitions :	21
I.6.2-Les gated communities et La « psychose sécuritaire » :	22
I.6.3-Une croissance rapide :	23
I.6.4-Exportation du modèle « états-unien » :	24
I.6.5-La ville et la criminalité :	25
I.6.6-Les conséquences de cette augmentation de la criminalité :	27
I.6.7-Etat de la sécurité urbaine en Algérie : La criminalité en hausse :	27
Conclusion :	30
Références	

CHAPITRE 2 : VILLE, ESPACE PUBLIC ET INSECURITE URBAINE

INTRODUCTION :	31
II.1- ESPACE PUBLIC, UN CONCEPT FLOU :	32
II.2- NOUVEAU CONCEPT POUR UNE ANCIENNE REALITE :	34
II.3- EPACE PUBLIC/ ESPACE PRIVE :	34
II.3.1 –Les espaces minéraux :	34
II.3.1.1-La rue :	35
II.3.1.2 - L’avenue :	35
II.3.1.3 - Le boulevard :	35
II.3.1.4 - Le passage :	36
II. 3.1.5- Les voies urbaines :	36
II.3.1.6- La place publique :	36
II.3.1.7 - La cour :	37
II.3.1.8- L’esplanade :	37
II.3.1.9- Le marché, place marchande :	38
II.3.2- Les espaces verts :	38
II. 3.2.1 - Square :	38
II.3.2.2- Cimetière :	39

II.3.2.3- Jardin public :	39
II.3.3- Jardin thématique :	40
II.3- ESPACE PUBLIC ET GESTION URBAINE :	40
II.4- VILLE ET ESPACE PUBLIC :	41
II.5- DENSITE URBAINE ET INSECURITE :	42
II.6 – LA PREVENTION DU CRIME :	43
II.6.1- La prévention sociale :	43
II.6.2- La prévention pénale :	44
II.6.3- La prévention situationnelle :	44
II.6.3.1. Historique de la prévention situationnelle :	46
II.6.3.1.1. Jane JACOBS ou « les yeux de sur la rue » :	46
II.6.3.1.2. Oscar Newman et l'espace défendable :	47
II.6.3.1.3 Alice Coleman ou « l'espace défendable bis » :	48
II.6.3.2. Bases théoriques de la prévention situationnelle :	50
II.6.3.2.1 La théorie du choix rationnel :	50
II.6.3.2.2 L'approche de l'activité routinière :	51
II.6.3.2.3 La théorie du « crime pattern » :	52
II.7-LA THEORIE DU « BROKEN WINDOWS »	54
II.8-HABITAT OU LOGEMENT :	55
II.9 - SITUATION ACTUELLE DU LOGEMENT	56
II.9.1. L'IMPORTANCE DES BIDONVILLES EN ALGERIE	56
II.9.2 - LES PLANS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT	56
II.9.2.1-Le plan triennal (1967-1969) :	57
II.9.2.2 – Le 1er plan quadriennal (1970-1973) :	58
II.9.2.3 – Ldeuxième plan quadriennal (1974 – 1977) :	59
II. 9.2.4- Période (1978-1979) :	61
II.9.2.5- 1° Pplan quinquennal (1980-1984) :	61
II.9. 3 - LES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT :	63
II.9.4 – LE 1er PROGRAMME QUINQUENNAL 2005-2009 :	63
II.9. 5 – LE 2ème PROGRAMME QUINQUENNAL 2010- 2014 :	66
CONCLUSION :	68
Références	

CHAPITRE 3 : L'INSECURITE URBAINE, POUR UNE APPROCHE PREVENTIVE

INTRODUCTION :	69
III.1.- EXEMPLE 1 PRUITT-IGOE à SAINT LOUIS- USA :	70
III.1.2- Presentation du quartier :	70
III.2 - EXEMPLE 2 QUARTIER MOZART- LONDRES :	75
III.2.1- Presentation du quartier :	75
III.2.2- Etat des lieux :	78
III.3- IMPLICATION DES HABITANTS DANS LA REGENERATION ET LA GESTION.....	80
III.4- LES «PRIORITES » DES RESIDENTS :	81
III.4.1- Amélioration l'aménagement du quartier :	81
III.4.2- Réhabilitation des bâtiments :	81
III.4.3- Amélioration de la sécurité et la sûreté des résidents :	81
III.4.5- Formation et emploi.....	81
III.5- TRANSFORMATION DE LA CITE :	82
III.5.1- Démolition des passerelles :	82
III.5.2- ETAPE 1 : de janvier à juin 1999 :	85
III.5.3- ETAPE 2 et 3 : de janvier à juin 1999 :	87
III.5.4- ETAPE 4 : de Mars à septembre 2000 :	88
III.5.5- TAPE 5 : de Mars à septembre 2000 :	89
III.5.6- ETAPE 6 : de Mars 2001 à Mars 2002 septembre 2000 :	91
III.5.7- ETAPE 7 : de Mars 2001 à Mars 2002 septembre 2000 :	92
III.5.8- ETAPE 8 : de Juin 2004 :	94
III.6- LES INTERVENTIONS:	95
III.7- REPORTAGE PHOTO:	97
Conclusion :	104
Références	
CONCLUSION DE LA PARTIE 1:	105

2eme PARTIE : DIAGNOSTIC DE L'INSECURITE URBAINE DANS L'HABITAT SOCIAL COLLECTIF A ANNABA

INTRODUCTION :	106
----------------	-----

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU CAS D'ETUDE

Introduction :	107
I.1. Présentation de la ville d'Annaba :	107
I.1.1 Annaba : Une Situation géographique privilégiée :	107
I.1.2. Annaba (ex-Bône) et sa région à travers l'histoire :	109
I.2. ANNABA : METROPOLE NATIONALE	111
I.3. STRUCTURATION DE LA VILLE :	111
I.3.1. La construction de la ville ; un Long Processus :	113
I.3.2- Le rapport Ville –compagne : Bône et ses villages :	113
I.4. DYNAMIQUE URBAINE ET PROCESSUS DE MAITRISE :	113
I.4.1 La période coloniale :	113
I.4.1.1- la proposition de Tony Socard :	114
I.4.1.2. Le PUD DE 1960 :	114
I.4.2. La période postcoloniale :	116
I.4.2.1 Le PUD DE 1975 :	116
I.4.2.2. Le PDAU DE 1997 :	117
I.4.2.2.1. Le PAW de 1984 et les séquelles de la dégourbisation:	117
I.4.2.2.2. Le PAW de 1995:	119
I.4.2.3. Le PDAU DE 2004 (Révision du PDAU 97) :	120
I.4.2.3.1 Les motifs de révision du PDAU 97 :	120
I.4.2.3.2 Les grands principes d'aménagement du PDAU 97 :	121
I.5. LES ZONES D'HABITAT	122
I.5.1. Les ZHUN :	122
I.6. Présentation du cas d'étude :	124
I.6.1. Situation :	124
I.6.2. Organisation de la cité :	125
I.6.3. Typologie des batiments :	126
I.6.4. Système constructif :	127

I.6.5. Les équipements :	127
I.6.6. La voirie :	127
I.7. CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON SOCIAL ENQUETE.....	130
I.7.1. Structure par sexe et par age	130
I.7.2. Taux de scolarisation des enfants :	131
I.7.3. Structure par activité :	131
I.7.4. Structure des ménages :	131
I.7.5. La sédentarité :	133
I.7.4. Statut d'occupation:	133
Conclusion :	135
Références	

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU CAS D'ETUDE

II.1- INTRODUCTION :	136
II.2- Dégradation du patrimoine architectural urbain :	135
II.2.1- Dégradation du cadre bâti :	135
II.2.2- Dégradation des espaces extérieurs	139
II.2.2.1- Ordures oubliées, jet de débris et mauvaises odeurs :	139
II.3. Eclairage public :	145
II.4- L'appropriation illégitime des espaces et les incivilités :	146
II.4.1- Les voies et les trottoirs se transforment en marché et en parkings :	147
II.5- LES ESPACES EXTERIEURS, DYSFONCTIONNEMENTS CUMULES :...	149
II.6- DES ESPACES EXTERIEURS SURDIMENSIONNES :	149
II.7- DES ESPACES DELAISSES :	151
II.8- DES ESPACES VIDES, ILLISIBLES ET DESTRUCTURES:	151
II.9- DES ESPACES SOUS EQUIPES :	151
II.10- DES OCCUPATIONS CONFLICTUELLES DES HALLS ET DES ESPACES PUBLICS.....	152
II.11- LES REPONSES ACTUELLES EN ALGERIE:	162
II.11.1- LA POLICE :	162
II.11.1.1- EFFECTIF :	162
II.11.1.2- Taux d'élucidation :	163
II.11.2- LA JUSTICE :	164
II.11.2.1- Les Infractions dans le système judiciaire :	164
II.11.2.2- le système judiciaire :	164

II.11.2.2.1- L'organisation judiciaire :	165
II.11.2.2.2- compétences des juridictions de l'ordre judiciaire :.....	165
II.8.2.2.3 Compétence des juridictions de l'ordre administratif	165
II.8.2.2.3. Statistique de la population carcérale :	167
Conclusion :	169
Références	

CHAPITRE 3 : GESTION URBAINE ET INSECURITE

Introduction :	170
III-La gestion des biens immobiliers	170
III-1.Le cadre réglementaire de la copropriété.....	170
III-2.La copropriété	170
II-2.1.Le régime de la copropriété.....	170
III-3.le cadre de l'amélioration du cadre de vie :	171
III.3.1.Les objectifs :	171
III-3.2.L'application :	171
III-3.3.La Nature des travaux pour l'amélioration du cadre de vie :.....	172
III-4.le cadre de la gestion de proximité la préservation :	172
III.5. le cadre de l'administration des biens immobiliers :	173
III-6.Le cadre de la gestion des parties communes :	173
III-7-Les administrations et institutions publiques.....	174
III-7.1-Respect des instruments et actes d'aménagement et d'urbanisme	174
III-7.2-Les collectivités territoriales et la copropriété.....	175
III-7.3-Les Services Publics ou Privés Prestataires de Services	177
III-7.3.1.- La concession d'eau et d'électricité	178
III-7.3.2.- Les autres prestataires de services.....	179
III-8- Caractéristiques particulières de certains immeubles soumis à la copropriété en Algérie	181
III-8.1- Historique des conditions de conceptions et de construction des ensembles immobiliers	181
Conclusion :	187
CONCLUSION DE LA PARTIE 2: :	188
CONCLUSION GENERALE: :	189
BIBLIOGRAPHIE: :	a

Sigles & Abréviations: :.....	k
Liste des graphes: :.....	l
Liste des tableaux: :.....	n
Liste des figures: :.....	o
Liste des photos: :.....	q
Annexes: :.....	I

INTRODUCTION :

L'homme, depuis l'antiquité, a cherché à assurer sa sécurité. D'abord à l'intérieur des remparts de la ville ; où il a participé à l'édification de la société et à assurer sa sécurité.

A la fin du XIXe siècle, la révolution industrielle et la montée du capitalisme mercantile, ont eu un impact direct sur la composition spatiale de la ville, qui s'est développée en dehors de ces murs. La sécurité jusque là assurée de l'extérieur, est alors remise en cause d'une manière ou d'une autre et devient donc une question beaucoup plus complexe.

Ajouté a cela, L'accroissement exponentiel de la population mondiale et l'urbanisation galopante, caractéristiques essentielles du XXIe siècle ce qui a sans doute bouleversé l'image de la ville « havre de paix » ou « lieu du vivre en paix par excellence ». Et cela sans oublier les effets des risques urbains relatifs aux catastrophes naturelles : séismes, tsunamis, ouragans... La pollution et le changement climatique aussi.

L'homme des temps modernes, par l'effet de tout cela se trouve alors confronté à un nouveau phénomène : l'insécurité urbaine, qui est un phénomène étroitement liée à l'augmentation de la violence, des agressions et des crimes même. *[60 % des citoyens dans le monde ont été victimes d'agressions]*¹.

*[Les crimes et les violences sont aujourd'hui les causes profondes de la peur et du manque de sécurité dans beaucoup de villes]*².

Les conséquences, des taux élevés de la criminalité, sur l'occupation de l'espace urbain sont graves et l'usage de cet espace par les habitants s'y modifie relativement.

Face à ce fléau plusieurs formes de réponses ont été adoptées à travers le monde, allant de la nouvelle théorie de **l'espace défendable** d'Oscar Newman aux USA, exporté en Angleterre sous l'appellation **SbD (Secured by Design)**, en France sous le nom de **la prévention situationnelle** au **Gated communities** appelée aussi villes privées. Qu'en est-il en Algérie ?

1 Message de Mme Anna TIBAIJUKA Secrétaire générale adjointe et directrice exécutive de l'ONU HABITAT à l'occasion de la journée mondiale de l'habitat du 01/10/07 qui a eu pour slogan « une ville juste est une ville sûre »

2 Ibid.

PROBLEMATIQUE :

Aujourd'hui plus de la moitié de la population réside dans les agglomérations urbaines, et cette tendance à la concentration de l'habitat tend à se maintenir. Dans les pays développés, le taux d'urbanisation a atteint 75% de la population totale et celui des pays en développement est de 42%. La ville est, certes un espace privilégié doté d'un très fort pouvoir d'attraction parce qu'il offre un accès aisé aux services et au marché de l'emploi. Mais c'est également un lieu où s'expriment les tensions sociales et où apparaissent des formes de violence spécifiques.

Les villes sont les lieux où les effets de la globalisation, tout comme ceux liés à l'insécurité, au sentiment d'insécurité et à l'évolution des faits de criminalité, apparaissent le plus clairement. Cette situation oblige les gestionnaires à chercher de nouvelles pistes pour y répondre.

Les villes sont des espaces où les individus se rencontrent le plus, où la vie sociale est plus intense et complexe, des lieux de culture, et de développement économique ainsi que les évolutions techniques et scientifiques sont plus visibles. Certaines villes sont bien gérées et offrent une bonne qualité de vie. D'autres connaissent des difficultés : déclin des centres-villes, nuisances de différents types, problèmes sociaux, sanitaires, taux élevé de chômage et également un manque flagrant de sécurité.

Parler de ville c'est parler de l'habitat (il représente plus de 3/4 des surfaces des villes), l'habitat social collectif (grands ensembles), présenté comme solution aux problèmes de logement de l'après guerre, souffre aujourd'hui et présente beaucoup de dysfonctionnements, allant des difficultés d'appropriation des espaces extérieurs et de leur gestion à la ségrégation et la destruction de la vie sociale...

Les habitants sont très sensibles aux risques sociaux, y compris ceux liés à la criminalité et à la victimation. Au cours des vingt dernières années, le sentiment d'insécurité semble croître. Les gestionnaires doivent faire face à ces nouveaux défis et prendre en charge avec détermination la question de l'insécurité urbaine et du sentiment d'insécurité.

L'insécurité urbaine et le sentiment d'insécurité peuvent avoir un impact sur la manière dont vit une ville ainsi que sur l'attrait et le fonctionnement de certains quartiers. Lorsque les

habitants se sentent menacés, ils modifient leur style de vie, voire les manières dont ils font usage au quotidien de leur ville. Certains habitants n'osent plus sortir le soir, utiliser les transports en commun aux heures creuses, évitent les passages souterrains, ne fréquentent plus les espaces publics et s'enferment dans des environnements qu'ils ont tentés de rendre plus sécurisés dans la mesure de leurs moyens financiers (verrous, alarmes, barreaudage, chiens de garde) ou dans des résidences fermées.

La restriction volontaire de certaines activités, qui découle du manque de sécurité ronge grandement la qualité de vie et pèse lourdement sur tous les habitants.

Plusieurs facteurs contribuent à l'insécurité dans la ville. Les conditions économiques et les problèmes sociaux sont généralement considérés comme les principales causes de ce phénomène, mais la sécurité est également influencée par l'environnement physique. La manière dont sont aménagées, conçues et bâties les cités d'habitat social ; la façon dont les habitants s'identifient à l'environnement où ils vivent et la manière dont les espaces urbains sont traités et gérés influent sur la sécurité. La disposition et l'organisation des espaces urbains influent sur le degré de sécurité : elles peuvent contribuer à les rendre plus sûrs, comme elles peuvent également contribuer à les rendre plus dangereux.

La bonne ou La mauvaise organisation spatiale peut participer à faire d'un quartier d'habitat un lieu plus ou moins sûr.

L'insécurité est une réalité essentielle, mais souvent négligée. Les statistiques³ 2007 indiquent que le nombre d'affaires enregistrées (à l'échelle nationale) est de 121 243 crimes dont 111 976 concernent les atteintes aux personnes et aux biens, ce qui représente **92,36 %**, un taux alarmant.

*[Ces statistiques varient d'une ville à une autre", a-t-il précisé Mr. ZERHOUNI, classant **Annaba en tête du peloton avec 9,5 délits pour 1 000 habitants.** Elle est suivie d'Alger avec 7,4 pour 1 000, de Constantine avec 6,3 pour 1000 et Oran avec 5 pour 1000]*⁴

Un constat lénifiant de notre entourage fait ressortir, à titre d'exemple, un tas de problèmes :

³ Statistiques de la DGSN.

⁴ Déclaration à la presse du ministre de l'intérieur, Mr ZERHOUNI, Liberté du 12/04/2008

- Les parties communes sont délaissées, les espaces extérieurs sont mal définis et non aménagés ou squattés ;
- La profusion d'espaces « résiduels » inutilisables ;
- La dégradation générale du milieu commun et des espaces collectifs ;
- Les accès aux immeubles sont très mal étudiés et ressemblent de plus en plus à des « **trous à rat** » ;
- Les murs et pignons aveugles se multiplient et enlaidissent les quartiers ;
- Le « Barreaudage » excessif sur toutes les façades, le blindage de la moindre ouverture ;
- La sensation d'insécurité et de malaise générale ;
- Les Tensions et conflits sociaux ;
- Le Vandalisme ;

On se pose alors les questions suivantes :

- Existe-il une liaison entre les espaces, leurs formes, leurs qualités et la sécurité ?
- Comment peut-on mesurer l'insécurité dans les quartiers d'habitat social collectif ?
- Peut-on évaluer les stratégies de répression et de prévention, adoptées par les pouvoirs publics pour lutter contre l'insécurité urbaine ?
- Quels sont les mesures (urbaines et architecturales) qui pourraient être mises en place pour diminuer l'insécurité dans nos cités d'habitat actuelles et prévenir les nouvelles cités de ce fléau ?

Sont les questions principales auxquelles nous essayerons de répondre au mieux dans cette recherche.

Hypothèses :

L'absence de qualité urbaine et architecturale, l'appauvrissement et la dégradation des espaces extérieurs de nos cités d'habitat social locatif sont constatés à travers le territoire national.

Hypothèse 1 : si nous continuons à ignorer la relation entre la sécurité et la qualité des espaces extérieurs des cités d'habitat social, l'insécurité urbaine constituera une menace réelle sur les habitants, leurs modes de vie et leur sociabilité.

Hypothèse 2 : nous allons vérifier si la violence de l'espace ne favorise pas l'agressivité des habitants.

Hypothèse 3 : L'analyse des espaces extérieurs d'une cité d'habitat social nous révélera, non seulement, les problèmes de fonctionnalité et d'usage de ses espaces mais aussi le lien existant entre les caractéristiques de ses espaces et les phénomènes d'insécurité dont ils sont la scène. Cette analyse peut générer des outils et mesures, qui intégrés en amont dans la conception de notre environnement architectural permettrait de prévenir la criminalité.

CHOIX DU CAS D'ETUDE :

Le taux de 9,5 délits pour 1000 habitants et l'occupation de la première place dans le classement des villes algériennes en 2008 justifient amplement le choix de la ville d'ANNABA comme cas d'étude.

La crise continue de logement et des cités de logement social collectif, la production intense des programmes d'habitat conçus dans des délais très courts (1 à 3 mois) a généré la réitération du modèle des ZHUN. Au lieu de produire de nouvelles formes d'habitat, nos professionnels n'ont pas pu se détacher de ce modèle, le résultat ; l'apparition des « Néo-ZHUN ».

Certains de ses quartiers, parmi lesquels « les allemands » de Annaba, cité de logements collectifs à caractère social, se trouvent dépourvus de toute vie collective, le plan de masse regorge de beaucoup d'espaces intermédiaires abandonnés, et dont l'absence de toute formes d'aménagement est visible par tous, ce qui constitue à la fois, un meilleur constat de la réalité des cités algériennes et un champ d'expérience propice pour cerner, au mieux, notre problématique.

METHODOLOGIE DE RECHERCHE :

Dans cette recherche nous utiliserons différentes méthodes d'approche ; l'observation, la description, l'analyse...

Nous serons amené à utiliser plusieurs outils de travail ; à commencer par une recherche bibliographique, un fond documentaire sur la thématique d'étude.

Le travail sera composé par deux parties ; une partie théorique qui est l'analyse conceptuelle de l'insécurité urbaine dans toutes ses dimensions. Cette partie constituera la base et le fondement de notre travail.

La deuxième partie sera pratique et sera consacré à l'étude de l'échantillon pour la vérification des hypothèses, cette partie sera étayée par des analyses et interprétations des données afin d'affirmer ou d'infirmer les hypothèses et de tirer des conclusions.

OBJECTIFS DE LA RECHERCHE :

Notre travail s'inscrit sous un triple objectif :

- a- **Scientifique** pour donner un éclairage sur les questions de la conception et la gestion des espaces de l'habitat collectif et leurs impacts sur l'insécurité des habitants.
Repérer, réduire et prévenir les formes urbaines et architecturales générant de l'insécurité.
- b- **Pratique et professionnel** afin d'intégrer la notion de sûreté et de sécurité dans les opérations de conception des cités de logements collectifs et d'aménagement urbain.
Aider les concepteurs, les aménageurs et les décideurs dans la prise de décision.
- c- **Pédagogique** pour enrichir la thématique de recherche et ajouter un plus afin d'aider les chercheurs et scientifiques.

1ère PARTIE :

POLITIQUE DE L'HABITAT

ET

INSECURITE URBAINE

INTRODUCTION :

Le besoin de sécurité est un besoin naturel et un droit fondamental de l'homme. L'absence de satisfaction de ce besoin génère des troubles néfastes sur l'individu lui-même et la société dans laquelle il vit.

L'Algérie qui déploie des efforts gigantesques pour venir à bout d'une crise de logement sans cesse croissante, n'arrive pas encore à maîtriser la question de la qualité de l'habitat et de l'aménagement de ses espaces extérieurs.

Les rapports entre l'espace des cités de l'habitat social collectif et la sécurité (ou l'insécurité) sont entendus à deux niveaux : le premier est celui des bâtiments et de l'architecture, le second est celui de la ville, du quartier : de l'urbanisme.

Le premier niveau concerne tous les dispositifs de protection et de contrôle d'accès : grilles et « barreaudage », portes blindées, interphones, vidéosurveillance...etc. Mais ce n'est pas là l'objet de cette recherche.

Nous proposons une réflexion sur le rapport entre la sécurité des personnes et des biens et l'organisation des espaces communs et espaces extérieurs de l'habitat collectif. L'idée que des formes d'aménagement urbain puissent avoir une influence sur la sécurité ou l'insécurité d'un lieu est complètement absente des langages des professionnels et responsables du secteur de l'habitat en Algérie.

Pour ce faire cette première partie conceptuelle, à travers les deux premiers chapitres, explore les différents concepts liés à l'insécurité urbaine et les rapports existants ou pouvant exister entre elle la ville et l'habitat. En même temps elle dresse un constat sur l'insécurité urbaine en Algérie et dans la ville de Annaba.

Le troisième chapitre vient étayer les précédents en présentant les deux exemples phares anglo-saxons, qui non seulement étaient les premières applications sur terrain mais une onde de choc stimulant les recherches dans cette thématique

1ère PARTIE :

Chapitre I : VILLE ET INSECURITE
URBAINE

INTRODUCTION :

Le besoin de la sécurité est un besoin psychologique fondamental de l'homme qui, s'il n'est pas satisfait suscite un malaise et mobilise une très importante part des ressources intellectuelles et physiques, qui pourraient être utilisées à d'autres fins. De nombreuses activités humaines sont perturbées voire rendues impossibles lorsque règne un climat d'insécurité. Dans ce chapitre nous allons développer la relation entre la ville, l'urbanisation et la démographie d'un côté et l'insécurité urbaine de l'autre.

I.1.VILLE, DEMOGRAPHIE ET URBANISATION ACCELEREE :

I.1.1.Ville et urbanisation :

La ville est définie comme le lieu privilégié des échanges et des interactions entre les hommes.

Depuis plus de 50 ans le processus d'urbanisation, très rapide dans le monde s'est déroulé parallèlement à des mutations démographiques. Nous pouvons le décrire comme une vraie « révolution urbaine » que l'humanité est en train de vivre et que résume bien l'évolution de quelques *taux d'urbanisation* dans le monde de 1800 à aujourd'hui¹ :

	Pays occidentaux	Région du sud	Monde entier
1800	10	8	9
1850	16	9	12
1900	31	10	19
1950	55	18	30
1995	75	39	46
2015	80	49	55

Source : Dominique TABUTIN

Tableau 1.1.1 : Taux d'urbanisation de 1800 à 2015

¹ Sources : de 1800 à 1900, P. Bairoch (1985) avec 5000 habitants et plus comme définition de la population urbaine ; de 1950 à 2015, United Nations (1998) avec des estimations basées sur les définitions nationales. Pour les périodes récentes, celles de Bairoch sont toujours un peu plus basses que celles des Nations Unies. In TABUTIN Dominique, *La ville et l'urbanisation dans les théories du changement démographique*. <https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/sped/documents/WP6.pdf>

Si depuis l'indépendance du pays en 1962, le processus d'urbanisation a été problématique et parfois déstructurant les villes, l'urbanisme par ses moyens d'élaboration et d'action n'a pas pu agir sur les systèmes urbains de manière à préserver et développer des formes urbaines cohérentes.

L'urbanisation effectuée depuis l'indépendance à ce jour, est caractérisée par l'urgence due à la reconstruction du pays et les rattrapages continus des besoins essentiels de la population : logements, équipements, infrastructure...

De ce fait, l'urbanisme mis en œuvre à travers les différents instruments d'Urbanisme, PDAU, P.O.S, visait essentiellement la programmation, la quantification des besoins et leurs localisations spatiales en terme essentiellement de disponibilités foncières et non soumises à des contraintes majeures (usage agricole, servitudes, géotechnie ou forme juridique de propriété).

De grands programmes de constructions ont été ainsi réalisés et dans la plupart des cas ont multiplié sensiblement la taille des agglomérations et le nombre de villes qui étaient à l'origine de simples agglomérations rurales.

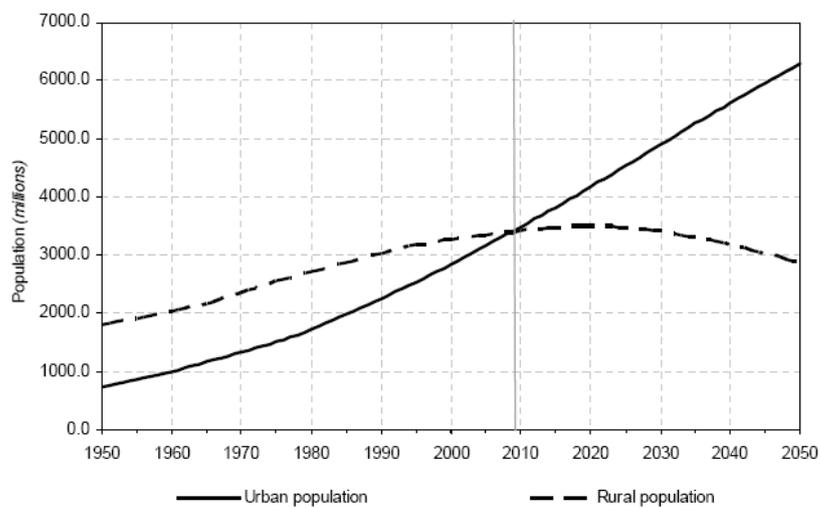
La croissance urbaine ou plutôt spatiale, n'a pas été porteuse de projets urbains orientés vers des objectifs de développement, mais elle a, d'avantage généré des dysfonctionnements importants au sein des villes et des congestionnements très sensibles, sources de problèmes plutôt que solutions urbaines.

En 1800, la population mondiale urbaine était de 2 % seulement, en 1950 plus du tiers de la population urbaine vivait dans les villes, cinquante ans après c'est la moitié de la population mondiale qui habite les villes et ça sera les deux tiers à l'horizon de 2050. Les villes offrent certes, des opportunités inégalées de richesse et de prospérité mais elles cachent aussi beaucoup de malheurs sociaux qui vont en s'aggravant au fil du temps. La ville est devenue d'une part la force motrice du commerce et du développement économique mais d'autre part, elle a modifié les schémas de production et de consommation de l'homme. Au fur et à mesure que l'activité humaine se déroule dans la ville, non seulement, nos modes d'utilisation des ressources naturelles (sol, eau, énergie) se sont modifiées, mais nos modes de vie urbains sont influencés par l'urbanisation rapide et la croissance vertigineuse des villes. Le développement mondial de l'urbanisation contribue à poser dans des termes nouveaux la question des conséquences des désordres d'origine naturelle, industrielle ou humaine sur le fonctionnement des villes.

Population urbaine mondiale	Nombre d'années
0 à 1 milliards de citadins	~10 000 années (env. 8000 av. JC-1960)
1 à 2 milliards de citadins	25 ans (1960-1985)
2 à 3 milliards de citadins	17 ans (1985-2002)
3 à 4 milliards de citadins	15 ans (2002-2017)

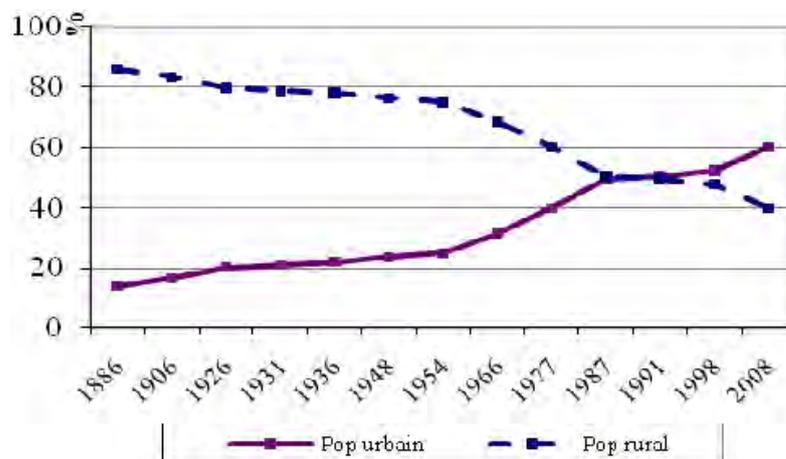
SOURCE : David Satterthwaite, 2005

Tableau 1.1.2 : Accélération de la croissance urbaine



SOURCE: World Urbanization Prospects 2001

Graph 1.1.1: Croissance de la population mondiale 1950-2050



Source : BELHAI-BENAZZOUC

Graph 1.1.2: Evolution de la population urbaine et rurale en Algérie de 1886 à 2008

Le déplacement massif des populations vers les villes a eu des conséquences importantes sur leurs tissus démographiques, urbains, sociaux, politiques et économiques.

I.1.2. L'URBANISME EN ALGERIE, LES ETAPES IMPORTANTES :

I.1.2.1. Croissance démographique, exode rural et stabilité physique, (1962 – 1970) :

Cette période a été marquée par la politique des priorités par un Etat centralisateur à tendance économique socialiste, dont la politique avait pour objectif fondamental la concrétisation d'une série de mesures économiques et sociales dans le but d'une éventuelle amélioration des conditions de vie des populations déstabilisées par la guerre. Cet objectif visait en particulier les milieux urbains car les tensions et les pressions étaient plus fortes dans les villes que dans le reste du territoire et pour cause toutes les migrations rurales qu'elles ont accumulées en quelques années seulement.

C'est une période qui correspond à la reconquête et la réappropriation des villes dont le parc immobilier a été libéré suite au départ des européens à l'indépendance du pays.

I.1.2.2. Les programmes de développement public et l'explosion urbaine (1970 – 1985) :

Suite à l'exode rural massif, les villes atteignent un seuil de saturation qui provoquent le développement d'un habitat informel important sous des formes diverses (bidon villes et habitat illégal en matériaux élaborés) sur des sites non planifiées. Ce type d'habitat représente dans les grandes villes jusqu'en 2000, 20% à 50% du parc logement. Ainsi parallèlement, cette période correspond au lancement des plans quadriennaux de développement où l'état engage des programmes importants de logements et d'équipements sur des zones urbaines nouvelles et faciles à occuper. Ce sont les ZHUN, constituées de logements collectifs standard de type H.L.M, économiques et de typologie standard.

Ces programmes participent à un étalement important des villes sur les espaces périphériques ou sur des zones souvent éloignées des villes.

Durant cette période, le foncier est nationalisé (1974) et l'espace urbain libre est municipalisé.

I.1.2.3. La crise économique et le ralentissement (1985 – 2000) :

Dès 1985 et avec la chute des prix du pétrole, essentielle ressource économique du pays, il y a redéfinition de toute la stratégie socio économique et une réévaluation de l'action publique sur l'espace urbain à travers :

- la régularisation de l'habitat illégal (en dur) ;
- la mise en place de nouveaux instruments d'urbanisme² (1990) ;
- la libération du marché foncier³ ;
- la libération des études d'urbanisme (ce n'est plus l'état à travers ses bureaux d'études mais une multitude d'autres opérateurs professionnels) ;
- désengagement de l'état de plusieurs projets planifiés et programmes (exemple du métro d'Alger).

C'est la fin de l'Etat providence et seul acteur de l'urbain. C'est une période de gestion des équilibres socio-économiques, politiques et par voie de conséquence des villes.

I.1.2.4. Le Redressement économique et la reprise de l'action publique sur la ville (2001 – 2004) :

Le début d'une embellie financière grâce au redressement des prix du pétrole, permettent le lancement d'opérations publiques d'amélioration urbaine, de lancement de projets d'habitat et d'équipements et l'encouragement de l'investissement privé dans l'immobilier à travers le foncier public.

I.1.2.5. Projets urbains et actions structurantes (2005 - 2009) :

L'embellie financière a permis de relancer les projets mis en veilleuse (le métro d'Alger, l'autoroute Est-Ouest...) et de lancer de nouveaux projets structurants d'envergure, et qui sont conçus dans une nouvelle démarche orientée vers l'élimination des équilibres spatiaux et l'insertion des villes dans une nouvelle perspective de modernisation et de mise à la norme universelle sur le plan fonctionnel.

² Loi n° 90-29 du 01/12/90 relative à l'aménagement et l'urbanisme.

³ Loi n° 90-25 du 18/11/90 portant orientation foncière.

Cette nouvelle situation a induit une nouvelle démarche de l'urbanisme qui devient non plus un instrument de localisation des projets et de réglementation, mais un cadre de recomposition territoriale et de gouvernance urbaine. Les actions, la nature des opérations et les modalités de mise en œuvre, sont conçues de manière à créer les conditions d'une implication de tous les acteurs de la ville : pouvoirs publics, collectivités locales, professionnels, société civile.

Le projet urbain, de part les objectifs et les réactions qui en découlent, devient un élément d'intermédiation sociale dont l'objectif est d'introduire un changement à la fois du système urbain, du mode d'urbanisation et des fonctions de l'urbanisme.

I.1.3.Politique de la ville en Algérie :

I.1.3.1 Objectifs de la politique de la ville :

L'article 6 de la loi d'orientation de la ville⁴, nous éclaire sur la politique de la ville qui vise à orienter et à coordonner toutes les interventions, particulièrement celles relatives aux domaines suivants :

- La réduction des disparités inter-quartiers et la promotion de la cohésion sociale ;
- La résorption de l'habitat précaire ou insalubre ;
- La maîtrise des plans de transport, de déplacement et de circulation dans et autour des villes ;
- le renforcement des voiries et réseaux divers ;
- La garantie et la généralisation des services publics, particulièrement ceux chargés de la santé, de l'éducation, de la formation, du tourisme, de la culture, du sport et des loisirs ;
- La protection de l'environnement ;
- La prévention des risques majeurs et la protection des populations ;
- La lutte contre les fléaux sociaux, la marginalisation, la délinquance, la pauvreté et le chômage ;

- La promotion et le partenariat de la coopération entre les villes ;
- L'intégration des grandes villes aux réseaux régionaux et internationaux.

⁴ La loi n°06-06 du 20 /02/06 portant loi d'orientation de la ville et relative à l'aménagement et au Développement durable urbain.

Cette politique qui vise à réaliser un développement durable se concrétise à travers plusieurs volets⁵ :

- Le volet développement durable et économie urbaine ;
- Le volet urbain et culturel ; qui renferme parmi ses objectifs :
 - **la promotion et la préservation des espaces publics et des espaces verts**
- Le volet social, qui englobe parmi ses objectifs :
 - **La lutte contre la dégradation des conditions de vie dans les quartiers ;**
 - **La promotion de la solidarité urbaine et la cohésion sociale ;**
 - **La promotion et la préservation de l'hygiène et la santé publiques ;**
 - **La prévention de la délinquance urbaine.**
- Le volet de la gestion ; parmi ses objectifs :
 - La réaffirmation de la responsabilité des pouvoirs publics et la participation du mouvement associatif et du citoyen dans la gestion de la ville.
- Le volet institutionnel.

Cette politique de la ville est initiée et conduite par l'état qui en définit les objectifs en :

- Trouvant des solutions pour la réhabilitation de la ville, la requalification de ses ensembles immobiliers et la restructuration des **zones urbaines sensibles.**

I.2.Ville et insécurité urbaine :

Selon plusieurs auteurs, la concentration des difficultés en certains lieux de la ville peut donner naissance à une "fabrique délinquante"⁶. Certains lieux seraient plus propices que d'autres à favoriser des actes illicites puis, ce recours à ces actes illicites devient une habitude, et il va faire éclore une forme de socialisation dégradante, voire une culture négative de rue basée "*sur des modes alternatifs et délinquants de réussite sociale*"⁷.

Les entrées, les halls d'immeubles et les cages d'escaliers sont les lieux d'une insolence flagrante qui se manifeste par l'arrachage de boîtes aux lettres et des main-

⁵ La loi n°06-06 du 20 /02/06 portant loi d'orientation de la ville et relative à l'aménagement et au Développement durable urbain.

⁶ LAGRANGE Hugues, La civilité à l'épreuve. Crime et sentiment d'insécurité, PUF, 1995.

⁷ Ibid

courantes, les insultes, et relève d'un mode de plus en plus ordinaire de marquage de territoire.

L'Etat est complètement absent. Les forces de polices, évitent les quartiers à problème, ils sont vus comme le signe d'un abandon de plus. La défaillance des institutions (l'Etat, l'école, la famille) engendre un besoin collectif de protection.

L'Etat n'est plus le garant de la protection des individus qu'il aurait lui-même contribué à affaiblir en s'étant fait longtemps le seul pourfendeur de la violence.

Des chercheurs et maîtres d'ouvrage s'intéressent à ce qu'ils n'avaient jusqu'ici pas coutume de prendre en considération, l'importance des désordres physique, des incivilités et des violences. Cette tendance d'origine Outre-Atlantique, avec les américains J. Wilson et G. Kelling - promoteurs de la théorie du «carreau cassé » en vertu de laquelle la lutte contre les petits désordres quotidiens ferait reculer les plus gros délits –

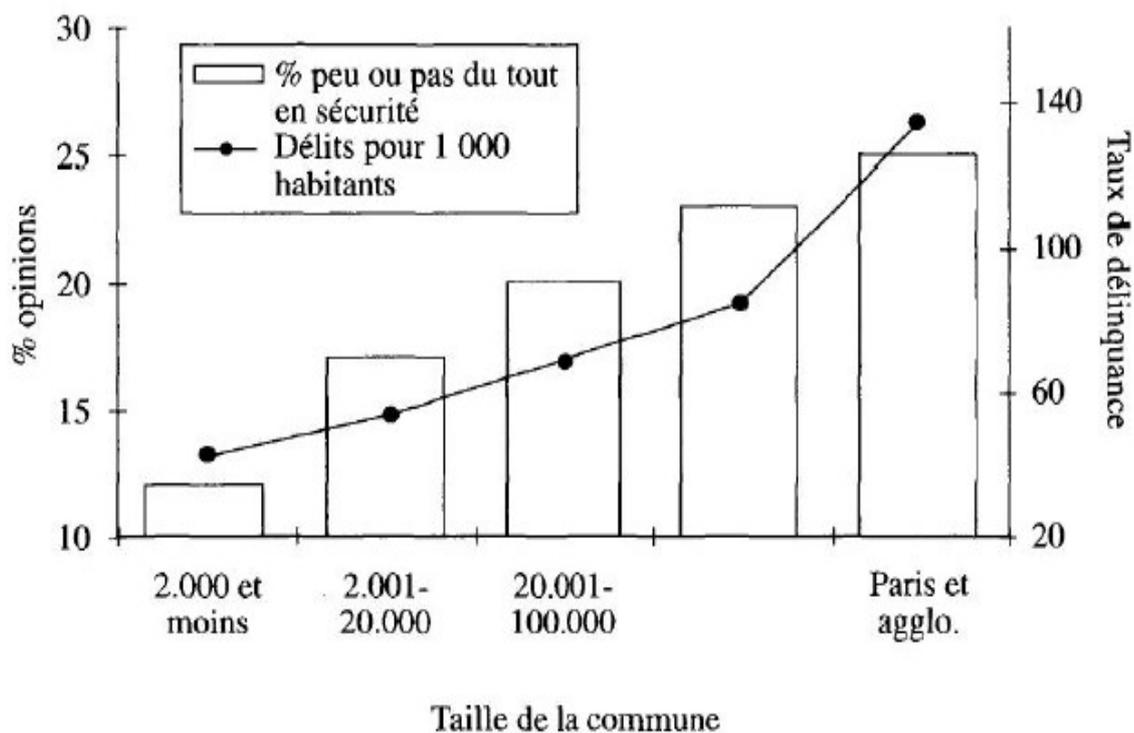
Selon W. Skogan⁸, dans une étude sur 40 quartiers de Chicago, Philadelphie et San Francisco entre 1979 et 1983, le désordre est tout à la fois social (l'ivresse, les bandes, le harcèlement la violence dans la rue, le trafic de drogue) et physique (le vandalisme, la vacance des bâtiments, l'accumulation des déchets). Le désordre joue un rôle majeur dans la montée de la peur, voire de la délinquance, sape les mécanismes de contrôle informel dont dispose la communauté, réduit les contacts entre voisins, stimule les pratiques individuelles de défense. Le marché du logement, en ressort déstabilisé et les familles répondent par la fuite, en quittant un quartier stigmatisé par les désordres.

L'urbanisation est un facteur associé à la criminalité. , dans l'enquête européenne, les pays les plus urbanisés sont ceux qui enregistrent les taux de criminalité les plus élevés⁹.

L'augmentation de la criminalité est devenue un sérieux problème durant les vingt dernières années dans la majorité des grandes villes du monde. L'insécurité urbaine est devenue un obstacle majeur à l'atteinte d'une qualité de vie urbaine, elle cause des torts irréparables aux victimes.

⁸ SKOGAN W., "*Disorder and Decline: Crime and the Spiral of Decay in American Neighbourhoods*," Berkeley ET Los Angeles, University of California Press, 1992.

⁹ J.J.M. Van Dijk, P. Mayhew, M. Killias, *Experiences of Crime across the World. Kex Findings of the 1989 International Crime Survey*, Deventer. Kluwer. 1991, p. 81.



SOURCE : sondage CREDOC

1990¹⁰.**Graph 1.1.3: Le sentiment d'insécurité et la délinquance****Suivant la taille de la commune en France en 1990**

I.3.CONCEPT ET DEFINITIONS :

I.3.1.Sécurité/Insécurité, un concept polymorphe :

Pour définir l'insécurité, il faut définir son antonyme ; Le terme « *sécurité* » est en français le doublet du mot *sureté* qui possède 03 significations :

- Dans un premier sens *sécurité* désigne l'état d'esprit confiant de celui qui se croit à l'abri du danger ;
- Dans un second sens, il désigne l'absence de danger lui-même ;
- Dans un troisième sens, le mot désigne l'organisation matérielle et institutionnelle de la société propre à créer et à maintenir une absence du danger.

¹⁰ Sondage CREDOC 1990. Formulation de la question « Dans votre vie quotidienne, vous sentez-vous en sécurité ? » (Tout à fait, assez, peu, pas du tout), et Statistiques officielles de polices et de gendarmerie pour 1990, Paris, La Documentation française, 1991, p. 16

La notion de « violence urbaine » décrit des actes de violences qualifiés d'anti-institutionnels.

La notion d'incivilité se définit par rapport aux conséquences sociales sur la cohésion sociale d'un territoire, c'est un construit social inscrit dans un système de relations et de représentations entre les acteurs sociaux ; elle renvoie au réglage de la distance sociale (transgression des normes de la civilité).

Violences urbaines et incivilités ont un point en commun, elles ne renvoient pas au fonctionnement du système pénal ou aux qualifications juridiques des faits, mais à une question sociale plus large. La délinquance relève du droit alors que l'incivilité relève de l'éthique ; les sanctions ne peuvent être de même nature.

Le sentiment d'insécurité se nourrit autant des atteintes réelles aux personnes et aux biens que des actes d'incivilités ou perçus comme tels.

La célèbre théorie des besoins d'Abraham Maslow propose une conception systématique des besoins de l'homme et hiérarchise différents niveaux selon une pyramide. Maslow pense que les conduites humaines sont dictées par la satisfaction des besoins ; Cinq groupes de besoins sont distingués :

1. les besoins physiologiques : le gîte, le couvert, la survie ;
2. **le besoin de sécurité** ;
3. les besoins sociaux : avoir des amis ;
4. le besoin d'estime ;
5. le besoin de se réaliser, de devenir tout ce qu'on est capable d'être.

La notion de sécurité est très large et regroupe notamment la sécurité civile, la sécurité publique, la sécurité routière, la sécurité incendie et le sentiment d'insécurité. La Ville de Québec, dans sa politique de sécurité, la décrit ainsi : « *La notion de sécurité fait référence à un état ou à une situation dépourvu de menaces d'ordre physique, matériel ou moral et qui contribue à une perception d'être à l'abri du danger. Trois conditions de base sont nécessaires à l'atteinte d'un niveau optimal de sécurité dans une ville, soit le contrôle des dangers de blessures, le respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale de la*

personne et le climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés¹¹.



Source : Maslow

Figure 1.1.1: Pyramide de MASLOW

1.3.1.1. Le sentiment d'insécurité

Dans le domaine de l'aménagement, les préoccupations actuelles sont, entre autres, axées sur le sentiment d'insécurité et ses implications quant à la conception des lieux d'une ville. Le sentiment d'insécurité peut être décrit : « [...] le sentiment d'insécurité réfère à la perception qu'ont les gens de leur vulnérabilité face à une éventuelle menace. Les chercheurs ont identifié quatre éléments importants du sentiment d'insécurité : la peur des délits impliquant des contacts personnels avec l'agresseur, la peur des inconnus, parce qu'ils peuvent être source d'événements imprévus, la peur des contextes suspects comme la nuit ou certains lieux déserts (mal éclairés) et la peur de la rue pour son trafic, ses feux de circulation, le bruit et l'action. »¹²

¹¹ BOUCHER Isabelle, La sécurité et l'aménagement : l'impact du 11 septembre 2001

¹² Ibid.

I.4.Mesure l'insécurité :

Il existe deux moyens, pour mesurer l'ampleur de l'insécurité urbaine (à travers la criminalité), du moins partiellement, dans le monde :

- les statistiques officielles
- Les enquêtes de victimation (ou victimisation)

I.4.1. Les statistiques officielles :

Elles sont réalisées par les services de la police, les services judiciaires et pénitenciers, (calculé par 100 000 habitants).Les enquêtes internationales des Nations Unies et de l'Interpol se situent dans cette catégorie¹³.

On distingue trois ordres :

I.4.1.1- statistiques policières :

Elles rendent compte de la criminalité apparente c'est à dire du nombre d'infractions portées à la connaissance de la police à savoir les infractions constatées et les infractions dénoncées. Elles offrent des indications sur des affaires traitées et réussies.

I.4.1.2- statistiques judiciaires :

Elles rendent compte de la criminalité légale. Elles ne concernent que le niveau judiciaire. Il s'agit du nombre des affaires dont les instances judiciaires ont eu à connaître et sur lesquelles diverses décisions ont été prises.

I.4.1.3- statistiques pénitentiaires :

Elles informent sur les aspects quantitatifs, qualitatifs et évolutifs des effectifs des populations confiées aux établissements pénitentiaires.

¹³ L'enquête de l'Interpol existe depuis 1950. Aujourd'hui, il est possible d'avoir des données sur le crime pour 115 pays dans le monde. L'enquête des Nations Unies (*United Nations Survey on Crime Trends and Operations of Criminal Justice System*) existe depuis 1976 et regroupe un ensemble de pays membres. Les différents organismes fournissent des données officielles pour un ensemble de crimes suivant les définitions proposées par les Nations Unies.

I.4.1.4- Le chiffre Noir :

Il s'agit de l'estimation chiffrée du nombre de délits inconnus des services de police, ou des délits restés impunis. Pour obtenir ce chiffre, les criminologues demandent à des échantillons de population d'indiquer, de manière anonyme, les délits qu'ils ont pu commettre sans être inquiétés par la justice, ou encore les crimes et délits dont ils ont été victimes, sans pour autant porter plainte.

Le chiffre noir indique donc la marge entre la délinquance réelle et la délinquance connue.

I.4.2- La Victimisation :

Le deuxième moyen fait appel aux enquêtes de victimation (victimisation), qui sont apparues pour plus de transparence. La plus importante est l'ICVS (*l'International Crime Victim Survey*). Les enquêtes de victimisation sont menées directement auprès de la population, ce qui réduit les interférences venant d'acteurs externes (gestionnaires, policiers). Elles permettent aussi d'en connaître davantage sur les victimes de crimes, sur les mesures préventives utilisées par les victimes et sur l'insécurité urbaine en général.

Année	Pays	Appellation
1972	USA	NCVS
1982	ANGLETTERE	BCS
1989	INTERNATIONAL	ICVS
2001	Belgique, Suisse, Suède	-
2007	FRANCE	INSEE/ONDRP

Source : L'auteur 2011

Tableau 1.1.3 : Les principales enquêtes de victimation

I.5-COUT DE LINSECURITE :

Selon le programme « Pour des villes sûres » de l'ONU HABITAT, les couts globaux de la sécurité, en 2000, ont atteint 5 à 6 % du PNB (Produit National Brut) PNB dans les pays du Nord et 8 à 10 % dans ceux du Sud, avec pour corollaire un développement précédent des entreprises de sécurité privée. Celles-ci ont atteint dans les dernières années du 20ème siècle une croissance annuelle de 30% dans les pays du Sud contre 8 % dans les sans pays du Nord.

I.6- LES « GATED COMMUNITIES » OU LES VILLES PRIVEES :

Pendant des siècles, le système de justice pénale a fonctionné d'une manière très simple : enlever les «criminels» et les mettre derrière les murs en les séparant du reste de la population. Cette méthode est toujours vraie aujourd'hui, sauf que maintenant les gens s'entourent volontairement de clôtures en béton et en métal pour échapper aux «criminels» de la société.

L'insécurité représente l'une des préoccupations majeures des municipalités américaines. Plus de 12 millions de délits par an¹⁴ sont reportés aux États-Unis. Le sentiment d'insécurité est tenace et omniprésent et freine souvent la revitalisation et la reconquête résidentielle de certains quartiers des villes.

Si plusieurs dizaines de grandes villes américaines (Dallas, Houston, Minneapolis-St Paul, New Orléans, Saint Louis, San Diego, Seattle...) ont plutôt privilégié l'approche préventive offrant une alternative physique à la communauté fermée tant critiquée, de nombreux architectes, urbanistes et promoteurs immobiliers ont exploité ces peurs tangibles ou fantasmagoriques pour promouvoir un modèle d'habiter fondé sur l'enclosure et l'auto-enfermement résidentiel (gated communities).

I.6.1- Définitions :

D'après Blakely et Snyder, le terme gated communities désigne *«des quartiers résidentiels dont l'accès est contrôlé, et dans lesquels l'espace public est privatisé. Leurs infrastructures de sécurité, généralement des murs ou grilles et une entrée gardée, protègent contre l'accès des non-résidents. Il peut s'agir de nouveaux quartiers ou de zones plus anciennes qui se sont clôturées, et qui sont localisés dans les zones urbaines et périurbaines, dans les zones les plus riches comme les plus pauvres»*¹⁵

Billard, Chevalier et Madoré définissent le dénominateur commun de toutes les gated communities par la présence des caractéristiques suivantes : *« la fermeture totale du complexe d'habitat par un dispositif physique (mur ou clôture) qui le constitue en isolat clos, le contrôle des accès par le recours à un arsenal technologique [...], humain [...] ou*

¹⁴ US Department of Justice, 2003. In Gerald billard LES MUNICIPALITÉS AMÉRICAINES FACE À LA DÉLINQUANCE, LES ANNALES DE LA RECHERCHE URBAINE N° 95, juin 2004 «Apprivoiser les catastrophes »pp 107-110

¹⁵ BLAKELY, Edward J. et Mary Gail SNYDER. 1997. *Fortress America: Gated Communities in the United States*, Brookings Institution Press / Lincoln Institute of Land Policy, (208 p). p2

une combinaison des deux [et] enfin, un principe d'auto-administration d'ampleur très variable d'un contexte géographique à l'autre [...]. »¹⁶

1.6.2- Les gated communities et La « psychose sécuritaire » :

L'élément le plus rapprochant des gated communities et sur lequel les chercheurs semblent faire consensus est la quête de la sécurité. Bien que ces communautés partagent les mêmes conceptions économiques et résidentielles, la sécurité demeure l'argument le plus évoqué dans la construction des gated communities. En effet, ce sont les procédés sécuritaires mis en place dans les gated communities qui les différencient le plus des autres quartiers.

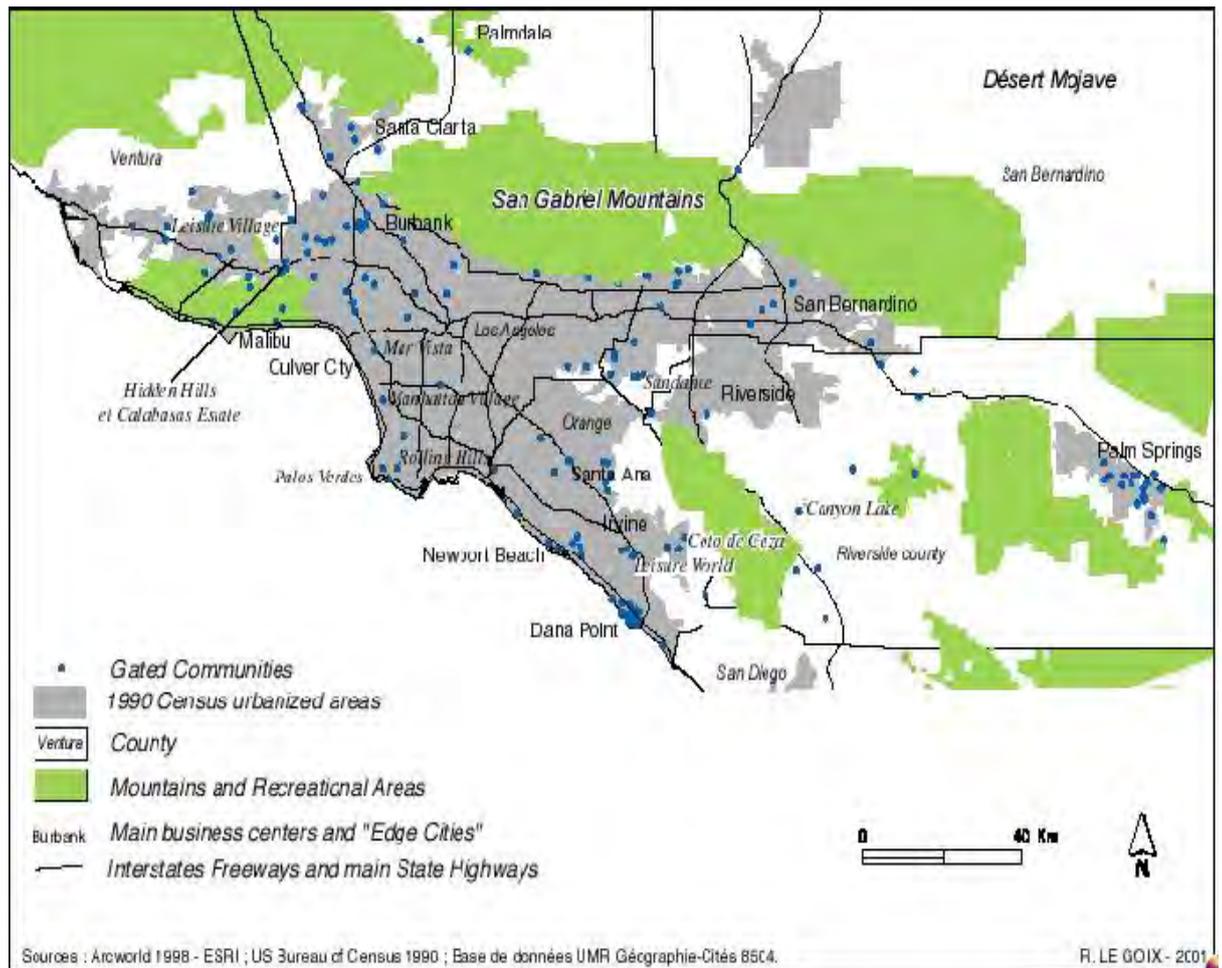
Dans son livre « Behind the gates... », Setha Low¹⁷ présente la recherche de sécurité comme étant un processus à trois volets. D'abord, les résidents des gated communities visent la protection physique de leurs enfants et leur propre intégrité physique, ensuite l'établissement de ces communautés s'articule autour de la peur du crime et finalement autour de la peur de l'autre.

Dans son ouvrage phare sur Los Angeles, l'urbaniste Mike Davis affirme que de « *Pacific Palisades à Silverlake, il n'est pratiquement pas de quartier aisé qui, par le biais de son association de propriétaires, n'ait passé contrat avec une police privée. [...] Pendant les années quatre-vingts, les entreprises de sécurité du comté de Los Angeles ont vu tripler leur chiffre d'affaires et leur personnel (ce dernier passant de 24 000 à 75 000 salariés) »¹⁸.*

¹⁶ Gérald BILLARD, Jacques CHEVALIER et François MADORÉ, *Ville fermée, ville surveillée. La sécurisation des espaces résidentiels en France et en Amérique du Nord*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 13.

¹⁷ LOW, Setha, *Behind the gates. Life, security, and the pursuit of happiness in Fortress America*, New York, Routledge, 2003.

¹⁸ Mike DAVIS, *City of Quartz. Los Angeles, capitale du futur*, Paris, La Découverte, 2000, p. 225.

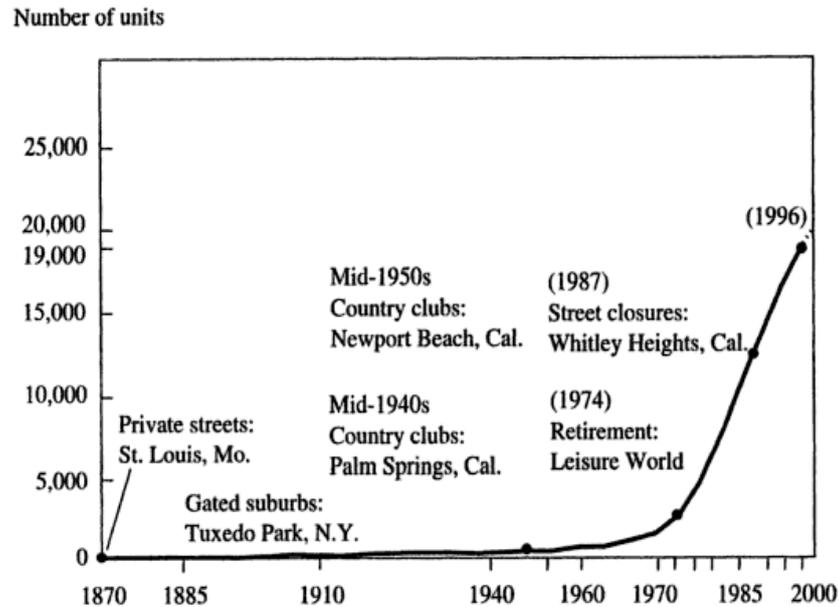


Source : R. LEGOIX-2001

Figure 1.1.2 : Localisation des gated communities à los Angeles

1.6.3- Une croissance rapide :

En 1999, il y avait aux États-Unis près de 20 000 communautés clôturées. Blakely et Snyder estimaient que 8 millions d'américains habitaient alors dans ces ensembles résidentiels, contre 4 millions en 1995. Il s'agit donc d'un phénomène qui croît rapidement. Depuis les années 1990, un discours social a progressivement pris corps à propos de ces quartiers, en particulier aux États-Unis et en Amérique latine. Après de premiers travaux essentiellement sociologiques, les gated communities sont perçues comme une manifestation physique, visible et patente des mutations de la société.



Source: Gated communities in the united states¹⁹.

Graphe 1.1.4: Evolution des gated communities aux USA 1870-2000

Depuis les années 1990, un discours social a progressivement pris corps à propos de ces quartiers, en particulier aux États-Unis et en Amérique latine. Après de premiers travaux essentiellement sociologiques, les gated communities sont perçues comme une manifestation physique, visible et patente des mutations de la société.

1.6.4- Exportation du modèle « états-unien » :

Ces quartiers représentent aujourd'hui selon les régions de 10 à 30% des lotissements neufs aux États-Unis, et sont également présents en Amérique latine²⁰ [Caldeira, 2000 ; Carvalho, Varkki George, Anthony, 1997], en Europe et en France²¹ [Jaillet, 1999 ; Billard, Chevalier et Madoré, 2005], en Asie du Sud-Est, en Chine²² [Giroir, 2002], en

¹⁹ E.J. Blakely and M.G. Snyder, *Fortress America Gated communities in the united states*, the brooking institution, Washington D.C. 1999.

²⁰ Caldeira, P.R. (2000) *City of walls: crime, segregation and citizenship in Sao Paulo*. University of California Press

²¹ Gérald BILLARD, Jacques CHEVALIER et François MADORÉ, *Ville fermée, ville surveillée. La sécurisation des espaces résidentiels en France et en Amérique du Nord*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

²² The "Purple Jade Villas" (Beijing): a golden ghetto in red China », Conférence internationale "Private Urban Governance", Institut de Géographie de l'Université de Mayence (Allemagne), 05/09-06-2002

Australie²³ [Burke, : 2001], ou encore dans le monde arabo-musulman²⁴ [Glasze, 2000 ; Glasze et Alkhayyal, 2002]. Cette expansion globale est couramment interprétée comme une simple diffusion d'un **modèle étatsunien d'urbanisme**.

Selon Le Goix (2003), l'origine de ces nouveaux quartiers provient d'un quadruple héritage :

- 1- l'idéologie romantique anti-urbaine qui a favorisé le modèle suburbain ;
- 2- le développement d'une structure juridique, la copropriété, qui applique des règlements de droit privé ;
- 3- le désir sécuritaire accru favorisant l'enclosure résidentielle et la surveillance du voisinage ;
- 4- le caractère exclusif de ces nouveaux ensembles résidentiels : valeurs du club aristocratique ou de la communauté religieuse, rejet de toute mixité.

Ces lotissements hautement sécurisés qui, au départ, ne sont que des opérations immobilières privées ont dépassé le stade de la réclamation et ont obtenu une autonomie politique, en s'érigeant en municipalité afin de bénéficier des taxes et impôts des habitants, créant des espaces privés complètement autogérés, voire sécessionnistes. Dans la région de Los Angeles, douze *gated communities* sont devenues des municipalités dont celle de Canyon Lake en 1991.

Cela pose la question de la fragmentation urbaine et nous ramène à la question récurrente évoquée de la privatisation de l'espace public et de l'une de ses composantes : la sécurité.

1.6.5- La ville et la criminalité :

Les villes sont-elles plus sûres que les campagnes ? ». Il n'y a pas de réponse définitive, mais a priori, les villes étaient par le passé protectrices par rapport aux bandes qui parcouraient et détraquaient les campagnes. Les murailles qui les enserraient permettaient la protection des richesses, du pouvoir, de la population.

²³ Burke M., 2001, The pedestrian behaviour of residents in gated communities, Australia : walking the 21st Century, Perth, communication

²⁴ Glasze, 2000 Les complexes résidentiels fermés au Liban,; Georg Glasze et Abdallah Alkhayyal Gated housing estates in the Arab world: case studies in Lebanon and Riyadh, Saudi Arabia *Environment and Planning B: Planning and Design* 2002, volume 29, pages 321- 336

Les causes de la délinquance sont multifacétiques. Toutes les recherches au niveau international ont montré qu'il n'y a pas une cause unique mais un enchevêtrement de causes.

On peut distinguer trois grands types de causes : les causes sociales, les causes institutionnelles et celles qui concerne l'environnement physique urbain.

Au niveau des **causes institutionnelles**, il faut mentionner l'inadaptation du système de justice criminelle (police, justice et prisons) face à la petite délinquance. En effet depuis les années 60, la plupart des polices du monde ont privilégié la lutte contre la grande criminalité et des technologies ou des approches liées à cet objectif. Dans la plupart des pays, par exemple, on a abandonné la patrouille à pied ou en vélo pour la patrouille motorisée non ciblée. Les objectifs prioritaires des polices ont fait que celles-ci se sont éloignées de plus en plus des habitants et que ceux-ci ont perdu confiance dans la police.

En ce qui concerne la justice, elle n'est pas préparée à faire face à l'augmentation de l'ensemble des petits délits qui détériorent la qualité de vie et engendrent la perception de l'insécurité. La justice est lente, inadaptée à l'évolution des conflits urbains, surchargée et archaïque dans son mode de travail et ses procédures comme son langage sont inaccessibles à la majorité. Elle est souvent considérée comme trop tolérante par les forces de police et même par l'opinion publique. Le pourcentage de décisions de justice couvre moins de 10 % des délits urbains (grande et petite délinquances comprises).

D'autre part les peines qu'elle impose, prisons et amendes, ne sont pas adaptées à la petite délinquance.

Par ailleurs l'inefficacité de la justice et l'impunité face à des délits comme le blanchiment d'argent, le crime organisé, la participation à des mafias, la corruption, la violation des droits de l'homme favorisent la délinquance en généralisant le sentiment d'impunité.

Les prisons, à l'exception de quelques prisons modernes et expérimentales, constituent des écoles de perfectionnement technique et de développement de réseaux pour les délinquants.

À cela s'ajoute la circulation de drogues dans les prisons et la promiscuité qui favorisent la délinquance.

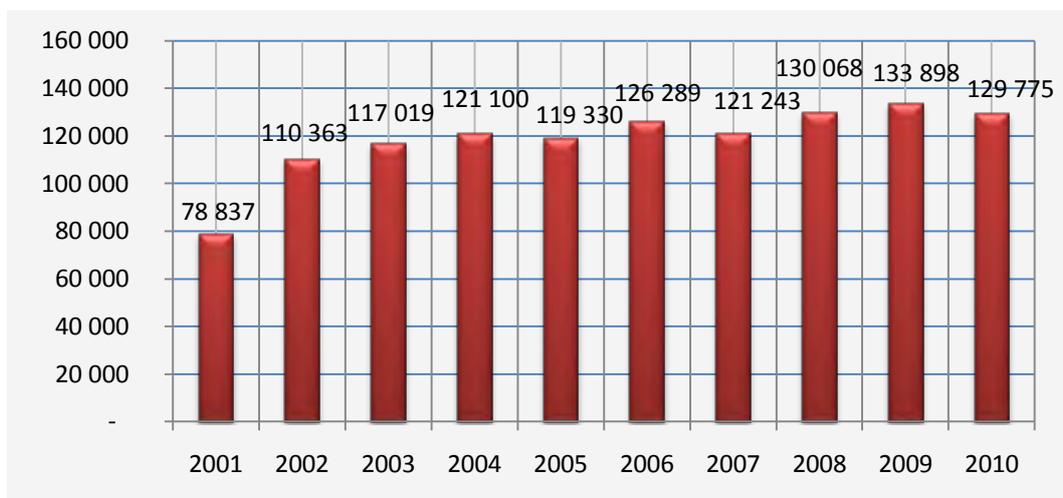
Parmi les **causes qui concernent l'environnement**, il faut signaler l'urbanisation mal maîtrisée, le manque de services urbains, l'absence de conception de la sécurité dans les politiques urbaines, l'apparition d'espaces semi-publics mal protégés, la promiscuité et l'illégalité de certains quartiers qui génèrent des zones de non-droit et finalement le trafic illégal des armes légères qui constitue la conséquence de guerres civiles ou de conflits dans les pays limitrophes.

1.6.6- Les conséquences de cette augmentation de la criminalité.

La première conséquence est le développement d'un **sentiment d'insécurité généralisé** commun à beaucoup de populations urbaines. Cette perception cristallise l'ensemble des peurs de la population (insécurité face à l'emploi, incertitude face aux enfants, à la santé, à l'avenir des violences domestiques, au risque d'appauvrissement etc.). Cette perception dérive d'une impression d'abandon, d'impuissance et d'incompréhension face à des crimes choquants ou face à la multiplication de petits faits de délinquance ou de vandalisme. Cette perception en raison de son caractère émotionnel entraîne une amplification des faits, des campagnes de rumeurs confondues avec des informations et même peut provoquer des conflits sociaux.

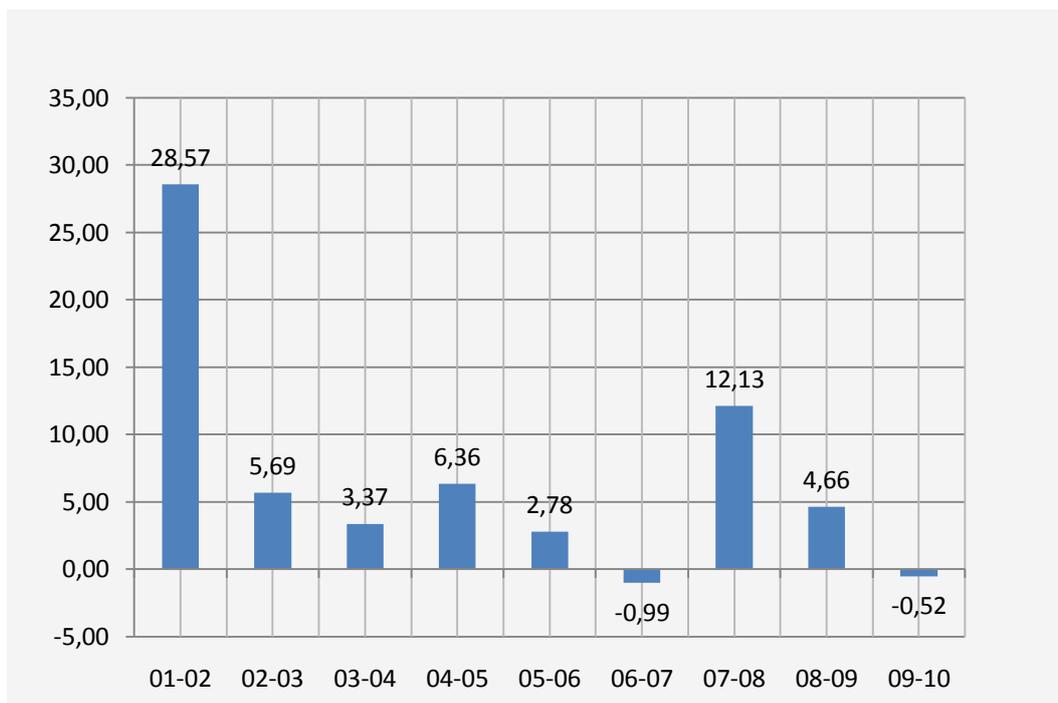
1.6.7- Etat de La sécurité urbaine en Algérie : la criminalité en hausse

Le bilan des dix dernières années sur l'état de l'insécurité urbaine à l'échelle nationale, fait ressortir une hausse considérable de la criminalité. De 2001 à 2010 le nombre de crimes commis à l'échelle nationale a été multiplié par 1,65



Source : L'auteur (d'après les statistiques de la DGSN)

Graph 1.1.5 : Les chiffres de l'insécurité urbaine



Source : L'auteur 2011(d'après les statistiques de la DGSN)

Graph 1.1 6 : Variation annuelle des crimes enregistrés

Les variations annuelles depuis 2001 et jusqu'à 2010 sont des variations positives sauf pour 2006-2007 (-0,99%) et 2009-2010 (-0,52%). La plus grande variation enregistrée est celle de 2001-2002. (fig.1.1.6).

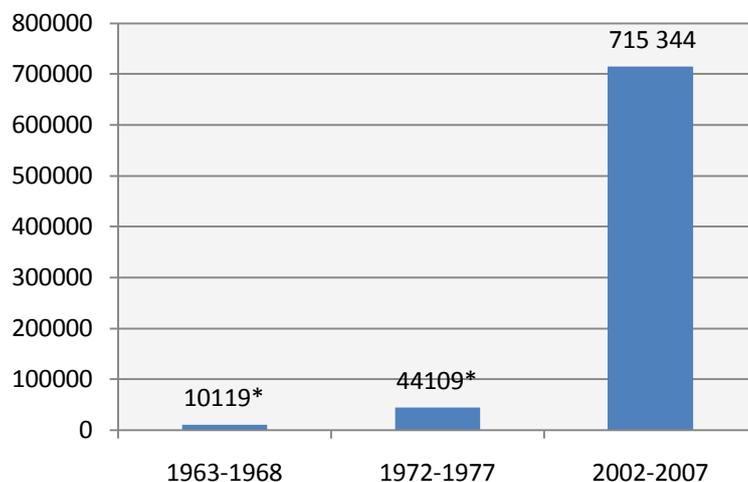
Périodes	1963-1968	1972-1977	2002-2007
Nombre de crimes	10 119	44 109	715 344
Moyenne annuelle	2 023,80	8 821,80	143 068,80
Coefficient multiplicateur	-	4.36	16.22

Source : L'auteur 2011

Tableau 1.1.4 : Evolution de la criminalité en Algérie 1963-2007

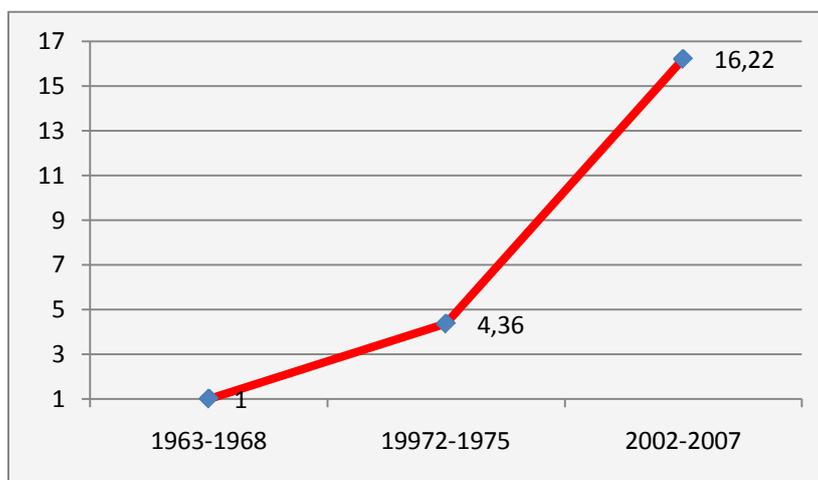
Concernant l'évolution de la criminalité entre 1963 et 2007 nous remarquons qu'il ya eu une évolution vertigineuse : 10 119 crimes enregistrés durant la période 36-67 ce qui nous

donne une moyenne annuelle de 2 023,80 crimes, pour la période 72-77 la moyenne annuelle est 8 821,80 crimes (c'est-à-dire que les crimes de la période précédente ont été multiplié par 4.36). Pour la période de 02-07 le coefficient multiplicateur est de 16,22.



Source : L'auteur (d'après N. CHOUGUIAT²⁵ et DGSN)

Graphe 1.1.7 : Evolution de la criminalité en Algérie 1963- 2007



Source : L'auteur

Graphe 1.1.8 : Evolution périodique de la criminalité en Algérie 1963-2007

²⁵ CHOUGUIAT S., Zones périurbaines et marginalité sociale, cas du quartier Sidi mabrouk supérieur pour les chiffres en *

I. Conclusion :

La sécurité dans la ville concerne de fait l'ensemble d'acteurs : ceux en charge de l'ordre public, ceux en charge de la gestion des espaces (gestionnaires publics ou privés, services techniques des collectivités...), de la prévention de la délinquance ou des secteurs socio-éducatifs, les habitants et les usagers et, enfin, les acteurs de l'aménagement.

Le choix pour une approche élargie de la sécurité va donc dans le sens d'une réunion de compétences, de responsabilités et de la prise en compte du problème dans son ensemble.

Références :

1 Sources : de 1800 à 1900, P. Bairoch (1985) avec 5000 habitants et plus comme définition de la population urbaine ; de 1950 à 2015, United Nations (1998) avec des estimations basées sur les définitions nationales. Pour les périodes récentes, celles de Bairoch sont toujours un peu plus basses que celles des Nations Unies. In TABUTIN Dominique, La ville et l'urbanisation dans les théories du changement démographique. <http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/sped/documents/WP6.pdf>

² Loi n° 90-29 du 01/12/90 relative à l'aménagement et l'urbanisme.

³ Loi n° 90-25 de la 18/11/90 portant orientation foncière.

⁴ La loi n°06-06 du 20 /02/06 portant loi d'orientation de la ville et relative à l'aménagement et au développement durable urbain.

⁵ Ibid.

⁶ LAGRANGE H., La civilité à l'épreuve. Crime et sentiment d'insécurité, PUF, 1995.

⁷ Ibid.

⁸ SKOGAN W., "*Disorder and Decline: Crime and the Spiral of Decay in American Neighborhoods*," Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1992.

⁹ J.J.M. Van Dijk, P. Mayhew, M. Killias, Experiences of Crime across the World. Kex Findings of the 1989 International Crime Survey, Deventer. Kluwer. 1991, p. 81.

¹⁰ Sondage CREDOC 1990. Formulation de la question «Dans votre vie quotidienne, vous sentez- vous en sécurité ? » (Tout à fait, assez, peu, pas du tout), et Statistiques officielles de polices et de gendarmerie pour 1990, Paris, La Documentation française, 1991, p. 16

¹¹ BOUCHER Isabelle, La sécurité et l'aménagement : l'impact du 11 septembre 2001

¹² Ibid.

¹³ L'enquête de l'Interpol existe depuis 1950. Aujourd'hui, il est possible d'avoir des données sur le crime pour 115 pays dans le monde. L'enquête des Nations Unies (*United Nations Survey on Crime Trends and Operations of Criminal Justice System*) existe depuis 1976 et regroupe un ensemble de pays membres. Les différents organismes fournissent des données officielles pour un ensemble de crimes suivant les définitions proposées par les Nations Unies.

www.unhabitat.org/downloads/docs/1847_54276_SCPProgramFre.pdf

¹⁴ US Department of Justice, 2003. In Gerald billard LES MUNICIPALITÉS AMÉRICAINES FACE À LA DÉLINQUANCE, LES ANNALES DE LA RECHERCHE URBAINE N° 95, juin 2004 « Apprivoiser les catastrophes »pp 107-110

- ¹⁵ BLAKELY, Edward J. et Mary Gail SNYDER. 1997. *Fortress America: Gated Communities in the United States*, Brookings Institution Press / Lincoln Institute of Land Policy, (208 p). p2
- ¹⁶ Gérald BILLARD, Jacques CHEVALIER et François MADORÉ, *Ville fermée, ville surveillée. La sécurisation des espaces résidentiels en France et en Amérique du Nord*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 13.
- ¹⁷ LOW, Setha, *behind the gates. Life, security and the pursuit of happiness in Fortress America*, New York, Routledge, 2003.
- ¹⁸ Mike DAVIS, *City of Quartz. Los Angeles, capitale du futur*, Paris, La Découverte, 2000, p. 225.
- ¹⁹ E.J. Blakely and M.G. Snyder, *Fortress america Gated communities in the united states*, the brooking institution, Washington D.C. 1999.
- ²⁰ Caldeira, P.R. (2000) *City of walls: crime, segregation and citizenship in Sao Paulo*. University of California Press
- ²¹ Gérald BILLARD, Jacques CHEVALIER et François MADORÉ, *Ville fermée, ville surveillée. La sécurisation des espaces résidentiels en France et en Amérique du Nord*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.
- ²² The "Purple Jade Villas" (Beijing) : a golden ghetto in red China », Conférence internationale "Private Urban Governance", Institut de Géographie de l'Université de Mayence (Allemagne), 05/09-06-2002
- ²⁴ Burke M., 2001, *the pedestrian behaviour of residents in gated communities, Australia: walking the 21st Century*, Perth, communication
- ²³ Glasze, 2000 *Les complexes résidentiels fermés au Liban*; Georg Glasze et Abdallah Alkhayyal *Gated housing estates in the Arab world: case studies in Lebanon and Riyadh, Saudi Arabia Environment and Planning B: Planning and Design 2002*, volume 29, pages321-336.
- ²⁵ CHOUGUIAT S., *Zones périurbaines et marginalité sociale, cas du quartier Sidi mabrouk supérieur*, www.cndp.fr/revueVEI/161/161_varia.pdf

1ère PARTIE :

Chapitre II : HABITAT, ESPACE PUBLIC ET
INSECURITE URBAINE

II. INTRODUCTION :

L'espace public est le théâtre des phénomènes d'incivilités, de délinquance et d'insécurité urbaine qui produisent le sentiment d'insécurité chez les habitants.

La ville est une combinaison d'espaces bâtis et non bâtis, dont l'espace public est considéré comme une clé de lecture de la forme de celle-ci. De ce fait l'espace public se présente comme composante essentielle de la ville où il concilie les pratiques habitantes. En outre, il renseigne sur ce qu'est la forme de la ville.

Etant donné que l'espace public est un bien commun, les pouvoirs publics ont la mission de répartir son utilisation entre les différentes catégories d'usagers, et d'y permettre le développement d'une vie sociale harmonieuse ; Car la société se caractérise par les rapports qu'entretiennent l'individu et la société, ces rapports apparaissent clairement dans les comportements des individus dans cet espace.

La frontière entre sphère publique et sphère personnelle est ambiguë, elle diffère d'une situation à une autre, d'une société à une autre. Pour mieux comprendre, prenons l'exemple d'un petit village où tout le monde se connaît, la frontière entre vie privée et vie publique est amoindrie, avec l'augmentation de la taille des villes, l'impression de masse est plus présente, d'où une volonté accrue de préserver son intimité.

Comme l'affirmait Raymond Ledrut, "*toute forme sociale est aussi une forme spatiale*"¹. Nos sociétés sont très riches des formes et relations sociales diverses, d'où l'éventualité de les considérer comme base essentielle pour promouvoir les façons que les espaces publics se génèrent.

Dans le monde, l'espace public traverse une véritable crise. Menacé dans ses manifestations matérielles par la violence, l'insécurité et le repli sur soi, l'espace public ne semble plus pouvoir répondre aux attentes dont il avait fait l'objet à travers de l'aménagement.

Aujourd'hui en Algérie il paraît que l'espace public est soumis à la prédominance normalisatrice issue des politiques urbaines adoptés, mal intégré à la culture et traditions locales, ces aménagements sont mal contrôlés par les populations locales, d'où une revendication naissante pour prétendre à un espace public acceptable, plus soucieux de la

¹ Ledrut R: Les images de la ville, Edition Anthropos. Paris, 1972.

préservation de la culture, de la société, mieux intégré à l'environnement et essentiellement plus sécuritaire.

Pour parvenir à diagnostiquer les effets intervenants et influant sur l'espace public, il faut essayer de mieux comprendre et de définir ce dernier qui présente une ambiguïté dans sa définition du fait qu'il est un concept récent, et son apparition n'a vu le jour que récemment.

L'urbain et le « sécuritaire » sont deux notions en perpétuelle mutation, si l'insécurité urbaine est théorisée aux Etats-Unis depuis les années 70, cette notion est nouvelle en Algérie et son champ d'existence se trouve uniquement dans les articles de presse². Elle n'a pas encore atteint les cercles de décision, ni les laboratoires de recherche.

II.1- ESPACE PUBLIC, UN CONCEPT FLOU :

L'urbanisme du XXe siècle avait purement omis, voire nié l'espace public. Le Corbusier détestait la rue, la ville de la Charte d'Athènes est une ville où les fonctions sont séparées (habiter, travailler, cultiver son corps et son esprit, circuler) et où l'espace public n'est qu'un espace «restant», situé entre les espaces affectés, réduit à sa fonction de soutien à la mobilité. Un espace totalement dépouillé des attributs citoyens, sociaux, théâtraux ou festifs qu'on lui redécouvre aujourd'hui [Claval, 2001].

A présent cette expression fait l'objet de définitions souvent floues, Selon les locuteurs qui l'emploient, l'espace public pourra tour à tour être une étiquette englobant des rues, des avenues, des places, mais aussi des jardins et des parcs, et en étendant son champ d'acception, des gares, des maisons de la culture, des galeries marchandes de centres commerciaux, voire des espaces immatériels comme l'Internet³.

La notion d'espace est une notion extrêmement large : « Étendue indéfinie qui contient et entoure tous les objets » (Larousse), « Lieu, plus ou moins bien délimité, où peut se situer quelque chose » (Le Robert).

Bernard Gauthiez le définit : «Espace urbain, g. n. m. Continuum physique des agglomérations ensemble des espaces construits et libres d'une agglomération, en liaison avec le sol naturel ou artificiel qui les reçoit. »⁴

² Voir le dossier d'El Watan n°6339 du 25/08/11,

³ -« *Internet est devenu l'espace public du XXIe siècle* » discours d'Hilary CLINTON, secrétaire d'état américain à Washington le 15/02/11

⁴ Bernard Gauthier, Espace urbain, vocabulaire et morphologie, Paris, Éditions du patrimoine, 2003, chapitre X, L'analyse de la forme urbaine, 1- les notions préliminaires, p.110.

Selon Sablet l'espace public est "l'ensemble des lieux ouverts à tous. Ils sont généralement sous la responsabilité de collectivités publiques ou parfois de droit privé. Ils sont le plus souvent en plein air. Mais peuvent être partiellement ou totalement couverts. Il paraît que l'espace public n'est jamais un espace neutre, il est le point de convergence multiples, historiques, sociales, linguistiques. Les espaces publics sont des lieux de vie et de sociabilité à la fois définis par les bâtiments qui les bordent, et où se déroulent les activités propres à la vie collective d'une ville. «Le temps et la mémoire font partie de la composition de la ville. La forme et la qualité de l'espace public en tant qu'espace infini est unitaire, rationnel et social »⁵.

La définition donnée par P. Merlin et F. Choay dans *le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*⁶, l'espace public y est défini comme **«la partie du domaine public, non bâti, affecté à des usages publics »**.

Dans cette définition Il ressort, que l'espace public possède trois caractéristiques essentielles :

- La première est d'ordre **morphologique** : il s'agit d'un espace non bâti, les lieux publics couverts n'entrent donc pas dans cette catégorie.
- La deuxième caractéristique est d'ordre **juridique** : l'espace public fait partie du domaine public donc c'est la puissance publique qui exerce un droit de propriété et un contrôle juridique sur cet espace.
- le dernier critère est d'ordre **social** : l'espace public est un espace d'usage public, c'est-à-dire accessible à tout un chacun, ouvert sans restriction et sans contrôle à l'ensemble de la société.

L'espace public s'avère en effet un concept opératoire aussi bien pour l'urbanisme, l'architecture et la géographie que pour la sociologie, les sciences sociales et même les sciences politiques.

II.2- NOUVEAU CONCEPT POUR UNE ANCIENNE REALITE :

Paradoxalement si L'« espace public » existe depuis toujours, l'expression est d'usage récent (les années 70) en urbanisme, longtemps employée au pluriel, elle semble aujourd'hui faire partie du

⁵ P. Merlin et F. Choay, le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, PUF, Paris, 2ème édition, 1996.

⁶ Ibid

vocabulaire courant.

L'utilisation de ce nouveau « terme » ne signifie pas pour autant que les préoccupations qu'il recouvre sont entièrement nouvelles. L'espace public renvoie à une réalité dont les formes et les usages sont connus depuis longtemps, bien que le terme en lui-même ne soit pas utilisé avant les années 1970.

Le concept d'« espace public » est né du rejet des schémas fonctionnalistes. L'espace public est considéré à la fois comme lieu (proximité physique, complémentarité rue/bâti, organisation parcellaire, mixité des affectations) mais aussi comme réseau dynamique (réseau hiérarchisé et concentration ou superposition des modes de déplacements). L'espace est désormais au centre des réflexions de par sa qualité d'« être le support d'usages multiples »⁷.

II.3- EPACE PUBLIC/ ESPACE PRIVE :

Pour J.-F. Staszak⁸, l'espace domestique se caractérise avant tout par une clôture, par une limite clairement repérable de l'intérieur comme de l'extérieur, celle-ci pouvant tout aussi bien être symbolique que matérielle ; d'autre part, cet espace suppose un lien privilégié entre les personnes qui l'habitent – il est fondamentalement associé à la famille, et constitue pour les enfants le lieu de socialisation par excellence. En effet, l'espace domestique est celui de la reproduction sociale...et spatiale : on nous y transmet un modèle, des normes de vie quotidienne, des règles d' « habiter » ; comme nous le dit Bachelard dans sa Poétique de l'espace [Bachelard, 1957]: « *La maison natale a inscrit en nous la hiérarchie des diverses façons d'habiter* ».

L'espace public comporte des espaces minéraux et des espaces verts comme suit :

II.3.1-Les espaces minéraux :

Les espaces minéraux sont formés par tous les espaces qui peuvent servir à tisser un lieux entres les différentes parties qui composent la ville, il s'agit de :

II.3.1.1-La rue :

La rue n'est pas qu'un espace de circulation, elle est également un lieu de vie sociale, d'activités commerciales et touristiques, de promenades... ou chacun doit trouver sa place

⁷ Lydia Bonomi,Collectif, 1996, p. 43-44

⁸ Staszak J.-F., juillet-août 2001, « L'espace domestique : pour une géographie de l'intérieur » Annales de géographie n°620, spécial « Espaces domestiques », Staszak J.-F. (dir.)

et où le plus « fort » doit respecter le plus «faible ». Du latin *ruga* " ride » ; la rue est "une voie bordée, au moins en partie, de maisons, dans un bourg, un village ou une ville, et souvent identifiée par un nom " ⁹.

Elle peut être aussi une voie aménagée dans un ensemble urbain entre les propriétés closes, respectant le plus souvent un alignement, et comprenant une chaussée, réservée aux véhicules, bordée de part et d'autre de trottoirs à l'usage des piétons .

II.3.1.2 - L'avenue :

Selon la même source, "L'avenue est un terme formé sur le participe passé du verbe *avener* (du latin *advenir*). « Une avenue est un chemin menant à un lieu. Dans les villes une avenue est une grande voie urbaine ou une plus petite plantée d'arbre, et à la campagne ou en forêt, une avenue est un chemin frayé dans la nature. » ¹⁰

C'est qu'au XIXe siècle qu'apparaît le sens (moderne) d'avenue qui signifie une large voie urbaine d'accès. Véritable système, les avenues aboutissent généralement sur une place ou un rond point, mettant en valeur un monument prestigieux. Elle se différencie du boulevard par sa forme radiale.

Pour Pierre Merlin et Françoise Choay « L'avenue issue de l'art des parcs et jardins est une création de l'âge classique qui accueille la circulation des carrosses, les défilés militaires, les fêtes urbaines et se trouve connotée par l'apparat » ¹¹.

II.3.1.3 - Le boulevard :

Le boulevard a connu une évolution rapide. En 1365 le boulevard était dénommé « *bolevers* " qui signifie ouvrage de défense puis il devient une butte gazonnée flanquée d'un parapet maçonné. «En 1792, le boulevard servait de protection et en 1803, il est devenu une promenade, large rue plantée d'arbres faisant le tour d'une ville (sur l'emplacement des anciens remparts) » ¹². La naissance du boulevard est liée à la destruction des enceintes fortifiées. Son tracé circulaire s'explique donc par sa nature même d'ancienne limite.

⁹ <http://fr.wiktionary.org/wiki/rue>.

¹⁰ Robert-Max Antoni, Extrait du Vocabulaire français de l'Art urbain, sur www.arturbain.fr

¹¹ Merlin et F.Choay, op. cit.

¹² Robert-Max Antoni, op. cit.

II.3.1.4 - Le passage :

L'étymologie du mot passage remonte au latin "passus" qui veut dire pas et renvoie au mouvement, à l'action de traverser un espace. C'est un lieu ou chemin par lequel il est nécessaire ou commode de passer pour aller d'un point à un autre. En 1835, le passage prend une autre signification. Il devient « une petite rue interdite aux voitures, généralement couverte (traversant souvent un immeuble) qui unit deux artères ». ¹³ Donc on peut dire que le passage est une petite voie, dans un îlot, un quartier. Il a pour fonction de raccourcir, desservir, protéger, ou faciliter la circulation du piéton de manière privilégiée. Il peut être ouvert ou couvert et servir aux activités commerciales.

Actuellement « le passage est une voie réservée aux piétons, qui relie deux rues animées ; il est bordé sur chacun de ses côtés de rangées de boutiques ; il est couvert d'un toit vitré qui lui assure un éclairage zénithal. Il peut comporter en étages d'autres boutiques ou bien des logements. C'est un espace public aménagé sur un terrain privé, un espace intérieur en extérieur ». ¹⁴

II. 3.1.5- Les voies urbaines :

La voie urbaine provient du latin "via" et "Uranus", qui signifie Voie de la ville. C'est un espace à parcourir pour aller quelque part. « D'une manière générale, la voie publique est "tout espace du domaine public destiné à la circulation dans les villes. Partie d'une route de la largeur d'un véhicule. Route à trois, quatre voies ». ¹⁵

II.3.1.6- La place publique :

Du latin "platea" ; la place publique est un lieu public dans un espace découvert généralement entouré de constructions. Les places publiques sont révélatrices du mode de vie urbain dans l'histoire. Elles se construisent soit par apports successifs, soit dans une vie urbaine dans l'histoire. Elles se construisent soit par apports successifs, soit dans une composition unique.

D'après Camillo Sitte « Au Moyen Age et pendant la Renaissance les places urbaines jouaient encore un rôle vital dans la vie publique et par conséquent il existait encore une

¹³ Lerobert, le dictionnaire de la langue française, in Robert-Max Antoni, Extrait du Vocabulaire français de l'Art urbain, sur www.arturbain.fr

¹⁴ Encyclopédie Universalis. T.17.

¹⁵ Le Robert. Op. cit.

relation fondamentale entre ces places et les édifices publics qui les bordaient, alors qu'aujourd'hui elles servent tout au plus au stationnement des voitures et tout lien artistique entre places et bâtiments a pratiquement disparu ». ¹⁶

Bertrand considère "la place comme un espace à la fois "convergent" selon la terminologie urbanistique, c'est-à-dire ayant des éléments internes susceptibles d'attirer les citadins, et un espace "divergent" «qui impose une certaine relation aux structures urbaines alentours (tracé des rues, localisation des commerces, itinéraire des transports publics, flux de circulation...), cela suppose que le passant prenne conscience des relations de la place avec le reste du quartier ». ¹⁷

II.3.1.7 - La cour :

Du latin « " cahors-cahortis "; coin de ferme ». C'est un «espace découvert, entouré de murs ou de bâtiments, faisant partie d'une habitation, d'un édifice administratif, scolaire, qui souvent s'ordonne autour d'elle ». ¹⁸

La cour est un élément générateur pour la distribution des bâtiments qu'elle dessert. Dans la composition urbaine la cour est un espace libre communautaire qui assure une liaison avec les espaces publics (rue, boulevards...).

II.3.1.8- L'esplanade :

L'esplanade est un terme dérivé de l'italien "spianare" qui signifie (aplanir). C'est un terrain aménagé devant une place forte, où s'étendant du glacis aux premières maisons de la ville. L'esplanade est également «un terrain aménagé devant un édifice, une maison, pour en dégager les abords. C'est un terrain aménagé sur une hauteur, d'où l'on peut découvrir les environs.» ¹⁹

C'est un grand terrain uni et découvert, artificiellement aplani devant un édifice important.

¹⁶Camillo. S : L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements artistiques. Edition du Seuil, Paris, 1996.

¹⁷Bertrand M.J : pratique de l'espace, Edition Masson, collection Géographie, Paris, 1978

¹⁸ Dictionnaire Grand Larousse universel, 1997, in Robert-Max Antoni, Extrait du Vocabulaire français de l'Art urbain, sur www.arturbain.fr

¹⁹ Le Robert. Le dictionnaire de la langue française .

II.3.1.9- Le marché, place marchande :

Le marché provient du latin "mercatus", qui signifie marchandises. «C'est un Lieu public de vente de biens et de services où se tient une réunion périodique de marchands de denrées alimentaires et de marchandises d'usage courant»²⁰ .

Le marché est le lieu public où se rencontrent périodiquement marchands et acheteurs. Il peut être ouvert, occupant rues et places. Quand il est couvert, il prend des appellations différentes selon les pays (bazar en orient, souk dans les pays islamiques...). En résumé, la qualité de la vie sociale d'un quartier dans les agglomérations, les villes ou les villages, dépend de la présence périodique de marchés de plein air dans l'espace public. Lieux de spectacle de marchandises permettant la rencontre entre les habitants et les marchands, ils contribuent à l'animation urbaine.

II.3.2- Les espaces verts :

L'espace public est considéré comme une combinaison d'éléments naturels et artificiels. Ces éléments qui sont la végétation, l'eau et les façades qui l'entourent contribuent à l'animation de l'espace et son attraction, l'espace vert comme l'affirme Lynch doit exister avant même que les gens occupent leur nouvel environnement. « L'aménagement des espaces verts n'est pas non plus juste un remplissage de vides entre les constructions mais elle doit être conçue comme une texture complète et continue à travers le site. Une rangée d'arbres visibles de loin marque un axe majeur, tout comme une masse d'arbres définis un espace majeur ». ²¹

Ces espaces peuvent se trouver sous plusieurs formes comme suit :

II. 3.2.1 - Square :

Il s'agit d'un "mot anglais qui veut dire carré, de l'ancien français « esquarre (équerre), et signifie petit jardin public, généralement entouré d'une grille et aménagé au milieu d'une Place». ²²

Conçu comme un véritable îlot de nature destiné à offrir une alternative à l'insalubrité urbaine, le square s'adresse à tous finalement et accueille une multitude d'activités. Les

²⁰ Ibid.

²¹ Lunch K: Site planing, Edition MIT presse, combridge, 1971.

²² Le Robert. Le dictionnaire de la langue française.

squares sont avant tout conçus comme un décor urbain, lieux de promenade et de détente ; les jeux à l'origine pratiquement interdits, sont devenus avec le temps autorisés et les pelouses accessibles. De nombreux éléments constitutifs tels pelouses, parterres de fleurs, bancs, poubelles, allées plantées, guignol, manège, bassins et jets d'eau, auditorium, kiosque à musique, jeux pour enfants..., sont utilisés dans sa composition. On assiste donc au développement d'un mobilier et d'un décor spécifique, qui font encore référence pour la réalisation de nombreux jardins publics de quartier. Le square est avant tout aujourd'hui un jardin public de quartier, mais il peut aussi être le cadre choisi pour mettre en scène d'autres activités, comme le "square-galerie", qui abrite une galerie commerciale. En général, c'est tout de même sur la proximité qu'il se fonde, dans la tradition des squares résidentiels.

II.3.2.2- Cimetière :

Dérivé du latin "coemeterium" et du grec "koimêtêrion", c'est le lieu où l'on dort, généralement béni, le plus souvent clos de murs, dans lequel on enterre les morts.

« Chaque pays entretient une idée du cimetière qui lui est propre, et il est frappant de constater que les cimetières diffèrent davantage d'un pays à l'autre que les autres types d'aménagements ». ²³

Le XIX^e siècle fait du cimetière public une institution culturelle, en même temps qu'un lieu d'apaisement et de promenade. La volonté d'honorer les défunts s'exprime à travers une architecture funéraire sentimentale, empreinte de deuil et de romantisme. Les cimetières de l'époque reflètent également une certaine image de la ville moderne : conçus selon un modèle orthogonal, ils offrent d'évidentes similitudes avec le lotissement ; les axes hiérarchisés doivent permettre la circulation des convois. Du cimetière urbain se dégage donc une certaine monotonie, avec laquelle tranche souvent l'aspect hétéroclite des monuments individuels. L'urbanisation se développant, les cimetières intègrent de nouveau la ville, sans que le législateur puisse cette fois les en exclure.

II.3.2.3- Jardin public :

La notion de jardin public n'apparaît qu'au XIX^e siècle, c'est un lieu de promenade et d'agrément. Le jardin public est un « terrain où l'on cultive des végétaux utiles, ou

²³ Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000, p153

d'agrément ». ²⁴« Il se compose d'un «espace vert urbain, enclos à dominance végétale, protégé des circulations générales, libre d'accès, conçu comme un équipement public et géré comme tel ». ²⁵

II.2.4- Jardin thématique :

Le jardin public est expression contemporaine composée de :

- Jardin, du germanique « clôture », terrain généralement clos, où l'on cultive des végétaux utiles ou d'agrément.
- Thématique, du Grec "themnatikos", qui se construit selon des thèmes. « Le jardin thématique désigne, depuis une vingtaine d'années, un jardin public réservé à la promenade et à l'agrément, dont l'organisation évoque un ou plusieurs phénomènes sensoriel, social, plastique, social, plastique, etc.... »²⁶

La réintroduction d'un thème dans la conception du jardin urbain redonne à cet espace une dimension artistique. Le jardin renouvelle les formes et les types de jardins publics en offrant une plus grande variété et une multiplicité d'appropriations possibles. Il évoque un thème par le choix de sa composition, des végétaux, du décor, autant d'éléments qui contribuent à créer une ambiance.

Il attire le visiteur dans des mondes autres où nature et artifice se conjuguent pour construire une histoire à chaque fois différente. Il existe donc une multitude de thèmes mis en scène par l'art du jardin, que ce soit dans le Jardin sériel, ou bien dans le jardin à thème unique. Les villes n'ont pas besoin d'espaces verts symboliques mais de jardins signifiants capables de guider l'esprit à travers de nouvelles expériences ou plus simplement de l'arracher au chaos urbain. Le jardin thématique réalise des ambiances urbaines nouvelles. Les possibilités sont infinies.

II.3- Espace public et gestion urbaine :

En plus de la décharge des services publics, il ne faut rajouter que la conception de certains quartiers accroît considérablement les difficultés et les coûts de gestion urbaine : le surdimensionnement des espaces, la confusion entre les espaces publics et privés, la

²⁴ Dictionnaire Grand Larousse Universel 1997

²⁵ Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000, p434

²⁶ Robert-Max Antoni, op. cit.

complexité des aménagements qui génère de nombreux espaces résiduels, rendent ces quartiers proprement ingérables.

Certains gestionnaires disent que des tours occupées par des cadres fonctionnent parfaitement et sont très appréciées, alors que les mêmes bâtiments se dégradent rapidement et sont dévalorisés lorsqu'ils sont occupés par des familles démunies.

Ils oublient d'une part que ces familles ont souvent beaucoup d'enfants qui errent dans des espaces de circulation restreints et qu'elles bénéficient rarement de la même qualité de gestion que les cadres, qui ont la capacité de faire prévaloir leurs exigences.

Ce discours, attribuant la dégradation et la dévalorisation des grands ensembles au fait qu'ils sont « mal habités » permet d'exonérer les concepteurs et les gestionnaires de ces quartiers de leurs responsabilités. On appréciera au passage la saveur de ce qualificatif de « mal habité » attribué aux ménages démunis qui aboutit à leur disqualification. Ça n'est pas très loin de la conviction affichée par Le Corbusier affirmant que « les gens ne savent pas habiter », et qu'il appartient donc aux concepteurs de leur faire apprendre à habiter... en leur imposant leurs conceptions de l'habitat (*Le Corbusier, 1923*).

C'est le regard porté sur un objet et les codes utilisés pour le décrire qui constituent l'objet et le recouvre de significations. L'objet lui-même dans son objectitude, n'a pas de sens propre, il ne parle pas, c'est nous qui lui, attribuons des qualités qu'*a priori* il n'a pas. C'est pourquoi le sens, la valeur, la « qualité » que peut prendre un objet, en l'occurrence l'espace, diffère selon les individus et peut changer historiquement.

II.4- Ville et espace Public :

La ville souffrirait, en somme, d'une crise de la civilité. L'espace public, dont la principale caractéristique est de mettre en présence des inconnus, des gens étrangers les uns aux autres, obéit à un ordre pour éviter tout heurt et empiètement de la liberté de chacun : la mise à distance de l'autre, l'évitement, l'inattention polie, qui sont autant de pratiques et règles communes à l'ensemble des citoyens.

Or, à l'heure de la métropole, la ville rassemblerait des populations qui seraient de plus en plus étrangères les unes aux autres : les individus, qui se croisent dans cette ville élargie, se renvoient des codes multiples et donc parfois méconnus²⁷.

II.5- Densité urbaine et insécurité :

La densité urbaine constitue un critère majeur dans l'élaboration des projets, elle contribue à orienter la conception en fonction d'une approche quantitative. Ce critère amène les acteurs à adopter des positions purement théoriques, en faveur ou à l'encontre de fortes densités, en fonction de leurs intérêts et de leurs représentations. Il devient un enjeu politique sous la pression écologiste qui prône une réduction impérative des densités urbaines.

La sociologie urbaine a sans doute contribué à promouvoir ces critères, à travers l'influence de l'École de Chicago qui en a fait un indicateur d'analyse fondamental, comme le rappellent GRAFMEYER et I. JOSEPH²⁸ dans leur ouvrage consacré à ce courant (1984). Friands d'établir des corrélations entre les pratiques sociales et des indicateurs urbains quantitatifs, les sociologues de cette école n'ont pas hésité à mettre en rapport la densité urbaine et la densité des relations sociales et des conflits de voisinage.

MAC KENZIE²⁹ affirme que la concentration d'une population dans l'espace favorise le développement des tensions sociales. Les projets de requalification des quartiers en crise s'appuient sur ce courant d'idée. Le problème majeur de ces quartiers serait leur forte densité et il serait indispensable de les dédensifier en « aérant » le tissu urbain menacé de congestion. Il faut néanmoins savoir que la majorité des grands ensembles ont une densité inférieure à cinquante logements à l'hectare, bien inférieure à celle des quartiers centraux dont on vante la qualité et le dynamisme. Les nouvelles opérations d'habitat réalisées actuellement ont atteint des densités de cent à cent cinquante logements à l'hectare, On confond la **densité urbaine** et la **densité de population** où la sur-occupation des logements ou l'entassement de grandes familles dans certains logements, conduisent à ce qu'une centaine d'enfants dévalent chaque jour les escaliers et obstruent les entrées.

²⁷ ASCHER François, "Les institutions des villes face à trois dynamiques urbaines : la vitesse, la spécialisation

²⁸ GRAFMEYER Y. et JOSEPHI., L'école de Chicago, Naissance de l'écologie urbaine, Paris, Aubier, 1984

²⁹ BONETTI Michel, les catégories sémantiques et les Concepts opérationnels structurant les Projets urbains

Des analyses³⁰ montrent bien que la perception de la densité varie selon les formes urbaines. Le problème majeur de nos « ZHUN » n'est pas leur trop grande densité, mais au contraire la multiplication des grands vides urbains sinistres et sombres la nuit.

Le développement de l'insécurité a peu de lien avec la forte densité urbaine, elle est facteur plutôt du fait que les adultes désertent les espaces publics souvent surdimensionnés, ce qui limite les possibilités d'échanges sociaux, et conduit les jeunes à contrôler ces espaces.. La perception de la densité est liée à la largeur des voiries et l'absence de transition entre les échelles de construction renforce le sentiment d'écrasement.

II.6 – La prévention du crime :

Prévenir le phénomène criminel, c'est aller au-devant des activités considérées comme criminelles en vue de les empêcher. C'est avertir par avance que tel comportement est nuisible à l'harmonie sociale. Trois types de préventions sont recensés :

- 1- La prévention sociale ;
- 2- La prévention Pénale ;
- 3- La prévention situationnelle.

II.6.1- La prévention sociale :

Cette prévention vise à modifier les conditions défavorables affectant le contexte socio-économique d'où sont issus les infracteurs. La prévention sociale ambitionne de s'attaquer aux racines mêmes de l'anti-socialité provenant d'exclusions diverses en évoluant à trois niveaux.

Le second niveau, la prévention sociale secondaire intervient davantage sur les facteurs psychosociologiques individuels, principalement à l'intérieur de la famille (lieu privilégié de socialisation), en vue de combattre les échecs affectifs, éducatifs et scolaires que les enfants et adolescents sont susceptibles de les rencontrer.

Le troisième niveau, la prévention sociale tertiaire est réservée au traitement individualisé, par des professionnels, d'enfants ou d'adolescents en conflit ouvert avec leur milieu social

³⁰ FOUCHIER (1998)

(d'origine, occasionnel) ou un groupe social plus ou moins élargi. Il doit donc s'agir de comportements de déviance ou d'inadaptation, sauf à observer qu'un nombre très élevé de ces « situations posant problème au groupe social » sont aujourd'hui abusivement criminalisées.

II.6.2- La prévention pénale :

Elle repose sur la crainte, pour tout citoyen, de devoir subir la sanction attachée à la violation d'un interdit. La prévention générale, pour avoir l'ambition d'intimider collectivement par la menace de la sanction, ne s'accompagne d'aucune autre mesure concrète. Le caractère artificiel de nombre d'interdits ne permet guère de croire au consensus social à les incriminer, condition essentielle néanmoins de leur respect... donc de leur force dissuasive. Quant à la prévention spéciale, elle intervient par définition après la commission de l'infraction. Si elle a le mérite de tenter de prévenir la réitération des comportements criminels, elle demeure coercitive.

II.6.3- La prévention situationnelle :

La prévention situationnelle est un concept d'origine anglo-saxonne apparu dans les années 1970. Elle est « Fondée sur l'hypothèse qu'il existe un déterminisme des formes architecturales et urbaines sur les comportements »³¹ ; Elle se propose « d'adapter l'espace de manière à limiter les opportunités de passage à l'acte d'éventuels délinquants »³² Elle consiste à prévenir la délinquance et les actes criminels en modifiant les circonstances environnementales dans lesquelles les délits peuvent être commis (fig. 1.2.1).

³¹ DELHOME D., LANDAUER P., Espace et sécurité dans les quartiers d'habitat social, I.H.E.S.I., coll. Etudes et Recherches, Paris, février 2000, page 50.

³² GUIGOU B., LELEVRIER C., (2005), « Les incertitude de la résidentialisation. Transformation des espaces et régulation des usages », in : Hautmont, B., Morel, A., (sous la direction de), *La société des voisins*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme

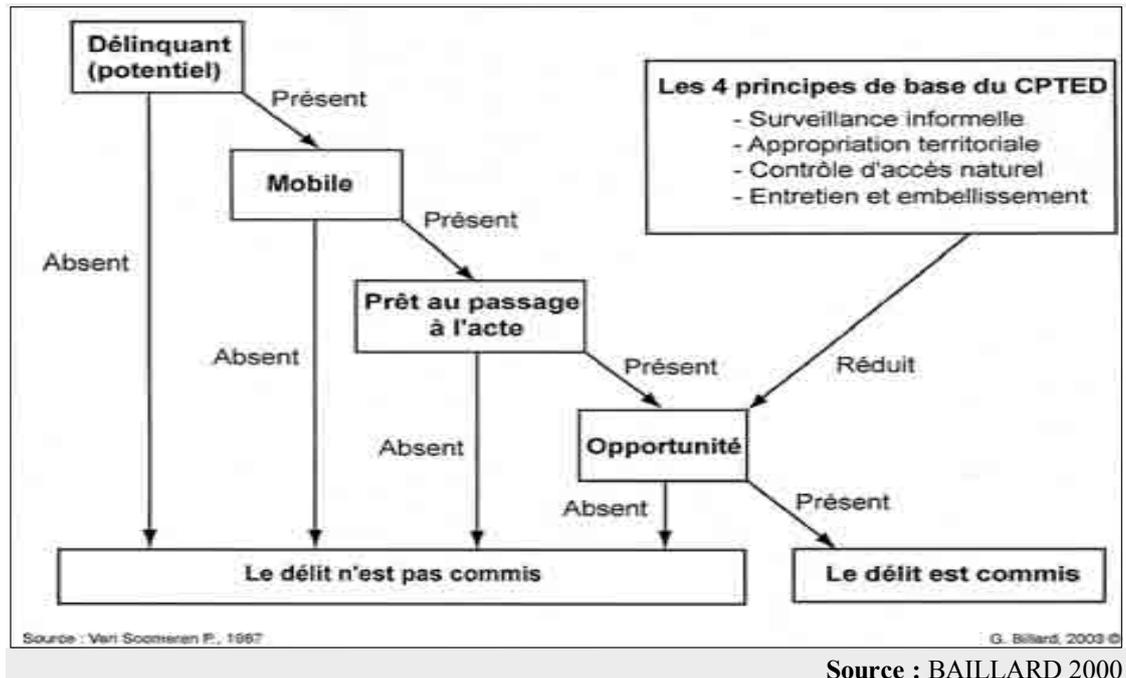


Figure 1.2.3 : Décomposition de l'acte criminel

Selon Paul Landauer, les trois principaux objectifs de la prévention situationnelle seraient de :

- 1- « Réduire les cibles potentielles (limiter les lieux pouvant être franchis par effraction et compliquer l'accès aux lieux susceptibles de faire l'objet d'actes malveillants tels que cambriolages, agressions...) ;
- 2- Compliquer l'action criminelle (ça veut dire protéger les espaces non-vus des habitants et limiter les échappées possibles vers l'espace public) ;
- 3- Et favoriser un contrôle partagé des lieux (développer au maximum la visibilité sur les espaces extérieurs depuis les logements). »³³

Donc il suffit d'attribuer aux espaces publics un rôle préventif et sécurisant, par leur aménagement, et l'instauration d'une surveillance naturelle, pour améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire l'insécurité et le sentiment d'insécurité.

³³ LANDAUER P., « Urbanisme et sécurité », in Rapport Peyrat. Habiter, Cohabiter, La sécurité dans le logement social, Paris : Secrétariat d'Etat au logement, 2002, page 109.

II.6.3.1. Historique de la prévention situationnelle :

La prévention situationnelle est une « approche de la prévention du crime par une manipulation environnementale »³⁴, elle a fait son apparition, sous l'appellation « Crime Prévention Through Environmental Design », dès le début des années 1970, à travers une série d'études sur l'espace et l'insécurité. Mais ses origines sont plus anciennes : sans même que la prévention situationnelle soit présentée sous ce nom, ses orientations étaient déjà exposées dans le célèbre ouvrage de Jane Jacobs, paru en 1961 : « The Death and Life of Great American Cities »³⁵

L'histoire de la prévention situationnelle est marquée par trois ouvrages « pionniers » :

II.6.3.1.1. Jane JACOBS ou « les yeux de sur la rue » :

C'est dans son ouvrage que la prévention situationnelle trouve ses origines. A cette époque, l'Ecole de Chicago a déjà travaillé sur les conditions dans lesquelles est commis un délit, et notamment sur l'auteur du crime et sa victime. Mais pour le moment, les circonstances du délit n'ont jamais fait l'objet d'études approfondies. C'est donc cet aspect du délit que tient à explorer Jacobs.

Il ressort de sa réflexion l'idée selon laquelle tout délit se réalise dans un contexte particulier, un contexte qui lui est propre. C'est ainsi qu'un hall d'entrée sombre et avec des recoins peut devenir le lieu d'une embuscade, d'une agression. Par ailleurs, en comparant la ville traditionnelle et les quartiers « modernes », Jacobs se rend compte que plus les quartiers sont fonctionnels et sûrs, plus ils sont pratiqués et appropriés.

Ainsi, à partir de ces premiers constats, Jacobs propose une série de recommandations pour créer un sentiment de sécurité chez les habitants : le contrôle par les résidents, illustré par « les yeux de la rue ». (Le premier chapitre de son ouvrage s'intitule « la rue et la sécurité »).

Il s'agit d'une conception urbaine de la rue et de l'espace public du point de vue de la sécurité. En définitive, JACOBS s'emploie à analyser la relation entre l'organisé (de l'habitat) et l'inorganisé (de la rue). La sécurité devient un outil d'évaluation de l'urbanisme. Du point de vue anglo-saxon, la délinquance est le signe d'une défaillance de

³⁴ DE MONICAULT K., L'aménagement urbain et la prévention du crime : l'exemple anglo-saxon. Un bilan des oeuvres influentes et des expériences réussies, IHESI, février 1999, page 3.

³⁵ Traduit en français par Claire Parin sous le titre Déclin et Survie des grandes villes américaines. Traduit de l'américain et présenté par Claire PARIN-SENEAUD

l'organisation sociale. Autrement dit d'une défaillance des « solidarités de voisinage », d'où la notion « d'unités de voisinage ». A partir de ce moment, la question de la forme, de la taille, du rôle et de la fonction des unités de voisinage, devient essentielle. En d'autres termes, c'est la question de l'organisation des « solidarités de voisinage » qui devient majeure pour expliquer les raisons de la délinquance. Les liens de voisinage sont dès lors analysés à travers le double prisme de la sécurité urbaine et de l'urbanisme.

Ses recommandations sont diverses et variées : de la démarcation claire des espaces à l'orientation des bâtiments sur rue, l'élément primordial reste la présence continue d'usagers dans le temps et l'espace, et ce, afin d'assurer une surveillance continue des lieux.

Plus tard, les architectes commenceront à s'intéresser à la recherche criminologique et au « passage à l'acte ». Des liens sont établis avec les concepts spatiaux non-propices à la surveillance.

Dix ans plus tard, ces théories sont reprises et approfondies.

II.6.3.1.2. Oscar Newman et l'espace défendable :

En 1972, Oscar Newman, architecte américain, influencé par la destruction du grand ensemble de Pruitt-Igoe à Saint Louis, publie « Defensible Space : Crime Prevention Through Urban Design », dans lequel il expose sa théorie selon laquelle la source des crimes et délits dans les quartiers de logement social est inhérente aux pathologies des grands ensembles.

La taille gigantesque des grands ensembles et l'uniformité de leur architecture rendent difficiles voire impossibles non seulement l'appropriation des espaces communs (les espaces entre les tours et les barres), mais aussi la création de relations sociales solides et paisibles entre les habitants. Dans les grands ensembles, la part trop importante d'espaces publics, certes libres, mais partagés par beaucoup de personnes, limite les appropriations et favorise les dégradations. C'est dans ce contexte que Newman propose quatre nouvelles préconisations à travers son « espace défendable » :

- 1- « *La "territorialité" : la division de l'environnement résidentiel en zones d'influence ou de "défense" pour décourager l'intrusion des inconnus et encourager l'appropriation de l'espace par les résidents.*
- 2- *La "surveillance naturelle" : le placement des fenêtres, portes, et activités pour assurer des regards sur les espaces publics intérieurs et extérieurs.*

- 3- *Le “refus des caractères dépréciants” : l’adoption de bâtiments et d’espaces verts rappelant le privé, pour amoindrir la perception de vulnérabilité ou d’isolement des résidants.*
- 4- *Les “emplacements sécuritaires des habitations” : le positionnement des logements sociaux dans des quartiers qui fonctionnent bien et où il y a peu de criminalité. »³⁶*

Parmi ces quatre orientations, la « surveillance » recommandée par Newman concorde parfaitement avec les recommandations faites dix ans plus tôt par Jacobs. Mais, c’est la première de ses préconisations, qui sera d’ailleurs la plus retenue par les urbanistes.

L’approche de Newman est relativement novatrice : une fois l’espace redéfini et « approprié » par les résidants, « le criminel est ainsi isolé, car son lieu de transgression lui a été enlevé »³⁷.

La notion de « hiérarchie des espaces » (passage progressif de l’espace privé à l’espace public), fondatrice de la “prévention situationnelle”, se fonde sur la recherche d’une construction des solidarités de voisinage. Selon lui, la défense se construit du point de vue de la solidarité de voisinage et non du point de vue de l’extérieur (ex : interventions des forces de police, etc.)

Il défend ainsi l’idée que c’est l’espace privé qui devient organisateur de l’espace public.

La théorie de Newman est progressivement adoptée dans les pays anglo-saxons (Royaume-Uni, Pays-Bas, ou encore Suède), dans les années 1980.

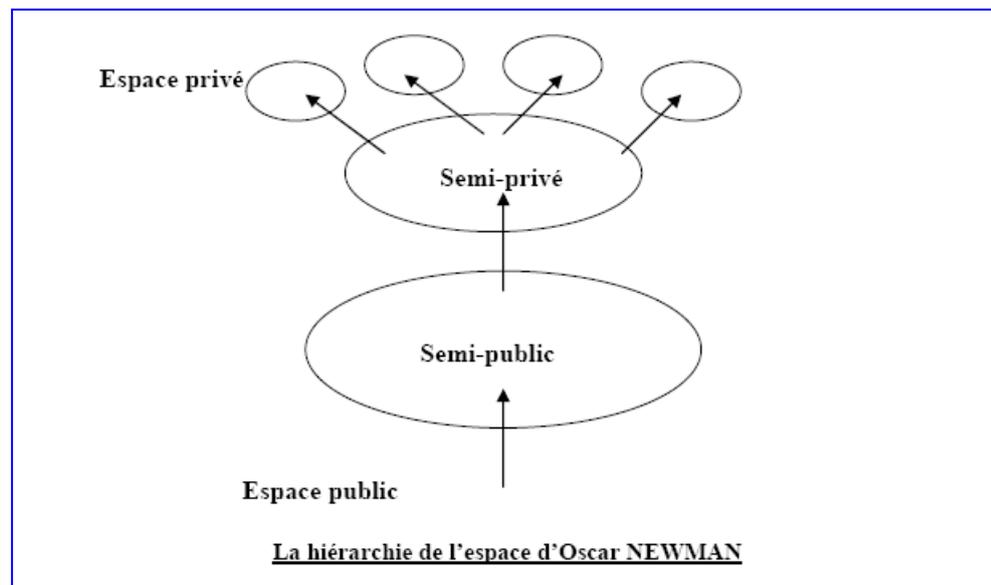
II.6.3.1.3 Alice Coleman ou « l’espace défendable bis » :

En 1985, Alice Coleman, géographe anglaise, publie *Utopia on Trial : Vision and Reality in Planned Housing*, étude faite sur plus de 4 000 bâtiments de logements sociaux, à la demande du département de l’environnement britannique.

De cette étude, Alice Coleman établit quinze éléments d’aménagement criminogènes, dont elle puise ses recommandations : clôture, limites claires, unités d’habitation réduites, positionnement stratégique des entrées et des sorties de secours... Tout doit être réfléchi et organisé de telle sorte que les « récompenses » et les « excuses » soient réduites, et que les

³⁶ DE MONICAULT K., op.cit., pages 5-6.

³⁷ NEWMAN O., 1996, cité par DE MONICAULT K., ibid., page 6.



Source : Oscar NEWMAN, 1972

Figure 1.2.14: La hiérarchie de l'espace d'Oscar NEWMAN

risques et les efforts pour les délinquants soient accrus.

C'est dans ce dernier ouvrage que l'on retrouve la base de la résidentialisation. On retrouve en effet dans ces principes l'idée de petites unités résidentielles limitées par des clôtures, de contrôle des accès et d'espaces réservés aux résidents de part et d'autre de l'immeuble.

Dans les pays anglo-saxons, d'autres études et réflexions seront menées simultanément et a posteriori de ces trois éléments majeurs de la prévention situationnelle.

Aux Etats-Unis, les travaux d'Oscar Newman inspireront le CPTED et les premières expérimentations américaines de prévention de la délinquance par l'aménagement de l'espace. Au Royaume-Uni, les préconisations d'Alice Coleman serviront de base au développement de la « criminologie environnementale » et du programme DICE (Design Improvement Controlled Experiment).

Cependant, bien que les phénomènes d'insécurité soient vite considérés et pris en compte dans les pays anglo-saxons à travers la prévention situationnelle, et ensuite, avec un peu de retard, en Europe, les chercheurs et professionnelles algériens ne semblent guère préoccupés.

La prévention de type CPTED est basée sur des théories de criminologie spécifiques ; elle fait partie de l'approche dite prévention situationnelle qui est la traduction pratique des théories de l'opportunité.

II.6.3.2. Bases théoriques de la prévention situationnelle :

La prévention situationnelle (Clarke, 1980) est une approche de criminologie développée à l'origine au Royaume-Uni et répandue de nos jours dans le monde entier. Elle tend à réduire les opportunités de délits et vise des formes très spécifiques de malveillance.

Comme le CPTED, la prévention situationnelle vise à réduire la malveillance et les incivilités en améliorant la conception et la gestion de l'environnement afin de réduire l'opportunité qu'un fait de malveillance soit commis. Cependant, cette méthode va au delà de la conception urbaine et utilise des procédures, des technologies et des outils spécifiques pour atteindre son objectif.

La prévention situationnelle a pour but d'empêcher l'apparition de faits de malveillance en réduisant les opportunités du délinquant, en augmentant les risques d'être appréhendé et en minimisant les bénéfices qu'il peut en tirer.

Ainsi, les techniques de « renforcement de la cible » pourraient réduire les occasions de délits, en rendant plus difficile l'effraction de domiciles par l'installation de portes blindées ou en décourageant le vol à la tire grâce à des systèmes de surveillance ou d'identification électronique fixés sur la marchandise. Une stratégie situationnelle permettrait de prévenir la commission de faits et, en réduisant leur nombre, d'aboutir à une gestion plus économique de la sécurité que l'emprisonnement de délinquants.

La critique qui a été soulevée concerne le fait qu'une protection plus importante d'une zone spécifique risque de déplacer la malveillance vers une zone moins protégée. Cependant, les recherches actuelles ne l'ont pas prouvé.

La base théorique de la prévention situationnelle repose sur trois théories de l'opportunité : celle du "choix rationnel", celle de "l'activité routinière" et celle du "crime pattern".

II.6.3.2.1. LA THÉORIE DU CHOIX RATIONNEL

L'hypothèse principale repose sur le fait que la commission du délit est un comportement calculé, conçu pour bénéficier d'une manière ou d'une autre à son auteur. De fait, cette théorie se concentre sur la prise de décision du délinquant. Avant de commettre un délit, le délinquant évalue les différentes conséquences de son acte : quelles sont ses chances de se faire attraper, quel sera le degré de gravité de la peine, quelle est la valeur à gagner en

commettant l'acte et quel degré de nécessité a-t-il d'obtenir immédiatement cette valeur. Selon la théorie du choix rationnel, le délinquant est représenté comme quelqu'un qui pense avant d'agir, prenant en compte certains avantages et certains coûts d'un acte de malveillance.

Le processus rationnel est cependant limité : l'évaluation faite par le délinquant est surtout basée sur ce qui est le plus évident et le plus immédiat, et sous-estime les coûts et les avantages indirects de l'acte de malveillance ou de son évitement. Ainsi, le délinquant-type porte plutôt son attention sur les plaisirs immédiats auxquels lui permet d'accéder son délit plutôt que sur la punition.

La théorie du choix rationnel s'intéresse particulièrement aux cheminements qui conduisent aux délits. Cette analyse est évidemment utile pour les stratégies de prévention situationnelle visant à réduire les opportunités de malveillance.

II.6.3.2.2. L'APPROCHE DE L'ACTIVITÉ ROUTINIÈRE

Cette approche (Cohen and Felson, 1979) vise à expliquer les délits prédateurs.

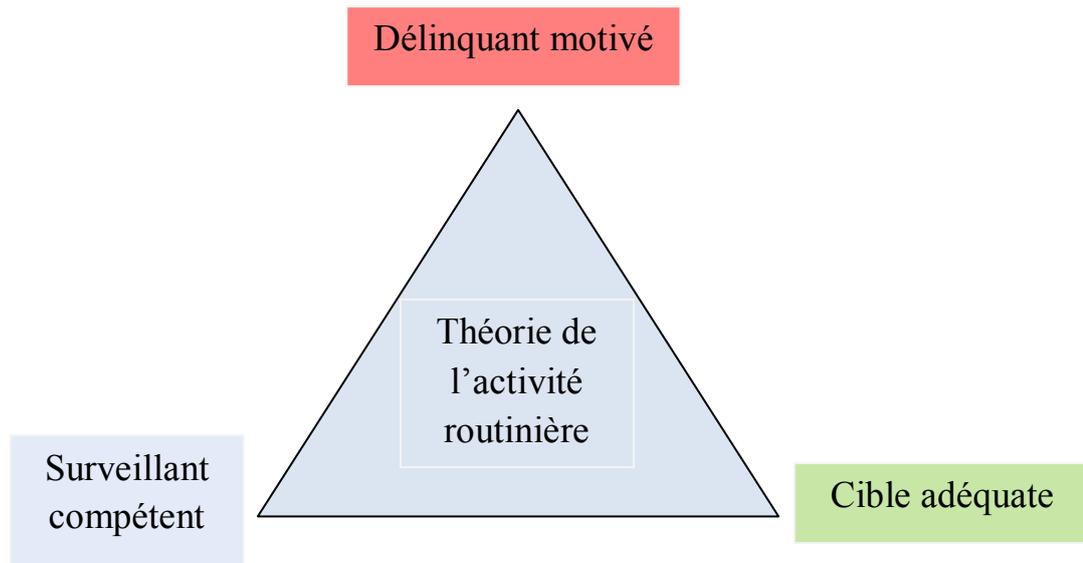
Elle présuppose que, pour que de tels délits surviennent, il doit y avoir une convergence d'au moins trois éléments en termes de temps et d'espace :

1. Un délinquant potentiel
2. Une cible adéquate
3. L'absence de "surveillants" en mesure d'intervenir contre l'acte de malveillance. Cette approche ne se concentre pas sur la motivation du délinquant mais plutôt sur d'autres éléments.

Le "surveillant" est une personne dont la présence ou la proximité devrait dissuader le passage à l'acte. Que la cible soit une personne ou un objet, c'est leur position dans l'espace et le temps qui les rend potentiellement vulnérables en l'absence de surveillance.

En tant qu'activité routinière, la malveillance est une activité qui dépend des opportunités qui se présentent au quotidien. Si une cible n'est pas suffisamment protégée et si le bénéfice en vaut la peine, il y a des chances qu'un acte de malveillance puisse se réaliser. Plus un délinquant potentiel trouve une cible adéquate en l'absence de "surveillants", plus

il y a de chances qu'un délit de nature prédatrice ait lieu. De fait, même lorsqu'il n'y a pas d'augmentation du nombre de délinquants, la malveillance peut se développer si le nombre de cibles augmente ou si les délinquants peuvent atteindre plus de cibles en l'absence de surveillance. En conséquence, même sans augmentation de motivation malveillante, des changements dans la vie d'un quartier peuvent avoir pour résultat une augmentation du nombre d'opportunités d'actes de malveillance.



Source : Cohen et Felson

Figure 1.2.5 : L'alchimie du crime

II.6.3.2.3. LA THÉORIE DU "CRIME PATTERN"

Cette théorie (Brantingham and Brantingham, 1991) est une composante centrale de la criminologie environnementale. Elle se concentre sur la manière dont les personnes et les choses (impliquées dans un événement malveillant) se déplacent dans l'espace et le temps.

L'observation de ces déplacements à l'échelle locale nous montre de quelle manière les personnes interagissent avec leur environnement physique et agissent sur les opportunités qu'un acte de malveillance soit commis dans certains lieux et à certains moments.

Cette approche se concentre sur la manière dont la malveillance se produit par rapport à la situation dans le temps et l'espace de l'auteur de l'acte et de la cible, en mettant en valeur le lieu de l'événement. Un tel événement peut être compris en analysant le contexte dans

lequel se déroulent les mouvements habituels des individus au cours de la journée, de la semaine et de l'année. Les activités quotidiennes déterminent fortement le risque de malveillance lié à la trame des déplacements de l'auteur et de la victime (ou cible). Cette théorie se penche sur les configurations propices à la malveillance à différentes échelles, de la ville au bâtiment. Elle privilégie l'analyse des statistiques de criminalité, de répartition géographique de la malveillance et du rythme quotidien des activités humaines.

Les théoriciens du "crime pattern" et les autres criminologues environnementaux ont démontré que la conception et la gestion des villes, des espaces publics et des quartiers commerciaux pouvaient modifier le taux de criminalité. Dans cette perspective, la malveillance peut être réduite, par exemple, en surveillant la circulation ou en orientant des fenêtres de manière à ce que les personnes puissent facilement surveiller leurs propres rues.

II.7.La théorie des « broken windows »

Cette une théorie développée par Wilson et Kelling (1982), et s'appuie sur le désordre en utilisant l'exemple de la vitre brisée, pour dire que dans un endroit (quartier), si une vitre est brisée et qu'elle n'est pas réparée, alors toutes les autres vitres connaîtront le même sort.

Cela sous entends que les désordres physiques dans un quartier peuvent entraîner à la commission d'actes délinquants ou criminels. La raison vient du fait que les incivilités dans les rues, les graffitis et les vitres brisées peuvent prédirent du niveau de crimes parce que les potentiels délinquants peuvent comprendre par ces manifestations du désordre que les résidents du quartier sont indifférents à ce qui leur arrive.

Ce désordre physique dans les espaces publics est fondamental à la compréhension des quartiers. Certains aspects visuels de la décadence d'un quartier peuvent contenir des messages en ce qui concerne la délinquance subie dans ces quartiers.

Le désordre physique se rapporte à la détérioration du paysage urbain. Les preuves visibles du désordre que Albert Hunter (1985) appelle les incivilités ont été longtemps considérées comme des éléments centraux dans la présentation d'un quartier. (Goffman, 1963).

Les rues, les parcs, les trottoirs n'appartiennent à personne mais à la communauté. La notion de désordre est très importante du point de vue de la théorie à cause de son aspect

visuel et symbolique. La preuve du désordre renseigne aussi sur le fonctionnement et l'efficacité des résidents dans le cadre du voisinage.

Le désordre a une influence spécifique sur la criminalité dans le quartier. Les études ont montré un lien entre le désordre et la peur du crime ainsi que sur le taux de criminalité. (Skogan, 1990 ;Kelling et Coles, 1996). En effet, la théorie suggère que les désordres mineurs ont une cause directe sur la délinquance sérieuse. Originellement, dans la thèse du « broken Windows », Wilson et Kelling (1982) affirmèrent que les incivilités publiques (même ceux aussi mineur que le bris d'une vitre, le fait de boire dans la rue et les graffitis) attirent les délinquants potentiels qui auront en tête que les résidents sont indifférents de ce qui arrivent à leur quartier.

Cette théorie a eu un grand effet sur les politiques publiques de régulation du crime avec notamment la politique dite de tolérance zéro initiée dans la ville de New York au début des années 1990 comme meilleur exemple. (Kelling et Coles, 1996).

La majorité des recherches, qui ont mis en évidence la relation entre le désordre dans un quartier et la délinquance qui s'y trouve, ou la peur du crime, ou encore la victimisation, se sont basées sur la perception subjective des habitants. La stratégie consistait à demander aux résidents comment ils percevaient le désordre dans leur quartier. Les résultats ont montré que la peur du crime dépendait du sentiment que l'on se fait du désordre (Perkins et Taylor, 1996).

La théorie de la vitre brisée est une théorie qui soutient que les petites détériorations que subit l'espace public suscitent nécessairement une décadence plus générale du cadre de vie et des situations humaines qui y sont liées.

Les recherches du « Home Office Research Unit », ont révélé l'idée qu'il y a un rapport entre la sécurité et la conception urbaine. La sécurité urbaine est ainsi devenue très tôt un critère de rénovation urbaine.

II.8.Habitat ou Logement :

Le terme d'"habitat" est préférable à celui, plus restrictif, de "logement". On loge dans son appartement ou sa maison, demeures délimitées par des frontières strictes, celles du "chez-soi", mais ce qu'on "habite" est un espace plus large, et néanmoins pas infini.

Le concept "habiter" a une signification plus profonde, telle que le confirme Ch. NORBERG-SCHULZ *«l'homme habite lorsqu'il réussit à s'orienter dans un milieu ou à s'identifier à lui ou tout simplement lorsqu'il expérimente la signification d'un milieu. Habitation veut donc dire quelque chose de plus qu'un refuge»*³⁸. Ce processus a élargi la signification du concept d'habitat du simple logis dans un environnement naturel vierge, en tout un environnement conquis, transformé et approprié par l'homme, dont l'abri n'est qu'une partie infime. La genèse de cette transformation était déjà présente dans les différentes formes d'appropriation de l'espace dans les premiers établissements humains découverts, *"Pour s'approprier son espace l'habitant le clôt, même symboliquement, de façon à délimiter un territoire sur lequel il pourra inscrire sa marque"*³⁹

La notion d'habitat dépasse, donc largement celle d'habitation ou de logement, elle couvre la répartition spatiale des habitations, le paysage, les espaces urbains, la population et son mode de vie. L'habitat est perçu comme étant l'élément majeur de la culture matérielle, l'expression de la mentalité des habitants et de leur rapport avec leur milieu.

*"il semble, en outre, que pour sa sécurité en territoire peu ou pas connu, l'homme cherche à ne pas se perdre par rapport à son point de départ; c'est son 'chemin de fuite', le seul qu'il connaisse!"*⁴⁰

*« L'espace habité stricto sensu, la "**cellule-logement**" pour reprendre le terme carcéral mais ô combien significatif employé par les architectes, n'est qu'un élément de l'habitat qui entre en relation et se superpose avec une multitude de fragments d'espace pour former un système qui constitue pour chacun son "habitat", sans qu'il en ait bien entendu nécessairement conscience. »*⁴¹

³⁸ NORBERG-SCHULZ Ch. Genius Loci : paysage, ambiance, architecture. Edition Pierre Mardaga. Liège. 1981

³⁹ HAUMONT N. Habitat et modèles culturels. In Revue française de Sociologie. IX 1968.

⁴⁰ VON MEISS P. De la forme au lieu. Edition Presses Polytechniques Romandes. Lausanne. 1978

⁴¹ BONETTI M., 1994

II.9 - SITUATION ACTUELLE DU LOGEMENT

A. II.9.1. L'IMPORTANCE DES BIDONVILLES EN ALGERIE

En Algérie, en 1954, 30% de la population des principales villes habitait les bidonvilles. en 1966, les bidonvilles représentaient 13% du nombre de logements urbains. Les événements dramatiques vécus par le pays à partir des années 1990 avaient accéléré l'angoisse et la misère des populations rurales ; le déplacement de ces populations, estimé à 2 millions de personnes, s'était effectué vers les centres urbains les plus proches de leur domicile. Malgré les opérations de relogement de la population des bidonvilles, dans le cadre des programmes RHP (Résorption de l'Habitat Précaire), ceux-ci sont immédiatement réoccupés par de nouveaux arrivants.

En 2006, le nombre des habitations précaires était estimé à 481 876 unités ; le nombre des bidonvilles est estimé à 2 millions d'unités ; la majorité de ces habitations se trouve dans les grands centres urbains. Le déficit en 2009 est de 1 197 870 logements comprenant le programme RPHP (Résorption Progressive de l'Habitat Précaire) et le déficit de 715 994 logements calculé pour un T.O.L. d'objectif de 5.

La demande actuelle est estimée à 600 mille demandes de logements ; l'offre se situe annuellement entre 120 mille et 160 mille unités tous types de logements confondus⁴². Les besoins de la ville de Annaba étaient estimés à 36 mille logements en 2000 ; à la même période, la ville enregistrait 11 638 baraques où vivaient 81500 personnes ; certaines cités, réalisées récemment ressemblent de plus en plus aux bidonvilles qui les entourent ; la ville de Annaba abrite toujours des bidonvilles célèbres, connu sous le nom de Bou Hamra, Sidi salem, Sidi harb. Annaba compte, toujours en 2006, 10 mille habitations précaires

II.9.2 - LES PLANS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT :

Les plans de développement de l'Algérie furent initiés dans le but de mettre en place les bases matérielles en vue du décollage économique ; l'austérité économique, décidée par les pouvoirs publics, ne permettait pas de répondre à l'ensemble des préoccupations de la population. La croissance démographique risquait de faire stagner le progrès économique et social ; elle risquait de compromettre l'amélioration des conditions de vie de la population. Cette croissance démographique accélérée qu'a connu le pays, les besoins de la

⁴² Mohamed Nadhir HAMIMID, La politique de l'habitat en Algérie.

population en matière de logement et la recherche d'un équilibre dans l'affectation des ressources poussera les pouvoirs publics à passer à la réalisation des programmes de logements sociaux.

Les critères de réussite d'un plan de développement résident dans la collecte de l'information, dans l'établissement de statistiques rigoureuses et disponibles au moment opportun, dans la cohérence des prévisions ; la clarté des orientations, la capacité de concevoir et d'utiliser les techniques de prévision restent des conditions importantes dans la conception de ces plans.

L'une des caractéristiques des pays sous-développés est la faiblesse de leur organisation ; l'une des contraintes est la mauvaise circulation de l'information. La mise en place des « Plans de Développement » avait mobilisé des moyens humains, matériels, financiers importants de la part des pouvoirs publics avec des objectifs bien définis pour chaque étape.

II.9.2.1-LE PLAN TRIENNAL (1967-1969) :

Les bouleversements socio-économiques qui ont précédé et suivi l'indépendance du pays à avaient affecté l'ensemble des secteurs d'activités .

Dans la stratégie de développement poursuivie par l'Algérie au lendemain de l'indépendance du pays, le logement et l'habitat d'une manière générale ne constituaient pas des axes d'intervention prioritaires ; les investissements étaient orientés vers les secteurs productifs ; la création d'emplois, le développement du système éducatif l'élévation du niveau de vie faisaient partie des premiers objectifs à atteindre.

Les choix politiques d'affectation des ressources financières et des moyens de production vers des secteurs autres que celui de l'habitat et du logement procèdent d'une surestimation du parc de logements disponibles en 1962 ; d'autre part, le flux migratoire et l'exode rural, n'avaient pas été pris en charge convenablement par les pouvoirs publics.

Au lendemain de l'indépendance, de 1962 à 1966, le rythme de livraison du secteur public, programmes urbains et ruraux confondus, ne dépassait pas 6 mille logements par an ; cette période est caractérisée par l'achèvement d'un nombre important de logements laissés à l'état de carcasses par les Européens.

En 1964, le pouvoir politique indiquait que : « les logements abandonnés par le Européens ne suffisent plus ; il faudrait prévoir 75 mille logements nouveaux dans les villes en plus de 65 mille à prévoir dans les campagnes ».

En 1965 fut créée la commission interministérielle de l'Habitat ; elle avait pour mission l'achèvement systématique de tous les chantiers abandonnés ; ceux-ci représentaient 38 mille logements urbains et 4 mille logements ruraux ; les taux d'avancement des travaux variaient entre 3 et 65% ; cette opération avait nécessité une dépense globale de 500 millions de D.A. ; elle fut achevée au cours des années 1970-1971 ; le mode de financement faisait appel presque exclusivement aux ressources du Trésor public .

Parallèlement à l'achèvement de ces travaux, une vaste opération de construction de 34 mille logements fut entreprise en milieu rural ; elle représentait une autorisation de programme de 280 millions de D.A. dont plus de 40 millions de D.A. étaient destinés à l'auto construction.

Le premier Plan Triennal avait mobilisé 11 milliards de Dinars d'investissements ; ce plan avait consacré 2,62 % de l'investissement à l'habitat sur un budget de 11 milliards DA. ; 83 % de cet investissement étaient orientés vers le secteur productif ; 45% étaient réservés aux hydrocarbures, à la sidérurgie, à la pétrochimie et à l'industrie mécanique.

La part d'investissement destinée à l'habitat, soit 3,6% du budget d'équipement, durant le 1er plan Triennal -1967-1969-, demeurait faible. C'est durant le plan triennal qu'avait été entamée la politique des programmes spéciaux de développement ; ceux-ci étaient destinés à développer les zones déshéritées et d'établir un équilibre régional.

II.9.2.2 - LE 1° PLAN QUADRIENNAL (1970-1973) :

Ce plan avait mobilisé 27,740 milliards de D.A. ; 69 % de cet investissement sont orientés vers le secteur productif ; seuls 4,13 % étaient consacrés à l'habitat ; durant le 1er plan quadriennal cette part de budget avait atteint 5,4 %.

Le 1° Plan Quadriennal prévoyait un objectif de 100 mille logements par an ; sur un investissement de 400 milliards de D.A., 15% étaient consacrés à l'habitat.

Le plan quadriennal s'était exécuté à hauteur de 36 milliards de D.A. à la place des 27,7 milliards de D.A. prévus précédemment. Le programme de ce plan se proposait de réaliser 45 mille logements en milieu urbain ; il s'inscrivait dans une perspective d'atténuation des tensions existantes dans certaines villes ; un budget de 1 200 millions de D.A. était prévu pour ce projet ; finalement, à la fin de 1978, 18 mille logements urbains furent réalisés ; ils auront coûté 1500 millions de D.A.

Le rythme annuel de livraison des logements devait atteindre une moyenne de 21 mille logements ruraux et urbains, soit 3,2 fois la cadence de la période précédente.

Dans le but de stabiliser les populations des campagnes, ce Plan avait prévu la réalisation de 40 mille logements ruraux ; le volume global, destiné au financement de ce projet s'élevait à 305 millions de D.A. ; à la fin de l'année 1978, seuls 24 mille logements ruraux avaient été réalisés pour un montant de 994 millions de D.A. ; ce programme avait été réalisé dans le cadre de l'auto construction ; il faisait appel à la participation de la population rurale.

La Révolution Agraire, décidée en 1971, s'assignait comme objectif de « remodeler Complètement le paysage agricole de régions entières et de transformer radicalement les conditions du sol et de vie de la population » ; son application au cours des années 1970 avait produit 112 villages socialistes dotés des équipements nécessaires à leur fonctionnement.

II.9.2.3 - LE DEUXIEME PLAN QUADRIENNAL (1974 – 1977) :

Ce plan avait mobilisé un investissement de 110,2 milliards de D.A. ; 7,05 % étaient consacrés à l'habitat ; ce plan prévoyait la réalisation de 60 mille logements ruraux ; il prévoyait aussi la réalisation de 300 villages à moyen terme et 2 mille villages à long terme ; il impliquait la multiplication des centres de vie, soit l'équivalent du quadruple du nombre de communes existantes.

En raison des difficultés de toutes natures, la réalisation des programmes de logements prévus dans le cadre des plans précédents n'avait pas répondu à l'attente de la population ; le taux d'occupation moyen par logement urbain s'était dégradé du fait de l'accroissement des populations dans les villes ; la tension était devenue plus forte aussi bien dans le milieu urbain que rural.

Les montants d'investissement consommés au cours du 2° Plan Quadriennal -1974-1977, dépassaient de 120 milliards de D.A. le volume des dépenses du plan précédent ; ils représentaient 3,3 fois les dépenses de ce plan.

Dans le cadre des programmes urbains, à réaliser par les organismes publics, le 2° plan quadriennal avait retenu pour cette période, le lancement de 100 mille nouveaux logements et la livraison des 90 mille logements en cours de réalisation.

L'objectif de l'horizon 1980 prévoyait d'atteindre un rythme annuel de 100 mille logements minimum.

Bien qu'insuffisante par rapport aux besoins, l'action engagée dans les campagnes, dans le cadre de l'habitat rural avait été plus intense que pour l'habitat urbain ; les supports principaux de cette dynamisation étaient les programmes spéciaux ; la mise en oeuvre de la Révolution Agraire devait accélérer cette volonté politique de promotion rapide du monde rural. Cette action devait se concrétiser par le lancement de 300 villages socialistes agricoles, équitablement répartis sur l'ensemble du territoire ; l'objectif fixé à long terme prévoyait la réalisation de mille villages agricoles ; ce qui devait constituer un élément important de la politique d'aménagement de l'espace rural .

En plus de ce volet important de l'action en faveur du monde rural, le 2° plan quadriennal avait prévu la réalisation de 20 mille logements ruraux dans le cadre de la modernisation et de l'extension des villages existants; ce plan prévoyait aussi la poursuite des programmes d'auto construction à hauteur de 40 mille logements .

Au total, c'est un programme de 100 mille logements ruraux qui devait être lancé ; les livraisons en cours devaient atteindre 90 mille logements.

Au cours du 2° Plan Quadriennal -1974 -1977-, la contribution des collectivités locales était jugée primordiale par l'Etat, pour la réussite des plans nationaux : « l'apport des collectivités locales à la planification doit permettre, en déterminant l'implantation géographique des actions de développement, de renforcer le caractère opérationnel du plan ; la mise au point de projets localisés et précis est destinée à utiliser au mieux les capacités régionales et à servir d'appui à la politique de redistribution des revenus » .

L'institution du « Plan Communal» répond aux exigences exprimées par les gestionnaires au niveau local ; c'est le nouvel instrument de la régionalisation du plan et un facteur important de la planification spatiale et de l'aménagement du territoire.

Les plans locaux de développement - P.C.D.(Plan Communal de développement) et P.M.U.(Plan de Modernisation Urbaine) furent décidés dans le cadre de ce plan ; ils prévoyaient la décentralisation et la participation active des Collectivités Locales dans la gestion des programmes de développement ; l'accent est mis sur une meilleure maîtrise de la croissance des agglomérations.

Au cours des 3 premiers plans nationaux de développement, les objectifs tracés étaient en dessous des besoins en logements du pays ; les réalisations par rapport aux prévisions

étaient insuffisantes ; sur un total de 218 344 logements urbains prévus entre 1967 et 1977, seuls 173 143 logements avaient été achevés.

II. 9.2.4- Période (1978-1979) :

	Prévisions De logts	Réalisation				Reste à réaliser
		1967-1969	1970-1973	1974-1977	Total	
Plan triennal	20 548	9 775	7 140	3 633	20 548	9 775
1 ^{er} Plan quadriennal 1970-1973	41 115		2 127	18 318	20 445	
2 ^{ème} Plan quadriennal 1974-1977	156 681			6 208	4 208	
Total	218 344	9 775	9 267	28 159	45 201	9 775

Source : Ministère Générale du Plan

Tableau 1.2.5 : Prévion et réalisation de logements urbains entre 1967 et 1977 à l'échelle nationale

II.9.2.5- 1^o PLAN QUINQUENNAL (1980-1984) :

En 1980, les services chargés de l'urbanisme et de la construction de la Wilaya de Annaba estimaient à 80 mille le nombre de personnes vivant dans des conditions précaires, soit le tiers de la population de la ville d'Annaba ; en 1998, le recensement donnait le chiffre de 81 500 personnes logées dans des baraques insalubres.

La décennie 1980 avait mobilisé un investissement massif de 500 milliards de Dinars ; tous les équipements structurants avaient été réalisés au cours de cette période. Chaque programme d'investissement renfermait 3 ou 4 « plans spécialisés », chacun dans un secteur particulier ; ce sont les « Plans Sectoriels de Développement - P.S.D - » ; ils comprennent les plans « Spéciaux de Wilaya », les « Plans Locaux, les plans Communaux-P.C.D.- P.M.U. » ; le cadre normalisé de la planification était défini par les plans nationaux pluriannuels ; ceux-ci étaient matérialisés par des tranches annuelles d'investissement .

Pour plus d'efficacité économique et administrative, la décentralisation est décidée par les pouvoirs publics ; celle-ci élargit les compétences des communes ; l'ordonnance N° 67-24 du 18 janvier 1967 relative au code communal et 69-38 du 23 mai 1969 relative au code de la wilaya fixent les missions des collectivités locales et territoriales. Les compétences

avaient été définies de manière trop générale et les délimitations normatives des différentes parties – l'Etat et les collectivités locales – ne furent pas précisées ; en dépit de l'existence d'une clause de compétence générale de la commune, aucun texte n'était venu préciser les responsabilités de chacune des parties dans le domaine de l'activité publique tel que l'aménagement du territoire, la planification, la politique urbaine et foncière, les équipements.

Il s'agissait de « définir un nouveau type de relation entre l'Etat et les collectivités locales ; celui-ci doit concilier les exigences politiques de la démocratie locale et les contraintes de l'efficacité économique ».

La planification en Algérie est impérative ; cela signifie que les orientations et les directives doivent s'imposer à l'ensemble des opérateurs économiques, aux administrations, aux collectivités locales ; en principe celles-ci, en tant qu'agents économiques actifs du développement, sont associées à la préparation du plan tant au niveau national, régional que local ; malgré les améliorations apportées par le 2^o Plan National de Développement –1974 - 1977-, leur association fut limitée, voire négligeable ; cette période correspond à l'installation du P.C.D. et du P.M.U.

Aujourd'hui⁴³, plus qu'hier l'urbanisation est au cœur des préoccupations locales ; la maîtrise effective du phénomène de l'urbanisme et de l'aménagement local relève du rôle « dominant » de la commune ; la question est de savoir si la commune dispose de moyens suffisants au plan institutionnel ; ces moyens doivent assurer au mieux le contrôle actif de la croissance urbaine ; ils nécessitent un cadre administratif adapté, un territoire mieux dimensionné, un système de planification cohérent, une maîtrise foncière suffisante et effective .

Les Plans Sectoriels de Développement - P.S.D.- concernaient les grands projets tels que les programmes importants de logements sociaux, l'aménagement des zones d'habitat intégré - Z.H.U.N.- les hôpitaux, les lycées techniques.

Les Plans Locaux de Développement -P.C.D. - P.M.U. - concernaient les équipements sanitaires tels que les salles de soins, les réseaux de voirie.

Les Plans Spéciaux de Wilaya, initiative politique volontariste, furent créés pour diminuer les disparités entre les wilaya ; les plus défavorisées telles que la wilaya de Saida, M'sila, les Aurès, Tizi-Ouzou avaient reçu une aide complémentaire à leur budget initial ; ces plans spéciaux de wilaya furent supprimés à la veille du 1^o Plan Quinquennal ; leurs

⁴³ Les assises nationales sur l'urbanisme, MHU.

objectifs furent considérés comme atteints. Ces programmes de développement furent gérés de manière centralisée.

II.9.3 - LES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT :

Les plans locaux de développement visaient à mettre en œuvre des types d'intervention en rapport avec la planification urbaine. La planification urbaine est un ensemble d'opérations techniques, économiques et politiques qui permettent d'obtenir un équilibre dans l'espace. Ces opérations s'effectuent soit entre des régions, soit entre des villes, soit à l'intérieur d'une même agglomération où l'intervention est très localisée - P.O.S - ; c'est la recherche d'un équilibre pour diminuer les disparités ; cet équilibre nécessite généralement l'implantation d'équipements structurants ; c'est une opération complexe à cause de la diversité des communes ; dans ce cadre, le planificateur distinguait 2 catégories de plans :

*** - Les Plans Communaux de Développement - P.C.D. -**

Ils sont destinés à assurer la redistribution du revenu national ; les P.C.D. concernent l'ensemble des communes rurales et urbaines ; ils assurent la promotion de l'équipement de base ; ce sont les équipements d'infrastructures et les équipements sociaux.

*** - Les Plans de Modernisation Urbaine - P.M.U. -**

Ils visaient à maîtriser le développement des agglomérations urbaines ; l'efficacité du P.M.U. nécessite la programmation des équipements urbains et l'étude de leur extension spatiale ; une instruction du Secrétariat d'Etat au Plan, en date de mars 1974 , précise les principes et la méthodologie d'élaboration de ces plans ; c'est un document de planification urbaine s'insérant dans le processus général du plan de développement ; il est l'expression et l'incarnation du Plan en matière de développement urbain .

Les P.M.U. sont élaborés et arrêtés par une commission interministérielle où figuraient les différentes administrations ; les services techniques concernés, sur la base des propositions des communes, décident du type de projet et de son importance ; les projets sont conçus pour répondre à la spécificité des problèmes d'aménagement, d'équipement et l'extension des agglomérations choisies.

II.9.4 – LE 1er PROGRAMME QUINQUENNAL 2005-2009 :

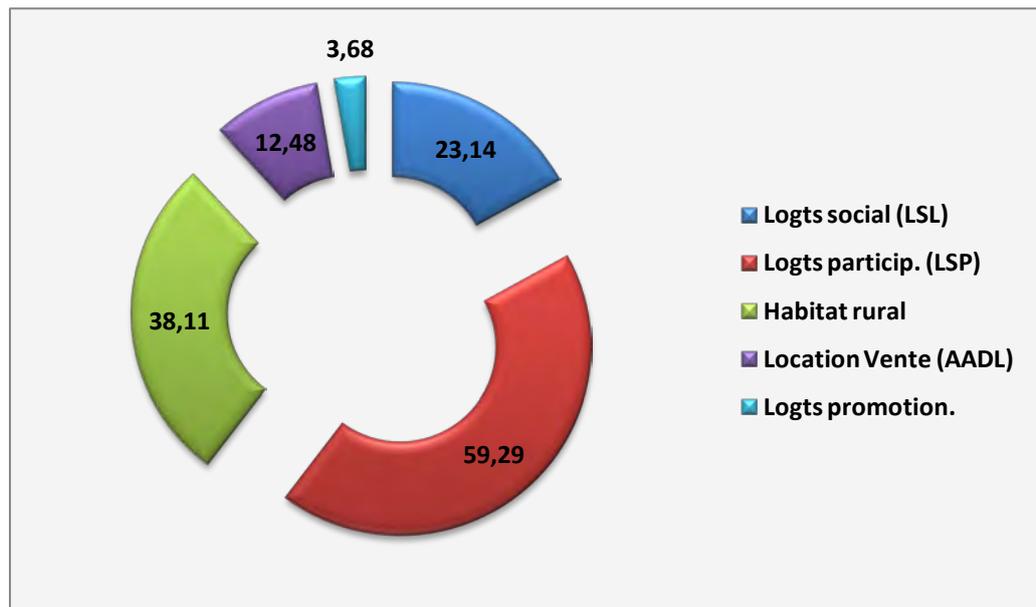
L'embellie financière générée par la hausse du prix du pétrole a permis aux Pouvoirs publics de lancer un programme d'un million de logements (Tableau 1.2.3), (tous types

confondus) avec un cout initial de 585 milliards de dinars. La part du logement LSL (Logement Social Locatif) est 239 412 logts (23,14 %), le LSP (Logement social participatif) : 233 733 logts (22,59%) ce qui porte le taux du logement social à 45.73%.

	Programme Quinquennal	Programme compl. sud	Programme compl. Hauts plateaux	Programme RHP	Autres Programme s spécifiques	TOTAL
Logts social (LSL)	239 412	11 700	16 500	29 545	14 733	311 890
Logts particip. (LSP)	233 733	9 707	18 000	0	0	261 440
Habitat rural	394 238	40 593	63 300	0	12 565	510 696
Location Vente (AADL)	129 115	0	0	0	0	129 115
Logts promotion.	38 068	0	0	0	0	38 068
TOTAL GENERAL	1 034 566	62 000	97 800	29 545	27 298	1 251 209

Source : MHU

Tableau 1.2.6: Les programmes d'habitat inscrits au titre du 1^{er} programme quinquennal



Source : MHU (établi par l'auteur 2011)

Graphe 1.2.9: Répartition du 1er programme quinquennal par type d'habitat

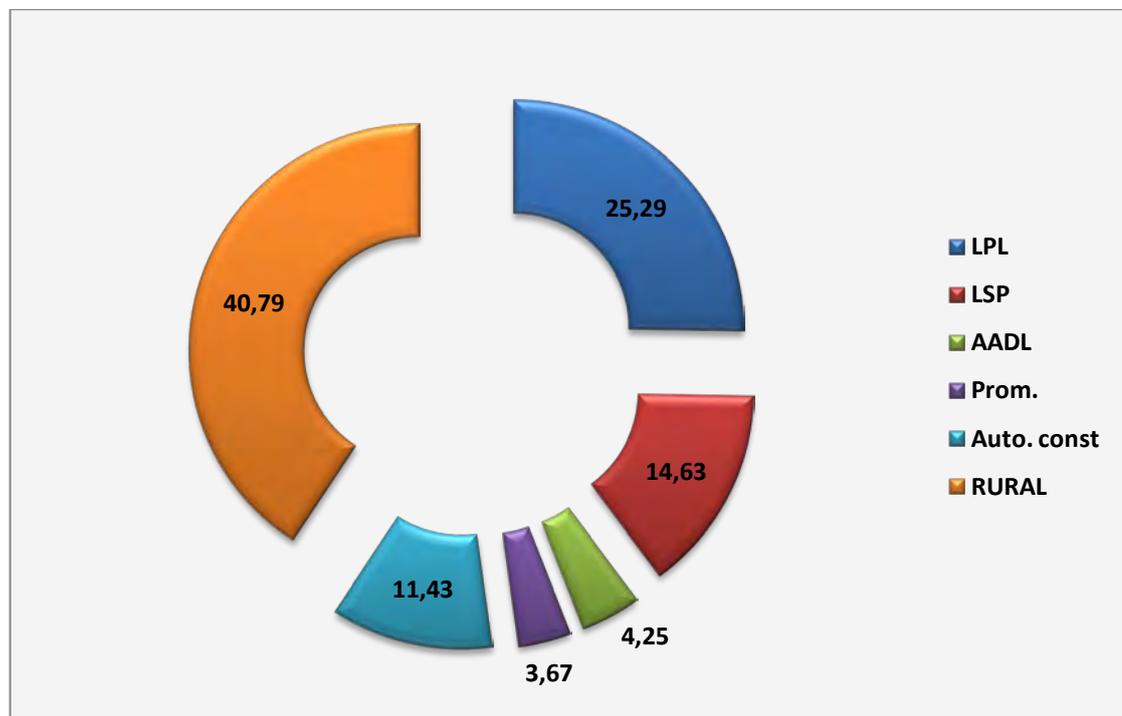
En termes de livraison les chiffres nous remarquons que le nombre total de logements réceptionnés à fin 2010 est de 1 236 142 (tous types confondus) ; Le LPL représente 26,71% (312 948 logts), le LSP représente 14.43% (180 903 logts), le rural représente 39,40% (504 274 logts). Le Rural et Le LSL ont réalisés pratiquement les programmes

inscrits. Les livraisons pour le rural sont 504 274 sur 510 696 logts inscrits et pour le LPL 312 948 logts livrés sur 311 890 logts inscrits (la différence est sûrement due aux programmes RAR

Année	LPL	LSP	AADL	Prom.	Auto. const	S/T urbain	RURAL	TOTAL
2004	24 668	17 285	5 885	9 292	35 293	92 423	24045	116 468
2005	25 834	15 787	12 350	8 027	27 574	89 572	42 907	132 479
2006	43 527	23 769	7 128	8 435	18 630	101 489	76 287	177 776
2007	44 079	19 325	8 491	5 028	14 671	91 594	88 336	179 930
2008	57 657	37 924	1 827	4 070	15 176	115 853	104 968	220 821
2009	55 550	37 924	9 043	5 644	18 142	126 303	91 492	217 795
2010	61 316	28 889	7 777	4891	11 761	114 634	76 239	190 873
TOTAL	312 631	180 903	52 501	45 387	141 247	731 868	504 274	1 236 142

Source : MHU 2012

Tableau 1.2.7 : Les livraisons de logements durant la période 2004-2010



Source : MHU (établi par l'auteur 2011)

Graph 1.2.10 : Les livraisons de logts 2004-2010 par type d'habitat

II.9. 5 – LE 2ème PROGRAMME QUINQUENNAL 2010- 2014

Programme Segment	Programme Quinquennal	Programme compl. sud	Programme compl. Hauts plateaux	Programme RHP	Autres Programmes spécifiques	TOTAL	
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	%
Logts Public (LPL)	800 000	11 700	16 500	29 545	14 733	872 478	39,86
Logts promotion.	500 000	0	0	0	0	500 000	22,84
Habitat rural	700 000	40 593	63 300	0	12 565	816 458	37,30
TOTAL GENERAL	2 000 000	52 293	79 800	29 545	27 298	2 188 936	100,00

Source : MHU

Tableau 1.2.8 : Les programmes d'habitat inscrits au titre du 2^{er} programme quinquennal

Le programme qui était au départ de 900 000 logts, s'est vu doubler lors du conseil des ministres du 25/04/2010, pour devenir 2 millions de logements (Tableau1.2.4). Avec 39,86 % de logts LPL, 22,84 % de logts promotionnels et 37,30% de logts ruraux. Il est à noter que le logement promotionnel regroupe deux types ; le promotionnel aidé (Ex LSP) et le promotionnel.

Année	LPL	LSP	AADL	Prom.	Auto. const	S/T urbain	RURAL	TOTAL
2010	58 891	10 737	2 080	8 159	27 262	107 129	52 878	160 007
2011	155 639	24 962	2 749	11 040	32 04	226 400	130 012	356 412
TOTAL	214 530	35 699	4 829	19 199	27 262	333 529	182 890	516 419

Source : MHU

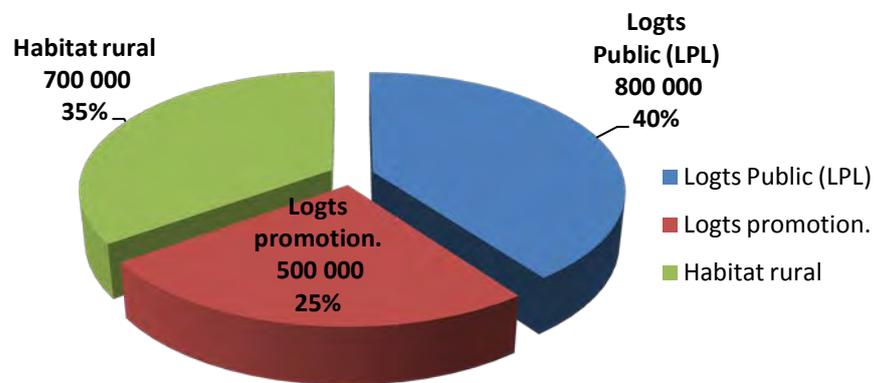
Tableau 1.2.9 : Les lancements des programmes d'habitat 2010-2011

Année	LPL	LSP	AADL	Prom.	Auto. const	S/T urbain	RURAL	TOTAL
2011	74 317	28 114	6 816	6 061	30 836	146 144	66 521	212 665
TOTAL	74 317	28 114	6 816	6 061	30 836	146 144	66 521	212 665

Source : MHU

Tableau 1.2.10 : Les livraisons de logements durant la période 2011

Pour les livraisons, il est enregistré au titre de l'année 2011, 212 665 logts dont 74 317 logts LPL, 28 114 logts LSP (LPA) et 66 521 logts ruraux.



Source : MHU (établi par l'auteur)

Graph 1.2.11: Répartition du 2ème programme quinquennal par type de logements

CONCLUSION :

Les espaces extérieurs de l'habitat algérien sont très pauvres, dépourvus de tout aménagement pouvant donner un sens ou une pratique déterminée. Ce sont des espaces hostiles agressifs ce qui provoquent sans nul doute l'agressivité des habitants.

L'espace façonne les comportements des habitants, REVERDY⁴⁴ en réalisant une enquête, sur les logements de diar echems 1961 disait :

« Plus que les membres adultes de la famille, ce seront les jeunes enfants, nés et grandis dans de tels logements qui en seront durablement affectés [de pathologies sociales]. Pour être lointaines, les conséquences de la politique que nous venons d'analyser n'en seront pas moins considérables. [...] les logements seront depuis longtemps amortis que la collectivité continuera de supporter le coût social de leur exigüité, de leur surpeuplement, et de leur inadéquation. On ne peut donc pas prétendre que, dans une optique de développement, la moindre rentabilité économique ou sociale soit obtenue, bien au contraire. »

⁴⁴ REVERDY, Jean Claude. *Habitations nouvelles et urbanisation rapide : conditions écologiques de l'adaptation au logement en Algérie*, Centre africain des sciences humaines appliquées, Aix-en-Provence, France, 1963, page 13.

Références :

- ¹ Ledrut R : Les images de la ville, Edition Anthropos. Paris, 1972.
- ² Voir le dossier d'El Watan n°6339 du 25/08/11,
- ³ -« *Internet est devenu l'espace public du XXIe siècle* » discours d'Hilary CLINTON, secrétaire d'état américain à Washington le 15/02/11
- ⁴ Bernard Gauthier, Espace urbain, vocabulaire et morphologie, Paris, Éditions du patrimoine, 2003, chapitre X, L'analyse de la forme urbaine, 1- les notions préliminaires, p.110.
- ⁵ SABLET.M : Des espaces urbains agréables à vivre, places, rues, squares et jardins, Edition Moniteur, Paris, 1991 P13.
- ⁶ P. Merlin et F. Choay, le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, PUF, Paris, 2ème édition, 1996.
- ⁷ Ibid
- ⁸ Lydia Bonomi,Collectif, 1996, p. 43-44
- ⁹ Staszak J.-F., juillet-août 2001, « L'espace domestique : pour une géographie de l'intérieur » Annales de géographie n°620, spécial « Espaces domestiques », Staszak J.-F dir.).
- ¹⁰ <http://fr.wiktionary.org/wiki/rue>.
- ¹¹ Robert-Max Antoni, Extrait du Vocabulaire français de l'Art urbain, sur www.arturbain.fr
- ¹² Merlin et F.Choay, op. cit.
- ¹³ Robert-Max Antoni, op. cit.
- ¹⁴ Lerobert, le dictionnaire de la langue française, in Robert-Max Antoni, Extrait du Vocabulaire français de l'Art urbain, sur www.arturbain.fr
- ¹⁵ Encyclopédie Universalis. T.17.
- ¹⁶ Le Robert. Op. cit.
- ¹⁷ Camillo. S : L'art de bâtir les villes, l'urbanisme selon ses fondements artistiques. Edition du Seuil, Paris, 1996.
- ¹⁸ Bertrand M.J : pratique de l'espace, Edition Masson, collection Géographie, Paris, 1978
- ¹⁹ Dictionnaire Grand Larousse universel, 1997, in Robert-Max Antoni, Extrait du Vocabulaire français de l'Art urbain, sur www.arturbain.fr
- ²⁰ Le Robert. Le dictionnaire de la langue française.

- ²¹ Ibid.
- ²² LUNCH K: Site planing, Edition MIT presse, combridge, 1971.
- ²³ Le Robert. Le dictionnaire de la langue française.
- ²⁴ Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000, p153
- ²⁵ Dictionnaire Grand Larousse Universel 1997
- ²⁶ Merlin et F.Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, édition : PUF, Paris, 2000, p434
- ²⁷ Robert-Max Antoni, op. cit.
- ²⁸ ASCHER François, "Les institutions des villes face à trois dynamiques urbaines : la vitesse, la spécialisation
- ²⁹ GRAFMEYER Y. et JOSEPHI., L'école de Chicago, Naissance de l'écologie urbaine, Paris, Aubier, 1984
- ³⁰ BONETTI Michel, les catégories sémantiques et les Concepts opérationnels structurant les Projets urbains
- ³¹ FOUCHIER (1998)
- ³² DELHOME D., LANDAUER P., Espace et sécurité dans les quartiers d'habitat social, I.H.E.S.I., coll. Etudes et Recherches, Paris, février 2000, page 50.
- ³³ GUIGOU B., LELEVRIER C., (2005), « Les incertitude de la résidentialisation. Transformation des espaces et régulation des usages », in : Hautmont, B., Morel, A., (sous la direction de), *La société des voisins*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme
- ³⁴ LANDAUER P., « Urbanisme et sécurité », in Rapport Peyrat. Habiter, Cohabiter, La sécurité dans le logement social, Paris : Secrétariat d'Etat au logement, 2002, page 109.
- ³⁵ DE MONICAULT K., L'aménagement urbain et la prévention du crime : l'exemple anglo-saxon. Un bilan des oeuvres influentes et des expériences réussies, IHESI, février 1999, page 3.
- ³⁶ Traduit en français par Claire Parin sous le titre Déclin et Survie des grandes villes américaines. Traduit de l'américain et présenté par Claire PARIN-SENEMAUD
- ³⁷ DE MONICAULT K., op.cit., pages 5-6.
- ³⁸ NEWMAN O., 1996, cité par DE MONICAULT K., ibid., page 6.

³⁹ NORBERG-SCHULZ Ch. *Genius Loci : paysage, ambiance, architecture*. Edition Pierre Mardaga. Liège. 1981

⁴⁰ HAUMONT N. *Habitat et modèles culturels*. In *Revue française de Sociologie*. IX 1968.

⁴¹VON MEISS P. *De la forme au lieu*. Edition Presses Polytechniques Romandes. Lausanne. 1978

⁴² BONETTI M., 1994

⁴³¹ Mohamed Nadhir HAMIMID, *La politique de l'habitat en Algérie..*

⁴⁴ Les assises nationales sur l'urbanisme, MHU

⁴⁵ REVERDY, Jean Claude. *Habitations nouvelles et urbanisation rapide : conditions écologiques de l'adaptation au logement en Algérie*, Centre africain des sciences humaines appliquées, Aix-en-Provence, France, 1963, page 13.

1ère PARTIE :

Chapitre III : L'INSECURITE URBAINE :
POUR UNE APPROCHE PREVENTIVE

Introduction :

Oscar Newman, architecte américain, auteur du célèbre ouvrage : « *Defensible Space : Crime Prevention Through Urban Design* » publié en 1972, fut témoin de la ruine du grand ensemble **Pruitt Igoe**. Professeur à l'Université Washington de Saint-Louis dans l'Etat du Missouri, à cette époque, lieu même de cet événement, il a retenu de ce projet sa venue au monde sous les salutations de la critique architecturale dans les années 1950¹ et n'a pas oublié sa sortie – explosive – d'une réalité noire faite de criminalité, de misère insoutenable et de malpropreté, dans les années 1970. C'était la pierre angulaire sur laquelle Newman avait bâti sa théorie de « l'espace indéfendable », c'est pour cette raison que nous l'avons choisi comme premier cas d'étude. Selon lui, la taille gigantesque des grands ensembles et l'uniformité de leur architecture rendent difficiles voire impossibles non seulement l'appropriation des espaces communs, c'est-à-dire des « espaces entre les tours et les barres », mais aussi la création de relations solides et paisibles entre les habitants. Dans les grands ensembles, la part trop importante d'espaces publics, certes libres, mais partagés par beaucoup de personnes, limite les appropriations et favorise les dégradations.

Le deuxième cas d'étude est le quartier MOZART ESTATE à Londres, (cité de 750 logements construits entre 1973 et 1977), la plus emblématique de ses opérations, sur laquelle Alice COLEMAN, géographe britannique, réalisera un travail largement subventionné par les pouvoirs publics traduit dans un programme intitulé « Design Improvement Controlled Experiment » (DICE).

Auteur d'un ouvrage déterminant pour la politique de la ville anglaise, intitulé « Utopia on Trial »². Elle posera les fondements de la rénovation des « grands ensembles », en proposant une méthode pour adapter ceux-ci afin qu'ils répondent aux critères de sécurité.

Son idée est de responsabiliser le locataire qui doit être le principal acteur de surveillance. Alice COLEMAN propose d'organiser une surveillance depuis l'espace privé (jardinetts privatifs en pied d'immeuble, « bow-window », etc.) Il s'agit d'un « deal » induit par l'architecture. La surveillance est mise sous la responsabilité d'un habitant, en échange de son action implicite de vigilance, il peut jouir d'une place de parking, d'un jardin, etc. L'espace privé est aussi organisateur de l'espace public. Alice COLEMAN propose une véritable organisation sociale dont l'architecture devient le levier.

¹ En 1951, la revue *Architectural Forum* décerne au projet le prix du "meilleur logement" ("*the best high apartment*") de l'année.

² Coleman

III.1.EXEMPLE 1 : PRUITT-IGOE à ST LOUIS – USA

III.1.1- Pruitt-Igoe³ : L'acte de décès de l'architecture moderne :

Dans son ouvrage *Le langage de l'architecture postmoderne* Charles Jencks écrit en 1977 : « L'architecture moderne est morte à Saint Louis, Missouri, le 15 juillet 1972 à 3h32 de l'après-midi »⁴.

Cette destruction est présentée comme événement : celui de la mort de l'architecture moderne et par là même des politiques de construction de logements sociaux aux États-Unis.



Source : Ramroth⁵

Photo 1.3.1: la destruction de Pruitt-Igoe en 1972

III.1.2- PRESENTATION DU QUARTIER :

L'ensemble d'habitations **Pruitt-Igoe** à Saint Louis (Missouri), construit par Minoru Yamasaki en 1952 (détruit en 1972) est un grand quartier d'habitat social à Saint-Louis (Missouri) aux États-Unis. Il comportait 33 immeubles et 2870 logements (Igoe était construite

³ Le nom de cette cité est un hommage à un pilote de chasse afro-américain de la seconde guerre mondiale originaire de la ville, Wendell O. Pruitt, et à William L. Igoe, ancien élu du Congrès

⁴ Charles (Jencks), *The Language of Post Modern Architecture*, New York, Rizzoli, 1977, 136 p.

⁵ Ramroth, William G. (2007). *Planning for Disaster: How Natural and Man-made Disasters Shape the Built Environment*

pour les blancs⁶ et Pruitt pour les noirs)⁷. Minoru Yamasaki, qui a conçu le World Trade Center, en a été l'architecte. C'était sa première grande mission. Il propose d'abord des aménagements d'immeubles de différentes tailles, mais les contraintes budgétaires lui imposent une construction uniforme de 33 immeubles de onze étages, sur un terrain de 23 hectares.



Source : Ramroth

Photo 1.3.2: Vue aérienne de Pruitt-Igoe

Yamasaki s'était inspiré de certains principes de Le Corbusier et du Congrès international d'architecture moderne. Les immeubles étaient construits en réservant les premiers niveaux à des espaces communs. Des rangées d'arbres devaient être plantées le long de chaque immeuble,

⁶ La ségrégation dans le logement social dans l'état du Missouri n'a été abolie qu'en 1956.

⁷ LEE RAINWATER, The lessons of Pruitt-Igoe, THE PUBLIC INTEREST, N°08, été 1967.

développant le concept de l'urbaniste américain Harland Bartholomew. En fait, il fallut des pétitions de locataires pour installer des jeux pour enfants, et les places de parking ou les aires de jeux sont toujours restées insuffisants.



Source : Ramroth

Photo 1.3.3: Vue générale de Pruitt-Igoe

Les logements étaient de petite taille, avec des petites cuisines, mal ventilés. Les ascenseurs fonctionnaient en "Skip-stop" en ne s'arrêtant qu'au premier, quatrième, septième et dixième étage, imposant aux locataires d'utiliser les escaliers pour les niveaux intermédiaires. Les étages desservis par ascenseur comportaient des couloirs larges, des buanderies communes et des vide-ordures, selon le principe des rues intérieures de le Corbusier. En fait, ces étages, mal éclairés, sont vite devenu le repaire de voyous.

Beaucoup de logements étaient vacants (entre 30 et 40 % selon les sources). En moins de dix ans, la cité pouvait être considérée comme abandonnée et dangereuse, au vu des détériorations qu'elle avait subies. En 1971, Pruitt-Igoe ne comptait plus que 600 habitants dans 17 immeubles. Les 16 autres étaient fermés définitivement. À la même période, le village de *Carr*, un quartier pavillonnaire voisin, restait entièrement habité et calme (Fig1.3.1).



Source : Google Earth

Figure 1.3.6: organisation du Carr Square Village

En 1968, le Département fédéral du logement a commencé à proposer aux locataires de quitter la cité.



Source : Ramrot

Photo 1.3.4 : Prurit Igoe vandalisé



Source : Ramrot

Photo 1.3.5: corridor vandalisé

En décembre 1971, la dé démolir deux immeubles de Pruitt-Igoe. Les autorités pensaient que la réduction progressive du nombre d'immeubles pouvait améliorer la situation. Pruitt-Igoe avait déjà coûté 57 millions de dollars... Plusieurs scénarios de réhabilitation ont aussi été proposés, comme celui de réduire la hauteur des immeubles à quatre étages seulement.

Le premier immeuble a été démoli le 16 mars 1972 à 15 heures ; le deuxième le 22 avril 1972. Le 15 juillet, les deux immeubles étaient rasés. Pendant que les autorités réfléchissaient à des plans de réhabilitation, la cité continuait à agoniser. La cité fut entièrement rasée en 1976.

Actuellement, le quartier héberge différents établissements scolaires, au milieu d'un parc (le parc DeSoto). Les quartiers alentours sont constitués de zones pavillonnaires.

III.2-EXEMPLE 1 : QUARTIER MOZART LONDRES

III.2.1- PRESENTATION DU QUARTIER :

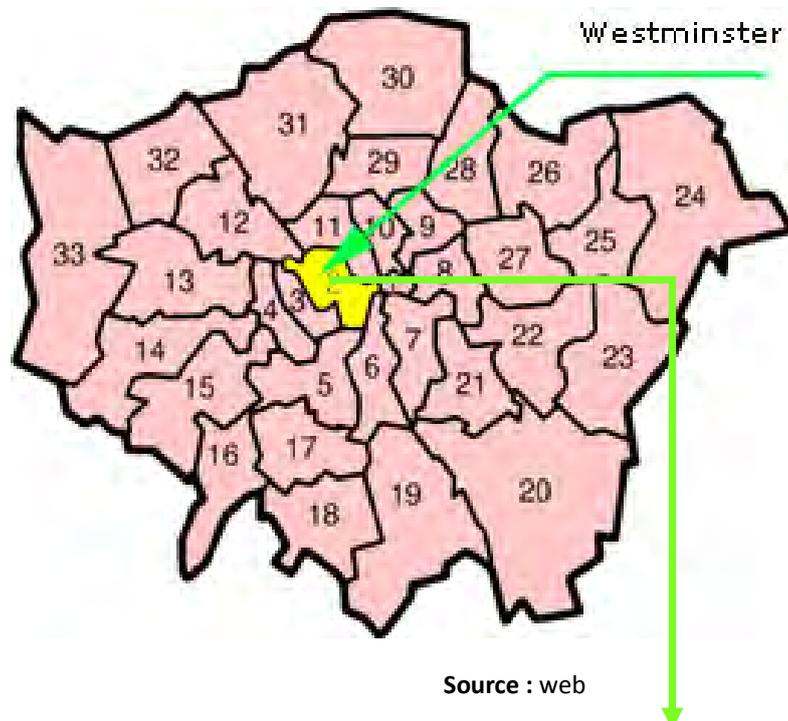
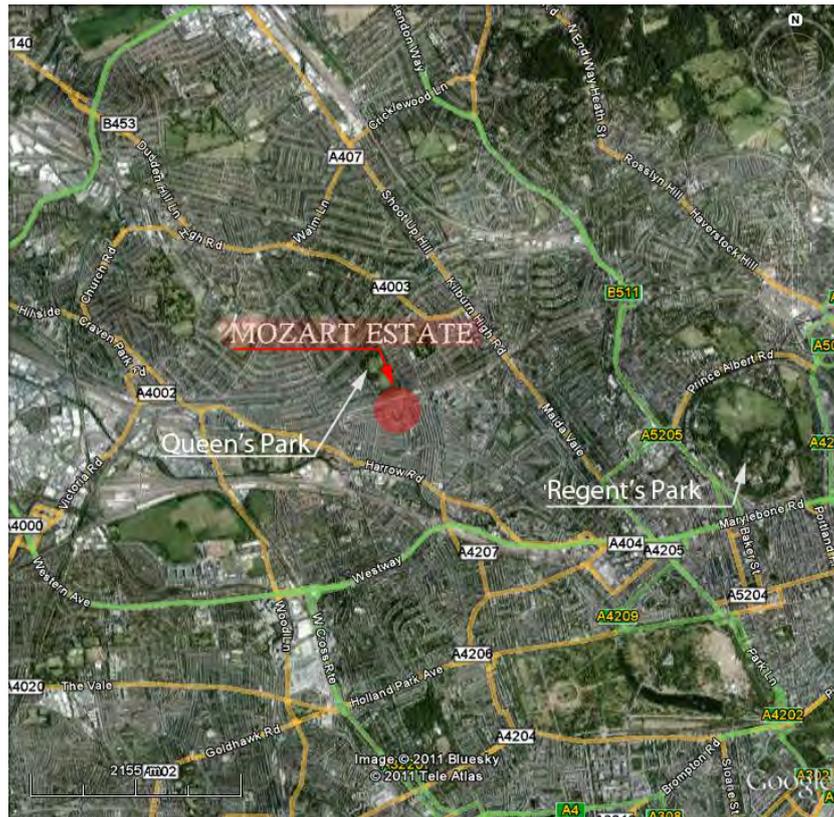


Figure 1.3.7 : situation du district de Westminster à Londres



Source : Google Earth **Figure 1.3.3** : Situation du quartier MOZART ESTATE

Figure 1.3.8: Situation du quartier MOZART ESTATE

La cité Mozart (Mozart Estate) situé dans le district de Westminster (fig.1) à Londres ressemble à bien des logements sociaux du centre et de la périphérie londonienne. Un ensemble de 750 logements édifiés dans les années 1970, composé d'une vingtaine de petits immeubles marron et gris (Photo 1), brique et béton, reliés entre eux par une série de passerelles couvertes permettant le passage aisé des résidents. IL était considéré comme un excellent exemple de logements sociaux.

Mozart Estate était conçu sur le principe de séparation des flux piétons et mécanique: les voitures circulaient au sol tandis que les piétons se déplaçaient en hauteur sur le réseau de passerelles, à l'abri du danger. L'insécurité, à cette époque, était celle de la voiture pour les piétons.

Malheureusement, avec le temps le quartier est devenu impénétrable et non accueillant (repoussant), et il était difficile pour les visiteurs à trouver leur chemin à l'intérieur du quartier. Les passerelles d'interconnexion sont devenues des chemins de fuite pour les agresseurs et

cambricoleurs. Le manque de sécurité et la dégradation des espaces communautaires ont encouragé l'instauration des comportements incivils (antisociaux) voire, un climat d'insécurité



Source : Alice Coleman

Figure 1.3.9: Plan de masse de MOZART ESTATE

Au début de l'année 1980 le quartier est devenu très dangereux, et célèbre par son taux de criminalité élevé. Le district de Westminster a fait appel en 1983 au professeure Alice Coleman, théoricienne britannique de la «prévention situationnelle», pour intervenir sur le quartier. On lui demanda d'intervenir sur l'architecture de l'ensemble urbain afin de limiter la délinquance et l'insécurité qui y régnaient, état de fait que l'on attribuait à la pauvreté architecturale de la cité.

III.2.- ETAT DES LIEUX :



Source : Alice Coleman:

Figure 1.3.10: Etat des lieux

Le quartier présentait les dysfonctionnements suivants :

- Des accès illimités aux blocs ;
- Une surveillance naturelle médiocre ou inexistante ;
- De vastes opportunités pour les activités criminelles ;
- Difficultés dans la gestion de la zone (quartier) ;
- Mauvaise qualité des espaces libres et équipements communautaires ;
- Manque d'espaces libres privés ;
- Mauvaise disposition des aires de stationnement ;
- Mauvaise perception du quartier et stigmatisation des habitants ;
- Négation des aspirations, des attentes et opportunités des résidents ;



Source : Alice Coleman

Photo 1.3.6 : vue sur les passerelles



Source : Alice Coleman

Photo 1.3.7: Aire de stationnement (Avant intervention)

III.3- IMPLICATION DES HABITANTS DANS LA REGENERATION ET LA GESTION DU QUARTIER :

Les résidents ont été très actifs et positifs tout au long du programme de travaux. Des réunions mensuelles sont tenues avec l'équipe de conception, afin de discuter des programmes, des problèmes de conception, des préoccupations des habitants. Des communications sont organisées sur les types de systèmes de sécurité, l'installation des fenêtres sur rue...

Ils ont travaillé avec les techniciens du Council, les organismes chargés de l'habitat et la police.

Les représentants communautaires élus ont pris part à plusieurs conférences sur le développement du comité de quartier et des séances de projections. Ils ont participé à l'examen des différentes options pour des installations telles que les aires de jeux



Source : Alice Coleman

Photo 1.3.8: Les consultations avec les habitants

Après des consultations approfondies avec les habitants un «master plan» a été arrêté matérialisant les améliorations nécessaires (primordiales), et traduisant des objectifs clairs et un schéma d'intervention par phase.

III.4- LES «PRIORITES » DES RESIDENTS :

III.4.1- Amélioration l'aménagement du quartier :

- Créer un modèle de rues traditionnelles. ;
- Mise à jour des voies carrossables aux normes adoptables ;
- améliorer le tracé des voies pour réguler la circulation ;
- Prévoir des aires de stationnement.
- Prévoir des aires de jeu supplémentaires.

III.4.2- Réhabilitation des bâtiments :

- Réhabilitation énergétique en augmentant l'isolation et minimisant les déperditions calorifiques ;
- Augmenter la sécurité (incendie), Réparer les défauts pour éliminer les coupures occasionnelles du réseau de gaz ;
- Améliorer l'apparence extérieure (les façades).

III.4.3- Amélioration de la sécurité et la sûreté des résidents :

- Améliorer (augmenter) la sécurité et la sûreté des résidents ;
- Développer de nouvelles maisons sur les terrains intercalaires entre les blocs ;
- Créer et sécuriser les jardins et espaces verts ;
- Subdiviser les grands blocs. Installez la porte d'entrée de manière à limiter l'accès au voisinage immédiat.

III.4.4- Promotion du développement communautaire et la participation des résidents

III.4.5- Formation et emploi

III.5- TRANSFORMATION DE LA CITE :

III.5.1- Démolition des passerelles :

Les travaux de démolition ont commencé en 1992 par la destruction des coursives reliant les blocs (fig8 et 9), «*vicieux sésame ouvre-toi*» d'après l'expression de Coleman. Elles ont été condamnées parce qu'elles facilitent une circulation diffuse et difficile à contrôler. Donc il faut en finir avec les labyrinthes, les raccourcis et la possibilité d'accéder à son immeuble par différents chemins. Il faut «*rendre les immeubles à leurs véritables habitants*».



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.9: Démolitions des passerelles

Le programme, par phase, des travaux a été entamé en 1993 et la réalisation concrète a pris fin l'été 2004. L'étude propose plusieurs scénarii d'intervention dont la suppression des passerelles et la création des zones défendables dans les parties communes (cages d'escaliers, halls d'entrées).



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.10: Démolitions des passerelles

A la cité Mozart comme sur une dizaine d'autres chantiers, la professeure Coleman a appliqué ses théories ; autre objectif pour l'équipe de la régénération de la cité Mozart : délimiter les cheminements communs et privés de façon claire et précise, canaliser les allées et venues des locataires et de leurs visiteurs afin qu'il n'existe plus de «coins perdus», d'«espace sans vocation particulière».

Par ailleurs, les grands espaces sont «remplis» de nouvelles constructions, soit environ quarante maisonnettes. Car «les surfaces vides trop larges favorisent les réunions de hooligans».

Rester entre soi. Enfin, les aires de jeu sont redessinées selon les besoins de chaque immeuble individuel et de ses habitants, afin, selon les termes de Coleman, de «réduire leur utilisation anonyme», en d'autres termes de permettre qu'on reste entre soi. Résultat escompté :

mieux connaître ses voisins afin de mieux identifier les étrangers à sa cité. Objectif affirmé : «résidentialiser» de grands espaces, barres ou autres tours, jugés inhumains, voire déshumanisants.

Une étude réalisée en 1997 à la demande du district de Westminster par Price Waterhouse met en lumière les résultats du travail de régénération effectué par l'équipe d'Alice Coleman. L'un des résultats indiscutables a été de faire baisser le sentiment d'insécurité parmi les habitants. Plusieurs opérations de réhabilitation furent ainsi confiées à Alice Coleman et son équipe. Un programme expérimental a été mis au point pour mettre en pratique les théories du livre *Utopia on Trial*. Ce programme s'est appelé **DICE (design Improvement Controlled Experiment)**.

La plus emblématique de ces opérations est le **Mozart Estate** à Londres. Il s'agit d'une cité de 750 logements construits de 1973 à 1977.

De quoi s'agit-il ?

- Suppression des coursives reliant les bâtiments ;
- Séparation des espaces extérieurs en unités visibles depuis chaque cage d'escalier.

Comme beaucoup d'opérations de cette époque, le **Mozart Estate** était conçu sur le principe d'une séparation des flux piétons et automobiles : les voitures circulaient au niveau du sol tandis que les piétons se déplaçaient en hauteur sur un réseau de coursives, à l'abri du danger. L'insécurité, c'était à l'époque, l'insécurité de la voiture pour les piétons.

Seulement l'ennemi a changé de bord : ce n'est plus l'automobile qui est vecteur d'insécurité mais l'autre piéton. Prétextant que ces coursives profitaient davantage aux dealers qui pouvaient voir les forces de l'ordre arriver et s'échapper dans de multiples directions, elle préconisa le démantèlement complet de ce réseau.

Alice Coleman et son équipe ont ensuite réorganisé la cité par ses habitants. Les rez-de-chaussée ont été transformés en maisons indépendantes avec jardins privatifs tandis que les espaces verts communs, destinés aux enfants et qui étaient placés à l'écart des voies de circulation, ont été clôturés et réaffectés à chaque bâtiment.

Ce principe de l'espace défendable fut ensuite codifié. En 1990, le label **SBD (Secured By Design)** fut instauré conjointement par des architectes et les forces de police de Manchester.

Depuis 1994, la circulaire gouvernementale «**Planning out crime**»⁸ impose, au même titre que la réglementation concernant les risques d'incendie, des consignes

⁸ La circulaire DoE 05/94 du 25 Février 1994)



Source : Alice COLEMAN

Figure 1.3.11: Master plan

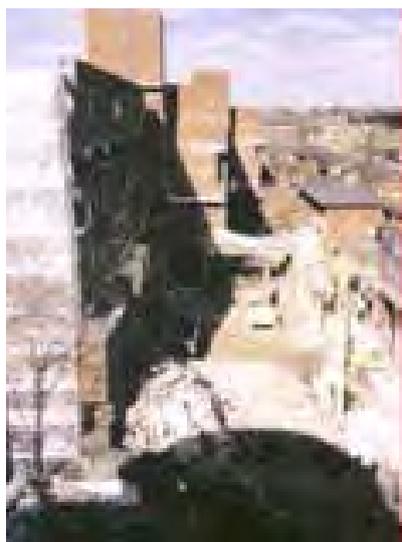
III.5.2- ETAPE 1 : de janvier à juin 1999 :

- a- Démolition des bâtiments onslow house (photo 1.3.11)
- b- Construction de Novello house (photo1.3.12)



Source : Alice COLEMAN

Figure 1.3.12: Etape 1 : démolition de



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.11: Onslow house, Avant



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.12: Onslow house, Après



III.5.3- ETAPE 2 et 3 : de janvier à juin 1999 :

- a- Début des travaux de la nouvelle voie – Romer et Redford house
- b- Début des travaux au site d'Onslow house
- c- Démolition des Severn et Tolhurst house.

Figure 1.3.8 : Etape 2 : démolition de

Source : Alice COLEMAN

Figure 1.3.13: Etape 2 : démolition de Severn house



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.13 : Travaux de démolition de Severn et Tolhurst house

III.5.4- ETAPE 4 : de Mars à septembre 2000 :

- Construction de la nouvelle voie 1 carrossable
- Rénovation du bâtiment Stansbury house
- Début des travaux sur le site de Severn et Tolhurst house

Stage 4 Mar-Sep 00



Source : Alice COLEMAN

Figure 1.3.14: Etape 4



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.14 et 1.3.14a : Rénovation de Stansbury house : Cage d'escaliers Avant et Après



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.15 et 1.3.15a : La nouvelle voie

III.5.5- TAPE 5 : de Mars à septembre 2000 :

- Rénovation des bâtiments Quilter, Romer et Tamplin house ;
- Destruction de la cage d'escaliers des batiments Tilleard et Verdi house ;
- Conversion des commerces du bâtiment Romer house en 3 logements ;
- Fin de travaux pour la voie ;
- Début des travaux sur le site de Tolhurst house ;
- Début des études des espaces verts ;

Stage 5 Jan-Oct 01



Source : Alice COLEMAN

Figure 1.3.15: Etape 5



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.16 et 1.3.16 a : Etape 5



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.17 et 1.3.17a : Rénovation de tamplin house (avant et après)

III.5.6- ETAPE 6 : de Mars 2001 à Mars 2002 septembre 2000 :

- Démolition de l'ancien bâtiment
- Rénovation des bâtiments sloman selby et westlake
- Achèvement de la nouvelle voie
- « Obturation » des espaces interstitiels (tallis, Romer house)

Stage 6 Mar 01 - Mar 02

Source : Alice COLEMAN

Figure 1.3.16: Etape 6



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.18 et 1.3.18a : Nouvelle cage d'escalier Selby house



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.19 et 1.3.19a : Démolition et rénovation

III.5.7- ETAPE 7 : de Mars 2001 à Mars 2002 septembre 2000 :

- rénovation / démolition Verdi Tilleard Lancefield et Wornum house
- Achèvement des constructions dans les espaces interstitiels



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.20 et 1.3.20a : Construction sur l'espace interstitiel (Site 7)

Stage 7 Mar 03 - Jun 04



Source : Alice COLEMAN

Figure 1.3.17: Plan d'intervention étape 7



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.21 et 1.3.21a : Rénovation du bâtiment Verdi

III.5.8- ETAPE 8 : de Juin 2004 :

- Achèvement du nouveau bâtiment construit sur la parcelle libérée par la démolition d'une partie du bâtiment Lancefiel house.

-

Stage 8 Jun 04



Source : Alice COLEMAN

Figure 1.3.18: Plan d'intervention de l'étape 8



Source : Alice COLEMAN

Photo 1.3.22 et 1.3 22a : étape 8

III.6- LES INTERVENTIONS :

Les espaces	Avant intervention	Après intervention
Les passerelles en hauteur	«vieux sésame ouvre-toi» Elles facilitent une circulation diffuse difficile à contrôler possibilité d'accéder à son immeuble par différents chemins	- Il faut «rendre les immeubles à leurs véritables habitants».
Les voies piétonnes et carrossables		- délimiter les chemins communaux et privés de façon claire et précise - canaliser les allées et venues des locataires et de leurs visiteurs afin qu'il n'existe plus :

		<ul style="list-style-type: none"> - de «coins perdus» - d'«espace sans vocation particulière».
Les grands espaces	«les surfaces vides trop larges favorisent les réunions de hooligans».	les grands espaces sont «remplis» de nouvelles constructions, soit environ quarante maisonnettes
Aires de jeu		redessinées selon les besoins de chaque immeuble afin de «réduire leur utilisation anonyme»
		Objectif affirmé : «résidentialiser» de grands espaces, barres ou autres tours, jugés inhumains, voire déshumanisants.

Source : Auteur 2011

Tableau 11.3.1 : Les interventions D'Alice Coleman



Source : Google earth 2011

Figure 1.3.14 : Plan de masse de Mozart estate (après intervention)

III.7- REPORTAGE PHOTO:



Source : Google earth 2011

Figure 1.3.15 : Vue aérienne de Mozart estate (Les angles de prise de vues)



Source : Google earth 2011

Photo 1.3.23: Angle de prise de 19



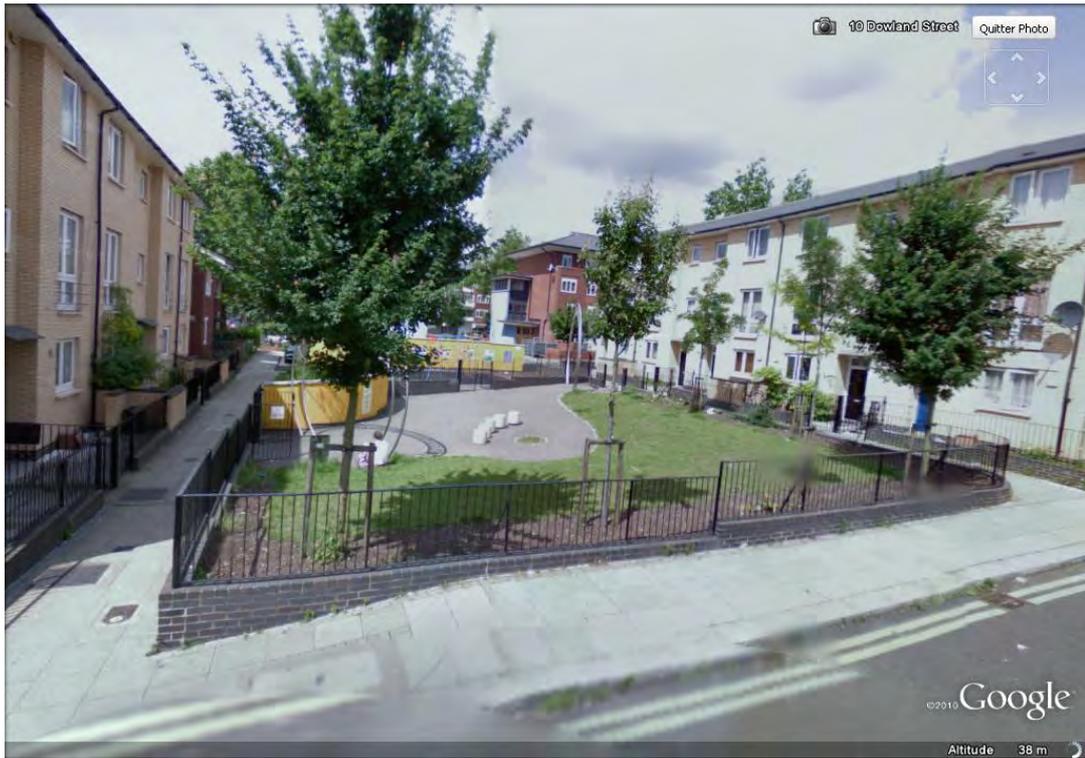
Source: Google earth 2011

Photo 1.3.24: prise 20



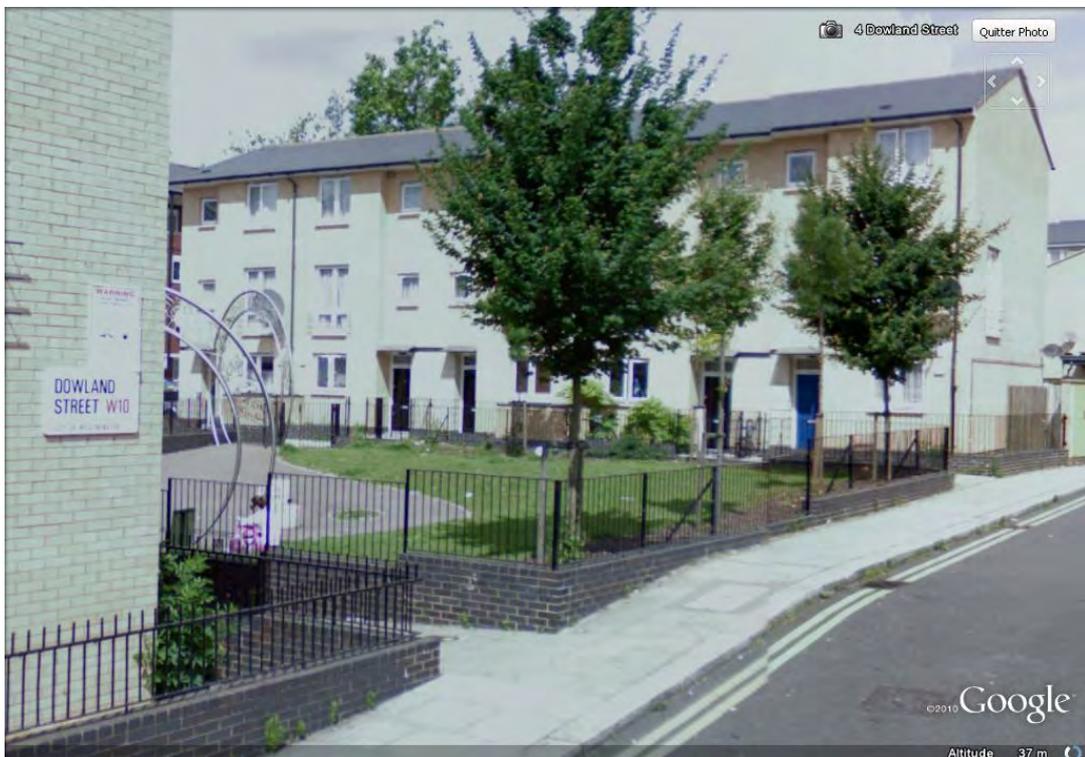
Source: Google earth 2011

Photo 1.3.25: Dawland Street 15



Source : Google earth 2011

Photo 1.3.26: prise de photo 12



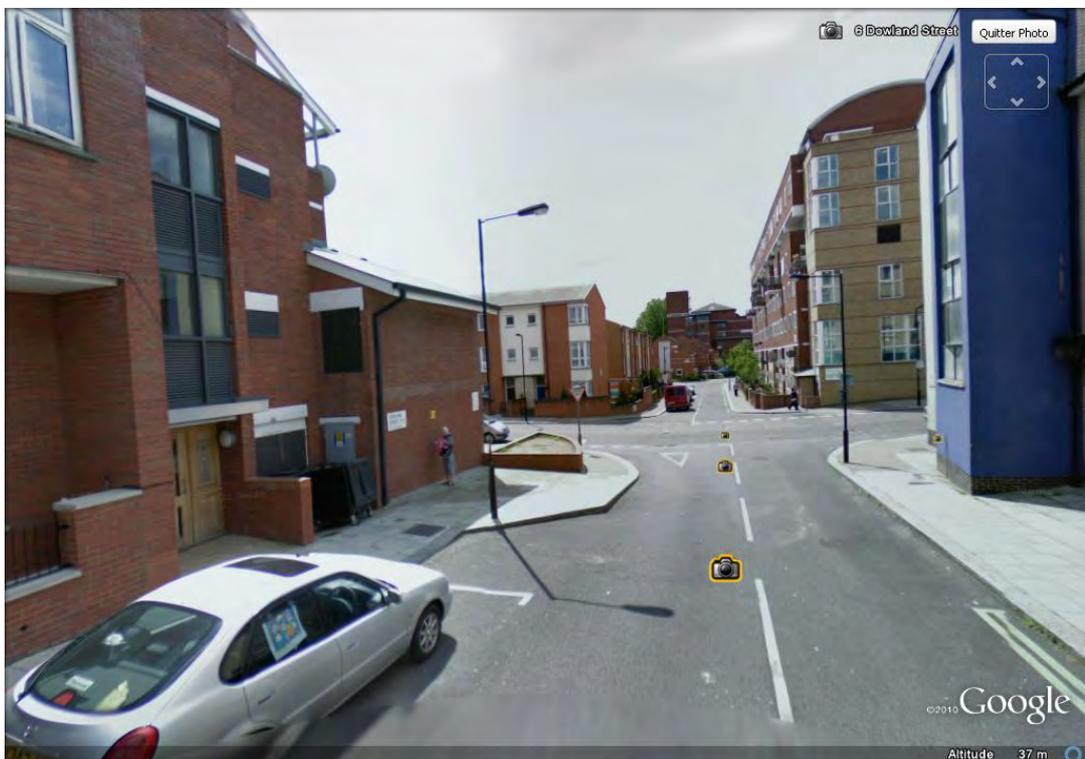
Source : Google earth 2011

Photo 1.3.27: prise de photo 14



Source : Google earth 2011

Photo 1.3.28: Prise de vue 3



Source : Google earth 2011

Photo1.3. 29: Prise de vue15



Source : Google earth 2011

Photo 1.3.30: Prise de vue 18 (Le supermarché)



Source : Google earth 2011

Photo 1.3.31: Prise de vue 16



Source : Google earth 2011

Photo 1.3. 32: Prise de vue 11



Source : Google earth 2011

Photo1.3. 33: Prise de vue 2



Source : Google earth 2011

Photo 1.3.34: prise de vue 17



Source : Google earth 2011

Photo 1.3.35: prise de vue 4

Conclusion :

Dans ce chapitre nous avons vu deux types d'intervention sur des deux cités d'habitat social, Dans le cas de pruitt-igoe la solution était radicale : la destruction tout simplement, c'est un outil habituel de l'urbanisme et une pratique opérationnelle exercée sur plusieurs villes à travers l'histoire (Les destructions massives de la période haussmannienne par exemple).

Dans le deuxième cas, MOZART Estate, l'équipe D'Alice COLEMAN a pratiqué plusieurs approches ; la démolition, la rénovation, la résidentialisation, et la requalification dans une démarche participative et de concertation des habitants pour atteindre les objectifs de sureté (Diminution des taux de criminalité) et la revalorisation des liens sociaux.

Références :

- ¹ En 1951, la revue *Architectural Forum* décerne au projet le prix du "meilleur logement" ("*the best high appartement*") de l'année.
- ² Coleman
- ³ Le nom de cette cité est un hommage à un pilote de chasse afro-américain de la seconde guerre mondiale originaire de la ville, Wendell O. Pruitt, et à William L. Igoe, ancien élu du Congrès
- ⁴ Charles (Jencks), *The Language of Post Modern Architecture*, New York, Rizzoli, 1977, 136 p.
- ⁵ Ramroth, William G. (2007). *Planning for Disaster: How Natural and Man-made Disasters Shape the Built Environment*
- ⁶ La ségrégation dans le logement social dans l'état du Missouri n'a été abolie qu'en 1956.
- ⁷ LEE RAINWATER, *The lessons of Pruitt-Igoe*, *THE PUBLIC INTREST*, N°08, été 1967.
- ⁸ La circulaire DoE 05/94 du 25 Février 1994)

CONCLUSION :

La ville, l'habitat collectif et les espaces extérieurs y afférents se trouvent au cœur d'un débat actuel et pertinent, concernant leur apport et leur influence sur l'insécurité urbaine.

Il est montré qu'un espace mal conçu génère la méprise de ses usagers. Un espace violent produit la violence chez utilisateurs. L'appropriation de ces espaces est présente dans la majorité des discours sur la ville et sur l'habitat collectif.

Le terme est employé aussi bien positivement que négativement.

Positivement pour dire que les habitants pratiquent leurs espaces, l'apprécient, le considèrent comme leur. Négativement pour dire, par exemple, que certains jeunes occupent un hall d'entrée, un trottoir, une voie, un mur aveugle et se les sont appropriés.

Le sentiment d'insécurité vécu sur certains sites provient justement du fait que certains habitants sont privés de l'usage des espaces communs et extérieurs.

A travers les exemples étudiés nous parvenons à dire :

Que nous pouvons imposer « des consignes » de sécurité à appliquer dès l'élaboration des plans, au même titre que la réglementation concernant les risques d'incendie, pour produire des espaces sûres.

2ème PARTIE :

DIAGNOSTIC DE L'INSECURITE
URBAINE
DANS
L'HABITAT SOCIAL COLLECTIF A
ANNABA

INTRODUCTION :

Les cités des logements collectifs se sont vu rapidement détestées par leurs habitants, les réactions hostiles commencent à se manifester dès leurs occupations par les nouveaux habitants.

Dans cette deuxième partie consacrée à l'analyse de la cité el yasmine située dans la ville de Annaba nous allons déterminer les causes et les conséquences du rejet de ces ensembles d'habitat. A partir d'éléments tels que le gigantisme des constructions, la monotonie, la pauvreté architecturale et urbaine, la densité du peuplement, les détériorations rapides du cadre bâti ou encore la monotonie du cadre de vie, l'absence d'entretien des espaces extérieurs, nous allons réaliser un diagnostic de l'insécurité urbaine de cette cité.

L'utilisation d'une grille d'observation ainsi qu'un questionnaire nous permettrons peut être d'apporter un autre éclairage sur le mal qui ronge cette cité (et à travers elle toute nos cités) et de mettre le doigt sur ce mal.

2^{ème} PARTIE :

Chapitre I : PRESENTATION DU CAS
D'ETUDE

Introduction :

L'Analyse de la ville d'Annaba ; son histoire, sa croissance, sa dynamique urbaine s'avère nécessaire pour la compréhension et la perception des qualités et problèmes de ses espaces urbains et extérieurs.

L'analyse morphologique et historique nous renseigne sur l'identité propre et les qualités spécifiques de l'espace urbain.

Dans ce chapitre nous allons analyser le processus de construction de la ville d'Annaba notamment le « quartier les allemands » et les caractéristiques des habitants pour mieux cerner les processus sociaux urbains générés par l'interaction de l'organisation urbaine et architecturale d'un côté et les caractéristiques sociales, économiques et culturelles des habitants de l'autre.

I.1. Présentation de la ville d'Annaba :

I.1.1 Annaba : Une Situation géographique privilégiée :

La ville d'Annaba est située au Nord-est du pays faisant face à la mer sur une bande littorale de plus de 80 km. Elle est délimitée par :

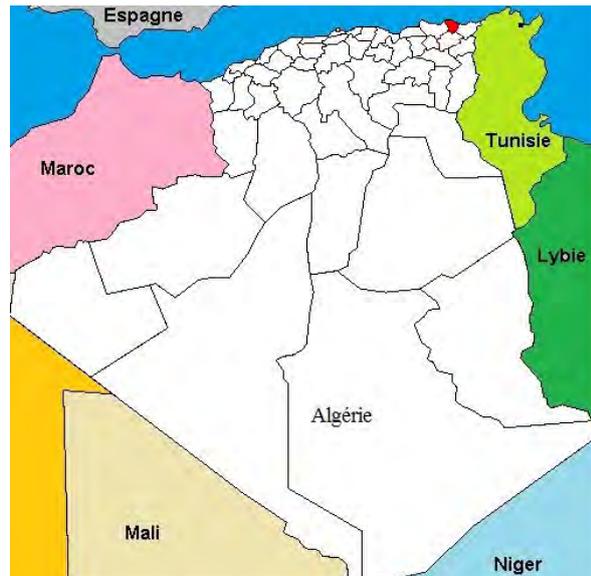
- La mer méditerranéenne au Nord ;
- la wilaya de Guelma au sud ;
- La wilaya d'El Tarf à l'Est ;
- La wilaya de Skikda à l'Ouest

Son territoire wilayal couvre une superficie de 1.393 km² et sa population a atteint les 588.693 habitants en 2008 (RGPH 2008) et on l'estime aujourd'hui à plus 600.000 habitants.

La ville d'Annaba abrite 230.875 habitants sur une superficie de près dz 50 km².

Cette position privilégiée de La ville portuaire lui confère la possibilité de remplir pleinement la fonction de carrefour dans les échanges internationaux.

Cette situation est d'autant plus confortée par sa position proche de la frontière Algéro-tunisienne à l'Est, les hautes plaines au Sud et la région du constantinois à l'Ouest. Elle se trouve



Source : Wikipédia 2011

Figure 2.1.19: Situation d'Annaba

en aval d'un processus économique qui caractérise l'Est du pays, particulièrement les wilayas de Annaba, El Tarf, Guelma, Souk Ahras et à un degré moindre Tébessa, Oum El Bouaghi et Khenchela. Ceci, en fait, est l'œuvre du Port et des infrastructures économiques et de services qui sont implantées dans l'espace annabi: bases industrielles, entreprises régionales, banques, assurances, Université, Aéroport, etc...



Source : Wikipédia

Figure 2.1.20 : Annaba : situation privilégiée

I.1.2. Annaba (ex-Bône) et sa région à travers l'histoire :

Depuis la haute antiquité, Annaba fût l'une des régions les plus convoitées par des envahisseurs venus de tous les coins de la Méditerranée. Elle fût, sans cesse, le théâtre d'évènements dramatiques causés par les conquêtes et les invasions sauvages dont elle a été témoins depuis des millénaires. Hippone n'a pas connu de répit face aux multiples agressions perpétrées contre elle, par les nations dominatrices du bassin Méditerranéen, attirées par sa riche plaine, où poussent le blé, l'olive et la vigne.

Annaba est une ville millénaire, elle fut l'un des premiers comptoirs Phéniciens de la côte orientale de la Méditerranée fondé en XII siècle av. J.C. où ils troquaient leurs cargaisons d'objets de luxe ; verrerie, miroirs en métal poli, fards, teintures, soyeuses étoffes contre les produits d'Afrique. Du VI^e au III^e siècle av. J.-C., elle se soumet à l'hégémonie carthaginoise. Résidence favorite des rois numides, elle fut élevée, en III^e siècle av. J.C., en ville royale, « Hippo-régius », grâce à son rôle de port assurant la liaison entre l'arrière-pays et la Méditerranée.

Annexée à l'empire romain, en l'an 64 av. J.C. elle devient l'un des plus grands centres de « l'Africa Nova », le rôle joué par son célèbre évêque St AUGUSTIN rehaussât son statut de centre de rayonnement de la pensée théologique augustinienne. L'arrivée des vandales en 430 après J.C. mettra fin à l'hégémonie de la civilisation romaine, leur passage fût l'une des plus sombres périodes de l'histoire d'Hippone.

Après la domination Vandale, Hippone subit, encore, les affres de la guerre. L'armée Byzantine remporte la victoire sur les Vandales en 533 après J.C. et les chassèrent. Contrairement aux Vandales, les Byzantins ont essayé de réhabiliter la ville qui retrouva une partie de son ancienne splendeur. Les Byzantins régnèrent jusqu'au VII^e siècle.

Le VII^e siècle marque le début d'une nouvelle ère de l'histoire de la ville, lorsque celle-ci embrasse l'islam. Elle prend le nom officiel de « Bouna » ; mais on lui donne aussi le nom de Madinat Saybous¹ (la ville de Seybous).

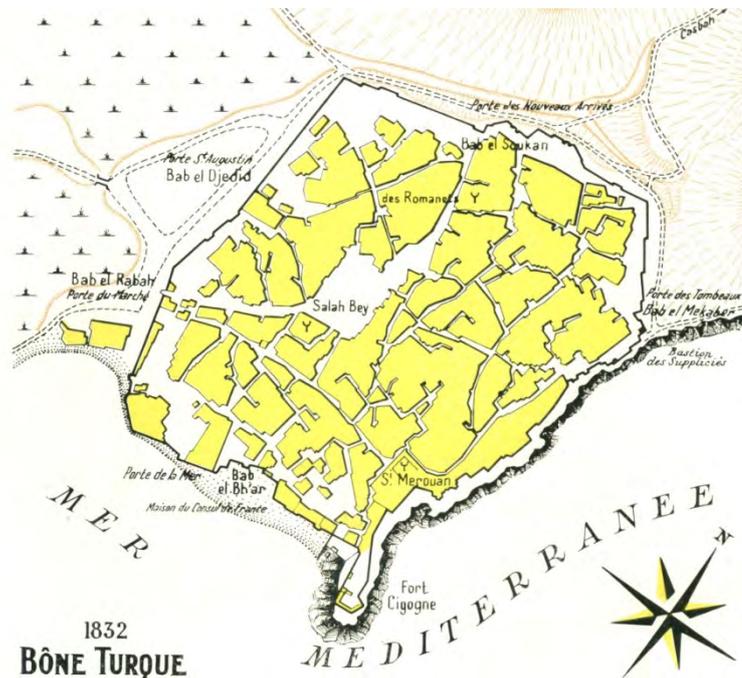
Au début du XI^e siècle, la ville antique est abandonnée pour un nouveau site, dominant la mer, situé à 3 km au nord du premier. C'est devenu « Bouna Al Haditha » (Bouna la neuve). La nouvelle ville s'installe sur une colline de 40 mètres environ d'altitude, à l'inverse de l'antique qui se trouve dans le plat (1 à 3 mètres d'altitude) ; et dès 1040 environ la ville s'entoure de remparts

¹ D'après AL BAKRI, *al-Masalik wa-al-mamalik*, éd. en arabe par Jamal Tulbah, Beyrouth, 2003.

pour renforcer son pouvoir défensif. Elle a fait partie des Etats et Empires qui se sont succédé dans l'Est Maghrébin entre le VIII et le XIIème siècle (Etat Fatimide, Ziride, Hammadite, El Mouahidine et Hafside). Annaba a connu durant ces siècles un grand rayonnement culturel et une grande prospérité dans le domaine économique.

Au 16e siècle, elle fut dominée par les Ottomans après que Khair-Eddine Barberousse l'eut libérée d'une occupation espagnole de 5 ans (1534-1540). Annaba fût intégrée dans le nouvel Etat Algérien naissant. Dès lors, elle commença à faire partie du Beylicat de l'Est.

Dans le cadre politique nouveau, Annaba développa une vie culturelle et économique et donna l'image d'une ville prospère, industrielle et commerçante. Cependant, le mercantilisme dominant de cette époque en Méditerranée convoita Annaba pour en faire une annexe, créant ainsi des tensions dès 1827. Devant la faiblesse de l'Etat Algérien, Celles ci aboutirent à la prise de la ville par l'armée française, le 12 Août 1830. Mais la résistance fit évacuer la ville. Ce n'est qu'en Avril 1832 que l'armée coloniale s'empara d'Annaba, après deux mois de haute lutte.



Source : La coopération agricole dans la région de BONE²

Figure 2.1.21 : La ville de "bouna" ottomane

Pendant la colonisation, la vieille ville resta pratiquement en l'état mais fut entourée de constructions nouvelles qui en firent Bône, Annaba aujourd'hui.

² Union agricole de l'est Algérien, La coopération agricole dans la région de Bône, Imp. centrale de Bône, 1956



Source : La coopération agricole dans la région de BONE³

Figure 2.1.22: La ville de Bône (Annaba) en 1837

I.2.ANNABA : METROPOLE NATIONALE :

Annaba est l'une des quatre grandes villes d'Algérie, elle se place derrière Alger, Oran et Constantine. C'est une agglomération portuaire à vocation industrielle. Son territoire a connu un développement rapide et une implantation industrielle massive, ce qui a entraîné son éclatement, organisant ainsi son passage spontané d'une simple ville aux limites de 15km² en 1970 vers une agglomération grandissante. Son rapport avec l'espace est devenu problématique, difficile à gérer et encore moins à maîtriser. Sa faible croissance apparente cache un processus de périurbanisation qui s'opère en direction des communes limitrophes.

I.3.STRUCTURATION DE LA VILLE :

L'espace de la ville d'Annaba s'est constitué le long d'un processus de croissance qui s'est fait souvent de manière diachronique, ceci apparaît clairement dans sa structure urbaine quelque peu composite, mais aussi dans la qualité de ses espaces d'articulation qui manquent de cohérence et nécessitent des interventions de réajustement structurel à l'échelle de la ville centre.

³ Union agricole de l'est Algérien, La coopération agricole dans la région de Bône, Imp. centrale de Bône, 1956

A l'échelle des ZHUN et de l'auto-construction, les problèmes sont d'une autre nature. Historiquement, nous distinguons les grandes étapes ayant déterminé l'armature urbaine actuelle.

I.3.1. La construction de la ville ; un Long Processus :

En 1832, la ville de Bône couvrait une surface d'environ 14 hectares, mais des transformations et des extensions successives vont donner naissance à une ville européenne inspirée du modèle de la métropole. Chronologiquement, on distingue les faits suivants :

- « *Il n'y a pas eu création d'une nouvelle ville, mais implantation de population et d'activités nouvelles à l'intérieur de l'ancienne, et extension progressive par larges auréoles demi-circulaires à l'Ouest d'abord (nouvelle ville, faubourg), au Nord et au Sud ensuite* »⁴

- Les aménagements de 1833 à 1840, les principales rues furent ouvertes par l'armée dans un but stratégique ; pour faciliter la circulation entre la casbah, les centres militaires et la porte de Constantine ou du marché où aboutissaient les routes de la plaine, c'est à partir de ces aménagements que la ville a pris sa physionomie actuelle⁵.

- A partir de 1850, on construisit sur un plan ordonné, avec des artères rayonnantes, la ville européenne séparée de la vieille ville par le cours Bertagna (actuel cours de la révolution).

- En 1870, la ville qui ne comprend que 20.000 habitants s'étend au-delà des marais du Ruisseau d'or dans le faubourg Saint-Anne (actuel Rond-point pont blanc) au nord-ouest.

- Vers 1910 : il y a eu un percement, vers la fin du siècle, de la falaise des Santons au Nord de la ville et apparition des quartiers de Saint-cloud et de la pépinière.

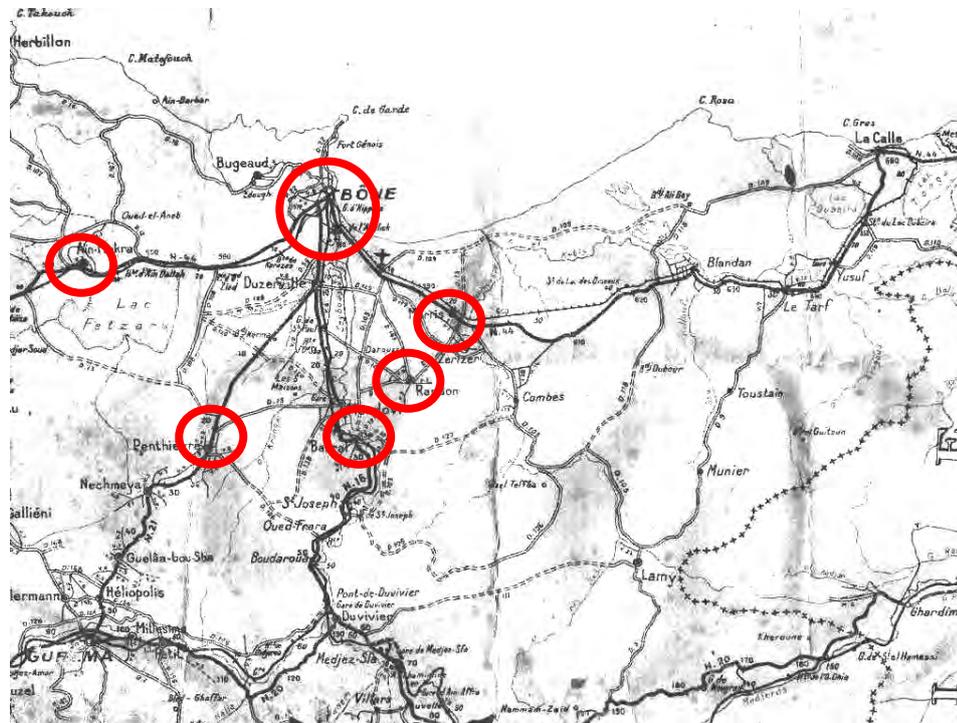
- En 1914, Bône comptait 40.000 habitants répartis en cinq quartiers nettement distincts, la vieille ville, la ville neuve, le faubourg Saint-Anne, la Pépinière-Saint-Cloud et la cité Auzas.

- A partir de 1920, la cité Auzas et le Champ de manœuvres vont se souder à la ville neuve tandis que les quartiers Ouest connaîtront un développement considérable et que subsistera une forte poussée vers le Nord. Joannonville apparaîtra à l'Est de la Seybouse.

⁴ TRAVERS Lucette, Bône. La formation de la ville et les facteurs de son évolution, In: Annales de Géographie. 1958, t. 67, n°364. pp. 498-520.

⁵ Ibid

- En 1959, suite à une étude, la ville de Bône s'étendait du Nord au Sud sur près de cinq kilomètres alors que sa largeur d'Est en Ouest ne dépasse pas deux kilomètres, soit moins de 10 km².



Source : PDAU Annaba

Figure 2.1.23 : Les villages coloniaux gravitant autour de Bône

I.3.2- Le rapport Ville –compagne : Bône et ses villages :

A l'échelle rurale, la ville de Bône se trouvait entourée de nombreux villages ruraux de création coloniale (fig.5) ; Duzerville (actuel El Hadjar), Morris (actuel Ben M'hidi, Mondovi (actuel Dréan) et Zerizer distants de 10 à 20km lesquels soutiennent un espace rural très étendu. Le rapport de la compagne à la ville de Bône était très clair et de vastes plaines séparent la ville de son arrière pays rural qui se prolongeait jusqu'à Tébessa.

I.4.Dynamique urbaine et processus de maîtrise :

I.4.1 La période coloniale :

L'extension⁶ de la ville d'Annaba en période coloniale n'a commencé à être problématique que dans les années 1950 avec la crise socio sécuritaire. La révolution du 1^{er}

⁶ Le plan d'extension de la ville a été élaboré dans le cadre du fameux « plan de Constantine » de 1959

Novembre 1954 a provoqué un mouvement de la population rurale vers les villes, et l'administration coloniale s'est chargée de s'occuper des bidonvilles et du déficit en logements.

Une étude a été confiée en 1959 à la société des mathématiques appliquées implantée à Paris pour dégager les besoins en logements et déterminer les programmes à lancer pour contenir cette crise.

A cette époque correspondant au temps de la reconstruction en France, les méthodes statistiques et démographiques commençaient à s'introduire dans « l'urbanisme », la nouvelle discipline, qui venait remplacer une pratique urbaine, largement dominée par l'art urbain, dont l'actuel Cours de la Révolution est l'une de ses meilleurs œuvres marquantes.

Le premier instrument intéressant sur le plan de maîtrise de la croissance urbaine est sans doute le PUD de 1960 qui est venu concrétiser les objectifs du Plan de Constantine (1959). Cet outil a prévu pour la ville d'Annaba des grands travaux hydrauliques⁷ et routiers et préparé l'éclatement de la ville sous forme de grands ensembles au nord et à l'Ouest de la ville et une ZUP à Hippone la Royale, actuelle El Bouni,. Le long de la RN16 sont prévues des zones d'activités industrielles.

I.4.1.1- la proposition de Tony Socard⁸ :

Avant l'avènement du PUD issu du plan de Constantine, l'urbaniste Tony Socard a proposé un plan d'urbanisme, qui avait prévu l'extension de la ville vers le Nord dans des zones agréables sous forme d'habitat individuel. Il prévoyait aussi une extension vers l'Ouest aux environs du Ruisseau d'or, mais sans pour autant penser à une industrialisation de la ville. Le nouveau regard de développement orienté vers l'industrialisation de la ville, du PUD 1960, a remet en cause l'esprit de ce Plan qui marque, subséquemment la dernière tentative de l'urbanisme culturaliste pour laisser place à l'urbanisme fonctionnaliste de zoning.

I.4.1.2.Le PUD DE 1960 :

La ville de Bône avait une population estimée à l'ordre de 150.000 habitants, les besoins de Bône en 1959 étaient estimés à 22.000 logements, les besoins pour 1965 étaient de 28.000 et pour 1975 de l'ordre de 43.000 logements. Il fallait construire, selon les études, des programmes

⁷ Barrage Bounamoussa

⁸ Tony Socard, (1901-1996), Architecte directeur de l'urbanisme au gouvernement général d'Algérie de 1941 à 1943, enseignant à l'Institut d'urbanisme d'Alger à partir de 1946

de logements sociaux type « million », au rythme de 3.000 logements par an pour améliorer la situation à l'horizon de 1975 ou 6.000 logements si l'horizon était 1965.

C'est pour combler ce déficit en logements d'une part, et accompagner l'industrialisation de la ville (Orientations du PUD), que fut créée la ZUP Hippone la royale. La ville centre ne pouvait plus contenir cette croissance continue et l'éclatement devait s'opérer vers un autre territoire : la ZUP est prévue, (à l'endroit de l'actuelle ZHUN d'El Bouni), pour accueillir plus de 15.000 logements. C'est une véritable ville ouvrière et l'Usine d'El Hadjar y est prévue également (Le premier Haut fourneau réalisé en 1961).

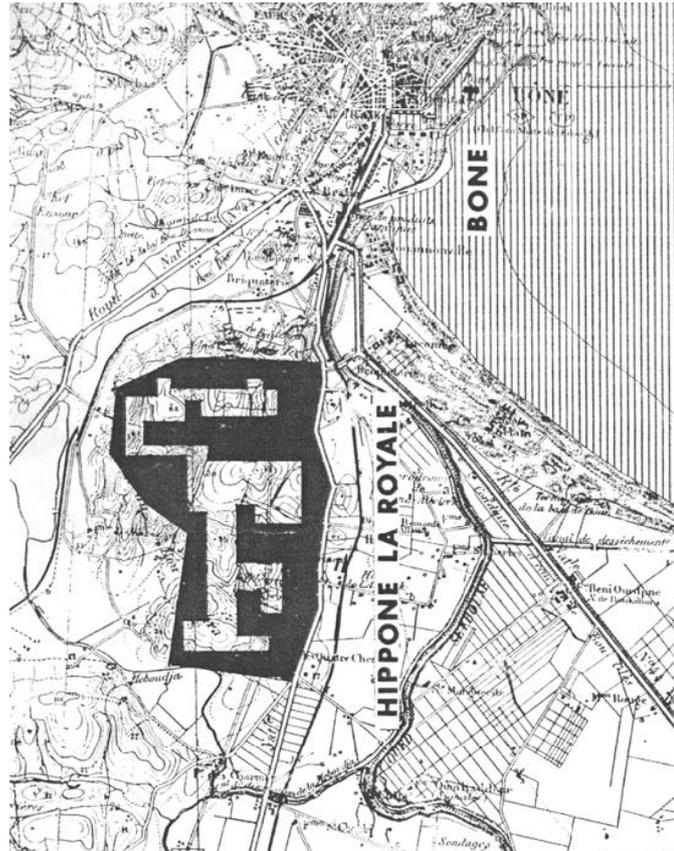
A l'intérieur du tissu urbain de la ville, certains îlots situés le long du Boulevard Clemenceau (actuel Bd Bouzered Hocine) vont connaître des opérations de promotion immobilière.. La rocade Clemenceau commençait à se renforcer ainsi que les radiales, mais la zone des espaces verts et de servitude qui sépare la ville Est de la ville Ouest restait non urbanisée et l'on y injecte des équipements édilitaires pour consacrer cette zone de prévention ou de sécurité dans la ville duale.

Ainsi, le développement de la ville d'Annaba se faisait de manière extensive et intensive.

Les grandes lignes du PUD de 1960 ont marqué profondément la croissance urbaine de l'agglomération d'Annaba, par la prévision de réalisation d'une ZUP à El Bouni le PUD a opté pour un développement linéaire et discontinu de la ville d'Annaba vers El Hadjar.

Le renforcement de cet axe de croissance est concrétisé par l'implantation des activités industrielles le long de la RN16 qui relie Annaba à El Hadjar. D'ailleurs cet axe autoroutier a toujours été important pour le commandement de l'arrière pays qui s'étalait jusqu'à Tébessa. L'implantation de l'usine d'El Hadjar le long du CW129 ne change rien à cette nouvelle orientation de l'urbanisation. La force historique de cet outil est d'avoir été accompagnée d'un plan financier représenté par le Plan de Constantine.

L'administration coloniale s'est préoccupée à l'époque de la coordination entre les deux entités qui se trouvaient mises en relation de fait, d'une part la ville d'Annaba et d'autre part le village d'El Hadjar. Une Etude d'équipement et de coordination a été lancée en 1960 pour assurer cette nécessaire articulation.



Source : PDAU Annaba

Figure 2.1. 24 : La ZUP D'Hippone la royale -1960

I.4.2. La période postcoloniale :

I.4.2.1 Le PUD DE 1975 :

Après l'indépendance, la reconduction du dispositif en place, était inévitable. En 1975 le PUD est venu pour planifier des grandes opérations de logements et de zones industrielles. Le problème qui s'est posé alors était celui de l'extension urbaine. Vers où étendre la ville d'Annaba, vers l'Ouest avant le canal ou après, où localiser les grandes ZHUN dont la masse du programme de logements impose à réfléchir à une ville et à adopter une stratégie spatio-temporelle pour gérer les urgences et planifier à long terme.

Le PUD de 1975 a tout simplement repris l'esprit du PUD 1960 : réalisation de l'axe Nord-Sud, élargissement de la RN44, création de la rocade Ouest, et en envisageant l'extension de la ville vers la Plaine Ouest, qui était considéré comme malsaine par le PUD de 1960 ; Deux ZHUN couvrant une superficie de plus 300 Ha ont été inscrites. Mais la dynamique de construction impulsée par les entreprises comme Sider a donné naissance à une imposante cité

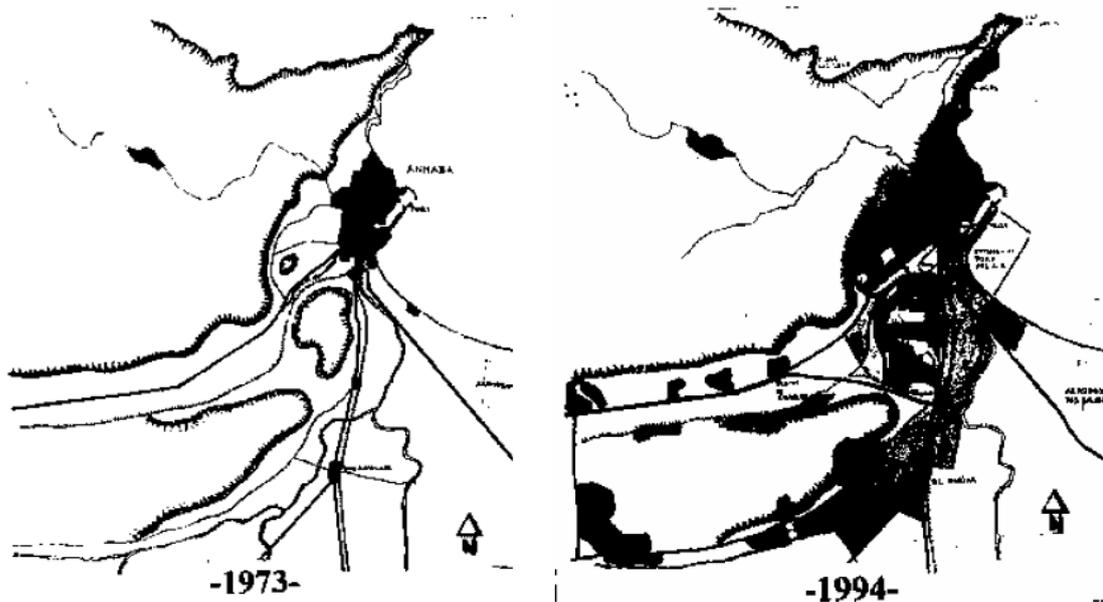
« ouvrière » à Sidi Amar, construite sans permis de construire⁹⁰ à partir de 1969 et qui a été régularisé par la suite pour devenir une ZHUN. A Hadjar Eddiss, les APC lancent la création des lotissements et le PUD de 1975 se trouvait de fait dépassé. A chaque fois, l'on rêve de faire la ville nouvelle, mais en vain, le résultat sont des cités dortoirs.

I.4.2.2. Le PDAU DE 1997 :

Avant d'aborder la problématique et les objectifs du PDAU 1997, il est judicieux de rappeler quelques réflexions sur la structuration de l'agglomération d'Annaba contenu dans les instruments d'aménagement du territoire : les PAW de 1984 et 1995.

I.4.2.2.1. Le PAW de 1984 et les séquelles de la « dégourbisation » :

Le Plan d'Aménagement de la Wilaya de 1984 avait prévu une extension de l'agglomération vers l'Est sur une partie du territoire de l'actuelle wilaya d'El-Tarf en reportant la croissance vers les anciens villages coloniaux satellites ; Ben M'hidi (Ex Morris), Zerizer, Dréan, (Ex Mondoville), et Besbes (Ex Randon)...



Source : PDAU Annaba

Figure 2.1.25 et figure 2.1.7a : Annaba avant et après l'opération de dégourbisation

⁹⁰ SALHI Fatma, POUVOIR, ACTEURS LOCAUX ET HABITAT Annaba El-Hadjar (Algérie), Editions du CNRS *Annuaire de l'Afrique du Nord* Tome XXV. 1986

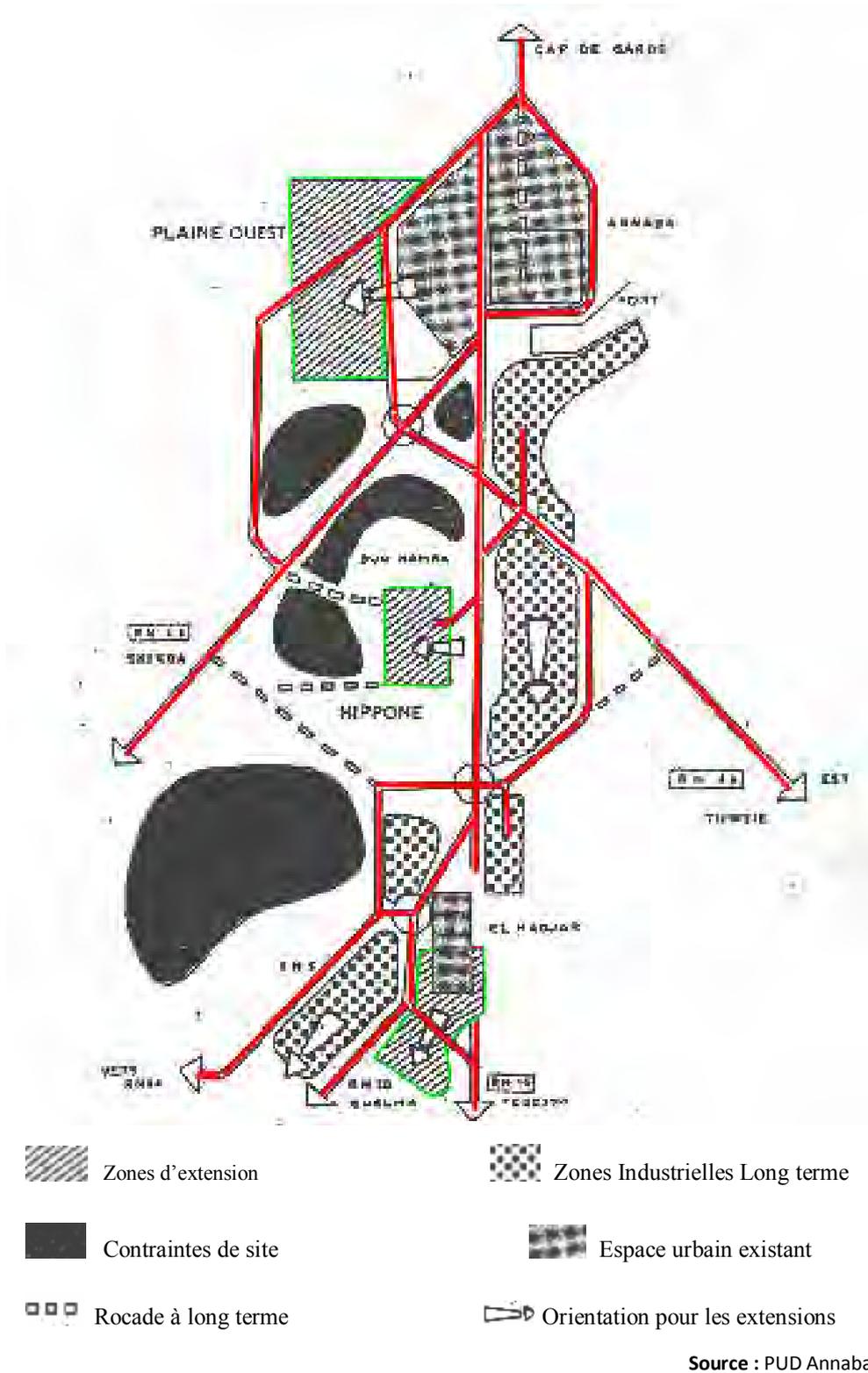


Figure 2.1.26: Schéma de principe d'organisation et de structuration

Proposé par le PUD 1975 D'Annaba

Malheureusement cette pensée de redéploiement de la croissance vers les unités qui s'étirent vers Annaba a été rendu impossible par deux actions politiques centrales :

- 1- L'opération de « dégourbisation » décidée en 1983 pour limiter la croissance des grandes villes ;
- 2- Le nouveau découpage administratif de 1984, créant la wilaya d'El-Tarf synonyme à l'amputation de l'aile Est de la wilaya d'Annaba.

Annaba se trouvait, alors rétracter dans une superficie frappée de servitudes, et lieu de concentration de tous les problèmes urbains, particulièrement l'habitat informel qui poursuit son développement massif avec la crise économique de 1986.

Les communes de Ben M'hidi, Dréan, Besbes dépendent fonctionnellement de la ville d'Annaba qui subit leur afflux sans pouvoir y reporter sa croissance.

I.4.2.2.2.Le PAW de 1995 :

Ce plan d'aménagement a prévu de structurer l'espace dynamique constitué par la ville d'Annaba avec ses cités dortoirs EL Bouni, Sidi Amar et El Hadjar. La gestion de cet espace est prévue par une « communauté urbaine » qui devrait s'élargir administrativement aux communes de Ben M'hidi et Dréan, faisant partie, actuellement de la wilaya d'El-Tarf. Ces réflexions sont restées lettres mortes.

La métropole d'Annaba sera structurée à moyen et long terme suivant le système urbain suivant, comprenant 18 agglomérations :

- Un pôle urbain de première importance d'une taille de 450 000 habitants qui sera formé à partir de la conurbation des villes d'Annaba, El Bouni et Sidi- Salem,
- Un pôle urbain de 2^o importance d'une taille moyenne de 100 000 habitants, qui fonctionneront autour des villes d'El Hadjar (40.000) et Sidi Amar (60.000),
- Un second pôle de 2^o importance d'une taille de 110 000 habitants qui sera de création nouvelle, principal centre d'accueil des reports de croissance qui s'organisera autour des noyaux urbains existants : Hadjar Eddiss, El Gantra, Berka Zerga et Oued Zied,
- Des agglomérations d'appui de moins de 10.000 habitants et des centres locaux de moins de 7.000 habitants.

Le PUD intercommunal appelé « Groupement d'urbanisme de Annaba, El Bouni, Sidi Amar et El Hadjar » qui devait effacer les conséquences de l'opération de dégourbisation

de 1983 et prendre en charge les difficultés techniques de localités périphériques émergentes, n'a pas vu le jour en raison de l'avènement⁹¹ des nouveaux instruments d'urbanisme : Le PDAU et le POS. Le Groupement est repris dans un PDAU intercommunal qui a vite repris l'idée d'un développement bipolaire, avec l'émergence d'une ville nouvelle à Hadjar Ediss est un rehaussement du statut administratif de certaines localités pour reconforter le système urbain.

Le Projet du PDAU intercommunal a été élaboré dans un contexte d'urgence et de contraintes. Des programmes importants de promotion foncière, de logements sociaux, affluent et nécessitent une mise en chantier dans l'urgence. Le PDAU s'est limité alors à afficher une stratégie, à exprimer des besoins en logements et équipements et à définir les potentialités susceptibles d'être mobilisés par les politiques sectorielles. Les limites du développement prescrit par le PDAU 1997 sont les suivants :

- Un instrument réglementaire ;
- Un développement bipolaire ;
- Une urbanisation extensive et d'esprit économique ;
- Une planification peu prospective et passéiste ;
- Un urbanisme des montagnes non affiché ;
- Un développement pénalisé.

I.4.2.3. Le PDAU DE 2004 (Révision du PDAU 97) :

I.4.2.3. 1. Les Motifs de Révision du PDAU 97 :

On peut résumer les motifs de la révision du PDAU intercommunal en ce qui suit :

- Présence de lacunes techniques au niveau de l'élaboration même de l'instrument qui s'inscrit dans la première génération des PDAU, sur le terrain les études POS ont révélé plusieurs anomalies qui gagneraient à être reprises dans une révision;
- Consommation de tout le potentiel foncier dégagé par le PDAU intercommunal d'Annaba, même celui relevant du long terme à la suite des actions d'urgence et de relance du secteur de l'habitat ;

⁹¹ Loi n° 90-29 relative à l'aménagement et l'urbanisme du 01/12/1990

- Emergence d'une nouvelle demande émanant des acteurs privés pour les terrains vallonnés mais d'intérêts spéculatifs qui n'ont pas été intégrés dans le périmètre urbain, soit pour leur nature géotechnique, morphologique ou pour leur capacité limitée ;
- La nécessité de donner une nouvelle impulsion au secteur de l'Habitat dans l'agglomération d'Annaba qui subit une certaine stagnation ;
- L'impératif de valoriser un potentiel foncier que range aujourd'hui à petit feu les actions privées de morcellement et la prolifération de l'habitat précaire ;
- La nécessité de réviser le PDAU en tenant compte du nouvel état d'esprit qui s'est mûri avec les récentes instructions qui donnent un certain caractère à la maîtrise d'ouvrage urbaine publique ;
- Permettre au PDAU intercommunal d'opérer une stratégie spatio-temporelle qui consiste à opérer une croissance à la fois intensive et extensive, déployée dans une stratégie spatio-temporelle qui devrait favoriser à travers les récents textes en projet un renouvellement urbain et une certaine politique de la ville... C'est donc à la suite du changement en cours qui est en train de toucher le dispositif législatif et réglementaire, mais aussi les acteurs et leur instrumentation que le PDAU intercommunal devrait être révisé pour tenir compte du changement du contexte institutionnel et pour prendre en charge la nouvelle nature de la demande sociale et économique.

I.4.2.3. 2. Les grands principes d'aménagement du PDAU 97 :

La recomposition de l'espace intercommunal dans le cadre du projet du PDAU devrait s'opérer en observant les grands principes suivants :

- Aménager l'agglomération de Annaba en tenant compte de son contexte méditerranéen et régional, notamment son impact sur les communes avoisinantes de la wilaya d'El Tarf (Ben M'hidi, Echatt, Dréan, Besbes) qui continuent à affluer vers le centre urbain de Annaba ;
- Aménager l'agglomération de Annaba en tenant compte de son contexte méditerranéen et régional, notamment son impact sur les communes avoisinantes de la wilaya d'El Tarf (Ben M'hidi, Echatt, Dréan, Besbes) qui continuent à affluer vers le centre urbain de Annaba ;
- Diffuser le développement à l'ensemble de la géographie de l'agglomération, notamment les espaces vulnérables dans le but de mobiliser l'ensemble des territoires composant l'agglomération et éviter ainsi de subir négativement les logiques de marché (fragmentation);

- Développer les grandes infrastructures de communication (réseau viaire, ferroviaire et téléphonique) et les mettre en relation avec les zones d'activités et avec les grandes infrastructures portuaires et aéroportuaires pour éviter les ruptures de charges que subissent souvent les marchandises dans leur circuit.

I.5. Les zones d'Habitat

I.5.1. Les ZHUN :

La politique d'urbanisation postindépendance, a repris le contenu du Plan de Constantine en injectant des ZHUN et en industrialisant davantage le territoire. L'axe Annaba-El Hadjar (La RN16), polarise la plupart des activités projetées, de la même manière dont il a intéressé l'administration coloniale dans l'étude réalisée en 1958 pour mieux renforcer l'équipement de ces deux pôles...

Un urbanisme de conquête va refuser de s'inscrire par rapport à cette logique axiale pour proposer une autre forme de structuration basée sur un zoning à l'intérieur duquel vont être injectées les ZHUN et les lotissements.



Source : googleEath (Elaboré par l'auteur)

Figure 2.1.27 : Localisation des ZHUN D'Annaba

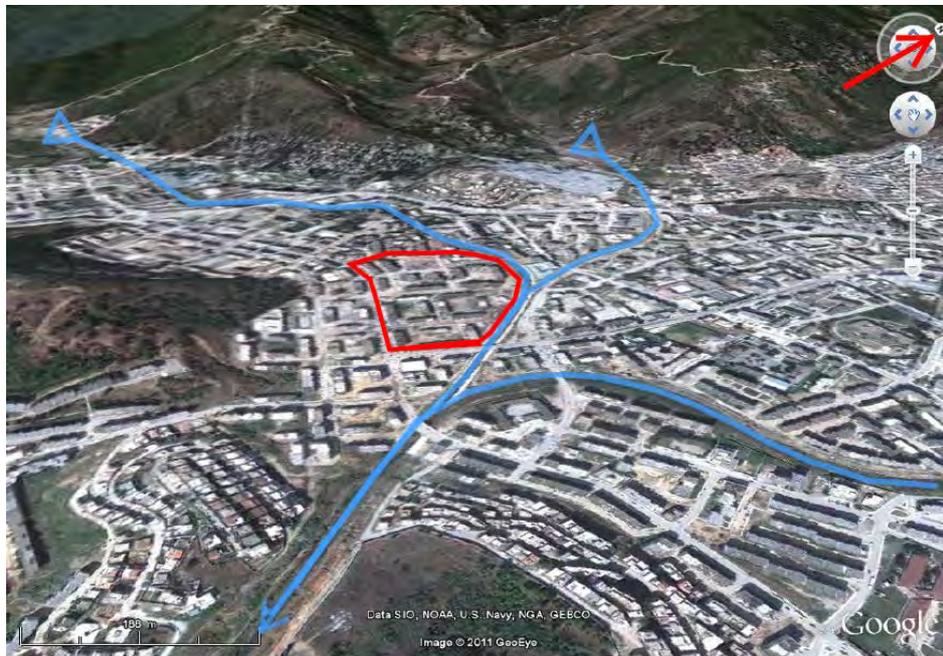
La ville d'Annaba prend de l'ampleur, mais ne se recompose pas. Son centre va subir négativement cet éclatement dans les ZHUN de Sidi Amar et El Bouni. La ville

d'Annaba, butée vers l'Ouest à un réseau hydrographique contraignant (Photo2.1.1 et fig.2.2.10), décide de l'affranchir et créer deux grandes ZHUN sur plus de 300 Ha, cette zone souffre à ce jour des problèmes d'inondation et d'assainissement.



Source : Auteur

Photo 2.1.36 : Le site de la ZHUN D'Annaba : Un bassin versant du réseau hydrographique



Source : GoogleEath (Elaboré par l'auteur)

Figure 2.1.28 : Les réseaux hydrographiques convergeant vers la plaine-ouest

La zone d'El Bouni qui avait aussi intéressé l'administration coloniale connaîtra la création de deux grandes ZHUN (El Bouni I et El Bouni II). La première a pu être concrétisée, tandis que la deuxième s'est vue confrontée au problème de la pollution (provenant de l'usine d'ammoniaque) et de la préservation des terres agricoles.

Le complexe sidérurgique d'El Hadjar a donné naissance, au début, à une petite cité ouvrière à Sidi Amar, avant que cet embryon ne se transforme en une grande ZHUN articulée autour de l'Université et d'autres activités industrielles (CHAIBA et MEBLOUDJA).

ZHUN	Superficie (ha)	Capacité Théorique en logts	Composition	Population
Plaine-Ouest	304	8 888	ZHUN I : Safsaf I : - Cité 1276 Logts - Cité 400 Logts - Cité 1028 Logts - Cité 240 Logts ZHUN II : Safsaf II : - Cité 1172 Logts - Cité 600 Logts	43 987
EL Bouni	155	4 500	- Cité 900 Logts (Bellevue) - Cité 850 Logts (Aissat Idir) - Cité 1320 Logts (Tarek Ibn Ziad)	30 153
Sidi Amar	400	12 574		
Boukhadra	50	1 400		
Berrahal	30	1 000		

Source : DUC Annaba

Tableau 2.1.12: Tableau synoptique des ZHUN D'Annaba

I.6.Présentation du cas d'étude :

I.6.1.Situation :

La cité des El Yasmine (composée de 522 logts) est située à la périphérie ouest de la ville d'Annaba, à 3.22 km du centre ville ; elle fait partie de la ZHUN II, elle est délimitée par Oued Edheb au Nord, par les parties de la ZHUN II à l'Ouest, par une double voie et par la voie menant aux « Hongrois » et le reste de la ZHUN II au Sud. La ZHUN d'Annaba (I et II) est appelée communément « Les allemands », comme toute les ZHUN d'Algérie, qui

sont dénommée soit par leurs tailles ; des cités numériques, soit par le constructeur (l'entreprise de réalisation).

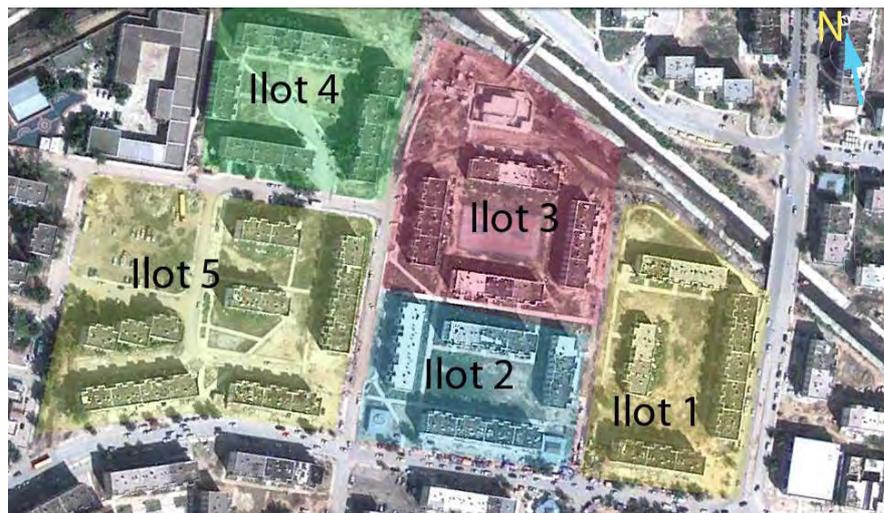


Source : GoogleEath (Elaboré par l'auteur)

Figure 2.1.29: La ZHUN D'Annaba : Situation De la cité EL-yasmine

I.6.2-Organisation de la cité :

La cité est organisée en 6 ilots distincts, formés par les 69 blocs « barres », elle s'étale sur une superficie de 84 245 m². Les blocs sont assemblés par juxtaposition linéaire de deux à cinq unités autour d'un immense espace central nu, formant ainsi les ilots.



Source : GoogleEath (Elaboré par l'auteur)

Figure 2.1.30 : Les ilots de la cité

A l'exception de l'ilot 5 qui, en plus des espaces entre les blocs, dispose d'un grand espace ($\frac{1}{4}$ de la superficie de l'ilot) situé au Nord, probablement pour assurer la jonction avec la cité limitrophe.

Cette cité traduit parfaitement le modèle du grand ensemble algérien qui se présente comme un groupement de blocs d'habitation entre lesquels s'étendent de grands terrains vagues où les aménagements sont totalement absents.

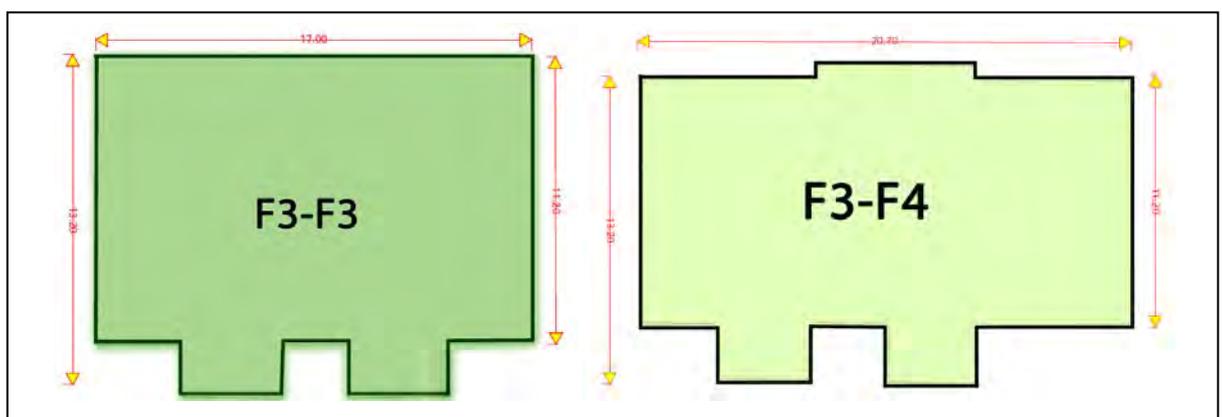
I.6.3. Typologie des bâtiments :

La typologie dominante est le bloc barre F3-F3 (94 %), Le bloc F3-F4 ne présente que 6%, cela constitue un des signes révélateurs du système constructif (standardisation) traduisant la forte pression de la crise de logement, de l'époque, et l'urgence exigée pour la résoudre.

	Ilot 1			Ilot 2			Ilot 3			Ilot 4			Ilot 5			Total	%
Nbre de niveaux	3	4	5	3	4	5	3	4	5	3	4	5	3	4	5		
Nbre de blocs F3-F3	3	8	-	3	7	-	3	9	-	-	-	13	-	7	11	64	94
Nbre de blocs F3-F4	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	6
SOUS TOTAL	2	3	8	-	5	7	3	9	-	-	-	13	7	11			
TOTAL	13			12			12			13			18			68	100

Source : Auteur

Tableau 2.1. 13 : Typologie des blocs par ilot



Source : Auteur

Figure 2.1.31 : Formes et dimensions des blocs

	Ilot 1	Ilot 2	Ilot 3	Ilot 4	Ilot 5	Total	%
F3	130	100	90	130	156	606	98
F4	6	6				12	2
TOTAL	136	106	90	130	156	618	100

Source : Auteur 2011

Tableau 2.1.14 : Répartition par type de logement

Désignation	Données	%
Surface totale	84 245	100
Surface batie	14 285	17
Surface Voirie	6 950	8
Aires de stationnement	2 500	3
Surface Espace libres	60 500	72
Nbre de logts	618	
Densité (nbre logts/ha)	73	
Population	4560	
Densité population	541	

Source : Auteur 2011

Tableau 2.1.15 : Données Divers**I.6.4.Système constructif :**

Les façades en béton peuvent être utilisées pour chaque type de bâtiment. Leur conception peut prendre l'aspect de parois portantes ou d'éléments de revêtement simples. Les façades portantes ont une fonction tant constructive que décorative. Elles portent les charges des planchers et de la construction supérieure. Un autre avantage des façades portantes est qu'elles permettent une protection rapide des intempéries, et par conséquent la poursuite des finitions.

I.6.5.Les équipements :

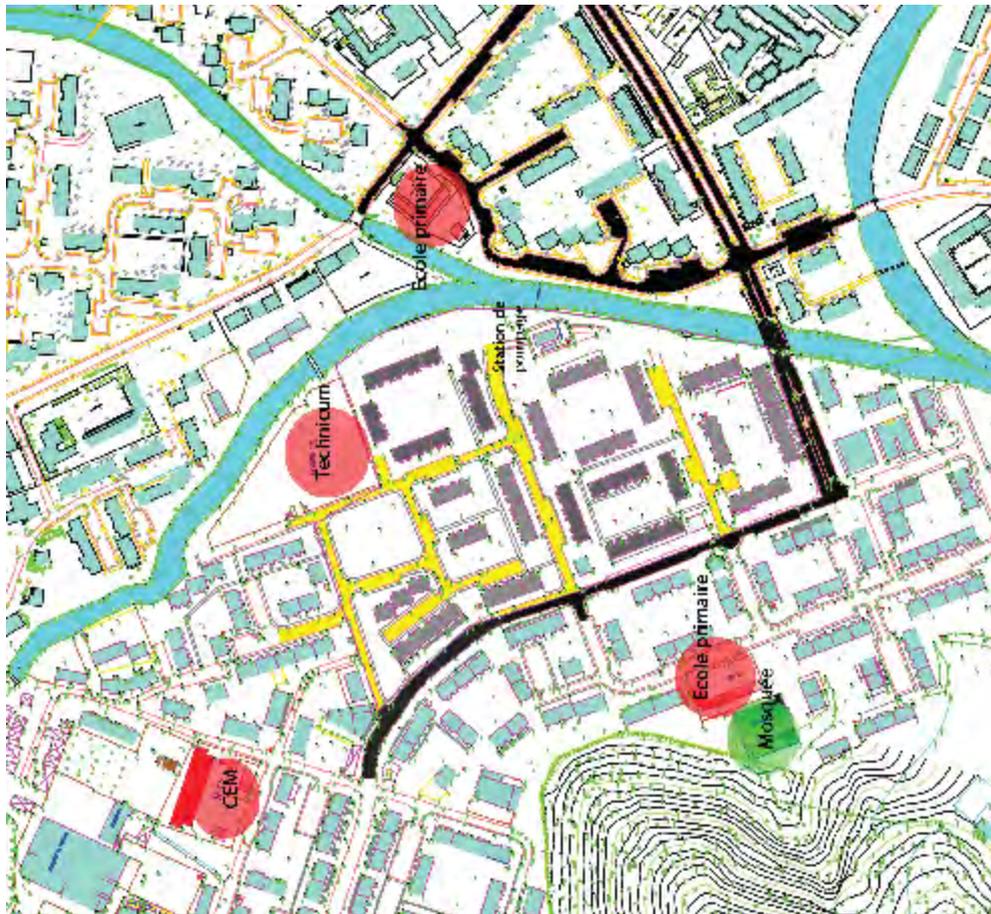
La cité est complètement dépourvue d'équipements à l'exception d'un technicum adjacent, les équipements les plus proches (fig. 2.1.14) à la cité el yasmine sont :

- Deux écoles primaires, l'une située derrière l'oued et l'autre derrière la voie mécanique longeant la cité du côté sud, ce qui signifie un danger imminent pour les enfants scolarisés.
- Un CEM situé à plus de 500 m.
- Une mosquée située à plus de 500 m

Notons que les logements des blocs situés sur la voie publique sont tous transformés en locaux commerciaux.

I.6.6.La Voirie :

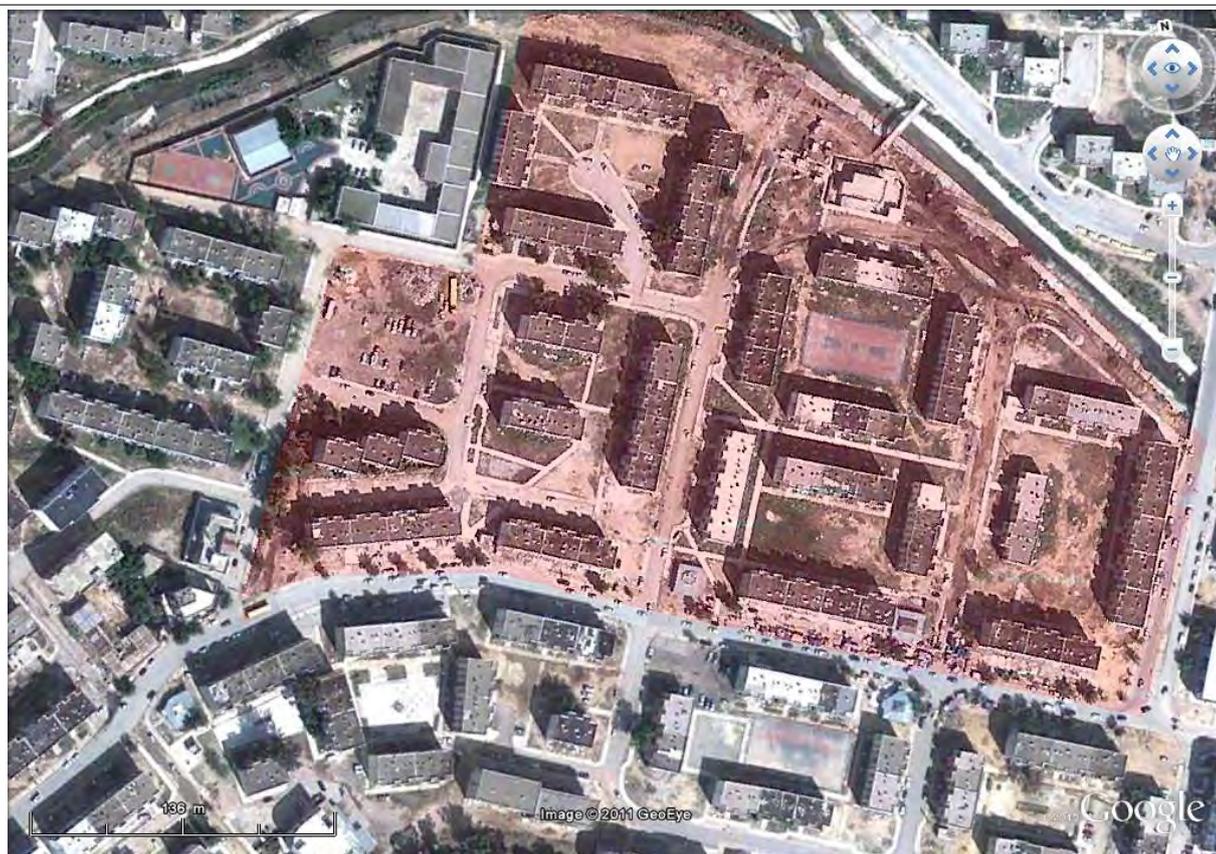
Il existe trois accès mécaniques à la cité, ce qui rend la cité accessible par tous y compris les étrangers. Les cheminements piétons sont tracés sommairement aux piédroits des immeubles.



Source :

Auteur

Figure 2.1.32: Tracé de la voirie et équipements

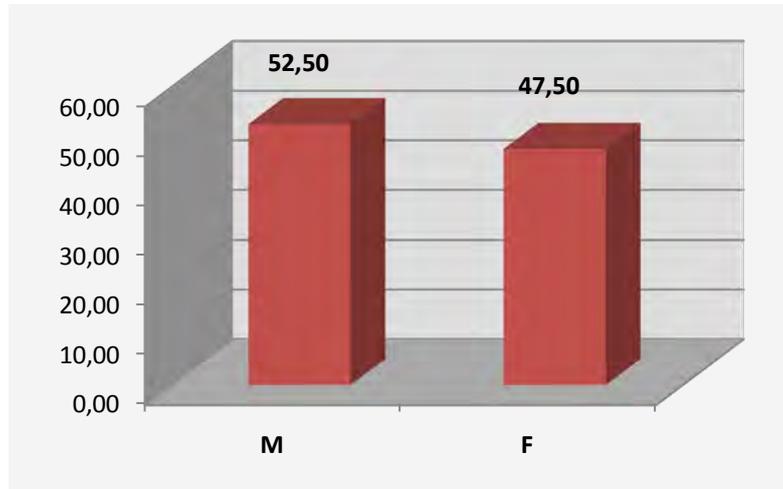


Source : GoogleEath (Elaboré par l'auteur)

Figure 2.1.33: Plan de masse

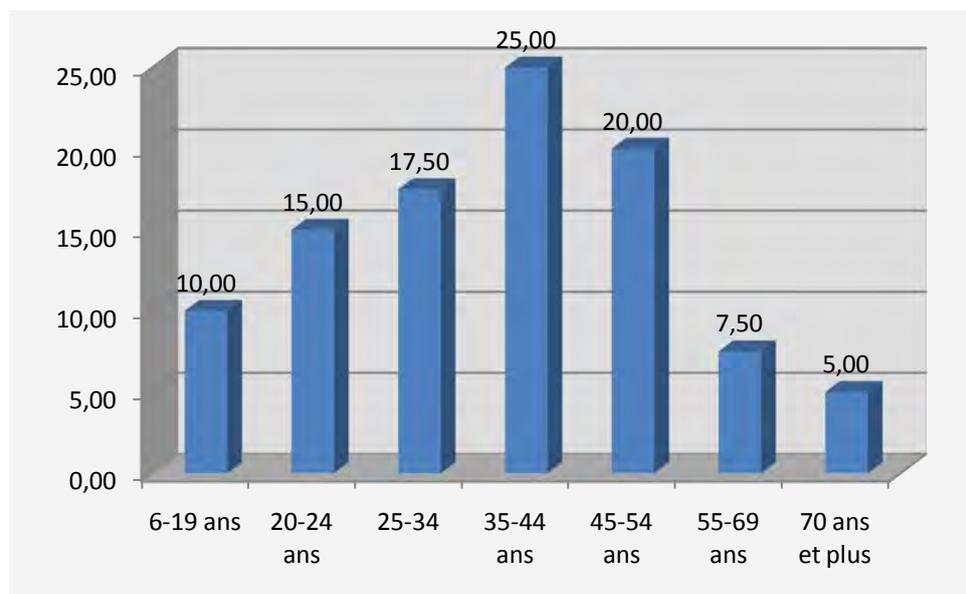
I.7. CARACTERISIQUE DE L'ECHANTILLON SOCIAL ENQUETE :

I.7.1. Structure par sexe et par âge :



Source : L'auteur (enquête 2010)

Graphe 2.1.12: La structure par sexe des habitants

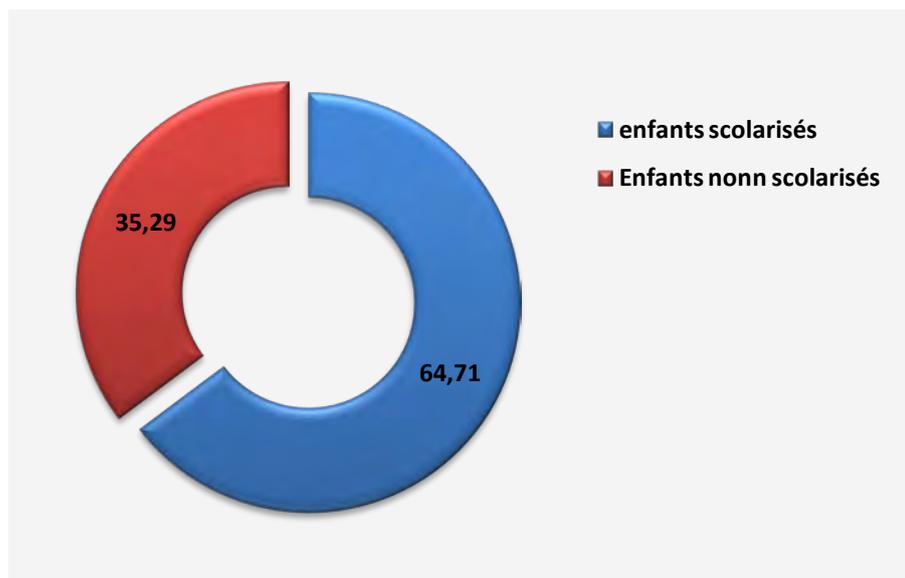


Source : L'auteur (enquête 2010)

Graphe 2.1.13: La structure par âge des habitants

Le graphe 2.1.1 nous montre que les hommes (52,50 %) sont répondus présents à notre questionnaire, contre 47.50% de femmes. Quant à la structure par âge de notre échantillon est fortement dominé par les quadragénaires qui représentent respectivement 25 et 20 % pour les tranches d'âge de 35-44 et 45-54 ans.

I.7.2. Taux de scolarisation des enfants



Source : L'auteur (enquête 2010)

Graphe 2.1.14 Taux d'enfants scolarisés (6-19ans)

Le taux d'enfants scolarisés nous donne une information de plus sur la densité et la fréquentation des espaces publics par cette catégorie d'habitants. Les enfants de la cité Elyasmine sont scolarisés à 64.71 %, les autres (35,29 %) déambulent dans les espaces publics...Ce taux de 35.29 % ressemble au taux national de décrochage scolaire (32%)⁹² ; cela a pour conséquences :

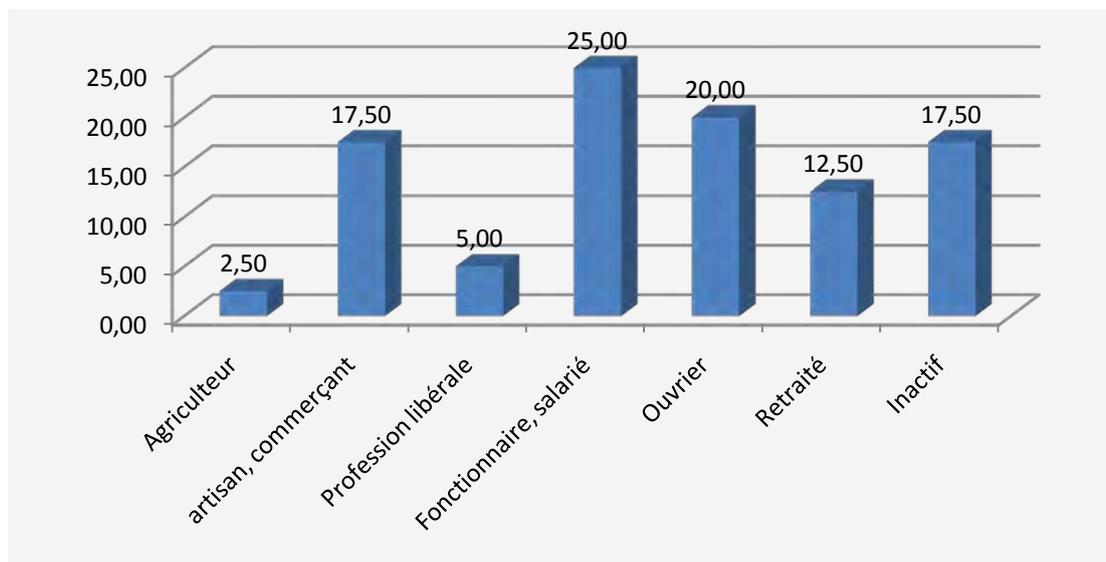
- La recrudescence du phénomène de la délinquance juvénile ;
- Travail précoce des enfants ; (l'appropriation négative de l'espace public)
- Recrutement des jeunes adolescents en chômage au sein des bandes criminelles.

I.7.3. Structure par activité :

Nous remarquons que la catégorie des fonctionnaires et salariés est majoritaire, elle représenté 25%, suivie de la catégorie des ouvriers 20%, cela s'explique par les attributaires (bénéficiaires) du logement social sont les catégories démunies ou à faible

⁹² BENHARKAT I., Le système éducatif algérien, www.umc.edu.dz/vf/images/cahierlapsi/num5/02.pdf

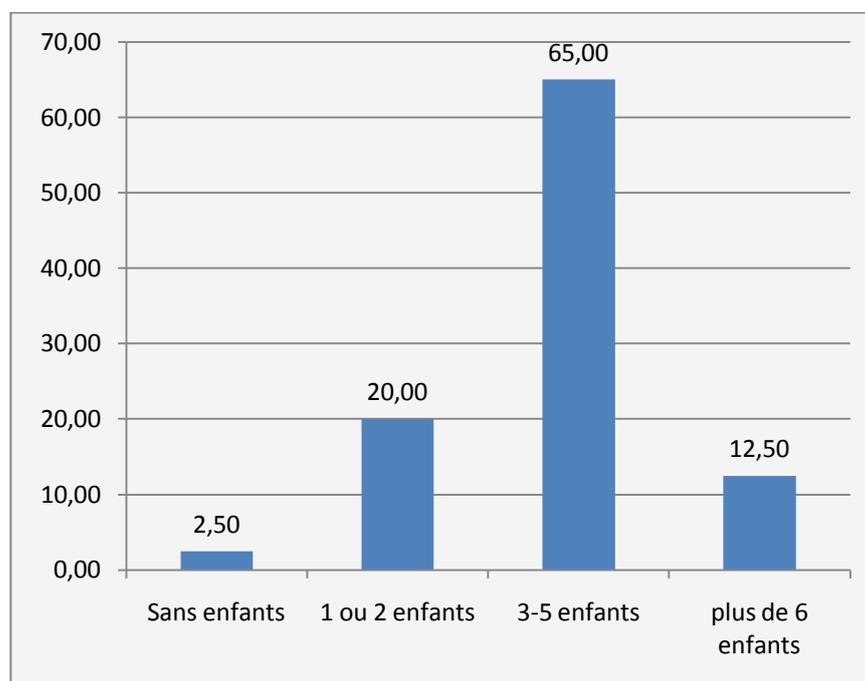
revenu. Les retraités représentent 12,5% de l'ensemble des habitants et les chômeurs 17,5%. Cela est expliqué par les déperditions scolaires et les femmes aux foyers.



Source : L'auteur (enquête 2010)

Graphe 2.1.15: Structure par activité

I.7.3. Structure des ménages :

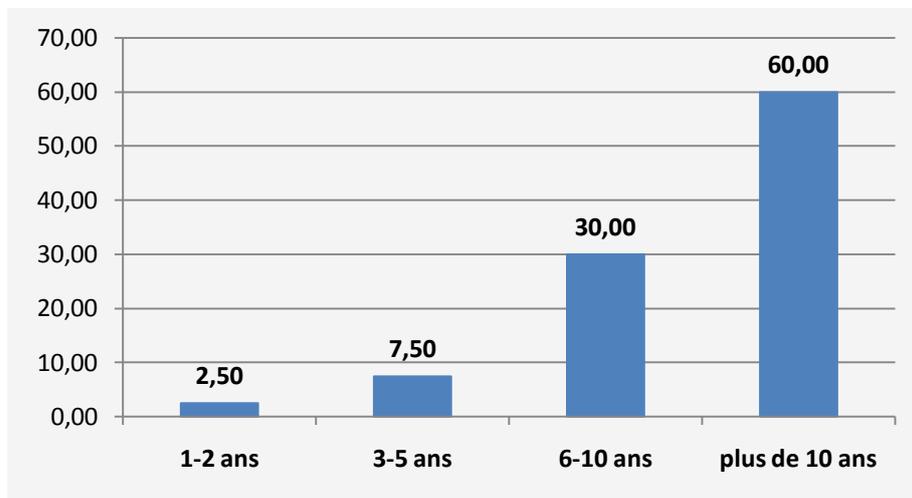


Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.1.16: Nombre d'enfant par ménage

Les données du graphe 2.1.4 nous montrent que 65 % des ménages ont 3 à 5 enfants et 20 % des ménages ont 1 à 2 enfants.

I.7.4.Sédentarité :

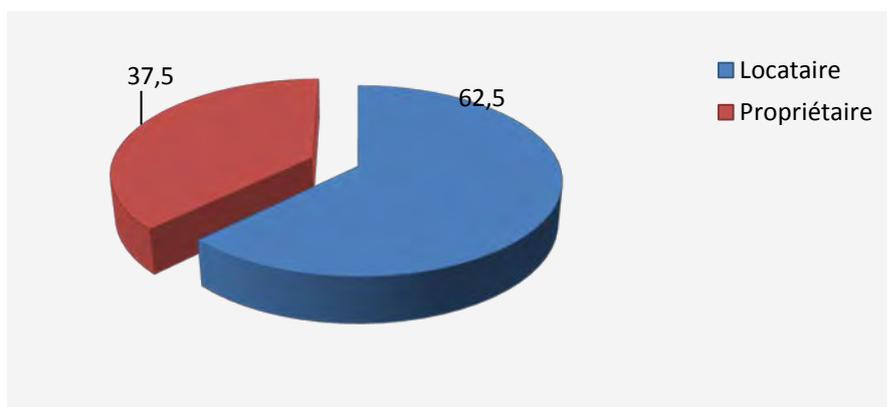


Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.1.17 : Sédentarité des habitants

Le graphe 3-4 nous montre une stabilité des habitants, 60 % ont plus de 10 ans, 30 % entre 6 et 10 ans et seulement 10 % ont moins de 5 ans. Cette sédentarité peut être expliquée par l'attachement des habitants à leur cité ou par l'absence d'alternative de changement de cité (Insuffisance des moyens financiers).

I.7.4.Statut d'occupation :



Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.1.18 : Statut d'occupation des habitants

Le graphe 3-5 nous donne 37,5 % des habitants sont propriétaires contre 62,5 % de locataires, ce qui accentue, l'incapacité d'acquisition d'un autre logement dans une cité meilleure.

Conclusion :

La construction de la ville d'Annaba s'est faite selon un long processus qui a généré de multiples accidents structurels et des discontinuités qui ont reçu un traitement par des opérations articulées à différentes échelles. La ville coloniale apparaît avoir été tracée dans une logique de dualité, la partie Est qui fait face à la mer est séparée de la partie Ouest qui se situe sur la plaine, entre ces deux villes se profile une brèche camouflée de jardins publics et d'équipements édilitaires. Cette dualité est perceptible à l'échelle des formes. Un autre fragment de ville est venu enkyster le tissu urbain existant, ses composants, « *sont rarement agréables à l'œil, rongé comme d'immenses verrues le paysage urbain ou le prolongeant en un désolant entassement de cubes. Et (signe du temps ?) les ensembles d'habitation posés là en toute hâte n'ont même pas eu le temps de se voir attribuer un nom qui les humanise. Nous assistons à l'émergence de véritables «cités numériques»* »⁹³: cité des 400 logements, cité des 600 logements...

L'extension d'Annaba en cherchant la continuité de la ville (vers la plaine-ouest) a produit des éléments de rupture niant, ainsi complètement la ville dans laquelle on construit.

Les cités produites génèrent des processus sociaux urbains par l'interaction des caractéristiques des habitants (sociales, économiques, culturelles) et l'organisation urbaine et architecturale de l'espace. Ces processus influent directement ou indirectement sur le développement de l'insécurité, ils seront développés dans le chapitre suivant.

⁹³ DJAOUT Tahar «Architecte : l'homme invisible», in Habitation, Tradition, Modernité H.T.M., Algérie 90 ou l'architecture en attente, N° 1, octobre 1993, p.81.

Références :

- ¹ D'après AL BAKRI, *al-Masalik wa-al-mamalik*, éd. en arabe par Jamal Tulbah, Beyrouth, 2003.
- ² Union agricole de l'est Algérien, *La coopération agricole dans la région de Bône*, Imp. centrale de Bône, 1956
- ³ Ibid.
- ⁴ TRAVERS Lucette, Bône. *La formation de la ville et les facteurs de son évolution*, In: *Annales de Géographie*. 1958, t. 7, n°364. pp. 498-520.
- ⁵ Ibid.
- ⁶ Le plan d'extension de la ville a été élaboré dans le cadre du fameux « plan de Constantine » de 1959
- ⁷ Barrage Bounamoussa
- ⁸ Tony Socard, (1901-1996), Architecte directeur de l'urbanisme au gouvernement général d'Algérie de 1941 à 1943, enseignant à l'Institut d'urbanisme d'Alger à partir de 1946
- ⁹ SALHI Fatma, *POUVOIR, ACTEURS LOCAUX ET HABITAT Annaba El-Hadjar (Algérie)*, Editions du CNRS *Annuaire de l'Afrique du Nord* Tome XXV. 1986
- ¹⁰ Loi n° 90-29 relative à l'aménagement et l'urbanisme du 01/12/1990
- ¹¹ DJAOUT Tahar «Architecte : l'homme invisible», in *Habitation, Tradition, Modernité* H.T.M., Algérie 90 ou l'architecture en attente, N° 1, octobre 1993, p.81.

2ème PARTIE :

Chapitre II : L'HABIAT PUBLIC ANNABA
FACE A L'INSECURITE URBAINE

II.1- INTRODUCTION :

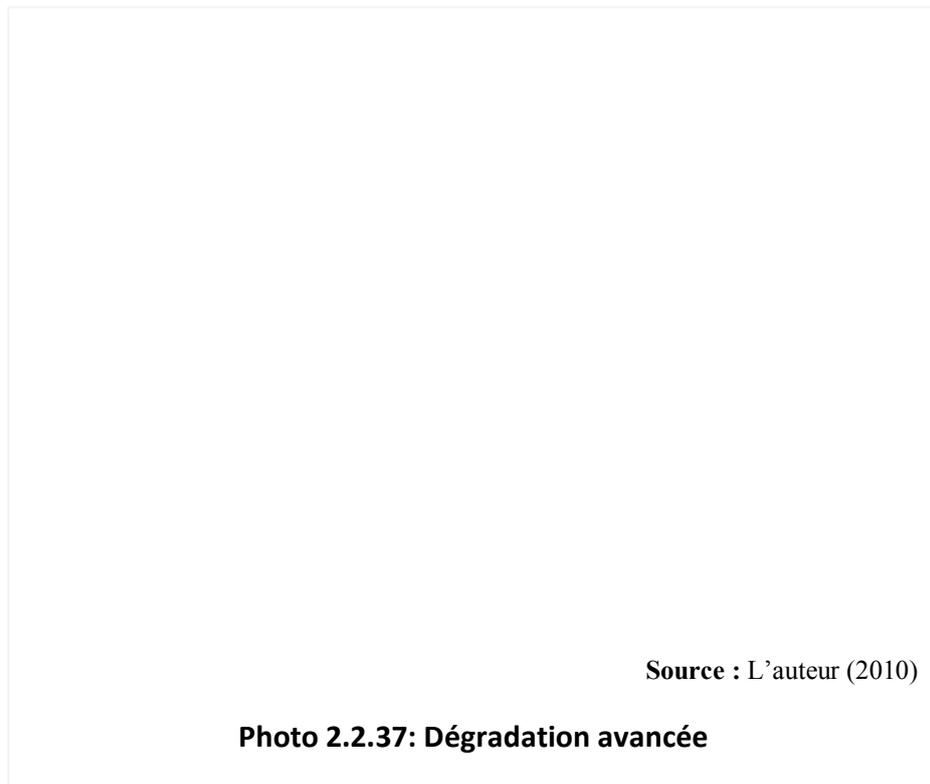
Pour la réalisation d'un diagnostic d'insécurité de la cité El yasmine, nous allons essayer d'analyser les différents espaces extérieurs pour dégager et mettre en évidence le lien existant (ou pouvant exister) entre le type d'espace et les problèmes de sécurité dont il est la scène ou dont-il renvoi indirectement. L'analyse des causes des dysfonctionnements observés et leurs impacts sur la vie des habitants nous aide à comprendre et mieux percevoir la question de l'insécurité urbaine dans ces espaces.

II.2- Dégradation du patrimoine architectural urbain :

II.2.1- Dégradation du cadre bâti :

- **Vétusté, Vandalisme, Les graffitis, Dégâts causés par les modifications, Vitres brisés**

La dégradation du cadre bâti constitue un risque réel sur la vie des habitants, c'est un cycle qui commence par les petites dégradations, mais s'il n'est pas stoppé à temps par les rénovations, peut conduire à l'effondrement de l'immeuble et causer des pertes humaines. En plus cet état de fait donne l'impression, aux habitants, qu'ils sont délaissés par le bailleur (l'état), ce qui enclenche chez eux un sentiment de colère. Ce cadre dégradé devient dégradant pour eux, et donne naissance à un cycle infernale ; incivilités, comportement antisociaux.....etc.



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.37: Dégradation avancée

- **Portes d'accès aux blocs Les mains courantes ou rampes d'escaliers :**

Les entrées d'immeubles sont dégradées, leurs murs tagués (photo 5-2 et 5-3), les cages d'escaliers sont sombres et sans éclairage nocturne, les boîtes aux lettres sont arrachées.

Durant nos visites et observations, nous avons distingué trois interventions sur les façades :

- L'installation des grilles (Barreaudage) sur les fenêtres.
- L'obturation (des séchoirs et loggias)
- Le percement.



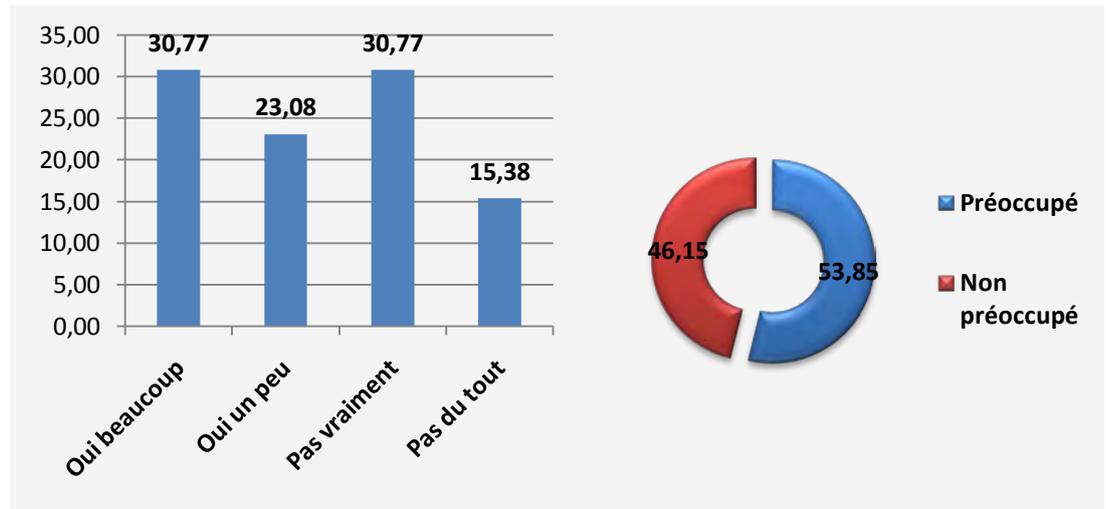
Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.38: Entrée d'immeuble

- **Les graffitis**

Selon la théorie de la vitre cassée de Wilson et Kelling, le graffiti est un facteur d'insécurité, car il laisse aux populations le sentiment que leur quartier est délaissé par les pouvoirs publics et que les incivilités sont impunies. , le sentiment « d'abandon » mène également à l'effondrement des contrôles sociaux.

Selon notre enquête 53,58 % des habitants se disent préoccupés par les actes de vandalisme sur leurs immeubles dont 30,77% sont « beaucoup » préoccupés et 23,08% sont « un peu » préoccupés (Graphe 5-1).



Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.19 : Préoccupation envers les actes de vandalisme



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.39: Entrée d'immeuble et cage d'escaliers

Les tags et graffitis sont des signes de marquage des territoires, sur la photo 5-4 on peut lire la traduction française de ce qui écrit en arabe : « *Vous n'êtes pas les bienvenues* ». Les tags sont

d'ailleurs placés à l'échelle¹ (la plus haute) de notre « grille d'observation », comme situation observée très importante (voir annexe).



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.40: Entrée d'immeuble

II.2.2- Dégradation des espaces extérieurs :

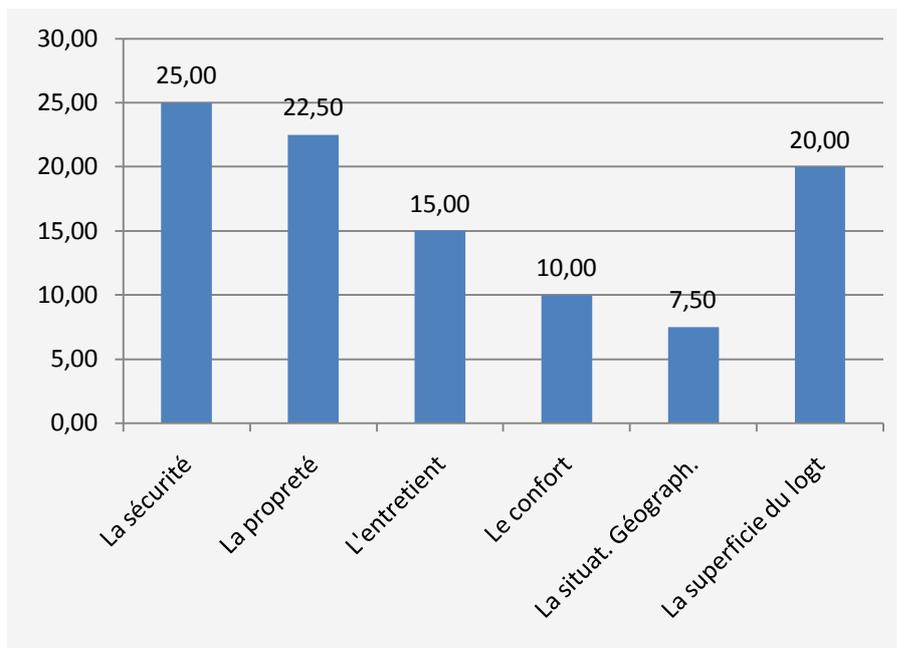
II.2.2.1- Ordures oubliées, jet de détritits et mauvaises odeurs :

Dans le cadre de l'opération pilote, menée conjointement avec la société allemande GTZ, (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit) spécialisée dans l'environnement, la commune de Annaba a doté, depuis 2008, les cités de bennes à ordures amovibles. Pour mieux gérer cet aspect environnemental, ces bennes ont été installées bien en évidence, à la portée de tous les utilisateurs, pour peu que ces derniers fassent l'effort d'y mettre leurs ordures. Malheureusement des habitants continuent à jeter des sachets d'ordure du haut de leurs balcons, d'autres préfèrent s'en débarrasser sur la voie publique, les laissant à la portée des enfants et des animaux domestiques (photo 5-5 et photos 5-6). Mais le phénomène insolite qui s'est produit est le vol¹ des bennes à ordures, en fait plus d'une centaine de bennes a été subtilisé à travers la ville.

¹ Le Midi Libre du 10 - 08 - 2008

De ce fait, en plus du manque de civisme plusieurs cités, dont el yasmine se transforme en décharge sauvages avec bien entendu tous les risques et conséquences néfastes que cela suppose sur la santé publique.

Questionnés sur la principale préoccupation concernant leur cité, les habitants d'El yasmine classent la propreté en seconde place (22,50 %) derrière l'insécurité qui préoccupe 25,00 % des habitants.



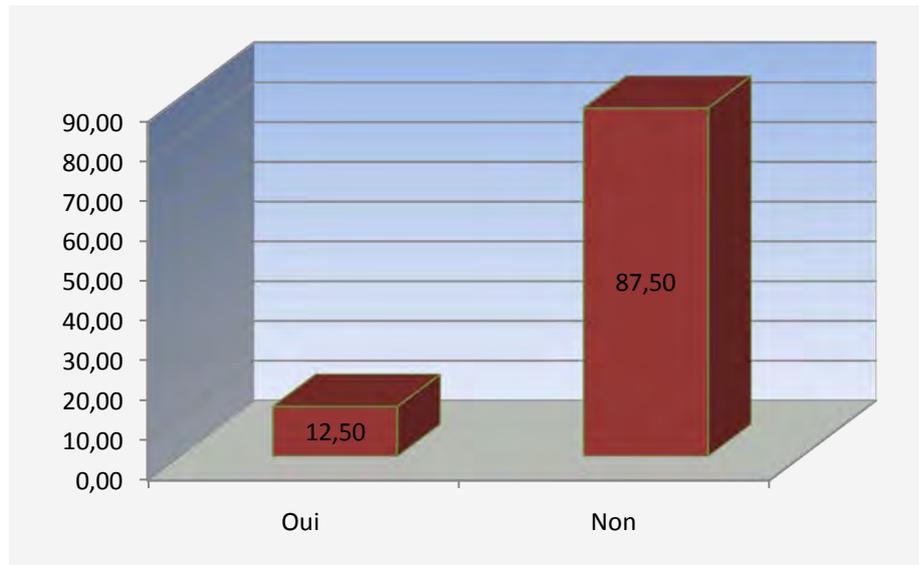
Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.2. 20: La principale préoccupation des habitants

Bien que la totalité du terrain sur lequel les immeubles sont construits et celui qui en dépend. Notamment les terrains à usage de parking ou de jardin, les cours et les voies d'accès, font partie de la première catégorie des parties communes² ; c'est-à-dire celles qui sont affectées à l'usage de l'ensemble des copropriétaires, les résidents de la cité el yasmine ne lèvent pas le petit doigt pour jouir pleinement de cet espace qui leur appartient, ni manifestent le moindre geste pour l'entretenir.

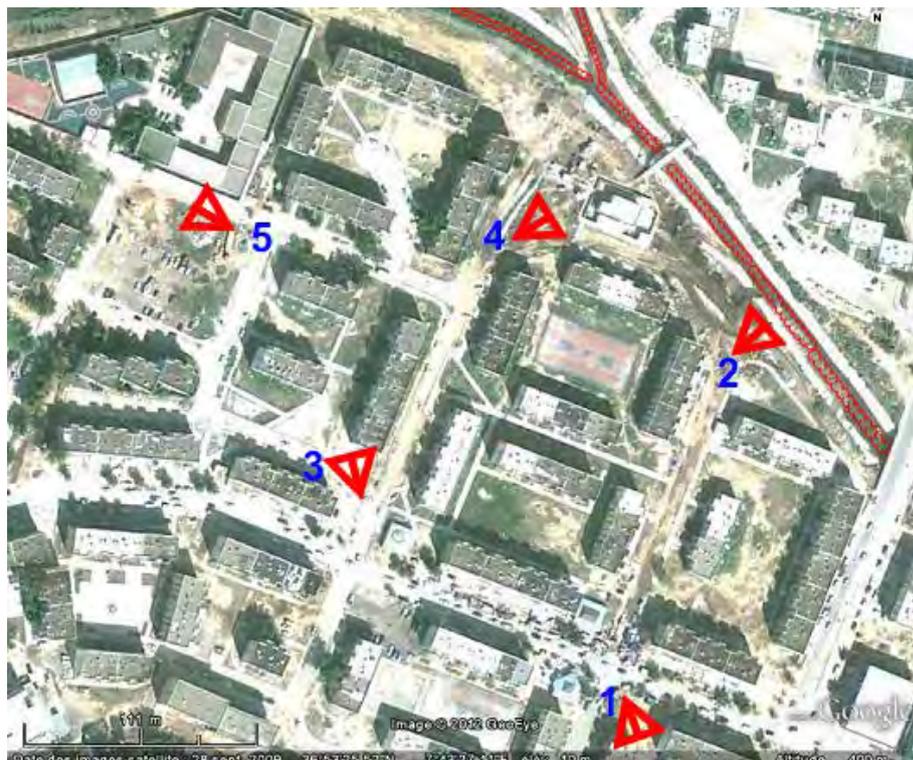
Sur la question : « Avez-vous participé à l'entretien de votre cité ? », seuls 12,50 % déclarent l'avoir fait contre 87,50 %. Le sentiment d'être abandonné par les pouvoirs publics semble pousser les habitants eux-mêmes à abandonner leur espace.

² Article 6 du Décret N° 83-666 du 12 Novembre 1983 fixant les règles relatives à la copropriété et à la gestion des immeubles collectifs



Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.21 : Taux d'habitants ayant participé à l'entretien de leur cité



Source : Google Earth (traité par L'auteur)

Figure 2.2.34: les points de décharges dans la cité



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.41: Jet de détritius (Point 1)



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.42: Une décharge en pleine cité... (Point 5)

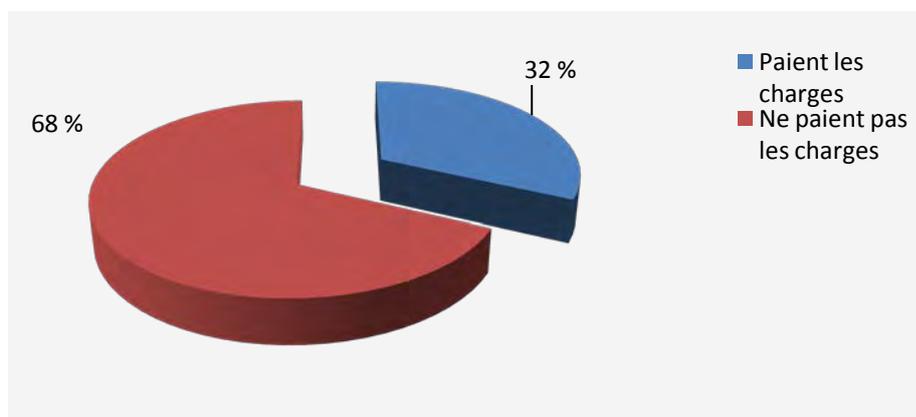
La présence de l'oued (réseau d'assainissement à ciel ouvert) constitue une autre source de gêne pour les habitants et un risque permanent pour leurs enfants. C'est une source à la fois de mauvaise odeur à longueur d'année et de la prolifération des moustiques, pendant l'été.



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.43: L'oued : un réseau d'assainissement à ciel ouvert

Les vides sanitaires sont une troisième source d'insalubrité, ils sont remplis d'eaux usées, et autres débris, dégageant des odeurs nauséabondes causant l'ire des habitants. Les ouvertures d'aération sont dépourvues de grilles de protection, ce qui constitue un danger permanent pour les petits enfants.



Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.2.22 : Paiement du loyer (les charges)

Ces vides sanitaires constituent ainsi un couvoir propice à la reproduction des moustiques, causant un malaise réel aux habitants.



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.44: Un Vide sanitaire sans grille de protection



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.45: Vide sanitaire ... et descente d'eau usée défectueuse

Sur l'ensemble des habitants locataires (62.5%), 68 % ne s'acquittent pas de leurs loyers régulièrement (graphe 5-4) ce qui explique l'imbroglio entre les locataires et le bailleur de fonds, l'OPGI (Office de la Promotion et de la Gestion Immobilière). L'OPGI ne peut engager une opération d'entretien que si les loyers et charges sont payés.

II-3.Eclairage public :

L'éclairage n'est jamais perçu en soi ; il est toujours perçu par rapport à un environnement spatial et lumineux. La perception de la lumière a d'abord été étudiée à travers différentes méthodologies de psychologie expérimentale dans la perspective d'évaluer le sentiment d'insécurité. Dans l'obscurité, les piétons ont un sentiment de peur plus ou moins important variable en fonction des individus.

L'insécurité tue l'espace nocturne de la cité. Pourtant, on voit bien que Annaba, durant la période estivale constitue un terrain privilégié de détente nocturne, nous pouvons rencontrer des familles entières avec des enfants de tous les âges s'appropriant la ville la nuit, les restaurants, les crèmeries sur la placette du « cours », la promenade au bord de mer, sur la plage RIZI Amor, les magasins du « boulevard » et cela, sans risque. Or, aujourd'hui l'insécurité est totale dans la rue après le coucher du soleil dans beaucoup de quartiers dont el yasmine.

Les candélabres existent mais soit sans crosse, ou sans ampoules, le réseau d'éclairage public est dégradé par les squatteurs qui volent l'énergie, la nuit pour leurs échoppes. De ce fait il n'existe aucune vie nocturne dans les espaces du quartier.



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.46: La cité, la nuit...



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.47: Eclairage public

II.4- L'appropriation illégitime des espaces et les incivilités :

« Le marquage symbolique de l'espace est destiné à signaler une appropriation » (Brunet et alii, 1993, p. 193) ou « le marquage, par la disposition des objets ou les interventions sur l'espace habité, est l'aspect matériel le plus important de l'appropriation » (Segaud et alii, 2002, p. 28)

Les formes d'appropriation, sont beaucoup plus matérielles et violentes

L'appropriation parfois agressive des espaces publics par les groupes, L'espace public perd graduellement ses caractéristiques de bien commun. Il devient l'objet d'antagonismes, il est également un vecteur de sentiment d'insécurité pour le passant d'où : « un espace mal entretenu est un espace négligé et donc peu sûr. » 3

En empruntant la théorie de la « vitre brisée », Les signes de dégradation matérielle observés dans notre quartier influencent directement le sentiment d'insécurité car ils reflètent l'absence de contrôle social (des habitants) et le désengagement de l'autorité publique. Par ailleurs, cet environnement agressif n'encourage personne à se sentir responsable de cet espace, bien au contraire il pousse les habitants à se replier dans leurs sphères privées (le logement), laissant ainsi le champ libre aux incivilités et criminalités de tous genres. Et ainsi le désengagement citoyen s'installe encore davantage.

L'insécurité se vit dans la tension qui existe alors entre l'espace public (collectif déserté) et l'espace privé (collectif squatté) : l'espace public est devenu avant tout un espace d'expression individuelle. L'appropriation de l'espace collectif par un individu (tels les étals (« tablas »³) des vendeurs de cigarettes, tels que les tags par exemple) crée un climat d'insécurité du fait de ce « marquage territorial ». L'appropriation par un groupe social d'un espace à vocation collective est perçu comme choquant par le reste des habitants, jusqu'à engendrer un sentiment de malaise et de méfiance vis-à-vis de celui-ci.

Les différentes appropriations se manifestent soit sur le cadre bâti ; les façades des immeubles, les parties communes, soit sur le cadre non bâti ; les espaces attenants aux logements et les espaces extérieurs ; trottoirs et voies publiques.

II.4.1- Les voies et les trottoirs se transforment en marché et en parkings :

Le trottoir et une partie de la chaussée, se transforment en marché à ciel ouvert (Photo2.2.12). Les vendeurs échappent à tout contrôle, et s'approprient l'endroit que personne d'autre n'oserait occuper (dont les fruits et légumes, bonbons et cigarettes, cosmétiques et lingerie) disposées à même le sol ou sur des étals primitifs « craresses »⁴, et même à partir de la benne des camionnettes. Ce type d'activités est exercé de manière informelle par des jeunes, continuellement au chômage. Cette appropriation illégale et de l'espace public a donné naissance à un autre détournement d'usage de l'espace public ; les commerçants exerçant dans la légalité se servent des trottoirs pour exposer une partie de leurs produits (photo2.2.13).

Une autre forme d'appropriation négative et la spoliation des voies par des jeunes qui s'autoproclament gardiens de parkings et réclament les droits de stationnement aux automobilistes venant garer leur voiture le long de cette voie. Généralement ces jeunes agissent par groupes et font des permutations en demi-journée. Ce phénomène est très grave parce qu'il traduit la compétition entre l'Etat et ces « bandes » de jeunes pour le contrôle du territoire.

³ Mot usé qui signifie tables

⁴ Mot usé qui signifie les charettes (sur 2 roues).



Source : Google Earth (traitée par L'auteur)

Figure 2.2.35 : Appropriation de l'espace : Marché informel



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.48 : Etalage des Appropriation de l'espace : Marché informel



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.49: Etalage des marchandises sur le trottoir et la galerie

II.5- LES ESPACES EXTERIEURS, DYSFONCTIONNEMENTS CUMULES :

Les dysfonctionnements les plus évoqués sont la sécurité et la tranquillité les espaces extérieurs de la cité El yasmine, comme ailleurs dans tous les ZHUN, connaissent en fait des problèmes qui se cumulent : aux défauts de la conception urbaine s'ajoutent une dégradation du fonctionnement social compliquant la gestion de proximité qui, mal assurée, renforce le sentiment d'insécurité.

II.6- DES ESPACES EXTERIEURS SURDIMENSIONNES :

Les emprises au sol sont très faibles. Alors que dans le centre ville près de 40 % du sol est bâti, cette proportion tombe à environ 17 % dans notre cas. L'espace libre atteint donc 83%. L'« espace libre » est matérialisé dans les opérations de construction des ZHUN, il représente Le credo du Mouvement moderne ;

Les espaces extérieurs y sont bien plus importants que dans la ville traditionnelle.



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.50: Des espaces extérieurs surdimensionnés et délaissés



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.51: Des espaces extérieurs délaissés

II.7- DES ESPACES DELAISSES :

Les espaces extérieurs ont été oubliés, la priorité a été donnée aux logements. Il n'y a pas eu de plantations. Parfois des opérations n'ont pas été terminées et des secteurs importants sont restés à l'état de friches.

La logique des bailleurs est celle du patrimoine, centrée sur la valeur économique de bâtiments, celle des urbanistes sur la grande échelle et les infrastructures, la logique architecturale sur l'espace esthétique des bâtiments : les espaces extérieurs ont été omis.

II.8- DES ESPACE VIDES, ILLISIBLES ET DESTRUCTURES :

Les espaces extérieurs de la cité El yasmine sont souvent informels et informels. Ils ne comportent pas d'aménagements correspondant à une pratique, de lisibilité donnée aux pratiques, c'est d'ailleurs ce que réclament les habitants. Ces espaces manquent souvent de sens. L'usage du sol n'y est pas toujours affecté.



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.52 : Des espaces vides et illisibles

On observe dans ce quartier des séquences vides d'habitants et d'animation. Ce sont des espaces ni plantés, ni affectés à d'autres usages, composant un espace résiduel devenu terre battue qui

pas l'espace du public mais un vide urbain »⁵. Le grand espace de l'îlot 1 ou de l'îlot 5 sont des terrains nu en terre battue rien n'y indique leurs usages, ce sont de vrais vides dans la cité.

Françoise Choay souligne que le Mouvement moderne, à travers sa présentation sous forme d'image et de composition vues d'avion, méconnaît le fait que l'espace urbain ne s'adresse pas à l'œil mais à l'ensemble du corps et est « vécu à ras de terre » et que cet espace ne peut être perçu d'un coup mais seulement « dans la successivité de séquences fragmentaires, au gré des temps et des parcours »⁶. Les espaces extérieurs des grands ensembles ne s'organisent pas en séquences. Ils sont ainsi difficilement appréhendable.

II.9- Des espaces sous équipés :

Dans ce quartier, les équipements sont complètement absents au départ. Des améliorations progressives ont eu lieu mais les localisations sont fréquemment illogiques et les choix inadaptés aux besoins et aux usages.



Source : L'auteur (2010)

Photo 2.2.53: Des espaces vides et illisibles

II.10-Des occupations conflictuelles des halls et des espaces publics

Des halls d'immeubles et espaces publics sont occupés par des groupes qui occasionnent

des problèmes allant de simples nuisances occasionnelles jusqu' à commettre des dégradations et agressions (menaces, insultes, coups). L'impact est toujours important et négatif. Les régulations spontanées que l'on peut attendre dans un espace public ou commun ont ici échouées et le sentiment d'insécurité est important.

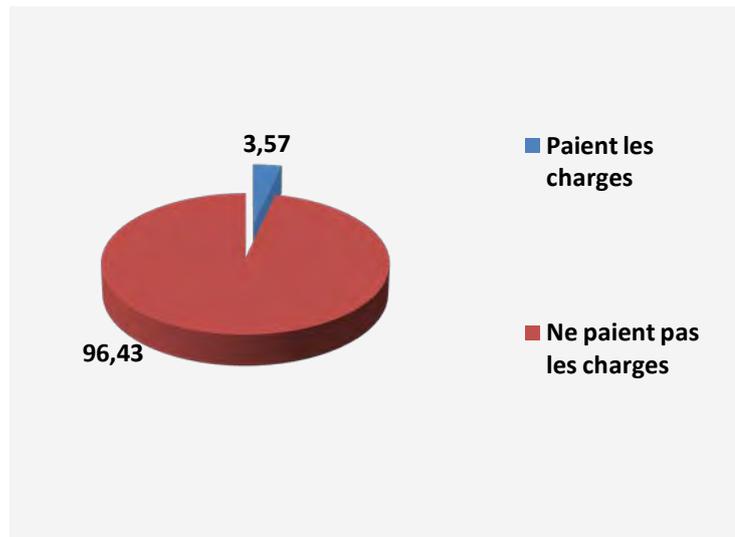
Les occupations conflictuelles des halls d'immeubles et d'espaces publics fondent des situations d'appropriation exclusive des lieux et/ou épuisent les riverains dérangés par les nuisances. Plusieurs réponses existent et ont été éprouvées. Leur mise en œuvre suppose une coordination resserrée.

L'intervention sur ce type de fait exige donc de mobiliser un partenariat actif à l'échelle de périmètres précis (quartier, ilots).

Type d'insécurité	Indicateurs
Risque d'agression à la personne	Insultes, menaces, agressions sans arme, avec arme, violence intra familiale, maltraitance à un enfant
Risque d'atteinte aux biens personnels	Portes d'entrée cassées, incendies volontaires, dégradations sur véhicules, Vols à la roulotte, cambriolage, recel
Risque d'appropriation illégitime des espaces, et incivilités	bagarres entre bandes, pitbulls et autres chiens dangereux, Regroupements simples dans les halls ou parties communes, avec dégradations, avec attitudes agressives
Risque de dégradation du patrimoine architectural et urbain	Ordures oubliées, jet de détritrus, mauvaises odeurs, déjections canines, urine, crachat, salissures, mise en panne, graffitis, boites aux lettres vandalisées, vitres brisées, dégradations du petit matériel : interphone lumineux, etc. destruction des dispositifs de contrôle d'accès volontaire d'ascenseur,
Risque de trafic illicite	Désossages et trafic de deux roues, travaux de mécaniques sur les parkings et espaces communs, véhicules abandonnés ou à l'état d'épave, recel

Source : L'auteur (2010)

Tableau 2.2.16 : Indicateurs d'insécurité urbaine

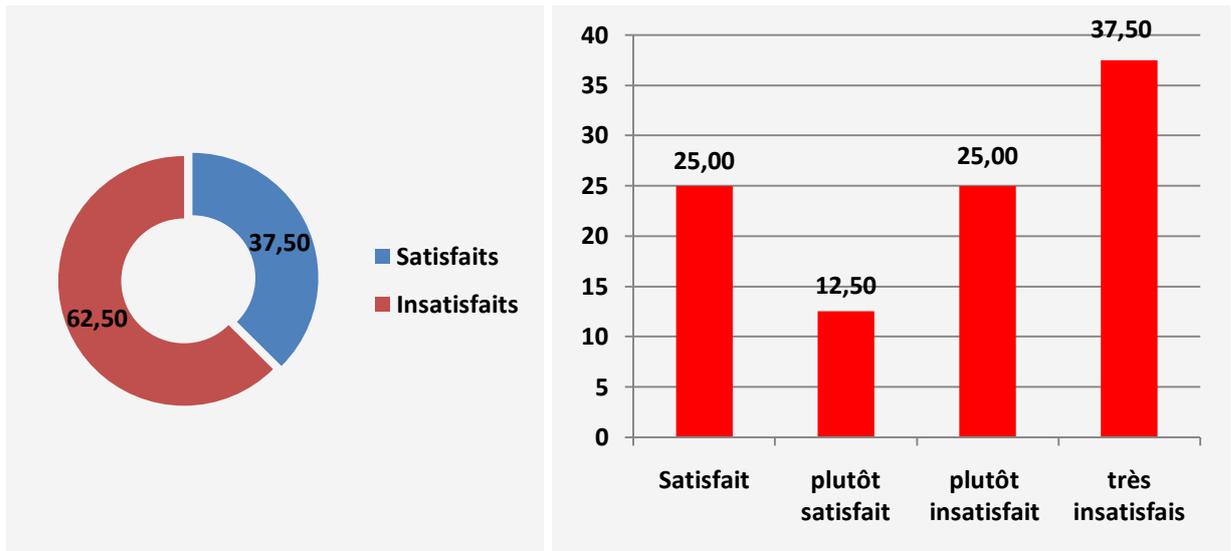


Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.23: Paiement des charges locatives

96,43 % des colocataires ne s'acquittent pas de leurs charges locatives (Fig.4-1) contre seulement 3.57 %, cette situation pose avec acuité le problème de la gestion de la copropriété.

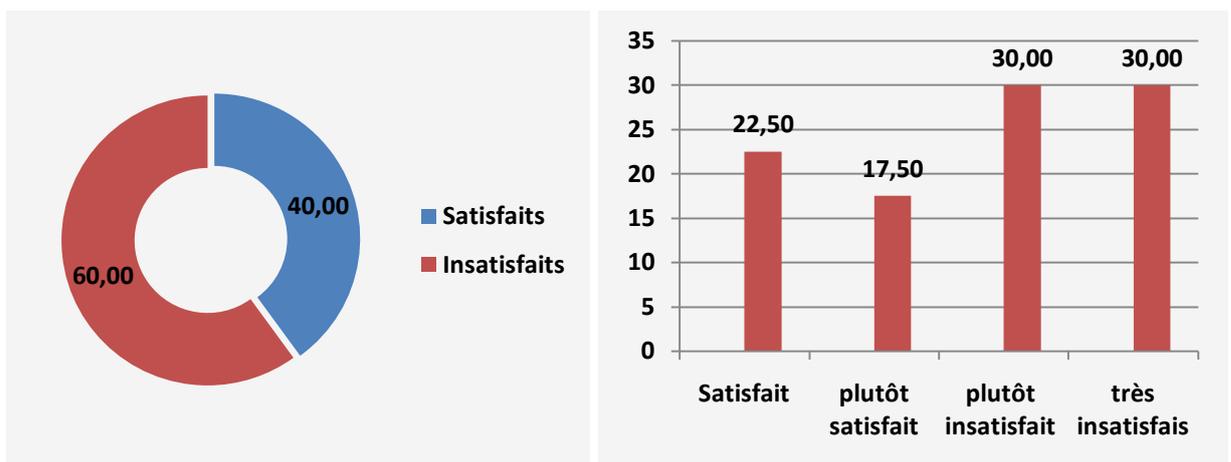
Dans ce cas précis le bailleur de fonds (L'OPGI) se trouve dans l'obligation de participer à hauteur de 70% du montant alloué aux opérations de gestion et de maintenance de la cité (les 30% restants sont à la charge des copropriétaires). Hors l'OPGI non seulement, ne récupère pas les loyers (des colocataires indélégués) mais doit entretenir la copropriété ; Une situation paradoxale qui ne demande pas une grande réflexion pour être tranché. Et un bras de fer s'installe entre les colocataires qui ne veulent pas payer leurs charges (si des d'entretien ne sont pas engagés) et l'OPGI qui ne peut engager une telle opération à défaut de financement. La suite est connue : le cycle de dégradation est enclenché.



Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.24 : Satisfaction envers le logement

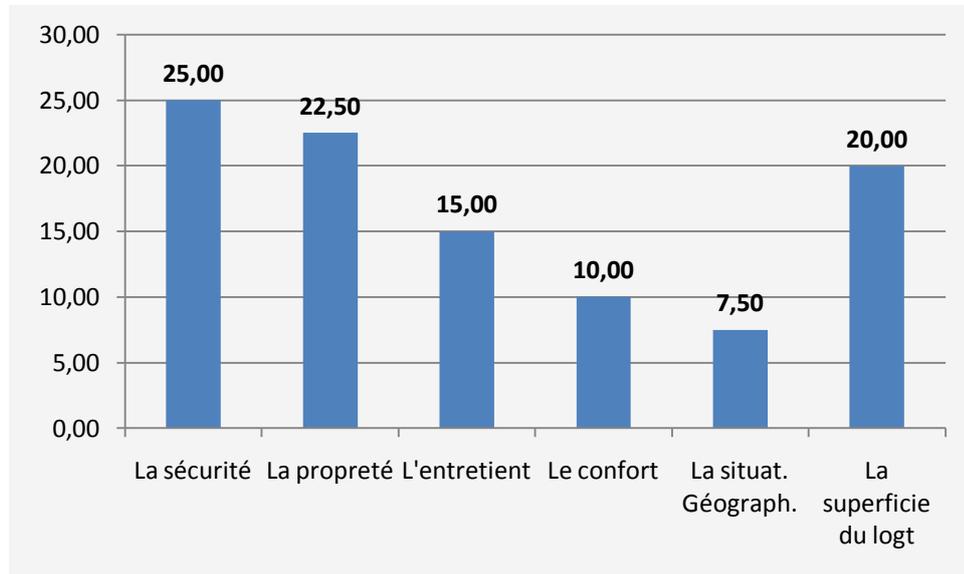
62.50 % des habitants sont insatisfaits de leurs logements (contre 37.50%) Cela s'explique par la situation embarrassante dans laquelle se sont retrouvés en refusant le paiement des charges (70 % des habitants étant colocataires), synonyme de poursuites judiciaires (estés par l'OPGI). D'ailleurs ce taux est confirmé par le taux d'insatisfaction envers la cité (fig. 4-4 & 4-5)



Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.25: Satisfaction envers la cité

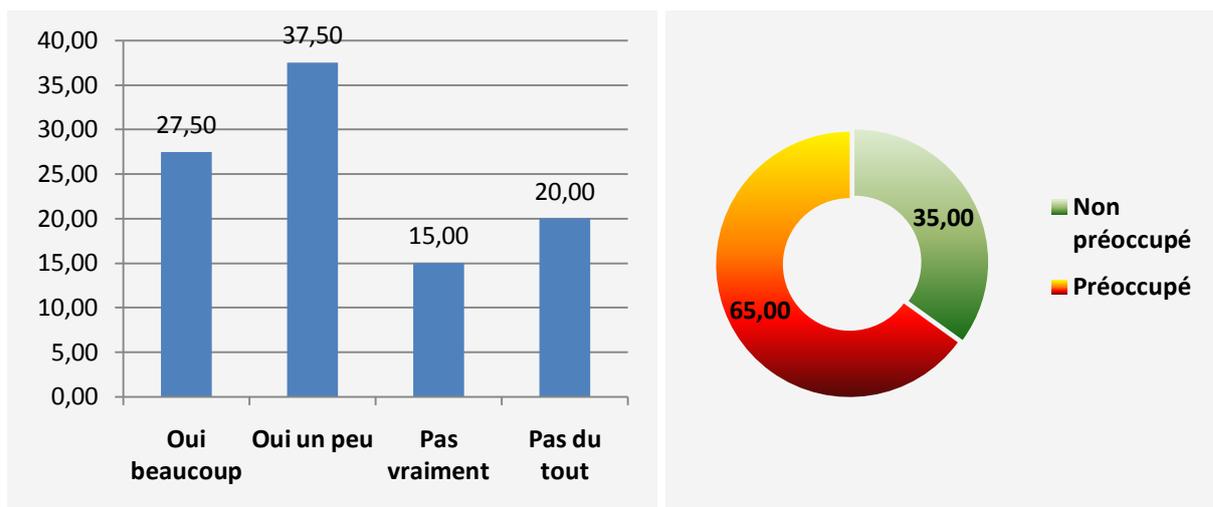
Concernant la principale préoccupation des habitants vient en premier l'insécurité avec 25%, avant la propreté (22.50%) et la superficie du logement (20%).



Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.2.26 : Les préoccupations des habitants

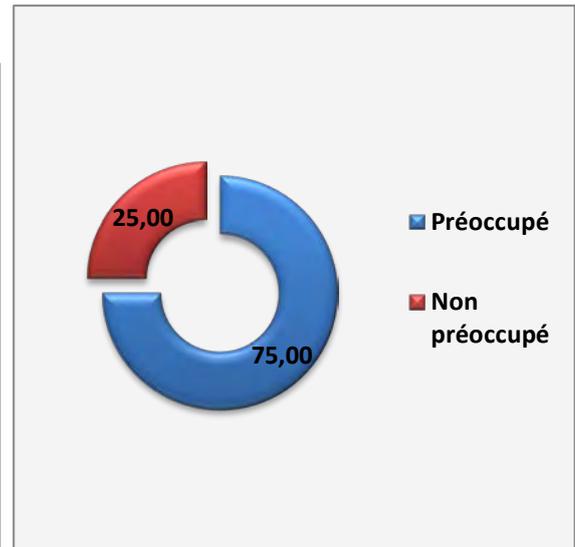
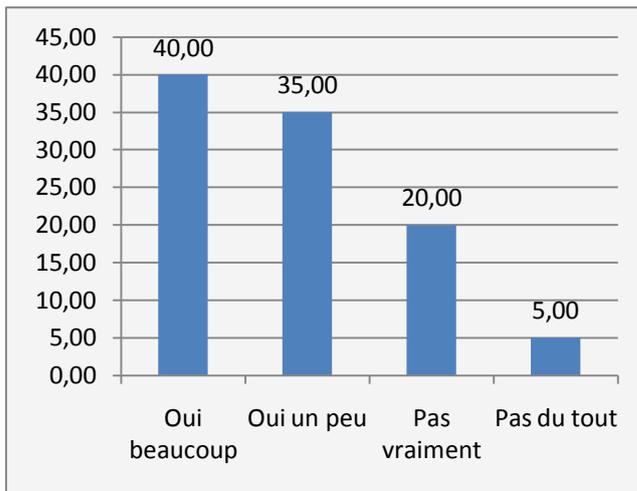
Concernant l'insécurité toujours, 65% des habitants la considèrent comme préoccupation et 27,5% des habitants disent qu'elle les préoccupe beaucoup.



Source : L'auteur (Enquête

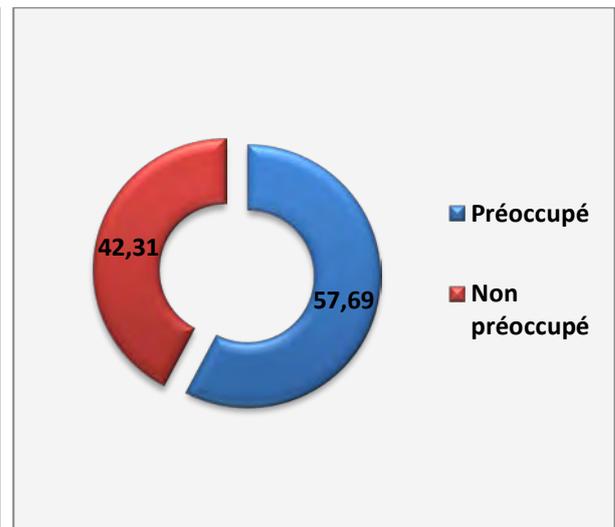
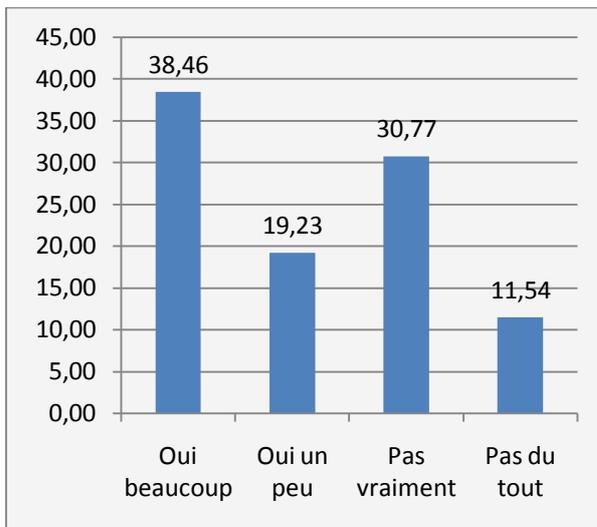
2010)

Graphe 2.2.27 : L'insécurité comme préoccupation



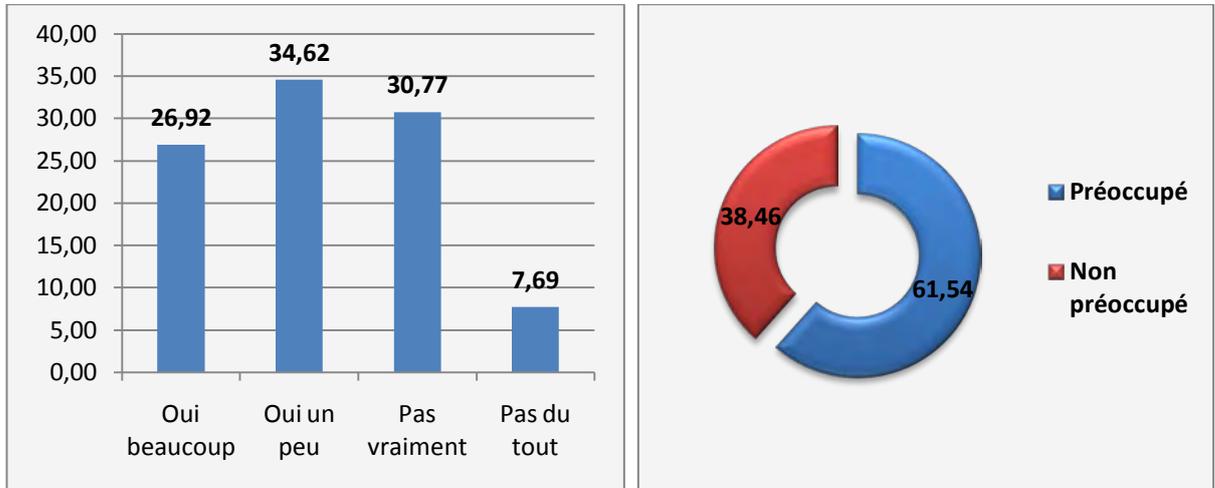
Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.2.28 : Préoccupation envers un phénomène lié à la drogue



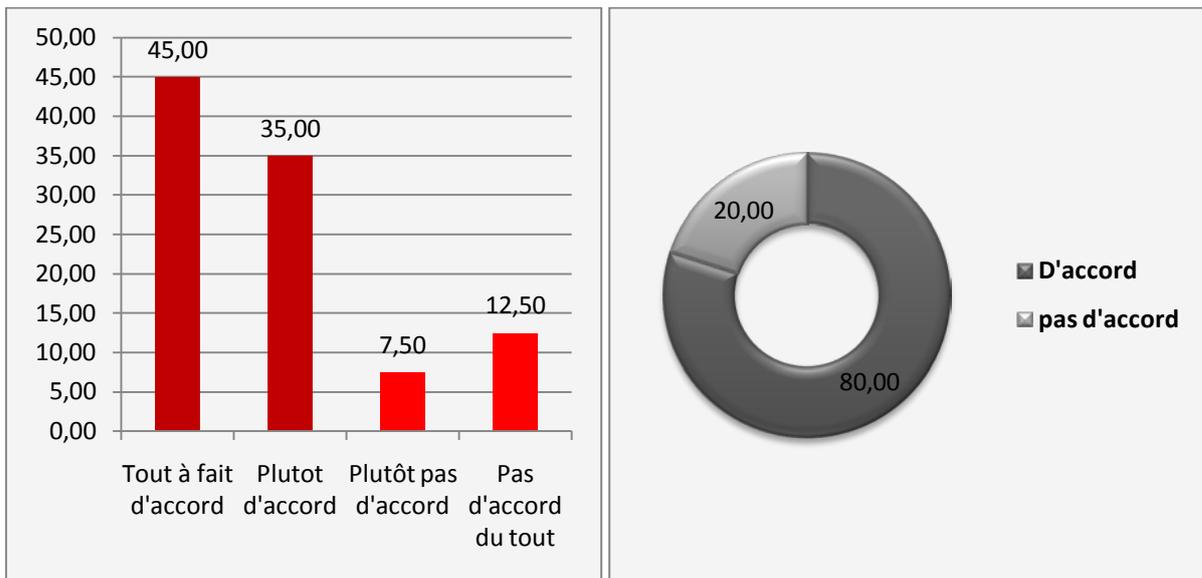
Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.2.29: Préoccupation envers une agression physique



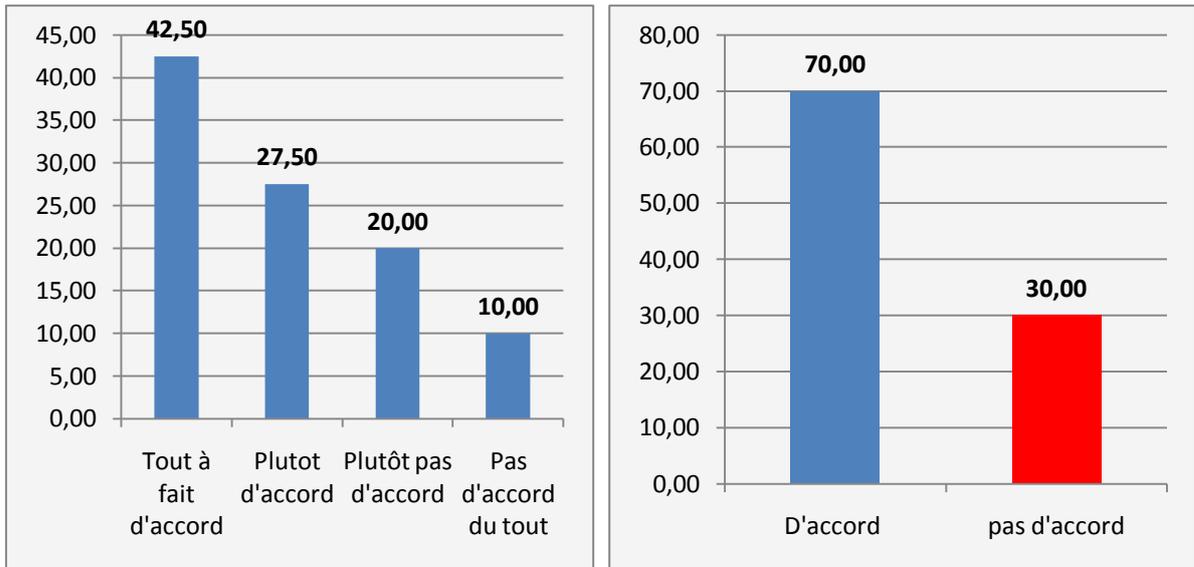
Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.30 : Préoccupation envers une le cambriolage



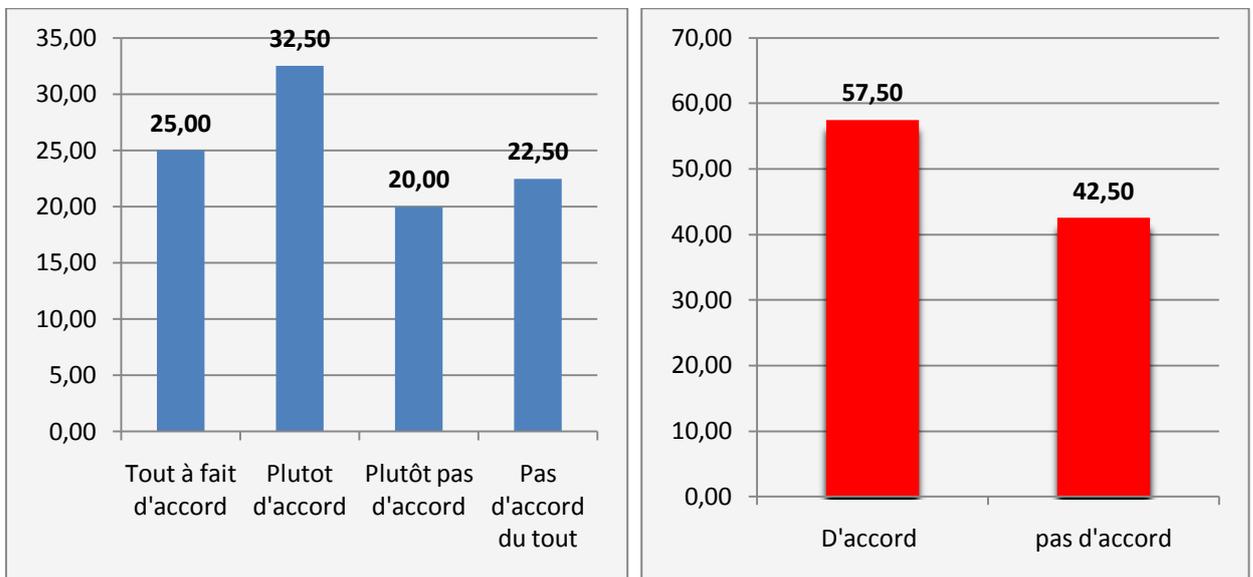
Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.31: Les parents ne s'occupent pas des enfants



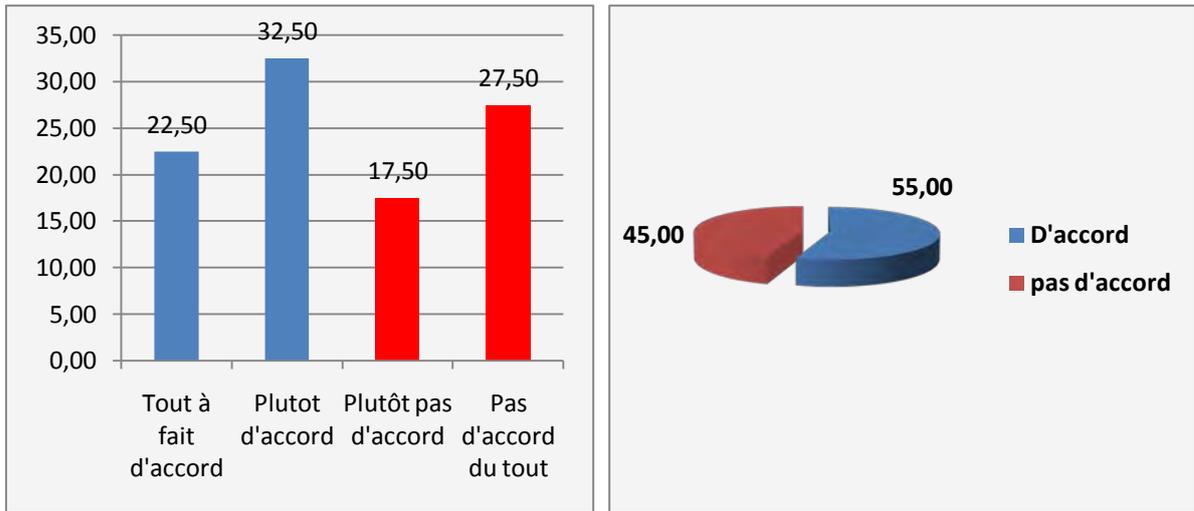
Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.2 32: L'absence de sanctions



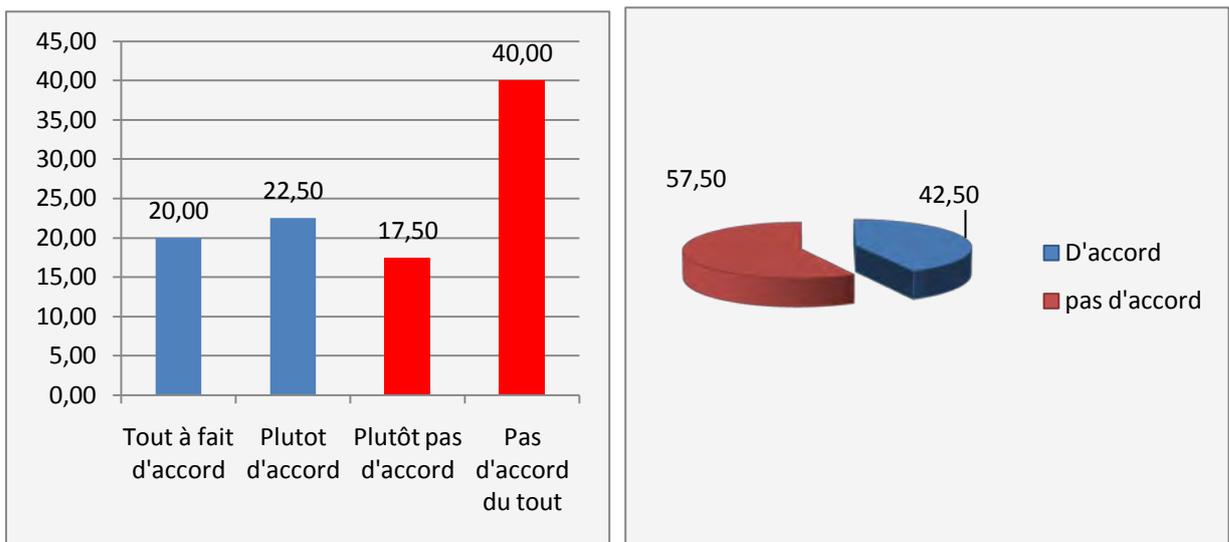
Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graphe 2.2.33: Le chômage et l'inactivité qui en découle



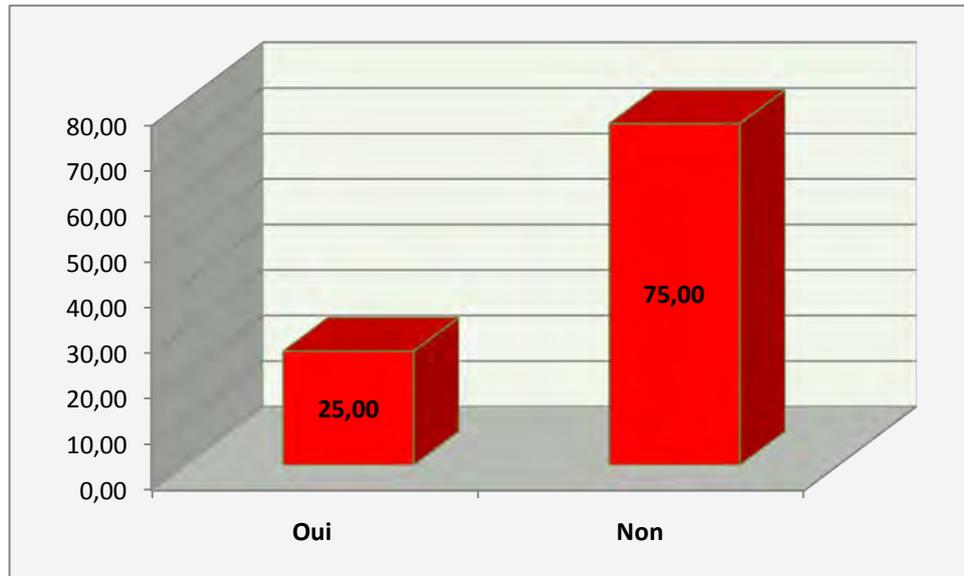
Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.34: Nécessité de présence de la police



Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.35: La police craint-elle d'intervenir dans la cité ?



Source : L'auteur (Enquête 2010)

Graph 2.2.36: Le sentiment de sécurité la nuit

	Mauvais	Moyen	Bon	Excellent
Votre logt	25,00	42,50	27,50	5,00
Votre immeuble	37,50	32,50	30	0
Trottoirs	23,08	38,46	35,90	2,56
Voiries	55,00	30,00	12,50	2,50
Parkings	67,50	25,00	7,50	0
Espaces verts	82,50	15,00	2,5	0
Aires de jeux	87,50	12,50	0	0
Total	378,08	195,96	115,90	10,06
Moyenne	63,01	32,06	19,32	1,68

Source : L'auteur (Enquête 2010)

Tableau 2.2. 17: Ce que pensent les habitants de l'état de leur quartier

II.11-LES REPONSES ACTUELLES EN ALGERIE :

Les réponses publiques à l'insécurité urbaine (la criminalité) présentent généralement deux volets :

- 1- la répression
- 2- la prévention.

La répression exercée par les gouvernements dans le but de renforcer la sécurité se traduit par :

- 1.1-l'augmentation des effectifs de police ;
- 1.2-l'augmentation des peines de prison et l'application de stratégies répressives difficiles à mettre en œuvre et sujettes à beaucoup de discussion.

Le choix de la répression présente, certes, « l'avantage » d'avoir des effets immédiats qui peuvent satisfaire à court terme la demande de l'opinion publique et les besoins d'efficacité de la classe politique. Mais il présente un double inconvénient ; d'une part **le coût de la répression est beaucoup plus élevé que celui de la prévention**, e d'autre part **les effets de la répression n'ont qu'une portée limitée** (Sans façon, 2004). Cette situation paradoxale n'inquiète guère les gouvernements, surtout dans le monde en développement, qui continuent à faire de la répression leur cheval de bataille pour combattre et réduire l'insécurité urbaine.

II.11.1- LA POLICE :

II.11.1.1- EFFECTIF :

« La lutte contre la criminalité n'est pas du seul ressort du ministère de l'intérieur, même s'il détient une grande responsabilité, mais relève également de des autres services de sécurité, tel la gendarmerie nationale, le secteur de la justice, les partis politiques et les composantes de la société civile »⁷, Le ministre a expliqué la stratégie du gouvernement pour lutter contre l'insécurité notamment les grandes ville de l'Algérie, cette stratégie vise à :

- 1- Adapter les mécanismes législatifs et opérationnels à la lutte contre la criminalité ;
- 2- Le redéploiement des structures opérationnelles ;
- 3- Le renforcement du nombre des agents de police dans les quartiers ;
- 4- La décentralisation de la police judiciaire ;
- 5- La mise en place de brigades criminelles ;
- 6- La modernisation de la police scientifique ;
- 7- La création de trois services régionaux de lutte contre le trafic de drogue ;

⁷ Réponses de DAHOU OULD KABLIA, ministre délégué chargé de la collectivité locale devant l'APN, dans Le Quotidien d'Oran, du 06/05/2006

- 8- L'élaboration d'un «vaste programme» pour la formation et le recyclage du personnel de la sûreté.

C'est dans cette perspective que l'effectif de la police algérienne connaît un accroissement continu durant ces dernières années.

Tableau 2.2.18 : Effectifs et ratios de la police algérienne

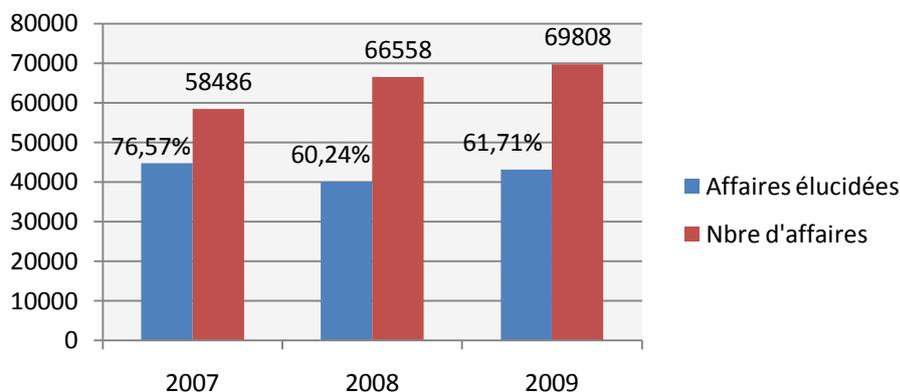
Année	Effectif	Ratio : 1 policier pour n citoyens	Taux de couverture en %	Nbre De crimes et délits
2006	108 469	392		126 289
2008	125 243	272		130 068
2009	165 000		70	133 898
2011	200 000	186	76	-

Source : Elaboré par l'auteur 2011

A titre de comparaison ce ratio est de 1 policier pour 684 citoyens en Finlande, 1/497 au Japon et au Canada, 1/413 au USA, 1/285 en France, 1/110 au MAROC et 1/80 en TUNISIE.

II.11.1.2- Taux d'élucidation :

Le taux d'élucidation des affaires enregistrées est passé de 76,57 % en 2007 à 61,71 % en 2009 (graphe n°01) et ce malgré l'augmentation significative des effectifs (57 000 policiers entre 2006 et 2009).



Source : élaboré par l'auteur

Graphe 2.2.37: Taux d'élucidation des affaires enregistrées

Constat :

Malgré le taux d'encadrement policier de la population, qui s'est nettement accru, cela n'a pas entraîné une baisse significative des actes délictueux, ce qui confirme la tendance internationale ; Ce n'est pas tant le nombre de policiers qui est déterminant mais la qualité des rapports police-population. D'autre part, à partir d'un certain seuil de couverture policière, seules des politiques de prévention peuvent être efficaces.

Par ailleurs, le niveau d'élucidation des affaires traitées reste faible.

II.11.2- LA JUSTICE :**II.11.2.1- Les Infractions dans le système judiciaire :**

« Selon leur degré de gravité, les infractions sont qualifiées crimes, délits ou contraventions et punies de peines criminelles, délictuelles ou contraventionnelles. »⁸

La classification des infractions, selon le système pénal algérien, se fonde sur la sanction infligée, c'est ainsi qu'on distingue 03 types de sanctions correspondant aux 03 catégories d'infractions (tableau 2).

Classification des infractions	Peines
Contravention	- 1 jour ≤ Emprisonnement ≤ 2 mois - 2 000,00 DA ≤ Amende ≤ 20 000,00 DA
Délit	- 2 Mois ≤ Emprisonnement ≤ 5 ans - Amende > 20 000,00 DA
Crime	- La mort - La réclusion criminelle à perpétuité - La réclusion criminelle à temps de 5 à 20 ans.

Source : Elaboré par l'auteur selon l'art. 5 du code pénal

Tableau 2.2.19: Classification des infractions selon le code pénal algérien

II.11.2.2- le système judiciaire :

La justice répond à des attentes multiples et diverses, et obéit à des principes fondamentaux d'organisation et de fonctionnement qui assurent son indépendance.

Pour assurer une bonne organisation de la justice, il faut assurer le respect du principe fondamental de séparation des pouvoirs, la clé de voûte du fonctionnement des pouvoirs publics.

⁸ Art 27 du code pénal.

De lui découlent deux autres principes, et non les moindres, celui de l'indépendance de la justice et celui de son impartialité. Les deux sont garantis par la loi et ont pour corollaire le principe de hiérarchie des juridictions basé sur la règle du double degré de juridiction.

Les deux principales caractéristiques du système judiciaire algérien sont l'égalité devant la justice et la neutralité du juge, qui, en théorie, est indépendant et n'est tenu d'obéir qu'à la loi. La justice constitue par ailleurs un service public qui assure la gratuité de son utilisation pour les prestations qu'elle effectue dans le cadre de son fonctionnement.

II.11.2.2.1- L'organisation judiciaire :

L'organisation judiciaire comprend deux grands ordres juridictionnels, l'ordre judiciaire ordinaire et l'ordre judiciaire administratif.

a- L'ordre judiciaire ordinaire :

Il comprend les tribunaux qui constituent les juridictions du premier ordre. Viennent ensuite les cours qui sont des instances d'appel des jugements rendus par les tribunaux. Au sommet de la pyramide, est la Cour Suprême qui, en vertu de la constitution de 1996, est l'organe régulateur de l'activité des cours et tribunaux, et exerce également un rôle normatif en veillant à l'unification de la jurisprudence. Dans le cadre de la réforme de la justice, engagée depuis 1999, la Cour Suprême est dotée de l'autonomie financière et de gestion (son règlement intérieur a été publié par décret présidentiel en 2005).

b- l'ordre judiciaire administratif :

Il comprend, comme premier degré de juridiction, les tribunaux administratifs, dont la création remonte à 1998⁹. La compétence de ces derniers est toujours gérée, à titre transitoire par les chambres administratives près les cours, et au sommet de cet ordre, on trouve le Conseil d'État, qui constitue l'organe régulateur de l'activité des juridictions administratives, en assurant l'unification de la jurisprudence administrative et en veillant au respect de la loi. Parallèlement à son rôle juridictionnel, le Conseil d'État conseille le gouvernement en donnant son avis sur les projets de lois.

À l'instar de la Cour Suprême, le Conseil d'État est doté de l'autonomie financière et de gestion. Cette dualité juridictionnelle du système judiciaire adoptée lors de la réforme constitutionnelle de 1996 a rendu incontournable l'instauration en 1998 d'un tribunal des conflits composé de sept magistrats (président inclus). Ces magistrats sont nommés par moitié parmi les magistrats de la

⁹ Loi 98-02 du 30/05/1998, J.O. n°37 du 1/06/1998

Cour Suprême et ceux du Conseil d'État. La présidence en est alternative. Le tribunal des conflits se prononce dans un délai de six mois suivant sa saisine de conflits de compétence entre les juridictions de l'ordre judiciaire ordinaire et celles relevant de l'ordre judiciaire administratif. Sa décision n'est pas susceptible de recours. Les réformes entreprises depuis l'ouverture du champ politique et celui des libertés publiques ont permis d'abolir toute espèce de juridiction spéciale ou d'exception.

II.11.2.2.2- compétences des juridictions de l'ordre judiciaire :

Le tribunal constitue la juridiction de base de droit commun. Il est divisé en sections et constitue la juridiction du premier degré en matière civile, sociale familiale, immobilière, maritime, commerciale, en référé, pour les mineurs, en matière pénale (délits, contraventions). Sauf dispositions contraires (en matière sociale et pour les mineurs) le tribunal siège à juge unique.

La cour statue en formation collégiale et connaît des appels interjetés contre les jugements rendus par les tribunaux. Elle comprend plusieurs chambres (civiles, pénales, d'accusation, des référés, des affaires familiales, des mineurs, sociale, foncière, maritime, commerciale).

II.8.2.2.3 Compétence des juridictions de l'ordre administratif

Les tribunaux administratifs constituent des juridictions de droit commun en matière administrative. Leur compétence est définie par un critère organique en vertu duquel ils statuent sur tout litige dont l'administration est partie.

Le Conseil d'État a un double rôle juridictionnel. Il constitue une instance d'appel contre les arrêts rendus par les tribunaux administratifs (chambre administrative pour le moment) et d'institution de cassation contre les arrêts de la Cour des comptes.

Il connaît en premier et dernier ordre des recours en annulation formés contre les décisions réglementaires ou individuelles émanant des autorités administratives centrales (ministères), des institutions publiques nationales et des organisations professionnelles nationales. Les recours en interprétation et les recours en appréciation de la légalité des actes sont également du ressort du Conseil d'État.

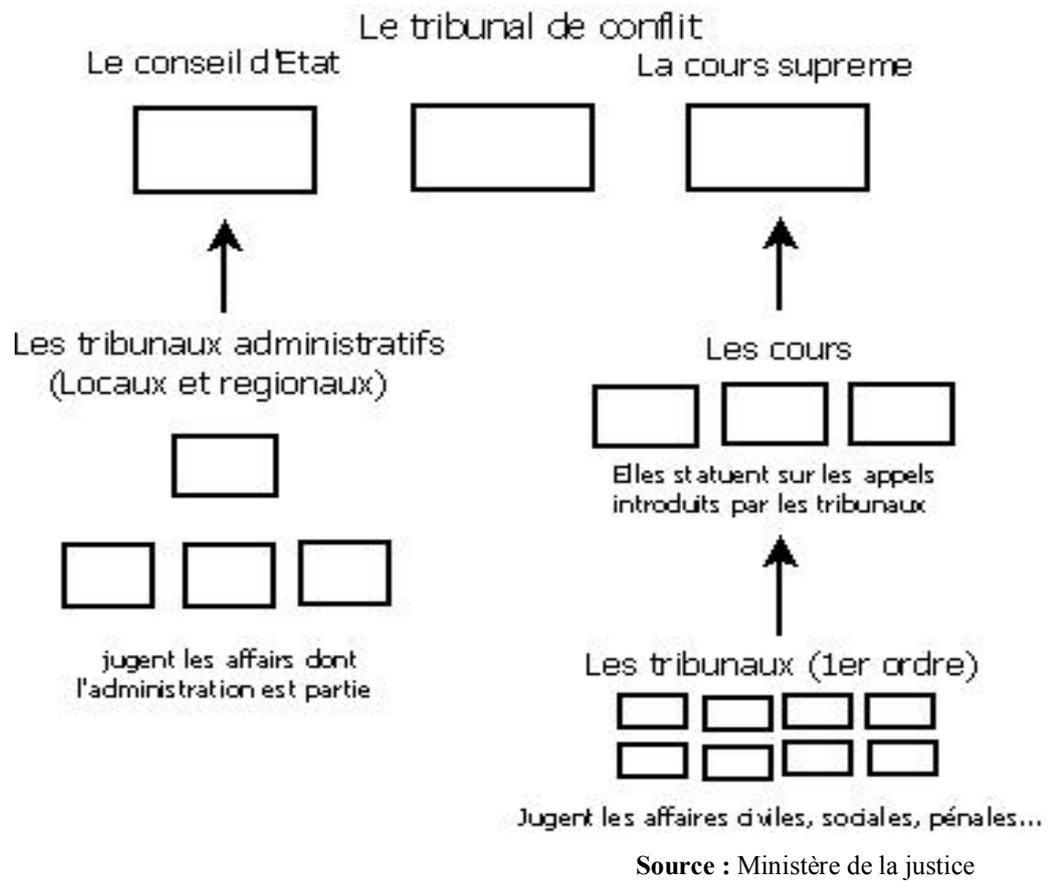
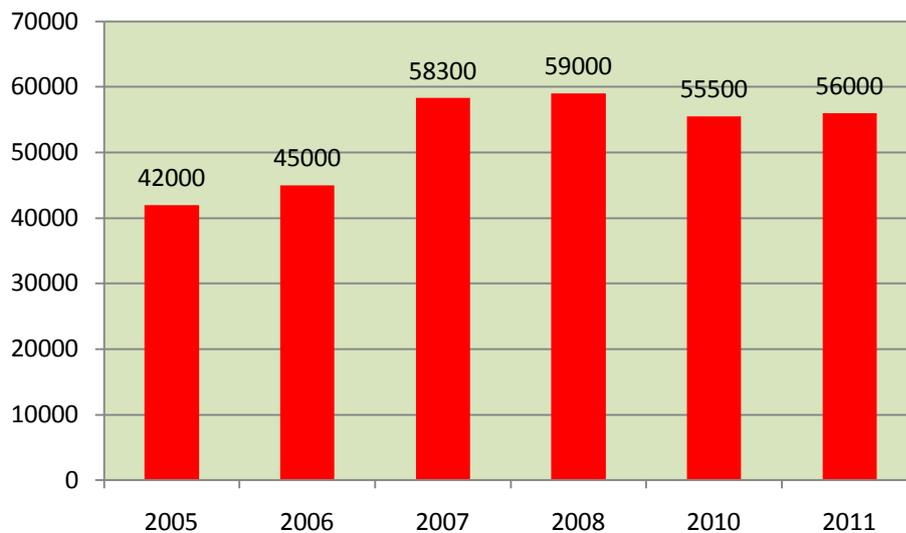


Figure 36: Le système judiciaire algérien

II.8.2.2.3. Statistique de la population carcérale¹⁰ :



¹⁰ A partir des déclarations de Mokhtar FELIOUN, D.G. de la direction pénitentiaire (Ministère de la justice), El Watan du, 23/04/05, 23/06/08, 14/12/10, 02/06/11,

Source : Elaboré par l'auteur

Graphe 2.2.38 : Evolution de la population carcérale

Pays	Nbre de détenus	n pour 100 000 habitants
ALGERIE	58 300	176
FRANCE	59 655	96
MAROC	53 580	163
TUNISIE	26 000	263

Source : Elaboré par l'auteur

Tableau 2.2.20 : Taux de population carcérale

Le taux de récidive oscille entre 42 et 43 %, ce qui constitue un echec de cette politique de repression.

CONCLUSION :

Les faits d'insécurité analysés dans la cité El yasmine sont caractérisés comme endogènes et liés à l'aménagement des espaces, motivant un projet d'intervention en urgence.

Le problème de définition des espaces extérieurs, l'absence de gestion et d'appropriation par les habitants (usagers) ont été identifiés comme facteurs facilitant les troubles à la tranquillité (occupations abusives, dégradations, saleté). L'existence de deux économies l'une souterraine¹¹ et l'autre de substitution¹² tenues par des habitants revendeurs, traduit par un trafic de pièces détachées visible à travers la présence d'ateliers mécaniques sauvages sur les parkings.

¹¹ L'économie souterraine est une économie criminelle ou criminogène (drogue, véhicules ou pièces détachées...)

¹² L'économie de substitution, économie alternative au marché légal des biens de consommation et de services, servant à vivre ou survivre et manifeste d'une solidarité entre habitants

Références :

¹ Le Midi Libre du 10 - 08 – 2008

² Article 6 du Décret N° 83-666 du 12 Novembre 1983 fixant les règles relatives à la copropriété et à la gestion des immeubles collectifs

³ Réponses de DAHOU OULD KABLIA, ministre délégué chargé de la collectivité locale devant l'APN, dans Le Quotidien d'Oran, du 06/05/2006

⁸ Art 27 du code pénal.

⁹ Loi 98-02 du 30/05/1998, J.O. n°37 du 1/06/1998

¹⁰ A partir des déclarations de Mokhtar FELIOUN, D.G. de la direction pénitentiaire (Ministère de la justice), El Watan du, 23/04/05, 23/06/08, 14/12/10, 02/06/11,

¹¹ L'économie souterraine est une économie criminelle ou criminogène (drogue, véhicules ou pièces détachées...)

¹² L'économie de substitution, économie alternative au marché légal des biens de consommation et de services, servant à vivre ou survivre et manifeste d'une solidarité entre habitants

2ème PARTIE :

Chapitre III : LA GESTION URBAINE ET
L'INSECURITE

INTRODUCTION :

La gestion des espaces extérieurs des cités de logements collectifs requiert une importance capitale. Parce qu'une fois livrée aux habitants (futurs colocataires), ils deviennent responsables sur l'entretien et la maintenance des lieux. Cette livraison est un transfert de la colocation et plus tard de la copropriété. Dans ce chapitre nous allons traiter dans un premier lieu comment doit se faire la gestion immobilière selon la réglementation algérienne. Et examiner d'autres expériences de gestion par la suite.

III-La gestion des biens immobiliers

III-1.Le cadre réglementaire de la copropriété

Les règles et conditions d'application du régime de la copropriété sont tracées par :

- La Loi n° 75-58 du 20 septembre 1975 (article 743 à 773) du code civil .
- Le Décret n° 83-666 du 12 novembre 1983 fixant les règles relatives à la copropriété et à la gestion des immeubles collectifs.
- Le Décret exécutif n° 94-59 du 7 mars 1994 modifiant et complétant le décret N° 83-666

III-2.La copropriété

Propriété partagée par plusieurs personnes, chacune d'elle ayant une part du droit total de la propriété.

Le cas le plus répandu de la copropriété est l'immeuble collectif, divisé en lots d'appartements répartis entre les différents copropriétaires, comprenant des parties privatives et des parties communes, gérés par un syndic de copropriété pour leur compte.

III-2.1.Le régime de la copropriété :

Le régime de la copropriété est basé sur la gestion des biens communs par les copropriétaires et cela en prenant les décisions pour la préservation des immeubles collectifs et tout ce qui concerne la gestion de leur propriété.

En vertu de la loi régissant le régime de la copropriété, l'administration et la gestion des parties communes et la conservation de l'immeuble sont assurées par la collectivité des

copropriétaires et / ou occupants, qui est constituée en assemblée dotée de la personnalité civile.

La gestion de cette assemblée est confiée à un administrateur placé directement sous son contrôle. Il a à sa charge la gestion des biens et aussi la collecte des fonds nécessaires pour l'exécution du programme de conservation et préservation de l'immeuble établis par l'assemblée de copropriétaires et / ou occupants.

L'application du programme de préservation de l'immeuble et la conservation des parties communes sont conditionnés par la participation de tout un chacun, copropriétaires et locataires.

La participation effective des copropriétaires est exprimée par leur participation aux assemblées générales pour la mise en place du règlement de la copropriété ainsi que dans la collecte des fonds nécessaires pour son application.

III-3.le cadre de l'amélioration du cadre de vie :

Les conditions d'application du programme de la réhabilitation et l'amélioration du cadre de vie sont tracées à travers l'instruction ministérielle n° 498/MHU/2002 du 31/07/2002.

III.3.1.Les objectifs :

L'objectif principal de cette opération est l'amélioration du cadre de vie des habitants à travers la collaboration effective entre l'OPGI et les copropriétaires et locataires.

La participation des habitants est importantes pour la réussite de cette opération dans le cadre de la préservation de leur immeubles et assurer leur durabilité.

III-3.2.L'application :

Les conditions d'application de ce programme concernant l'amélioration du cadre de vie des habitants se basent sur :

- Le versement par les copropriétaires d'une quote-part de 20% du coût global des travaux .
- Le versement par l'O P G I à hauteur de 80% du montant des travaux.
- La mise à jour du paiement des loyers par les locataires pour permettre à l'O P G I d'équilibrer sa situation financière et lui permettre ainsi d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance de son patrimoine immobilier.

III-3.3. La Nature des travaux pour l'amélioration du cadre de vie :

- Réparation des différentes canalisations et descentes des immeubles défectueuses et particulièrement les descentes d'eaux usées.
- Réfection des caves et des vides sanitaires.
- Déviation du réseau d'AEP des caves et des vides sanitaires
- Réfection de l'étanchéité des terrasses et façades endommagées.
- Réparation de la maçonnerie endommagée particulièrement celle des gaines techniques et réfection des cages d'escaliers.
- Ravalement des immeubles ainsi que les murs intérieurs de la cage d'escaliers.
- Et d'autres travaux de nettoyage des cages d'escaliers et des espaces environnants.

Les travaux d'aménagement extérieur et les différents réseaux primaires sont du ressort de la Direction de l'Urbanisme et de la Construction dans le cadre de l'amélioration urbaine.

L'amélioration du cadre de vie au niveau des ensembles immobiliers ne peut porter ses fruits sans la participation concrète et surtout durable de tous les citoyens à créer pour eux-mêmes un cadre de vies meilleures et un environnement de qualité.

III-4. le cadre de la gestion de proximité la préservation :

La préservation des ensembles d'habitations dans le cadre de la gestion de proximité est régie par l'instruction ministérielle n° 96/MHU du 06 novembre 2002.

Ce volet appelle à la participation effective des locataires et cela en les sensibilisant sur la sauvegarde de leur environnement et des immeubles et les aider à créer un programme de nettoyage et de conservation pour assurer une propreté durable.

Le rôle des comités de quartiers et de l'association est très important dans l'organisation et la réalisation de ce programme à travers un processus de sensibilisation pour établir un dialogue permanent entre les habitants et les différents responsables

et aussi créer des actions de volontariat pour l'embellissement des cités.

III.5. le cadre de l'administration des biens immobiliers :

Le cadre réglementaire qui régit ce volet est tracé par le décret exécutif n° 97-154 du 10 mai 1997 relatif à l'administration des biens immobiliers qui confie la gestion de ces derniers à un administrateur pour le compte de l'OPGI ou pour une copropriété. Ses actions consistent en :

- Recouvrement des loyers et des charges y afférentes.
- Entretien des locaux, de leurs parties communes, des dépendances ainsi que des installations et équipements qu'ils peuvent comporter.
- surveillance et gardiennage.
- S'assurer que l'utilisation des locaux est conforme à leur destination.
- Faire entreprendre tous travaux, réparations et maintenance y compris , le cas échéant , dans les conditions prévues , les gros travaux , rendus nécessaires pour la sécurité ou la salubrité des locaux loués.

Les actions de l'administrateur des biens sont une profession réglementée que les assemblées des copropriétaires peuvent faire appel à ses services dans un cadre professionnel et réglementé.

III-6.Le cadre de la gestion des parties communes :

Le cadre législatif qui réglemente ce volet qui concerne la gestion des parties communes des immeubles collectifs est régi par l'instruction ministérielle n° 895/SPM/MHU/2359/BCC du 20 octobre 2003

Les objectifs de ce programme sont l'amélioration du cadre de vie et la gestion des parties communes par une cellule composée de cadres de l'office de promotion et de gestion immobilière de Annaba avec pour mission de mettre en œuvre les orientations du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme en la matière de lancer une campagne de sensibilisation et de vulgarisation sur la gestion des parties communes afin de susciter l'adhésion aussi bien des autorités locales que les citoyens . Cette cellule a la charge également d'établir un plan de gestion des parties communes à travers tout le patrimoine OPGI.

La concrétisation de ce programme se fera par le contact permanent et durable avec les comités de quartiers ainsi qu'avec la collectivité locale pour donner à cette opération toutes ses chances de réussite.

Tout les acteurs susceptibles à intervenir pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et assurer la bonne gestion des parties communes ont le devoir de sensibiliser les habitants pour la préservation des immeubles et de leur environnements et cela par leurs participation dans l'entretien des ensembles d'habitation et même leurs préservations et l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre l'application de ce plan de charge nécessite une réelle prise en charge de cette problématique et surtout la participation de tout un chacun et inciter les participants pour un travail de sensibilisation permanent durable et fructueux.

L'organisation et l'efficacité d'une bonne gestion de proximité par tout les citoyens doit conduire à une réelle prise en charge par tout les acteurs pour la concrétisation des actions visant l'entretien des immeubles pour un environnement sain et propre.

Enfin, il faut souligner que la propreté et la préservation de notre cadre de vie sont deux éléments important qui concerne tout le monde de l'administration aux collectivités locales et tous autres intervenants dans d'autres volets ayant une relation avec le confort des citoyens.

La détérioration de l'environnement est une responsabilité partagée par tout le monde.

Il est temps d'agir pour le confort de tous.

- *Les ensembles d'habitations sont la propriété de tous.*
- *L'amélioration du cadre de vie et la préservation des immeubles une question qui nous concerne tous.*
- *Le confort de tous est assuré par la préservation des immeubles et l'amélioration du cadre de vie.*

III-7. Les Administrations et Institutions Publiques

III-7.1- Respect des instruments et actes d'aménagement et d'urbanisme.

La juridiction et les règles générales en matière d'aménagement et d'urbanisme, les techniques architecturales de la construction, l'exploitation de l'espace foncier et de l'environnement, les personnels, habilités chargés des études de la réalisation du contrôle et du

suivi, dotés de dispositions et règles techniques et administratives, par la diversité de leur qualification devraient contribuer à une vie paisible sur nos ensembles d'habitations.

Les services d'urbanisme par leur rôle différents constitués d'administrations et de collectivités locales, outre les officiers et les agents de police judiciaire prévue par le code pénal, ils sont représentés par les :

- Inspecteurs de l'urbanisme
- Agents communaux chargés de l'urbanisme
- Fonctionnaires de l'administration, de l'urbanisme et de l'architecture

Dépendant des collectivités ou d'administrations publiques ils sont astreints à veiller au respect des règles de l'ordre public et des dispositions générales de l'aménagement et d'urbanisme.

Il est entendu par l'ordre public toute infraction portant atteinte à l'intérêt général dont plus particulièrement l'anarchie urbaine.

La création d'infraction urbaine pour le non-respect des règles d'aménagement et d'urbanisme permet à ces organismes de prendre des mesures contraignantes à l'encontre des récalcitrants et par-là même leur permette faire respecter les règles d'hygiène et de veiller à la santé de la population.

L'autorité compétente, les agents habilités doivent contrôler les constructions en cours, procéder aux vérifications et par la-même se faire communiquer les documents jugés utiles en cas d'infractions aux dispositions légales réglementaires en la matière, la jurisprudence est saisie en vue du rétablissement des lieux en leur état. Les agents assermentés sont habilités à requérir la force publique.

Le droit de construire est attaché à la propriété du sol, il est régi par des instruments de base délivrés par l'autorité Administrative compétente il est soumis au permis de construire de lotir ou de démolir, ces instruments d'urbanisme sont instruits et délivrés dans les formes, conditions et délais prescrits aussi, il faut rappeler, qu'un certificat d'urbanisme est délivrée avant d'engager toute construction.

Outre ces instruments de base, d'autres instruments de grande importance tels le P.D.A.U et le P.O.S ainsi que les règlements qui en font partie sont opposables aux tiers.

Le P.D.A.U est un instrument de planification spatiale et de gestion urbaine tandis que le P.O.S fixe de façon détaillée les droits d'usage des sols et construction et permettent de rationaliser l'utilisation de l'espace.

Des prescriptions formelles peuvent être relevées Art7 de la loi n°90-29 du 01.12.1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme « toute construction à usage d'habitation doit justifier d'un point d'eau ».

Les règles générales d'aménagement et d'urbanisme se rapportant plus particulièrement aux constructions traitent de la délivrance ou du refus des instruments d'urbanisme de base tels que le permis de construire, de lotir, de démolir et certificat de conformité chaque fois qu'atteinte est constatée en matière de salubrité ou de sécurité publique de risque naturel, et de bruit.

Aussi, il est prescrit le refus de la délivrance de ces instruments quand des immeubles ne sont pas desservis par des voies publiques notamment sur le plan de la commodité de la circulation et des accès ainsi que les moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie.

En complément aux dispositions juridiques et administratives, des dispositions techniques fermes doivent être observées en matière d'implantation, de volume, de densité au sol des constructions, d'aspect et d'usage à caractère familial.

L'alimentation en eau potable, la distribution de l'électricité et l'éclairage public ainsi que les réseaux téléphoniques et d'alimentation en gaz, la conception des gaines techniques, les raccordements aux différents réseaux publics, l'évacuation des eaux pluviales, et l'aménagement extérieur des cités (voies, passages piétons, parkings, éclairage public, espaces verts et de détente, emplacement et collecte des ordures ménagères...etc.). Valorisent l'espace public toute en assurant l'hygiène, la sécurité et la tranquillité des habitants.

III-7.2.- Les collectivités territoriales et la copropriété.

La commune par les pouvoirs qui sont dévolus au Président de l'A.P.C devrait jouer un rôle éminent en sa qualité d'animatrice de la copropriété.

En effet, le code civil, notamment l'article 756 bis 3 précise qu'à défaut d'élection d'Administrateur, ou en cas de son désistement d'empêchement ou de carence de sa part, ce Président de l'APC désigne d'office un Administrateur provisoire de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier.

La loi n°90-08 du 7 avril 1990 (code communal) traite de l'habitat et donne compétence au président de l'APC à encourager et organiser toutes associations d'habitants en vue d'entreprendre des opérations de sauvegarde, d'entretien ou de rénovation d'immeubles ou de quartiers.

Le recours à la justice pour la désignation d'Administrateur vient après que les procédures engagées par l'assemblée des copropriétaires ou le président de l'APC restent vaines et ce à la demande du copropriétaire " Constaté par une simple ordonnance de pied de requête du président du tribunal".

Aussi, les règles de l'urbanisme, la loi relative à la commune prédisposent celle-ci à l'installation de différentes structures notamment :

- Service d'urbanisme
- Service d'hygiène
- Service foncier

lui permettant une relation directe sur la vie en copropriété

Par le biais des agents communaux dont principalement la police d'urbanisme, la commune veille à la propreté des immeubles, à leur conservation, à leur entretien et leur conservation.

Elle prend en charge la création et l'entretien des espaces verts, des aires de jeux et de tout mobilier urbain visant à l'amélioration du cadre de vie des quartiers.

Le traitement de l'espace collectif, en matière éclairage public, l'entretien de la voirie, la réglementation du stationnement, l'assainissement, la collecte des ordures ménagères devraient être assurés par les services habilités de la collectivité.

III-7.3-Les Services Publics ou Privés Prestataires de Services

III-7.3.1.- La concession d'eau et d'électricité

Les services publics prestataires de services de par leurs activités comme les institutions administratives sont dans leurs rapports plus particulièrement régis par des dispositions d'ordre techniques et juridiques.

Section 1.- SONELGAZ (société nationale d'électricité et du gaz)

En matière d'alimentation en énergie électrique un règlement définit les conditions techniques de sécurité applicable aux ouvrages de la distribution d'énergie électrique est rendu obligatoire et concerne tous les marchés publics et privés pour les travaux y afférents.

En matière de constructions plus particulièrement il traite des lignes électriques (isolation et interposition efficaces), dans les bâtiments et dans leur voisinage, des réseaux d'éclairage publics (sur façades, souterrains, supports lumineuses), et du respect des règles de l'arts et de sécurité (Ecoulement correct des eaux pluviales) et par la même tout entrepreneur est tenu d'effectuer une déclaration avant d'entreprendre tout travail ou opération au voisinage de lignes électriques aériennes ou souterraines.

Section 2.- A.D.E (Algérienne des eaux)

Les textes réglementaires et techniques prescrivent aux maîtres de l'ouvrage, aux bureaux d'étude, aux organismes de contrôle, aux entreprises de réalisation, aux propriétaires, aux abonnés et aux établissements publics chargés de la distribution de l'eau, les dispositions à mettre en œuvre pour les réseaux de distributions de l'eau potable dans les bâtiments collectifs à usage d'habitation.

L'établissement public de distribution de l'eau potable assure à l'intérieur des immeubles des prestations de conseil technique et de location, de maintenance et de relevé des compteurs et dispose d'un droit de regard et de contrôle permanent sur toutes les installations sanitaires intérieures à l'exception des compteurs généraux et individuels.

La législation et la réglementation actuellement en vigueur délimitent les responsabilités respectives du ou des propriétaires de l'immeuble collectif à usage d'habitation et du service public de distribution de l'eau au point de branchement au réseau public sous voie publique.

Le décret n° 83-666 du 12 novembre 1983 fixant les règles relatives à la copropriété et à la gestion des immeubles collectifs impose aux propriétaires l'obligation d'entretenir et de renouveler les réseaux d'eau intérieurs des parties communes.

Le décret n°91-175 du 28 mai 1991 définissant les règles générales d'aménagement, d'urbanisme et de construction en son article 44 fait obligation de prévoir dans les immeubles collectifs à usage d'habitation une gaine technique pour les canalisations d'amenée d'eau, cette gaine doit être de dimension suffisante pour permettre la pose des compteurs d'eau.

Les établissements publics de l'eau sont habilités à examiner et à émettre des avis sur les réseaux de distribution d'eau potable pour tout projet de construction quel qu'en soit la nature et le maître de l'ouvrage.

Ces avis doivent être sollicités par l'opérateur concerné et à son initiative auprès de l'établissement de l'eau territorialement compétent et pour toutes les phases du projet (avant projet, réalisation, mise en service). Ils doivent permettre à l'établissement de distribution de l'eau, sur le choix des matériaux, sur la disposition des installations (compteurs, niches, vannes, passages des conduites, gaines techniques...) et sur le mode de réalisation, dans le cas où l'établissement de l'eau concerné émet un avis le maître de l'ouvrage et maître de l'œuvre sont tenus de se conformer à ses prescriptions.

Le maître d'œuvre doit procéder à la mise en conformité de son projet et obtenir de l'établissement concerné un procès-verbal de constat de la conformité et de la bonne exécution de son installation, la mise en service de la distribution de l'eau demeure dans tous les cas assujettie au respect des prescriptions de l'établissement de l'eau, et à la constatation de leurs exécutions par celui-ci (procès verbal de réception).

Les établissements de distribution de l'eau, lorsqu'ils le jugent opportuns et s'ils sont sollicités par les usagers (propriétaires et/ou abonnés), peuvent prendre en charge, les travaux de mise en conformité par leurs moyens propres ou en recourant à des sous-traitants.

A la fin des travaux, le branchement et la distribution de l'eau de chaque abonné seront impérativement soumis au paiement de la quote-part des travaux qui lui revient, ou bien à l'acceptation de l'échéancier de règlement lorsque c'est le cas.

III-7.3.12.- Les autres prestataires de services

Les institutions privées aussi interagissent dans la gestion de la copropriété et s'imposent par leurs actions diverses qu'elles soient de service, d'emprunt ou de mutations.

Section 1.- LES ASSURANCES

L'assurance et-ce qu'il est convenus d'appeler l'"immobilier" ont de nombreux points qui s'expliquent principalement par deux considération :

valeur patrimoniale et la fonction de tout immeuble bâti.

L'immeuble bâti est, par définition, un lieu de vie privée ou professionnelle revêtant comme tel un caractère indispensable et avec ce que cela suppose de risque et de valeur.

Ces deux justification ce retrouve donc pour les assurances ayant d'une manière ou d'une autre des liens avec l'immobilier.

Plusieurs forme d'assurance existent, on général s'agissant de l'immobilier, seul l'assurance dite des risques est prise en charge.

Je citerai l'assurance contrats " multirisque": incendie (explosions, implosions, foudre, accidents d'ordre électrique,...) dégât des eaux (recherche des fuites, infiltrations, refoulement d'égouts), vol (et vandalisme)....etc

De nos jours l'assurance des immeubles et des divers risques est une obligation des OPGI.

Dans le cadre des textes régissant la cession des biens immobiliers plus particulièrement la loi 81-01 du 07 février 1981, il est fait mention de police d'assurance décès de l'accédant à la propriété optant pour l'achat à tempérament.

Section 2.- LES BANQUES

Pour assurer la pleine clarté comptable, l'Administrateur de copropriété par la loi est tenu de soumettre à la majorité la décision d'ouvrir un compte bancaire (ou postal), aussi en cas de gros travaux surélévation d'immeuble, travaux d'art, reconstruction de l'immeuble, la collectivité peut contracter des emprunts auprès des banques.

En général de telles opérations sont décidées par décision de l'Assemblée générale de la copropriété donnant acte à l'Administrateur de la copropriété.

Section 3.- LES NOTAIRES

L'Administrateur doit être soumis à l'obligation d'enregistrer le règlement de copropriété auprès du notaire.

Par cet acte,les différentes mutations, à titre gratuit, onéreuse ou de succession, de legs, portant sur des droits divis, de transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot ne peuvent être opérés sans l'avis de l'administrateur de biens, toute constitution sur ces mutations d'un

droit d'usufruit, de nue-propriété d'usage ou d'habitation de l'un de ces droits est notifié soit par les partis, soit par le notaire qui établit l'acte soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire, acte ou décision qui suivant le cas, réalise, atteste ce transfert ou cette constitution.

III-8-Caractéristiques Particulières de Certains Immeubles Soumis à la Copropriété en Algérie

Cette partie du patrimoine immobilier géré en copropriété est plus particulièrement constituée d'immeubles cédés dans le cadre de la loi 81-01 du 07 février 1981 portant cession des biens publics immobiliers.

III-8-1- Historique des conditions de conception et de construction des ensembles immobiliers

Un considérable effort de construction à été réalisé depuis trente ans, et a permis de disposer d'un parc de logements sociaux confortables, pour répondre à la demande accrue des ménages.

On sait cependant que des critiques sont adressées à ces réalisations, en particulier sur les plans urbanistique et architectural.

Il est vain de chercher et faire porter sur un seul des partenaires la responsabilité des lacunes mises en lumière par ces critiques, cette responsabilité est évidemment collective, et les contraintes liées aux délais et aux prix n'ont pas permis de prendre en compte des aspects qui à l'époque paraissaient secondaires.

L'insuffisance du dialogue entre les partenaires de l'acte de construire est probablement à mettre en cause.

En dehors des règles financières et techniques fixées, le maître d'ouvrage, comme le concepteur, tend trop souvent à penser que c'est à l'autre qu'il revient de définir les caractéristiques de l'habitat à construire auxquels s'ajoutent la mauvaise prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance du cadre bâti aggravé par le vandalisme et l'esprit de destruction mis en œuvre.

La conception des instruments d'urbanisme P.D.A.U (Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme) et du POS (plan d'occupation des sols), le respect des COS (coefficient d'occupation des sols) et des CES(coefficient d'emprise au sol) permettent de pallier à différents problèmes en l'occurrence la conception des réseaux divers d'AEP (Alimentation en eau potable), assainissement, éclairage etc...; la commission de choix qui englobe la commune, les services d'hydraulique, les domaines publics, la sonelgaz, la santé, s'engagent chacun dans leur

domaine à desservir tout projet en besoins vitaux, auparavant cette conception relevait uniquement de la bonne volonté de l'autorité initiative (lotissement individuel).

Dans toute étude, le maître d'œuvre est censé posséder un procès verbal justifiant le choix du terrain, par exemple l'hydraulique s'engage à alimenter en eau potable le projet, elle doit assurer l'évacuation des eaux usées, l'alimentation en électricité et gaz est assuré par la sonelgaz, le réseau routier par les collectivités, le réseau téléphonique relié par les services des P.T.T, tous ces services donnent leur avis technique sur le projet et s'engagent à fournir les prestations dont ils sont responsables.

Les instruments de base, permis de construire, permis de lotir, malgré leur existence ne représentaient auprès des opérateurs que de simples formulaires (constitution de dossier), non-respect du plan d'architecture initial avec toutes les conséquences sur la construction

(Aération, ouvertures, activités commerciales etc...), la création de nouveaux documents tel que le certificat de conformité rendu obligatoire même dans la rédaction d'acte de propriété, de transfert, de mutation impose l'authenticité et le respect des recommandations techniques que contiennent ces documents.

Depuis quelques années on se rend compte que les politiques locales d'urbanisme d'aménagement sont des clefs pour améliorer le développement du savoir-faire des maîtres d'œuvre. Le niveau d'exigence augmente.

Toute construction qui n'est pas installée sur un terrain viabilisé est interdite.

Un produit logement s'incère dans la ville et dans l'espace.

L'organisation des quartiers et bidonvilles.

Repenser nos aménagements dans les villes (Eviter les ghettos d'urbanisme, adapter une règle claire, une rigueur nécessaire, l'application de la réglementation par nous même et nos administrations.).

Développer un urbanisme de non-croissance, conforter la politique de la ville et assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité.

En Matière de législation

Les instruments d'urbanisme (P.D.A.U, P.O.S) doivent prévenir l'aléa afin d'éviter les erreurs techniques et naturelles :

- Séisme
- Inondations
- Glissement de terrains
- Sols déclarés non constructibles et ils devraient définir et délimiter les terrains.

Le permis de construire doit être corrigé dans un même ordre technique de contrôle tel que le CTC en matière de génie civil. .

Du point de vue technique

Emplacement des sanitaires (w.c, salle de bains) induisant des problèmes de vis à vis d'aération, de ventilation, d'évaporation et de dégagement d'odeurs (ventilation des chutes).

En matière d'assainissement, les descentes des eaux usées devraient être aménagées afin d'éviter les retours d'odeurs.

Prévoir des gaines de ventilation pour le dégagement du gaz alimentant les immeubles (Souches de terrasse).et arrivée d'air en bas des gaines.

L'alimentation en eau potable doit être repensée dans certains bâtiments collectifs, les conduites d'amenée d'eau doivent être conçues dans des gaines séparées passant à travers des caves ou vides sanitaires souvent inondés par des déversements d'eaux usées ce qui provoque une détérioration rapide des conduites et constitue des risques avérés de pollution et de contamination.(Préférer l'alimentation en PVC , pression).

Les colonnes montantes ne sont pas dans tous les cas localisés dans les gaines techniques, elles-mêmes, parfois inexistantes, ou s'ils sont localisés sont souvent entremêlées ou jumelées avec les descentes d'eaux usées et eaux pluviales présentant des risques de pollution de l'eau potable et détérioration des lignes électriques et téléphoniques.

L'électricité et le gaz doivent être isolés.

Défaut de conception et de réalisation des réseaux d'assainissement à l'intérieur des logements ainsi qu'à l'extérieur (réseaux superficiels, proches des conduites d'AEP).

Détérioration des enduits extérieurs due à la mauvaise qualité de la mise en oeuvre.

Dégradation des joints de façade.

Les entreprises prestataires de services SEATA, SONELGAZ, PTT, devraient veiller à l'entretien et au contrôle de leurs équipements.

2.- cas pratique de gestion en copropriété

Le règlement de copropriété a été conçu pour un immeuble de 19 lots dont 18 logements et 01 local administratif.

Mon choix a été porté sur cet immeuble pour les raisons suivantes :

Emplacement de l'immeuble (cité d'ELYasmine)

Majorité locataires (Adhésion)

Revenus des ménages (Participation financière)

Vétusté de l'immeuble et ce afin de pouvoir servir de modèle type et nous permettre de sensibiliser les copropriétaires à

se constituer en Assemblée générale.

Pour ce fait, l'office a pris part aux frais engagés dans le cadre de L'ACV pour réduire les charges et encourager l'installation de l'Assemblée générale.

Les charges ont été réparties en première catégorie (incombant à l'ensemble des occupants effectifs ou non) et les charges de deuxième catégorie (incombant aux seuls copropriétaires) selon un état descriptif approprié contenu dans le règlement de copropriété.

Pour ce, deux réunions consécutives de travail ont été tenues avec les occupants de l'immeuble, réunions consistant à l'explication des textes réglementaires régissant la copropriété dont particulièrement le décret 83-666, modifié et complété par le décret 97-154.

Des travaux d'entretien ont été décidés à l'unanimité et consistent-en :

La Réfection de l'étanchéité

La Reprise de la peinture intérieure

La Reprise de l'éclairage (Minuterie)

Des devis précis ont été communiqués à l'assistance.

En effet lors de la décision, en matière d'entretien, l'assemblée n'a pas présenter d'engagements fermes relatifs à la régularisation des dépenses à engager pour les travaux retenus.

Les travaux ont été réalisés en parties, des apports à titre de provisions spéciales ont été régularisés par 11 copropriétaires sur 18.

D'autres actions ont été engagées et consistent en l'obtention d'ordonnances sur pied de requête.

Ce mode de gestion exceptionnel permet dans l'immédiat la gestion de copropriété et par la même prédispose les occupants des immeubles à adhérer à l'installation des assemblées générales de copropriété constituant l'objectif principal que nous nous assignions.

Section1- IDENTIFICATION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE

Il s'agit d'une barre portant le n°05, immeuble de petite taille, R+4 constitué de 19 lots (4x4 +02) et 01 (un) local à usage administratif,

Les lots situés dans le corps du bâtiment barre n°05 sont numérotés de 057 (local à usage administratif) et du n° : 639 à 656 pour les appartements.

La surface utile globale (SUG) est de 1687,34m² dont le quote-part des copropriétaires sur les parties communes sont pour chacun de l'ordre de :

Type de logt	Surface	Première	Deuxième
10F4	92,51 m ²	548,249/10.000	54,825/1000
8F3	76,13 m ²	454,739/10.000	45,473/1000
01 local	26,80 m ²	158,938/10.000	15,898/1000

Section2- MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE GESTION ET REPARTITION DES CHARGES

S'agissant d'un immeuble mis en exploitation en 1982, et afin de concevoir un inventaire de l'immeuble des archives en été récupéré auprès de différents services, techniques, des domaines, de la conservation foncière et de la commune.

Ces documents ont permis d'identifier le bien en matière de foncier, l'établissement de l'EDD, le statut du bien, le nombre d'occupants (copropriétaires et locataires), la situation des paiements (arriérés cession et charges).

Cet inventaire établi, un programme de travaux en fonction des priorités et des moyens financiers des copropriétaires a été programmé.

- Reprise d'étanchéité
- Reprise de la peinture intérieure
- Reprise de la minuterie

Un devis estimatif de ces travaux a été conçu avec la filiale de l'OPGI pour laquelle les travaux ont été confiés et représentant un montant global de : 598.368,19DA.

Les travaux décidés en commun accord avec les copropriétaires présents (Procès verbal ci-joint) laissent apparaître deux sortes de charges.

Ière Catégorie : Minuterie (charges réparties entre occupants et copropriétaires à parts égales).

IIème Catégorie : Etanchéité et peinture (charges calculées en fonction des tantièmes uniquement à charge des copropriétaires)

La lecture de l'Etat descriptif de division (ci-joint) fait ressortir, pour le premier les tantièmes (quote-part dans les parties communes) revenant à chacun (locataires et propriétaires) en fonction de la SUL (surface utile du lot) et pour le deuxième tableau le montant de la répartition des charges (Ière et IIème catégorie).

Il est à remarquer pour le deuxième état, les charges de deuxième catégorie normalement récupérables auprès des copropriétaires, ont été déterminées aussi pour les locataires.

CONCLUSION

Par la diversité de leur actions sur la copropriété, les différents intervenants dont les collectivités locales, les OPGI, les services publics ou privés prestataires de services devraient être réorganisés dans un «accord cadre» qui traitera les insuffisances et clarifiera les responsabilités et les rôles de chacun.

En effet en matière d'entretien ou de réparation les missions des différents acteurs devraient être complémentaires, cependant au niveau de l'immeuble et de ses dépendances on constate beaucoup d'insuffisances dont plus particulièrement la confusion des responsabilités le manque d'initiative et d'efficacité des tâches entreprises.

Aussi la violation des règles d'ordre public, la transformation d'usage, l'atteinte à l'aspect extérieur des immeubles, les raccordements et branchements élicites, le vandalisme, le manque de rigueur dans l'application des textes réglementaires affecte considérablement la vie dans nos immeubles.

La préparation de la loi sur l'orientation de la politique de la ville, les opérations d'amélioration du cadre de vie et de restructuration urbaine, la formation des cadres devraient contribuer à une vie meilleure sur nos cités cautionnées par la mise en place de la copropriété.

CONCLUSION :

La production de la sécurité dans les espaces extérieurs de l'habitat social collectif suppose la mobilisation de multiples partenaires. Justement ce partenariat semble remarquablement fragile. Les relations entre les différents acteurs semblent être placées sous le sceau de la suspicion mutuelle. L'OPGI est accusé de mauvaise gestion de ces espaces, les habitants de ne pas faire l'effort de payer leurs charges locatives et d'un laisser aller flagrant, la police de ne pas intervenir aux premiers signes d'alertes de manque de délicatesse et de minimiser les problèmes, la justice de classer les affaires sans suites...etc.

La participation des habitants ou plutôt leur absence de participation est l'un des points névralgiques de la production de l'insécurité. Tous ces acteurs déplorent l'atonie sociale, et la faiblesse des associations des locataires, qui sont soit inexistantes soit ne tiennent qu'à quelques individus. De ce fait la gestion des espaces extérieurs ainsi que tout l'arsenal juridique la réglementant doivent être revus d'une façon radicale.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le secteur de l'habitat en Algérie accusait un grand déficit en matière de logement, qui est due d'une part à la croissance démographique et d'autre part à l'exode rural. Face à cette crise de logement qui persiste toujours, il fallait construire beaucoup de logements (la quantité) et avec une grande cadence. Les politiques adoptées depuis l'indépendance ont certes atténués cette crise mais en contrepartie ils sont responsables de la défiguration de nos villes.

La création des ZHUN inspirée des principes de la charte d'Athènes ; de l'architecture moderne et généralisée sur le paysage urbain algérien au moment même où la mort de ce courant d'architecture est annoncée¹ représente un grand gâchis. Les séquelles de ce type de conception sur les algériens et l'espace urbain sont toujours visibles ; clochardisation des villes, dégradations du cadre bâti, des espaces gigantesques surdimensionnés nécessitant de grosses somme pour leurs gestions. Cette dégradation de l'habitat conjuguée à l'absence totale de gestion et maintenance ont conduit au développement d'un isolement social qui a rendu les habitants très vulnérables, aux différents maux de la vie.

Ainsi sous l'influence de la pensée planificatrice et économiste des années soixante et soixante-dix, la construction a été très largement du ressort de l'état providence. De vastes programmes de réalisation de logements ont été lancés, sans connaissance des réalités du terrain, des vrais besoins de la population, hypothéquant ainsi les chances d'un développement harmonieux, durable et spécifique.

De ce fait des milliers d'immeubles, anonymes et sans forme, construits grâce aux systèmes techniques de la préfabrication lourde, ont été implantés selon la logique de la ségrégation à travers un semblant de plan de masse .Ces ensembles d'habitation importés dans leur conception et leur mode de production impriment une grande médiocrité au paysage urbain des villes algériennes.

Cette politique qui a vu le jour juste après l'Indépendance, affiche aujourd'hui son échec car elle a donné naissance à des cités anonymes bouleversant ainsi le paysage urbain .Elles se distinguent de la ville comme des nappes pavillonnaires, composées de tours et barres implantées dans de vastes étendues sans aucune limite ou fonction.

¹ JENKS CHARLES in the language of post-modern architecture, London, 1977, « l'architecture moderne est morte à Saint Louis, Missouri, le 15 juillet 1972 à 15h32 » date du dynamitage de PRUITT IGOE buildings fonctionnalistes décrétés inhabitables. Cet épisode symbolise la fin des modèles modernistes à vaste échelle en architecture incarnés en particulier par Le Corbusier.

Accusés d'être des foyers générateurs d'inadaptation et de mal vivre, ces cités se définissent aujourd'hui comme de véritables ghettos sociaux, où l'habitant est exclu de tout processus de conception, de réalisation et de gestion.

En effet, ces cités du logement collectif se sont vues rapidement couvert de honte, les réactions et signes de rejet et d'inaappropriation sont structurés à partir des éléments suivants :

- Le gigantisme des constructions, et un parcellaire paralysant toute cohérence urbaine ;
- La non affectation des espaces extérieurs, où ils ne demeurent que de vastes terrains sans limites, sans fonction précise, présentant ainsi des espaces appartenant à la fois à tous et à personne ;
- Le sous équipement, qui engendre un enclavement de la cité ;
- Les détériorations rapides du cadre bâti ;
- La monotonie du cadre bâti qui est due à une gamme de production du logement loin d'être diversifiée, et à un modèle répété où toute recherche architecturale et urbanistique est absente ;
- L'absence de vie collective qui a donné naissance à un individualisme ignorant la nature sociable de l'être humains ;
- Une absence de gestion, où on assiste à un délaissement de la part de l'état et des habitants ce qui en résulte des espaces appropriés, monopolisés, envahis, et très peu respectés ;
- La mal appropriation des espaces par les utilisateurs, dès leur installation, les habitants qui a priori s'estimaient heureux d'avoir bénéficié d'un logement et quitté des zones défavorisées et estimées dégradantes, commencent à subir les conséquences des imperfections dues aux malfaçons et l'inadéquation des espaces avec leur mode de vie et réagissent par des transformations défigurant l'aspect du cadre bâti, et de l'espace extérieur qui les entoure ;

Les cités sont devenues donc un synonyme d'erreur urbanistique, ces espaces aujourd'hui vilipendés ont été cependant des vecteurs de sortie de crise où les situations d'urgence menaçaient d'enfanter des conséquences dramatiques, confirmant ainsi l'hypothèse que l'état actuel des cités et leur situation alarmante, est le résultat d'une politique de construction déséquilibrée favorisant une dimension quantitative, et non pas qualitative créant ainsi une "vaste erreur collective".

Ce sont les espaces extérieurs, justement, qui confirment l'échec de cette politique de construction massive et quantitative par les problèmes et les dysfonctionnements qu'ils présentent, ayant fait l'objet de cette recherche, les espaces extérieurs dans les cités du logement collectif, demeurent de vastes étendues, mal définis, leurs rôles ambigus et fluctuants, délaissés

par l'état et inappropriés par les habitants qui souffrent de cet environnement immédiat chaotique.

L'espace extérieur dans les cités du logement collectif accuse beaucoup de problèmes dont l'origine et impact diffère d'un cas à un autre. Ce qui a été confirmé dans l'étude de la cité El yasmine dans la ville de d'Annaba, où on a assisté à un grand nombre de dysfonctionnements qui pèsent lourd sur l'espace extérieur depuis sa création ainsi que sur la vie quotidienne des résidents qui ne bénéficient que d'un cadre de vie désagréable et une vulnérabilité sanitaire et sociale apparente et persistante. Ces problèmes qui se manifestent par :

– Le problème d'accessibilité, de circulation et de stationnement, présente un handicap majeur de l'espace extérieur où on assiste à une fluidité amoindrie, ce problème est le résultat d'une conception pauvre ; les voies de circulation ne présentent que le chemin de grues l'ors de la réalisation ou bien de simples liaisons entre les blocs avec des formes et dimensions très loin de la logique urbanistique.

– L'appropriation de l'espace extérieur en lui changeant son statut public à un statut privé, est une pratique très courante dans la cité étudiée, elle se manifeste par la privatisation de l'espace extérieur adjacent avec un procédé de clôture improvisé selon les moyens, allant du lourd au plus léger. Les fonctions de ces nouveaux espaces différents selon les nostalgies, et les origines des habitants et surtout leurs besoins et leurs aspirations qui n'ont pas étaient pris en compte lors de la conception et de la réalisation des logements.

– L'insécurité, le sentiment sans cesse croissant dans la cité qui empoisonne la vie collective des habitants. Cette dernière n'est que le résultat de la situation mitigée des cités dans leur environnement, la disposition illogique des blocs qui offrent des décrochements et espaces libres, lieux de délinquance par prédilection.

– L'absence d'espaces de détente, de rencontres, et de jeux ne permettent pas d'avoir une vie collective, qui ne constitue pas un élément majeur de la politique Algérienne de l'habitat. Aussi l'absence des espaces verts n'offre qu'un environnement fade et désertique.

– L'insalubrité et la vulnérabilité sanitaire généralisée, induite par les décharges en plein air qui ignorent les poubelles éparpillées dans la cité, ainsi que les vides sanitaires et les caves où tout le monde, état et habitants se déchargent de leur entretien.

– La carence en matière de gestion et d'entretien des espaces extérieurs, est la résultante du délaissement et du rejet de ces espaces par l'état et les habitants. On assiste à des espaces livrés aux habitants sans que leurs aménagements ne soient achevés, et sans aucune prise en charge

après leur livraison ; dans le but de respecter les délais de réalisation et livrer un grand nombre de logements sans aucune prise en compte de la qualité ou des aspirations des habitants .Ces derniers a leur tour se déchargent de l'entretien de ces espaces qui ne les intéressent pas et surtout qui ne leur « appartiennent pas ».

De ce fait on assiste à un patchwork de pratiques et un détournement d'usage de cet espace extérieur où la gestion est complètement absente.

– L'absence de vie collective et de cohésion sociale : de part ses problèmes et ses dysfonctionnements, l'espace extérieur ne favorise pas la rencontre et l'échange, donnant ainsi naissance à un individualisme paralysant toute vie sociale et communautaire, de ce fait cet espace se décharge de sa première fonction de créer un cadre de vie agréable pour une meilleure vie collective.

– La médiocrité de la qualité de vie : l'espace extérieur souffre d'une pollution visuelle agressive avec des tags sur les murs, et les décharges en plein air, ainsi qu'un mobilier urbain, et un éclairage public très sommaire , vétuste et dégradé qui date de la période de la réalisation de la cité. Ce mobilier urbain et cet éclairage sont éparpillés sans aucune norme ce qui ne leur permet pas d'accomplir leurs rôles, donc cette cité est plongée dans une obscurité totale encourageant ainsi tout type d'insécurité.

Ces nombreux problèmes qu'accusent les cités sont le résultat du peu d'intérêt accordé par l'état à ces espaces, qui se décharge complètement de son rôle de gestion, d'entretien et d'organisation et se cache derrière son objectif de réaliser des programmes de logements d'envergure pour atténuer la crise en la matière. Aussi que l'inappropriation de ces espaces par les habitants ainsi que le manque d'initiative afin de créer un cadre de vie agréable par ces habitants, cela confirme l'hypothèse que la construction rapide des cités de logement collectif ne prend pas en compte les besoins, et les aspirations des habitants en matière d'espace extérieur agréable.

Pour remédier à ces problèmes et éviter les dysfonctionnements accumulés depuis la création des cités, la revitalisation s'impose comme une approche curative qui va au-delà d'une simple opération d'embellissement temporaire, sans aucune prise en compte des véritables problèmes de cet espace extérieur.

Aujourd'hui à l'heure de la mondialisation, et des réseaux de communication il nous paraît urgent :

- De créer un observatoire de victimisation national pour mesurer réellement la criminalité et les actes y afférents.

- De lancer un diagnostic approfondi pour bien étudier l'impact de la démolition de ces ZHUN et leur remplacement par de nouveaux programmes d'habitat répondants mieux à un équilibre entre l'urbanité et la sécurité : une logique de confort et d'amélioration du cadre de vie.
- D'introduire une réglementation rendant obligatoire les études de sécurité pour les projets d'habitat et d'urbanisme.
- Des actions concertées et intégrées dans un grand nombre de domaines, en fonction des réalités rencontrées ;

Cette réexamination des espaces extérieurs vise à recréer un cadre agréable où il fait bon vivre en collectivité à travers :

- L'amélioration de la sécurité dans l'espace extérieur pour en préserver la qualité, et donner naissance à un espace où règne la mixité sociale et urbaine, la variété, un espace extérieur attrayant, bien approprié où il fait bon de se retrouver, et sera par là même, un espace potentiellement plus sûr.
- La gestion urbaine de proximité qui vise à améliorer de manière durable la qualité de vie des habitants tout en renforçant l'attractivité des cités ou ensembles d'habitat et surtout leurs espaces extérieurs et collectifs en se basant sur un vrai diagnostic qui prend en considération les atouts et les spécificités de ces espaces.
- Le développement de professions liées à la gestion des espaces extérieurs tel que : gardiens de rue, agents de soutien à la communauté, gardiens d'espaces extérieurs, concierges pour une meilleure gestion et un meilleur entretien des cités.
- La concertation et la participation des habitants dans tout le processus de cette régénération, pour une meilleure appropriation de l'espace car ce dernier est destiné à eux et doit, répondre à leurs besoins et à leurs aspirations.
- Une cité durable ou éco-cité qui présente une nouvelle manière d'aménager la ville, notamment en associant les populations, qui courent un réel danger face à la raréfaction des ressources. Animé par un désir d'une société plus équilibrée, c'est un processus qui cherche à

renouveler les usages domestiques, à placer l'habitant au cœur de son fonctionnement, en trouvant un nouvel équilibre entre les espaces et les êtres vivants.

Ainsi déterminé par les pratiques internes et donc en constante évolution, la cité durable est en mouvement. Elle représente aujourd'hui la ville idéale et rêvée.

De ce fait, c'est avec une régénération durable des espaces extérieurs des cités d'habitat qu'on pourra satisfaire les aspirations et les besoins réels des habitants en leur offrant un cadre de vie agréable, sûre, attrayant et une vie collective solide et sereine. Cela pour les faire ressortir du chaos et des dysfonctionnements qui pèsent lourd sur leur vie quotidienne, tout en les impliquant dans tout le processus de cette démarche, en respectant l'environnement et l'écosystème.

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE:

1. ATLAS Randall Ed., 21st Century Security and CPTED: Designing for Critical Infrastructure Protection and Crime Prevention, CRC Press, Taylor & Francis Ltd 2008.
2. BAUER Alain, RAUFER Xavier, Violence urbaine, PUF, Paris, 2001
3. BEAUD S., PIALOUX M., Violences urbaines, violence sociale. Genèse des nouvelles classes dangereuses, Paris, Fayard, 2003
4. BECK U. La Société du risque. Sur la voie d'une autre modernité. Paris : Aubier, 2001.
5. BILLARD G rard, CHEVALIER Jacques & MADORE Fran ois, 2005, *Ville ferm e, ville surveill e. La s curisation des espaces r sidentiels en France et en Am rique du Nord*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005
6. BLAKELY E. J., SNYDER M. G, *Fortress America, Gated Communities In The United States*. M.A.: Brookings Institution Press & Lincoln Institute of Land Policy, Washington D.C., Cambridge,1997
7. BODY-GENDROT Sophie, Les villes face   l'ins curit , Bayard, Paris 1998
8. BODY-GENDROT Sophie, Les villes : La fin de la violence ? presses de sciences po, Paris, 2001
9. CALDEIRA T. P. R., *City of Walls: Crime, Segregation, and Citizenship in Sao Paulo*. CA: University of California Press, Berkeley,2000
10. CAPRON Gu nola, (dir.), *Quand la ville se ferme. Quartiers r sidentiels ferm s*, Br al, Paris, 2006.
11. CHARMES E., *La Vie P riurbaine face   la menace des gated communities*, Paris, L'Harmattan, 2005.
12. CHARMES E., *La Ville  miett e. Essai sur la clubbisation de la vie urbaine*, Paris, Presses universitaires de France, 2011
13. COLEMAN Alice, Utopia on trial, Hilary shipman, London, 1985.
14. COLQUHOUN Yan, Design out crime : creating safe and sustainable communities, Architectural press, Oxford, 2004
15. CQSTELLS, Manuel, La question urbaine, Maspero, Paris, 1973

16. CROW, Tim., *Crime Prevention Through Environmental Design*. 2nd edition. Butterworth -Heinman, Boston. 2000
17. CUSSON M, *La criminologie*, Hachette, Paris, 2005
18. CUSSON, M., *Prévenir la délinquance: Les méthodes efficaces*, P.U.F., Paris, 2002
19. CUSSON, M., *L'art de la sécurité. Les enseignements de l'histoire et de la criminologie*, Hurtubise inc., 2010
20. DAVIS Make, *City of quartz, La découverte*, Paris 1997.
21. DAVIS Make, *Ecology of Fear, Los Angeles and the Imagination of Disaster*, Metropolitan Books, New York. 1998
22. DEGOUTIN S., *Prisonniers volontaires du rêve américain*, Editions de la Villette, Paris, 2006.
23. EDWARD Glaeser, *Des villes et des hommes*, Flammarion, Paris, 2011.
24. ELLIN Nan (sous la dir.), *Architecture of fear*, Princeton Architectural Press, New York, 1997.
25. EVAN McKenzie, *Privatopia*, Yale University Press, Yale, 1994.
26. FENNELLY Lawrence J., *Handbook of loss prevention and crime prevention*, Elsevier, Burlington M.A. 2004
27. GARNIER Jean Pierre, *Des barbares dans la cité*, Flammarion, Paris, 1996.
28. GARNIER Jean Pierre, *Le nouvel ordre local*, L'harmattan, Paris 1999.
29. GHORRA-GOBINorra-, C. *Los Angeles : le mythe américain inachevé*. Paris: CNRS Editions, 1997.
30. GLASZE, G., WEBSTER, C. J., and FRANTZ, K., eds. *Private neighborhoods: Global and local perspectives*. London: Routledge : Taylor and Francis, 2005.
31. GOLOVTCHENKO & SOUCHET F., « Des *gated communities* à la française ? Les résidences fermées toulousaines », in B. Haumont & A. Morel (dir.), *Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme*, 2005, p. 145-167.
32. HARCOURT B., *-Illusion of order: the false promise of "broken windows" policing*, Harvard University Press, 2001
33. JACOBS Jane, *The Death and Life of Great American Cities.*: Random House, New York 1961

34. JEFFERY, C. Ray, *Crime Prevention Through Environmental Design*, Sage Publications. Beverly Hills CA, (1971).
35. JEFFERY, C. Ray. *Criminology: An Interdisciplinary Approach.*, Prentice-Hall. Englewood Cliffs, NJ, 1990.
36. JOUVE B., LEFEVRE C. (sous la direction de), *Horizons métropolitains*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2004
37. KELLING (G.L.), COLES (C.M.), *Fixing Broken Windows, Restoring Order and Reducing crime in our Communities*, Touchstone, NY. 1996
38. LACOUR-LITTLE M., MALPEZZI S, *Gated Communities and Property Values*, WI: Wells Fargo Home Mortgage and Department of Real Estate and Urban Land Economics - University of Wisconsin, Madison 2001.
39. LAGRANGE H., *Demandes de sécurité : France, Europe, Etats-Unis, Seuil*, Paris, 2003
40. LANG R.E. & LEFURGY J.B. , *Boomburbs : The Rise of America's Accidental Cities*, Brookings Institution Press, 2007.
41. LEFEBVRE H, *La production de l'espace*, Anthropos, Paris, 2000
42. LEVY R., MUCCHIELLI L., ZAUBERMAN R., *Crime et insécurité : un demi siècle de bouleversements : mélanges pour et avec Philippe Robert*, l'Harmattan, Paris, 2006
43. LOW S. M. *Behind the gates: life, security, and the pursuit of happiness in fortress America*. New York: Routledge, 2003
44. LOW S., Smith N. *The Politics of Public Space*, Routledge, London/New York, 2005
45. MANGIN D., *La Ville franchisée. Formes et structures de la ville contemporaine*, Paris, Editions de la Villette, 2004
46. MCKENZIE E., *Privatopia: Homeowner Associations and the Rise of Residential Private Government*, Yale University Press, London, 1994.
47. MCKENZIE E., *The dynamics of privatopia: private residential governance in the USA.*" In *Private Cities: Local and Global Perspectives*, edited by Georg GLASZE, Chris J. WEBSTER and Klauz FRANTZ. London: Routledge, 2005.
48. MEGHRAOUI CHOUGUIAT N., *Quel habitat pour l'Algérie*, Médiaplus, Constantine, 2006.

49. MITCHELL D., *The Right to the City: Social Justice and the Fight for Public Space*, Guilford Publications, New York, 2003
50. MUCCHIELLI Laurent, ROBERT P. (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 2002
51. MUCCHIELLI Laurent, *Violence et insécurité. Fantômes et réalité dans le débat français*, La découverte, Paris 2001
52. NEWMAN Oscar, *Defensible space*, Mac millan, New york, 1972.
53. NEWMAN Oscar, *Community of Interest*, Anchor Press, Double Day, New York 1980,
54. NEWMAN Oscar, *Creating defensible space*, U.S. Department of housing and urban development, Center for Urban Policy Research, Rutgers University, Washington D.C., 1996
55. NOVOSSELOFF A., NEISSE F., *Des murs entre les hommes*, Paris : La Documentation française, 2007
56. OBLET Thierry, *Défendre la ville*, Paris, PUF, 2008
57. PINCON Michel et PINCON CHARLOT Monique *Les Ghettos du Gotha : Comment la bourgeoisie défend ses espaces*, Seuil, Paris, 2007,
58. PAQUOT T., (dir.), *Ghettos de riches. Tour du monde des enclaves résidentielles sécurisées*, Perrin, 2009
59. ROCHE Sébastien, *Le sentiment de l'insécurité*, Paris, PUF, 1993
60. ROCHE Sébastien, *La société incivile. Qu'est-ce que l'incivilité*, Le seuil, Paris 1996.
61. ROCHE Sébastien, *Sociologie politique de l'insécurité. Violences urbaines, inégalité et globalisation*, PUF, Paris 1998.
62. SAIDOUNI M., *Eléments d'introduction à l'urbanisme*, casbah editions, Alger, 2000.
63. SANCHEZ T., LANG R. E., DHAVALA D, *Security versus Status? A First look at the Census's Gated Communities dataVA: Metropolitan Institute, Virginia Tech.*, 2003.
64. SMITH N, *The new urban frontier : gentrification and the revanchiste city*, Routledge, London, 1996
65. STAULARD Paul, *Crime prevention through housing design*, Chapman & Hall, London 1991

66. TAYLOR (I.), *Crime in context, a critical criminology of market societies*, Polity Press, Cambridge, 1999
67. TILLEY, N., *Handbook of crime Prevention and Community Safety*. Cullompton, WILLAN. 2005
68. WIEVORKA Michel, *Violence en France*, Paris, Seuil, 1999.
69. WYVEKENS A., *Espace public et sécurité, Problèmes politiques et sociaux*, La documentation française, n°930, 2006
70. ZUKIN S., *The Cultures of Cities*, Blackwell, New York 1995

المراجع:

- 1 - طالب أحسن، المدينة والجريمة، بيروت، دار الفنون، 1997
- 2 - طالب أحسن، الوقاية من الجريمة، بيروت، دار الطليعة، 2001
- 3 - دليمي عبد الحميد، دراسة في العمران السكن و الإسكان، عين مليلة، دار الهدى، 2007

Revue :

1. ATKINSON R. & J. FLINT, « Fortress UK ? Gated communities, the spatial revolt of the elites and time-space trajectories of segregation », *Housing Studies*, Vol. 19, n° 6, 2004, p. 875-892.
2. ATKINSON R. S. Blandy, J. Flint & D. Lister, « Gated cities of today ? Barricaded residential development in England », *Town Planning Review*, vol. 76, n°4, 2005, p. 417-437.
3. BIBLE D. S., HSIEH C. (2001). «Gated Communities and Residential Property Values». *Appraisal Journal*, vol. 69, n° 2, 140.

4. CAPRON G., « Les Ensembles résidentiels fermés dans les Amériques. Une lecture critique de la littérature », *L'Espace géographique*, n° 2, 2004, p. 97-113.
5. CAPRON G., LACARRIEU M., GIROLA M.F. (2007). « L'urbanité périphérique latino-américaine. Lotissements résidentiels sécurisés et fermés ». *Annales de la recherche urbaine*, no 102, p. 59-87.
6. CARVALHO M., VARKKI GEORGE R., ANTHONY K. H. (1997). «Residential Satisfaction in Condomínios Exclusivos (Gate Guarded Neighborhoods) in Brazil». *Environment and Behavior*, vol. 29, n° 6, 734-768.
7. CENTRE NATIONAL DE PREVENTION DU CRIME, 2000.- *La Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime : créer des collectivités plus sûres*, brochure bilingue, Ottawa, 5 p.
8. CENTRE NATIONAL DE PREVENTION DU CRIME, 2001.- *Prévention* n°4, bulletin du Gouvernement du Canada, Ottawa.
9. CEYHAN A. (2006). « TECHNOLOGIE ET SECURITE : UNE GOUVERNANCE LIBERALE DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDE». *CULTURES & CONFLITS*, NO 64, P. 11-32
10. CHARMES Eric, "Les gated communities : des ghettos de riches ?", *Laviedesidees.fr*, mars 2011. <http://www.laviedesidees.fr/Les-Gated-Communities-des-ghettos.html>
11. DESSOUROUX C. (2003), "La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes", *Belgeo*, 1, pp. 21-46
12. DUPONT Jean Pierre, entretien, *Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, n° 01, édition du patrimoine, Paris, 1999
13. FRANTZ K. (2000). «Gated Communities in the USA. A New Trend in Urban Development.». *Espace, Populations et Sociétés*, n° 1, 101-113.
14. GARNIER J.-P., 2008, "Scénographies pour un simulacre : l'espace public réenchanté", *Espaces et sociétés*, No.3, Vol.134, 67-81.
15. GIROIR G. (2002). «Les Gated Communities à Pékin, ou les nouvelles cités interdites.». *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, vol. 79, n° 2002-4, 423-436.

16. GLASZE G. (2000). «Les complexes résidentiels fermés au Liban». *Observatoire de la Recherche sur Beyrouth*, n° 13, 6-11.
17. GLASZE G., ALKHAYYAL A. (2002). «Gated Housing Estates in the Arab World: Case Studies in Lebanon and Riyadh, Saudi Arabia». *Environment and Planning B: Planning and Design*, vol. 29, n° 3, 321-336.
18. (IHESI) –, 1998, Les partages de la sécurité, Les cahiers de la sécurité intérieure, Paris, Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure, n°33, 282 p.
19. (IHESI) –, 2001, Urbanisme et sécurité. Vers un projet urbain ? Nouvelles définitions de l'espace, nouvelles formes de contrôle, Les cahiers de la sécurité intérieure, Paris, Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure, n°43, 191 p.
20. LANDAUER Paul, « Paysages sous surveillance, les contraintes de sécurité dans les grands ensembles », Les cahiers de la sécurité intérieure, n° 23, 1^{er} Trim.1996
21. LEGOIX R. (2002). «Les gated communities en Californie du Sud, un produit immobilier pas tout à fait comme les autres.». *L'Espace Géographique*, vol. 31, n° 4, 328-344.
22. LEGOIX R. (2005). «Gated Communities: Sprawl and Social Segregation in Southern California». *Housing Studies*, vol. 20, n° 2, 323-344
23. LOW S.M. (2001). « The edge and the center: gated communities and the discourse of urban fear ». *American Anthropologist*, vol. 103, no 1, p. 45-58.
24. MADORE François & VUAILLAT Fanny, Les logiques sécuritaires dans le discours des promoteurs et des résidents des ensembles résidentiels fermés : l'exemple de Nantes », *Norois*, 212, 2009, p. 9-22
25. MADORE, F." Fragmentation urbaine et développement de l'auto-enfermement résidentiel dans le monde." *L'Information Géographique*, no. 2-2004 : 127-38.
26. MADORÉ F. « Géographie et modalités de la fermeture des espaces résidentiels en France ». *L'Information géographique*, vol. 68, no 2-2004, p. 155-172
27. MARCUSE, P." The Ghetto of Exclusion and the Fortified Enclave: New Patterns in the United States." *The American Behavioral Scientist*, no. 41 (1997): 311-26.

28. MCKENZIE, E." Constructing the Pomerium in Las Vegas: A Case Study of Emerging Trends in American Gated Communities." *Housing Studies* 20 (2005): 187-203.
29. MONTAIN DOMENACH Jacqueline, FROMENT Jean Charles, « Sécurité et Urbanisme », Les cahiers de la recherche architecturale, n° 1, Mai 1999.
30. OCQUETEAU F., 1998, La sécurité privée en France. État de lieux et questions pour l'avenir, Les cahiers de la sécurité intérieure, Paris, Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure, n°33, pp.105-127.
31. PURCELL M. (1997). «Ruling Los Angeles : Neighborhood movements, Urban Regimes, and the Production of Space in Southern California». *Urban Geography*, vol. 18, n° 8, 684-704.
32. QUERRIEN Anne, LASSAVE Pierre, « Au risque des espaces publics », Les annales de la recherche urbaine, n° 83-84, Sept.1999.
33. ROBERT P., « Les territoires du contrôle social, quels changements ? », *Déviance et société*, vol. 24, n° 3, 2000, p. 215-23.
34. SABATIER B. (2005). « Les résidences fermées à Toulouse : une offre immobilière construisant la "ville privée" », *Espaces et sociétés*, N° 123-2005, p.129-149
35. SCHLOMO Angel, (1968). *Discouraging Crime Through City Planning*. (Paper No. 75). Berkeley, CA: Center for Planning and Development Research, University of California at Berkeley.
36. TOMAS F. (2001), "L'espace public, un concept moribond ou en expansion?", *Géocarrefour*, 76, 1, pp. 75-84
37. WEBSTER C. J. (2002). «Property Rights and the Public Realm: Gates, Green Belts, and Gemeinschaft». *Environment and Planning B: Planning and Design*, vol. 29, n° 3, 397-412.
38. WILSON-DOENGES G. (2000). «An exploration of sense of community and fear of crime in Gated Communities». *Environment and Behavior*, vol. 32, n° 5, 597-611.
39. Wilson-Doenges, G." An exploration of sense of community and fear of crime in Gated Communities." *Environment and Behavior* 32, no. 5 (2000): 597-611.

COLLOQUES ET SEMINAIRES :

1. RAOULX B., - « Marginalité, toxicomanie et espace : éléments de comparaison entre Paris et Vancouver » *Dynamiques spatiales et changement social*, (actes du colloque d'Annaba, Algérie 2002) Université de Caen /Université d'Annaba, Travaux et Documents de la MRSH, Université de Caen, 2005

THESES :

- 1- BALLIF F. (2006). Les Peacelines de Belfast : du maintien de l'ordre à l'aménagement urbain, 1969-2002. Créteil : Université Paris-Val-de-Marne, Institut d'urbanisme de Paris, thèse en urbanisme et aménagement, 544 p
<http://doxa.scd.univ-paris12.fr:80/theses/th0236954.pdf>
- 2- BENBOUZID Bilel (sept. 2011), La prévention situationnelle, genèse et développement d'une science pratique (1965-2005), Thèse de doctorat de géographie, d'aménagement et d'urbanisme, Université Lumière Lyon 2 Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat
- 3- CLERVAL A. (2008), *La gentrification à Paris intra-muros : dynamiques spatiales, rapports sociaux et politiques publiques*, Thèse de doctorat, Géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris [<http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00347824/fr/>]
- 4- DAARA Djaafar, Multi_storey housing estates in constantine: a study of the relationship between design and behavior, Thèse de doctorat, Architecture, Université MENTOURI, Constantine [[http:// bu.umc.edu.dz/theses/architecture/DAA5262.pdf](http://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/DAA5262.pdf)]
- 5- FLEURY A. (2007), Les espaces publics dans les politiques métropolitaines. Réflexions au croisement de trois expériences : de Paris aux quartiers centraux de Berlin et Istanbul, Thèse de doctorat, Géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris [<http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00259957/fr/>]

- 6- LE GOIX R. (2003). Les gated communities aux Etats-Unis. Morceaux de villes ou territoires à part entière Department of Geography. Paris : Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne. 491 p. [available online : http://tel.ccsd.cnrs.fr/documents/archives0/00/00/41/41/index_fr.html]
- 7- LEGOIX R. (2003), *Les « gated communities » aux Etats-Unis, morceaux de villes ou territoires à part entière ?*, Thèse de doctorat, Géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris [<http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00004141/fr/>]
- 8- SABATIER B. (2000). Les Résidences fermées dans l'agglomération toulousaine : expression particulière et variée d'un modèle en affirmation. Toulouse: université de Toulouse 2-Le Mirail, mémoire de maîtrise en géographie, 116 p.
- 9- VITTU E. (2005), *L'aménagement d'une place en zone de réhabilitation. Helmholtzplatz, une place pour tous ? Observation critique et bilan des positions sur la rénovation urbaine en douceur à Prenzlauer Berg, Berlin*, Mémoire de DESS, Université Paris 8, Saint-Denis

Journaux :

1. Belmessous H., « Voyage à travers les forteresses de riches », *Le Monde diplomatique*, novembre 2002.
2. DJAFRI Abderrahmane, « Immondices, insécurité et espaces communaux squattés » EL WATAN du 17/08/2011
3. GAIDI Mohamed Faouzi, « Annaba. Violence persistante : L'insécurité urbaine en hausse » EL WATAN du 25/08/2011
4. POIRIER Agnès-Catherine, « Les précurseurs anglais », LIBERATION, Le 26 mai 2001

SIGLES ET ABREVIATIONS :

A.A.D.L.	Agence de Développement et d'Amélioration du Logement
A.P.C.	Assemblée Populaire Communale
B.C.S.	British Crime Survey.
C.B.D	Central Business District
C.P.T.E.D.	Crime Prevention Trough Environmental Design
C.W.1	Chemin de Wilaya n° 1
D.I.C.E.	Design Improvement Controlled Experiment
D.L.E.P.	Direction du Logement et des Equipements Publics
G.T.Z.	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
I.C.V.S.	International Crime Victims Survey (Enquête internationale de Victimisation
L.S.P.	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
N.C.V.S.	National Crime Victimization Survey
O.P.G.I	Office Promotion et de Gestion Immobilière
P.C.A.M.	Prévention du Crime par l'Aménagement du Milieu
P.A.W	Plan d'aménagement de la wilaya
P.C.D.	Plan Communal de Développement
P.D.A.U.	Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
P.O.S.	Plan d'Occupation des sols
P.N.B.	Produit National Brut
P.S.D	Plan Sectoriel de Développement
P.M.U.	Plan de Modernisation Urbaine
P.U.D	Plan de Modernisation Urbaine
R.G.P.H	Recensement General de la Population et de l'Habitat
R.H.P	Résorption de l'habitat précaire
R.P.H.P	Résorption Progressive de l'Habitat Précaire
R.N.1	Route Nationale N° 1
O.N.D.R.P.	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
S.B.D.	Secure By Design
O.P.G.I.	Office de Promotion et de Gestion Immobilière
S.N.A.T.	Schéma National de l'Aménagement du Territoire
S.R.A.T.	Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire
T.O.L.	Taux d'Occupation par Logement
V.R.D.	Voiries et Réseaux Divers
Z.H.U.N.	Zone d'Habitat Urbaine Nouvelle.
Z.U.P	Zone d'Urbanisation Prioritaire.

Liste des graphes :

Graphe 1.1.1: Croissance de la population mondiale 1950-2050.....	10
Graphe 1.1.2: Evolution de la population urbaine et rurale en Algérie de 1886 à 2008.....	10
Graphe 1.1.3: Le sentiment d'insécurité et la délinquance.....	16
Graphe 1.1.4: Evolution des gated communities aux USA 1870-2000.....	24
Graphe 1.1.5 : Les chiffres de l'insécurité urbaine.....	27
Graphe 1.1.6 : Variation annuelle des crimes enregistrés.....	28
Graphe 1.1.7 : Evolution de la criminalité en Algérie 1963- 2007.....	29
Graphe 1.1.8 : Evolution périodique de la criminalité en Algérie 1963-2007.....	29
Graphe 1.2.1: Répartition du 1er programme quinquennal par type d'habitat.....	45
Graphe 1.2.2 : Les livraisons de logts 2004-2010 par type d'habitat.....	49
Graphe 1.2.3: Répartition du 2ème programme quinquennal par type de logements.....	52
Graphe 2.1.1 : La structure par sexe des habitants.....	130
Graphe 2.1.2 : La structure par age des habitants.....	130
Graphe 2.1.3 Taux d'enfants scolarisés (6-19ans).....	131
Graphe 2.1.4 : Structure par activité.....	132
Graphe 2.1.5 : Nombre d'enfant par ménage.....	132
Graphe 2.1.6 : Sédentarité des habitants.....	133
Graphe 2.1.7 : Statut d'occupation des habitants.....	133
Graphe 2.2.1 : Préoccupation envers les actes de vandalisme.....	138
Graphe 2.2. 2: La principale préoccupation des habitants.....	140
Graphe 2.2.3 : Taux d'habitants ayant participé à l'entretien de leur cité.....	141
Graphe 2.2.4 : Paiement du loyer (les charges).....	143
Graphe 2.2.5: Paiement des charges locatives.....	154
Graphe 2.2.6 : Satisfaction envers le logement.....	155
Graphe 2.2.7: Satisfaction envers la cité.....	155
Graphe 2.2.8 : Les préoccupations des habitants.....	156
Graphe 2.2.9 : L'insécurité comme préoccupation.....	156
Graphe 2.2.10 : Préoccupation envers un phénomène lié à la drogue.....	157
Graphe 2.2.11: Préoccupation envers une agression physique.....	157

Graphe 2.2.13 : Préoccupation envers une le cambriolage	158
Graphe 2.2.14: Les parents ne s'occupent pas des enfants	158
Graphe 2.2 15: L'absence de sanctions.....	159
Graphe 2.2.16: Le chômage et l'inactivité qui en découle.....	159
Graphe 2.2.17: Nécessité de présence de la police	160
Graphe 2.2.18: La police craint-elle d'intervenir dans la cité ?	160
Graphe 2.2.19: Le sentiment de sécurité la nuit	161
Graphe 2.2.20: Taux d'élucidation des affaires enregistrées	163
Graphe 2.2.21 : Evolution de la population carcérale.....	167

Liste des tableaux :

Tableau 1.1.1 : Taux d'urbanisation de 1800 à 2015.....	8
Tableau 1.1.2 : Accélération de la croissance urbaine.....	10
Tableau 1.1.3 : Les principales enquêtes de victimation	20
Tableau 1.1.4 : Evolution de la criminalité en Algérie 1963-2007	28
Tableau 1.2.1 : Prévision et réalisation de logements urbains entre 1967 et 1977.....	61
Tableau 1.2.2: Les programmes d'habitat inscrits au titre du 1er programme quinquennal	64
Tableau 1.2.3 : Les livraisons de logements durant la période 2004-2010.....	65
Tableau 1.2.4 : Les programmes d'habitat inscrits au titre du 2er programme quinquennal	66
Tableau 1.2.5 : Lesancements des programmes d'habitat 2010-2011	66
Tableau 1.2.6 : Les livraisons de logements durant la période 2011	66
Tableau 1.3.1 : Les Interventions d'Alice COLEMAN	96
Tableau 2.1.1: Tableau synoptique des ZHUN D'Annaba	124
Tableau 2.1. 2 : Typologie des blocs par ilot	126
Tableau 2.1.3 : Répartition par type de logement.....	127
Tableau 2.1.4 : Données Divers.....	127
Tableau 2.2.1 : Indicateurs d'insécurité urbaine.....	153
Tableau 2.2.2: Ce que pensent les habitants de l'état de leur quartier.....	161
Tableau 2.2.3 : Effectifs et ratios de la police algérienne	163
Tableau 2.2.4: Classification des infractions selon le code pénal algérien.....	164
Tableau 2.2.5 : Taux de population carcérale.....	168

Liste des figures :

Figure 1.1.1: Pyramide de MASLOW	18
Figure 1.1.2 : Localisation des gated communities à los Angeles.....	23
Figure 1.2.1 : Décomposition de l'acte criminel	45
Figure 1.2.12: La hiérarchie de l'espace d'Oscar NEWMAN	49
Figure 1.2.3 : L'alchimie du crime	52
Figure 1.3.1: Organisation du Carr Square Village	73
Figure 1.3.2 : Situation du district de Westminster à Londres	75
Figure 1.3.3: Situation du quartier MOZART ESTATE.....	76
Figure 1.3.4: Plan de masse de MOZART ESTATE.....	77
Figure 1.3.5: Etat des lieux.....	78
Figure 1.3.6: Master plan	85
Figure 1.3.7: Etape 1 : démolition de.....	86
Figure 1.3.8: Etape 2 : démolition de Severn house	87
Figure 1.3.9: Etape 4.....	88
Figure 1.3.10: Etape 5.....	90
Figure 1.3.11: Etape 6.....	91
Figure 1.3.12: Plan d'intervention étape 7	93
Figure 1.3.13: Plan d'intervention de l'étape 8	94
Figure 2.1.1: Situation d'Annaba.....	108
Figure 2.1.2 : Annaba : situation privilégiée	108
Figure 2.1.3 : La ville de "bouna" ottomane	110
Figure 2.1.4: La ville de Bône (Annaba) en 1837	111
Figure 2.1.5 : Les villages coloniaux gravitant autour de Bône	113
Figure 2.1. 6 : La ZUP D'Hippone la royale -1960.....	116
Figure 2.1.7 et figure 2.1.7a : Anna avant et après l'opération de dégourbisation.....	117
Figure 2.1.8: Schéma de principe d'organisation et de structuration	118
Figure 2.1.9 : Localisation des ZHUN D'Annaba.....	122
Figure 2.1.10 : Les réseaux hydrographiques convergeant vers la plaine-ouest	123
Figure 2.1.11: La ZHUN D'Annaba : Situation De la cité EL-yasmine.....	125
Figure 2.1.12 : Les ilots de la cité.....	125

Figure 2.1.13 : Formes et dimensions des blocs.....	126
Figure 2.1.14: Tracé de la voirie et équipements.....	126
Figure 2.1.15: Plan de masse.....	129
Figure 2.2.1 : les points de décharges dans la cité.....	141
Figure 2.2.2 : Appropriation de l'espace : Marché informel.....	148
Figure 2.2.3 : Le système judiciaire algérien	167

Liste des photos :

Photo 1.3.1: la destruction de Pruitt-Igoe en 1972	70
Photo 1.3.2: Vue aérienne de Pruitt-Igoe	71
Photo 1.3.3: Vue générale de Pruitt-Igoe	72
Photo 1.3.4: Prurit Igoe vandalisé.....	74
Photo 1.3.5: corridor vandalisé.....	74
Photo 1.3.6: vue sur les passerelles.....	79
Photo 1.3.7: Aire de stationnement (Avant intervention)	79
Photo 1.3.8: Les consultations avec les habitants.....	80
Photo 1.3.9: Démolitions des passerelles	82
Photo 1.3.10: Démolitions des passerelles	83
Photo 1.3.11: Onslow house, Avant	86
Photo 1.3.12: Onslow house, Après.....	86
Photo 1.3.13 : Travaux de démolition de Severn et Tolhurst house.....	88
Photo 1.3.14 et 1.3.16a : Rénovation de Stansbury house : Cage d’escaliers Avant et Après.....	89
Photo 1.3.15 et 1.3.17a : Rénovation de tamplin house (avant et après)	90
Photo 1.3.16 et 1.3.18a : Nouvelle cage d’escalier Selby house	92
Photo 1.3.17 et 1.3.19a : Démolition et rénovation	92
Photo 1.3.18 et 1.3.20a : Construction sur l’espace interstitiel (Site 7).....	93
Photo 1.3.19 et 1.3.21a : Rénovation du bâtiment Verdi	94
Photo 1.3.20 et 1.3.22a : étape 8.....	95
Photo 1.3.21: Angle de prise de 19.....	97
Photo 1.3.22: prise 20	98
Photo 1.3.23: Dawland Street 15	98
Photo 1.3.24: prise de photo 12	99
Photo 1.3.25: prise de photo 14	99
Photo 1.3.26: Prise de vue 3	100
Photo 1.3. 27: Prise de vue15	100
Photo 1.3.28: Prise de vue 18 (Le supermarché).....	101
Photo 1.3.29: Prise de vue 16	101
Photo 1.3. 30: Prise de vue 11	102

Photo 1.3. 31: Prise de vue 2	102
Photo 1.3.32: prise de vue 17	103
Photo 1.3.33: prise de vue 4	103
Photo 2.1.1 : Le site de la ZHUN D'Annaba : Un bassin versant du réseau hydrographique.....	123
Photo 2.2.1 : Dégradation avancée	136
Photo 2.2.2 : Entrée d'immeuble	137
Photo 2.2.3 : Entrée d'immeuble et cage d'escaliers.....	138
Photo 2.2.4 : Entrée d'immeuble	139
Photo 2.2.5 : Jet de détritrus (Point 1).....	142
Photo 2.2.6 : Une décharge en pleine cité... (Point 5).....	142
Photo 2.2.7 : L'oued : un réseau d'assainissement à ciel ouvert.....	143
Photo 2.2.8 : Un Vide sanitaire sans grille de protection.....	144
Photo 2.2.9 : Vide sanitaire ... et descente d'eau usée défectueuse	144
Photo 2.2.10 : La cité, la nuit.....	145
Photo 2.2.11 : Eclairage public.....	146
Photo 2.2.12 : Etalage des Appropriation de l'espace : Marché informel	148
Photo 2.2.13 : Etalage des marchandises sur le trottoir et la galerie	149
Photo 2.2.14 : Des espaces extérieurs surdimensionnés et délaissés.....	150
Photo 2.2.15 : Des espaces extérieurs délaissés	151
Photo 2.2.16 : Des espaces vides et illisibles	151
Photo 2.2.17 : Des espaces vides et illisibles	152

Annexes

Annexe n° : 01

FICHE SYNTHÈSE GRILLE D'OBSERVATIONS D'UN SITE

Nom du quartier / Cité : El yasmine _____

Emplacement ou adresse du site : Les allemands - Annaba _____

Nombre total d'observateurs 04 _____

Durée moyenne des séances 45 mn _____ (minutes)

Période d'observation du site de ___/ 12/ 2010 à ___/ 12/ 2011

Évaluez l'importance de chaque situation ci-dessous.

Situations ayant un potentiel de nuisance	Importance relative			
Le comportement agressif ou dérangeant des habitants	1	2	3	Ø
Des rassemblements de jeunes ou d'adultes dont les comportements sont dérangeants.	1	2	3	Ø
Des comportements déplacés ou intimidants de la part de certains individus.	1	2	3	Ø
La malpropreté de certains lieux (déchets, seringues, éclats de verre, etc.).	1	2	3	Ø
Des graffitis sur les murs des bâtiments ou sur les équipements.	1	2	3	Ø
D'autres signes de vandalisme sur des immeubles, des bâtiments ou des équipements (abribus, bancs, appareils de jeu, cabines téléphoniques, lampadaires, etc.).	1	2	3	Ø
D'autres signes de vandalisme dans les espaces publics extérieurs (arbres, aménagements paysagés, etc.).	1	2	3	Ø
Des immeubles abandonnés ou très détériorés.	1	2	3	Ø
Dégradation des parties communes (porte d'entrée des blocs, halls, cages d'escaliers, boîtes aux lettres...)	1	2	3	Ø
Un éclairage insuffisant ou défectueux (lumières cassées ou hors d'usage) dans les lieux publics.	1	2	3	Ø
Blindage des fenêtres et portes d'entrées	1	2	3	Ø

Échelle d'importance relative des situations observées :

1 Très important

2 Important

3 Peu important

Ø Ne constitue pas un problème/Ne s'applique pas

(INSCRIRE AU VERSO LES NOTES COMPLEMENTAIRES.)

Annexe n° : 02

Questionnaire

1. Age et Sexe de l'interviewé(e) : Age M F
2. Activité :
3. Activité du conjoint :
4. Nombre d'enfants : Dont M F et Scolarisés
5. Depuis combien de temps habitez-vous cette cité ? Années
6. Etes-vous **Propriétaire** ou **Locataire** de votre logement ? P L
7. Payez-vous votre loyer régulièrement? Oui Non
8. Etes-vous satisfait de votre logement ?
- Satisfait Plutôt satisfait Plutôt insatisfait Très insatisfait
9. Etes-vous satisfait de votre cité ?
- Satisfait Plutôt satisfait Plutôt insatisfait Très insatisfait
10. Parmi les points suivants, quel est celui représentant votre principale préoccupation concernant votre cité?
- La sécurité La propreté L'entretien des batiment Le confort
- La situation géographique La superficie du logement
11. Concernant votre cité, diriez-vous que l'insécurité est la chose qui vous préoccupe aujourd'hui ?
- Oui beaucoup Oui un peu Non pas vraiment Non pas du tout

12. En pensant à votre lieu d'habitation et pour chacun des actes suivants dites moi s'il vous préoccupe aujourd'hui :

a. Un phénomène lié à la drogue :

Oui beaucoup Oui un peu Non pas vraiment Non pas du tout

b. Une agression physique, avec utilisation d'un couteau...

Oui beaucoup Oui un peu Non pas vraiment Non pas du tout

c. Du vandalisme sur l'immeuble (Porte d'accès, boîtes aux lettres...)

Oui beaucoup Oui un peu Non pas vraiment Non pas du tout

d. Un cambriolage ou une tentative de cambriolage de votre logement

Oui beaucoup Oui un peu Non pas vraiment Non pas du tout

13. Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes

a- Les parents qui ne s'occupent pas suffisamment de leurs enfants et les laissent livrés à eux-mêmes sont en grande partie responsables de l'insécurité dans votre lieu d'habitation

Tout à fait d'accord Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord Pas d'accord du tout

b- Les auteurs de ces actes sont rarement sanctionnés par la justice

Tout à fait d'accord Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord Pas d'accord du tout

c- Le chômage et l'inactivité qui en découle constituent les principales causes de l'insécurité dans votre lieu d'habitation

Tout à fait d'accord Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord Pas d'accord du tout

d- L'insécurité dans votre lieu d'habitation nécessite la présence de la police

Tout à fait d'accord Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord Pas d'accord du tout

e- La police craint d'intervenir sur votre lieu d'habitation

Tout à fait d'accord Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord Pas d'accord du tout

14. Considérez-vous votre cité sécurisée la nuit ? Oui Non

15. Dans votre vie quotidienne, vous sentez-vous en sécurité ?

Toujours Assez peu pas du tout

16. Vous arrive-t-il, personnellement de vous sentir en insécurité chez vous (dans votre logt) ?

Toujours, souvent Parfois Rarement Jamais

17. Avez-vous de bonnes relations avec vos voisins ? Oui Non

18. Discutez-vous avec vos voisins de l'immeuble, du palier ?

Souvent Parfois Rarement Jamais

19. Pensez-vous que l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs de votre cité se fait :

Souvent Parfois Rarement Jamais

20. Qui s'occupe de l'entretien de votre cité ?

.....

21. Avez-vous participé à l'entretien de votre cité ? Oui Non

22. Seriez-vous prêt à participer à des initiatives d'entretien de votre cité ?

Oui Non

23. Que pensez-vous de l'état

a. De votre logement

Mauvais

Moyen

Bon

Excellent

b. De votre immeuble

Mauvais

Moyen

Bon

Excellent

c. Des trottoirs

Mauvais

Moyen

Bon

Excellent

d. Des Voiries

Mauvais

Moyen

Bon

Excellent

e. Des parkings

Mauvais

Moyen

Bon

Excellent

f. Des espaces extérieurs

Mauvais

Moyen

Bon

Excellent

g. Des espaces verts

Mauvais

Moyen

Bon

Excellent

h. Des aires de jeux

Mauvais

Moyen

Bon

Excellent

Merci pour votre collaboration

Annexe n° : 02

Les vitres cassées

Par James Q. WILSON
George L. KELLING

(1982)

C'est au milieu des années soixante-dix que l'État du New Jersey donna le coup d'envoi d'un « Plan sécurité et propreté » ayant pour but d'améliorer la qualité de la vie de quartier dans vingt-huit communes. À cette fin, l'État attribua des subventions aux municipalités, afin de les aider à retirer les policiers de leur voiture de patrouille pour les affecter à des rondes à pied. Le gouverneur et les responsables de l'État étaient enthousiastes à l'idée d'utiliser de tels moyens pour réduire la criminalité, mais de nombreux responsables de la police étaient sceptiques. À leurs yeux, cette méthode réduisait la mobilité de la police, qui ne pouvait plus aussi bien répondre aux appels des gens et affaiblissait le contrôle de la salle de commandement sur les policiers.

De nombreux policiers s'opposaient également à ce plan, qui les obligeait à rester dehors par des nuits froides ou pluvieuses et qui réduisait leurs chances de « faire une bonne prise ». Quant aux universitaires spécialisés dans [234] l'étude de la police, ils doutaient que ce système ait un quelconque effet sur les taux de criminalité ; ils estimaient dans leur grande majorité que la mesure ne dépassait pas le stade d'une simple concession à l'opinion publique. Cependant, puisqu'il s'agissait de l'argent de l'État, les autorités locales se dirent disposées à jouer le jeu.

Cinq ans après le lancement du plan, la Police Foundation¹ à Washington en publia une évaluation. Sa conclusion, basée sur l'analyse d'une expérience organisée à Newark, ne surprit presque personne : les patrouilles à pied n'avaient pas réduit les taux de criminalité. Pourtant, les habitants des quartiers où se déroulaient les rondes semblaient avoir un sentiment de sécurité plus développé qu'ailleurs, inclinaient à penser que la criminalité avait diminué et paraissaient prendre moins de mesures de protection (par exemple en fermant la porte à clef lorsqu'ils étaient chez eux). De plus, les habitants des secteurs touchés par les rondes avaient une meilleure opinion de la police que les résidents d'autres zones. Les policiers eux-mêmes avaient un meilleur moral, retiraient une plus grande satisfaction de leur travail et faisaient preuve d'une attitude plus favorable envers les habitants du quartier que les agents affectés à des patrouilles motorisées.

¹ Organisme de recherche indépendant, soutenu notamment par la Fondation Ford.

À lire ces résultats, on pourrait croire que les sceptiques étaient dans le vrai - que la patrouille pédestre n'a aucun effet sur la criminalité et qu'elle donne seulement au citoyen l'illusion qu'il est mieux protégé. Pour autant, les habitants de Newark n'avaient pas été mystifiés. Ils s'étaient rendu compte que la présence de policiers à pied rendait leur quartier effectivement plus sûr.

Ordre public, délinquance et comportements déviants

Comment un quartier peut-il être « plus sûr » quand le taux de criminalité n'a pas diminué - ou même a augmenté ? Trouver la réponse à cette question implique avant tout de [235] comprendre quelle est la raison majeure des peurs ressenties dans les lieux publics. Assurément, nombreux sont les citoyens dont la principale crainte est la délinquance, particulièrement celle qui implique une agression violente et soudaine de la part d'un étranger. Ce risque est tout à fait réel, à Newark comme dans d'autres grandes villes. Cependant, on a tendance à oublier un autre type de peur : celle d'être dérangé par des individus au comportement déviant. Il ne s'agit pas forcément ici de personnes violentes, ni de délinquants, mais plutôt d'individus louches, à la conduite imprévisible : mendiants, ivrognes, drogués, adolescents turbulents, prostituées, désœuvrés de tout poil, handicapés mentaux, etc.

On a tendance à oublier un autre type de peur : celle d'être dérangé par des individus au comportement déviant : mendiants, ivrognes, drogués...

L'apport des patrouilles à pied fut d'élever autant qu'il était possible le niveau de l'ordre public dans les secteurs concernés. Bien que ces quartiers fussent majoritairement noirs et les policiers blancs pour la plupart, la fonction policière de « maintien de l'ordre » fut menée à bien à la satisfaction générale.

L'un des deux auteurs de cet article (G.L. Kelling) a passé de nombreuses heures à déambuler en compagnie des hommes de ronde de Newark, afin de comprendre quelle était leur définition de « l'ordre » et ce qu'ils faisaient pour le faire respecter. L'une de ces rondes s'avéra extrêmement révélatrice : elle se déroulait dans une zone active mais délabrée du centre de Newark, comprenant de nombreux bâtiments abandonnés, des commerces marginaux (plusieurs boutiques allant jusqu'à

mettre bien en vue dans leur vitrine des couteaux et des rasoirs à lame), un grand magasin et surtout une gare et de nombreux arrêts de bus. La sécurité de ce quartier était importante non seulement pour ceux qui vivaient et travaillaient dans le quartier, mais aussi pour ceux qui avaient à le traverser sur le chemin de la maison, du supermarché ou de l'usine.

[236] Les passants étaient des Noirs dans leur grande majorité. Quant au policier de patrouille, c'était un Blanc. Pour lui, les personnes rencontrées se divisaient en deux catégories : les « habitués » et les « étrangers ». Les « habitués » comprenaient à la fois les « braves gens » et quelques ivrognes et autres marginaux traînant systématiquement dans le secteur, mais qui savaient « rester à leur place ». Les étrangers étaient... « des étrangers, quoi... », et on les considérait, sinon avec appréhension, du moins avec suspicion. Le policier (nous l'appellerons Kelly) connaissait les « habitués » et ceux-ci le connaissaient également. Sa tâche, selon lui, consistait à surveiller les étrangers, tout en s'assurant que les habitués peu recommandables observaient un certain nombre de règles tacites. Les ivrognes et drogués pouvaient s'asseoir sous les porches, mais non s'y étendre. Il était possible de boire dans les rues adjacentes, mais pas au carrefour principal. Les bouteilles ne devaient pas sortir des sacs en papier. Il était formellement interdit d'aborder et d'ennuyer quiconque attendait à l'arrêt de bus. Si une dispute éclatait entre un client et un commerçant, on partait du principe que le patron avait raison, surtout si le client était un étranger. Au cas où un étranger traînait dans la rue, Kelly lui demandait s'il avait une source de revenus fixe et ce qui motivait sa présence. Si ses réponses ne semblaient pas satisfaisantes, Kelly lui intimait l'ordre de dégager. Ceux qui ne respectaient pas les règles informelles, et plus spécialement ceux qui dérangaient les gens attendant le bus, se faisaient arrêter pour vagabondage.

Ces règles étaient définies et appliquées en collaboration avec les « habitués » qui se trouvaient dans la rue. D'autres quartiers pouvaient avoir des règles différentes, mais tout le monde comprenait que c'étaient celles-ci qui s'appliquaient dans ce quartier-là. Si quelqu'un s'avisait de les violer, non seulement les habitués appelaient Kelly à la rescousse, mais ils ridiculisaient aussi le perturbateur. Les mesures prises par Kelly étaient parfois la pure application de la loi. D'autres fois, elles étaient informelles, sortaient du strict cadre légal et visaient à maintenir l'ordre public au niveau jugé idoine par les habitants du quartier.

Qu'une seule vitre brisée le reste et c'est un signal qu'en
casser d'autres sera sans conséquence.

[237] Nous entendons déjà les commentaires des sceptiques endurcis : certes, un rondier exercé peut faire régner l'ordre, mais cette sorte « d'ordre » a peu de choses à voir avec la véritable source de peur urbaine qu'est la violence criminelle. L'affirmation est exacte dans une certaine mesure ; cependant, il faut bien garder à l'esprit deux notions. La première est que l'observateur extérieur ne dispose pas d'éléments suffisants pour décider si l'angoisse aujourd'hui endémique dans les grandes villes dépend de la véritable « criminalité » ou du simple sentiment que la rue n'est pas sûre, qu'elle est le lieu de rencontres déplaisantes ou inquiétantes. Les habitants de Newark, à en juger par leur attitude et leurs déclarations, semblent tenir énormément à l'ordre public et se sentent soulagés, rassurés, lorsque la police les aide à assurer la sécurité dans les rues.

En second lieu, la règle générale veut qu'au niveau urbain, le désordre et la délinquance soient intimement liés en une sorte d'enchaînement logique. De fait, les psychosociologues comme les policiers s'accordent à dire que, dans le cas où une vitre brisée n'est pas remplacée, toutes les autres vitres connaîtront bientôt le même sort. La chose se vérifie aussi bien dans les beaux quartiers que dans les quartiers défavorisés. Certes, les déprédations n'interviendront pas forcément partout sur une large échelle : certains secteurs comptent des briseurs de vitres déterminés, d'autres abritent des personnes qui apprécient les vitres... Mais qu'une seule vitre brisée le reste et c'est un signal qu'en casser d'autres sera sans conséquence.

La théorie de la vitre cassée

En 1969, Philip Zimbardo, psychologue à l'université de Stanford, a fait une communication sur certaines expériences visant à tester la « théorie de la vitre cassée ». À son [238] initiative, deux voitures dénuées de plaques d'immatriculation avaient été placées dans la rue, capot relevé, l'une dans le Bronx, l'autre à Palo Alto, quartier huppé de Californie. La voiture du Bronx fut attaquée par des « vandales » dans les dix minutes qui suivirent. Les premières personnes à arriver furent une famille, qui emporta le radiateur et la batterie. En vingt-quatre heures, presque tous les éléments de valeur avaient disparu. Commença alors une destruction aveugle - vitres fracassées, morceaux de carrosserie arrachés, garnitures éventrées, etc. Les enfants se mirent à utiliser la voiture comme terrain de jeu. La majorité des « vandales » adultes étaient des Blancs bien habillés, apparemment « très comme-il-faut ». Quant au véhicule abandonné à Palo Alto, personne ne le toucha pendant une semaine. Zimbardo se mit alors à le défoncer à coups de masse et, bientôt, des passants furent de la partie. En quelques heures, la voiture se trouva retournée et entièrement détruite. Là aussi, les « vandales » se révélèrent être des Blancs parfaitement respectables.

L'objet laissé à l'abandon est une proie idéale pour qui cherche à se distraire ou à voler le bien d'autrui. Il tentera jusqu'à celui qui ne s'imaginerait pas ordinairement faire de telles choses et considère qu'il respecte la loi. En raison de la nature de la vie sociale dans le Bronx - son anonymat, la fréquence des voitures abandonnées et des bris ou vols d'objets de toute sorte, l'idée que « tout le monde s'en fiche » -, le vandalisme s'y déclenche beaucoup plus rapidement qu'à Palo Alto, endroit chic où les habitants pensent que chacun se préoccupe de son bien et qu'un comportement agressif peut coûter cher. Mais, dès que sont franchies les limites sociales - sens du respect mutuel, obligations de la vie en société - et qu'un premier signe affirme « personne ne s'en préoccupe », la porte est ouverte aux actes de vandalisme, ceci quel que soit l'endroit.

À notre sens, les comportements « d'abandon » mènent également à l'effondrement des contrôles sociaux. Un quartier stable où des familles se préoccupent de l'état de leur maison, font attention aux enfants des autres et rejettent fermement les intrus, peut se transformer en quelques années (et même quelques mois) en une jungle [239] terrifiante, inhospitalière. Qu'un bien soit abandonné, qu'on laisse pousser la mauvaise herbe ou briser une vitre... et les adultes cessent bientôt de réprimander les enfants turbulents. Les enfants s'enhardissent et deviennent encore plus turbulents. Les familles quittent l'endroit et sont remplacées par des personnes sans attaches. Les adolescents se rassemblent devant la boutique du coin et refusent de partir quand le propriétaire le leur demande. Des bagarres surviennent. Les ordures s'accumulent. Des gens mettent à boire en face de l'épicerie.

À ce stade, on ne constatera pas forcément d'actes de délinquance grave ou d'agressions violentes contre des personnes étrangères au quartier. Cependant, de nombreux habitants auront le sentiment que la délinquance - tout particulièrement les actes de violence - connaît une augmentation, et modifieront leur comportement en conséquence : ils sortiront plus rarement et, lorsqu'ils seront à l'extérieur, resteront à l'écart des autres, se déplaçant l'oeil aux aguets, le visage fermé, d'un pas pressé, appliquant le credo du « ne nous en mêlons pas ».

Pour certains habitants, cette atomisation sera sans importance puisque le quartier, au lieu d'être un « chez soi », n'est que « l'endroit où l'on vit ». Mais pour d'autres, ceux dont la vie trouve sa satisfaction et son sens dans l'attachement au lieu plutôt que dans les liens avec l'extérieur, la notion de quartier aura disparu (sauf à travers quelques visites rendues à des amis de confiance).

Une telle zone est éminemment vulnérable à l'invasion par la délinquance. En effet, bien que cette dernière n'y soit pas inévitable, elle est plus susceptible d'y survenir qu'en des lieux où les comportements sociaux sont régulables par le biais de contrôles informels.

La peur dans les villes

Chez la personne sans défense, la perspective d'une confrontation avec un jeune dur ou un mendiant ivrogne peut déclencher une peur aussi intense que l'idée de rencontrer un véritable malfaiteur.

Parmi ceux qui ont souvent des difficultés à déménager pour échapper à de telles situations, on compte le troisième âge. Les enquêtes démontrent que les personnes âgées sont [240] moins susceptibles d'être victimes d'actes de délinquance que ne le sont les jeunes et quelques-uns ont voulu y voir la preuve que la fameuse peur du délinquant exprimée par le troisième âge est exagérée. À les en croire, on ne devrait prendre aucune mesure particulière pour protéger cette classe d'âge et il suffirait de dialoguer avec eux afin de leur ôter leurs craintes... En fait, cet argument passe à côté du problème réel. Chez la personne sans défense, la perspective d'une confrontation avec un jeune dur ou un mendiant ivrogne peut déclencher une peur aussi intense que l'idée de rencontrer un véritable malfaiteur. Pour qui ne peut se défendre, les deux types de confrontation sont souvent impossibles à distinguer. De plus, le taux plus faible d'agressions sur les personnes âgées se justifie par les mesures d'isolement que celles-ci ont prises afin de minimiser les risques. Si les hommes jeunes font plus fréquemment l'objet d'agressions que les vieilles dames, ce n'est pas parce qu'ils forment une cible plus facile ou plus lucrative, mais parce qu'ils sortent plus souvent dans la rue.

Les personnes âgées ne sont pas les seules à établir le lien entre désordre et angoisse. Susan Estrich, de la faculté de droit de Harvard, a récemment rassemblé une série impressionnante d'études portant sur le thème de la peur urbaine. L'une d'elles, menée à Portland, dans l'Oregon, indique que les trois quarts des adultes interviewés changeront de trottoir à la seule vue d'un groupe de jeunes. Selon une autre, conduite à Baltimore, la moitié des interviewés traversent la rue pour éviter un jeune à l'air bizarre. Lorsqu'on a demandé aux résidents d'un grand ensemble quel était l'endroit le plus dangereux, ceux-ci ont cité un lieu où les jeunes se rassemblaient pour boire un coup et jouer de la musique, bien qu'aucun acte de délinquance n'y ait jamais été commis. Dans les cités de Boston, la peur la plus vive a été exprimée par des habitants [241] de bâtiments où le chahut et l'impolitesse - et non la délinquance - sont monnaie courante.

On comprend mieux, dès lors, la signification de ces manifestations, par ailleurs sans danger, que sont les graffitis du métro. Pour reprendre les termes de Nathan Glazer, la prolifération de

graffitis, même lorsque ceux-ci n'ont aucun *caractère d'obscénité, met le passager face au fait que « l'environnement qu'il doit subir durant une heure ou plus est incontrôlé et incontrôlable »* et que *« n'importe qui peut se l'approprier pour se livrer à toutes les déprédations et tous les méfaits qui lui passent par la tête »*.

Lorsqu'on a demandé aux résidants d'un grand ensemble quel était l'endroit le plus dangereux, ceux-ci ont cité un lieu où les jeunes se rassemblaient pour boire un coup et jouer de la musique, bien qu'aucun acte de délinquance n'y ait jamais été commis.

Parce qu'ils ont peur, les gens s'évitent, affaiblissant ainsi les contrôles sociaux. Parfois, ils appellent la police. Arrivent alors des voitures de patrouille, une arrestation est opérée de temps à autre, mais le crime persiste. Les gens vont se plaindre au chef de la police, mais celui-ci explique que son service manque d'effectifs et que la justice ne punit pas les petits délinquants. Aux yeux des habitants, les policiers semblent inefficaces, ou pire, négligents. Quant aux policiers, ils considèrent les habitants comme des « animaux », qui méritent de vivre en compagnie d'autres « animaux ». Le citoyen n'appellera bientôt plus la police, parce qu'« elle ne fait rien ».

Ce que nous pouvons appeler le processus de « décadence urbaine » existe depuis des siècles dans toutes les villes. Cependant, le phénomène qui survient aujourd'hui se distingue du passé et cela de deux façons. Tout d'abord, dans la période qui a précédé la seconde guerre mondiale, les urbains pouvaient rarement se soustraire aux problèmes du quartier : manque d'argent, difficultés de transports et attaches familiales ou religieuses. Lorsqu'il y avait migration, celle-ci intervenait généralement le long des [242] axes de transport en commun. De nos jours, la mobilité est devenue aisée pour tous, mis à part les plus défavorisés ou ceux qui restent bloqués dans une zone déterminée en raison du racisme. En second lieu, la police de l'époque participait au processus de restauration de l'autorité en agissant, parfois avec violence, au nom de la collectivité. On secouait les jeunes durs, effectuait des arrestations sur de simples présomptions ou pour des motifs comme le vagabondage, tout en chassant les prostituées et les petits malfaiteurs. Les « droits constitutionnels » étaient l'apanage des gens honnêtes.

Du maintien de l'ordre à la lutte contre la criminalité

Cette forme de maintien de l'ordre n'était ni une chose aberrante, ni le fruit d'excès ponctuels, puisque la fonction originelle de la police américaine était essentiellement définie comme celle d'un veilleur de nuit : faire respecter l'ordre face à des menaces telles qu'incendies, animaux sauvages ou comportements contraires aux bonnes mœurs. La lutte contre le crime était alors considérée comme l'affaire, non de la police, mais des citoyens. On est passé, dans le domaine des rôles dévolus à la police, du maintien de l'ordre à la lutte contre le crime. Cette évolution a commencé avec la mise en place d'enquêteurs privés (parmi lesquels figuraient de nombreux criminels reconvertis), rémunérés à la prime, qui travaillaient pour des personnes ou groupes de personnes ayant subi un dommage. Ces enquêteurs se fondirent finalement dans les services de police municipaux, qui se mirent à les salarier ; en même temps, la responsabilité des poursuites à l'encontre des malfaiteurs passa des mains du citoyen spolié à celles du ministère public. Il est utile de noter qu'en beaucoup d'endroits des États-Unis, ce processus n'a connu son aboutissement qu'au début du vingtième siècle.

[243] Dans les années soixante, tandis que les émeutes urbaines faisaient rage et posaient de graves problèmes, les sociologues s'intéressèrent soudain au rôle de maintien de l'ordre que pouvait jouer la police. Ils suggérèrent alors certains moyens pour assurer plus efficacement cette fonction - non pas pour rendre les rues plus sûres, mais pour réduire l'incidence de la violence collective. L'idée de maintien de l'ordre est devenue, dans une certaine mesure, synonyme de qualité de vie de quartier. Lorsque la vague de délinquance qui avait déferlé dans les années soixante se prolongea dans les années soixante-dix, l'attention se porta sur le rôle de la police en tant qu'instrument de lutte contre le crime. Les études menées sur la police cessèrent de s'intéresser à sa fonction de maintien de l'ordre pour s'efforcer, au contraire, de proposer et de tester les moyens par lesquels elle pouvait résoudre plus d'affaires criminelles et effectuer plus d'arrestations. Les sociologues imaginaient que si l'on parvenait à de tels résultats, les craintes des citoyens diminueraient.

[Le citoyen] exprime également par là la sagesse populaire, qui veut que la délinquance grave prospère sur l'impuissance à maîtriser les comportements déviants.

On progressa beaucoup durant cette transition. Les chefs de la police, ainsi que les experts, mirent l'accent sur la fonction de lutte contre le crime, dans leurs orientations, dans l'allocation des ressources budgétaires et la répartition des personnels. À la suite de ces changements, il est possible que la police soit en effet devenue plus efficace contre le crime (tout en restant, sans doute, consciente de ses responsabilités vis-à-vis de l'ordre public). Cependant, on a oublié ce lien, si évident aux yeux des générations précédentes, qui existe entre maintien de l'ordre et prévention de la criminalité.

Ce lien est du même ordre que l'effet « vitres cassées ». Un citoyen qui a peur de l'ivrogne et de son odeur, qui s'effraie à la vue d'un adolescent tapageur et craint le mendiant importun, ne se contente pas d'exprimer son [244] dégoût face à des comportements inconvenants ; il exprime également par là la sagesse populaire, somme toute exacte, qui veut que la délinquance grave prospère sur l'impuissance à maîtriser les comportements déviants. Dans ses effets, le mendiant laissé à lui-même est comparable à la première vitre cassée : c'est ainsi que les agresseurs et autres voleurs, qu'ils soient occasionnels ou professionnels, sont persuadés qu'ils réduisent les chances d'être pris, ou simplement identifiés, en opérant dans des rues où les victimes potentielles sont d'avance intimidées par une ambiance préexistante. Puisque le voisinage ne sait pas empêcher qu'un mendiant ennuie le passant, le voleur a toutes les raisons de croire que personne n'ira appeler la police pour identifier un agresseur potentiel, ou que nul ne s'interposera en cas d'agression effective.

Les vertus de la patrouille pédestre

Certains responsables de la police admettent le bien-fondé de ce processus, mais rétorquent que les policiers motorisés sont tout aussi efficaces que ceux qui patrouillent à pied. Nous n'en sommes pas si sûrs. En théorie, les premiers comme les seconds peuvent se livrer à la même surveillance et parler avec autant de gens. Pourtant, la réalité des contacts entre les citoyens et la police est profondément altérée par l'automobile. En effet, le policier à pied ne peut éviter les gens de la rue. Si on l'approche, son uniforme et sa personnalité représentent ses seules ressources pour dominer le cours des événements. Et, il ne peut jamais savoir ce qui va survenir : demande de renseignements, appel à l'aide, dénonciation irritée, remarque ironique, galimatias incompréhensible, geste menaçant, etc. En revanche, il est probable qu'en voiture, le policier se contentera de baisser la vitre pour s'entretenir avec les gens de la rue. La porte et la vitre sont une barrière pour la personne qui s'approche. Certains [245] policiers vont en profiter, peut-être inconsciemment, pour manifester en voiture un comportement différent de celui qu'ils auraient à pied.

Nous avons constaté ce phénomène à de nombreuses reprises : la voiture de police s'arrête à un carrefour où est rassemblé un groupe d'adolescents. La vitre descend, l'agent dévisage les jeunes. Ils le dévisagent en retour. L'agent s'adresse à l'un d'eux : « Viens, par ici ». Le garçon s'approche, l'allure décontractée, faisant ainsi sentir à ses amis que l'autorité ne l'impressionne pas. « *Comment tu t'appelles ? - Chuck. - Chuck comment ? - Chuck Jones. - Qu'est-ce que tu fais là, Chuck ? - Rien. - Qui est ton contrôleur judiciaire (parole officer) ? - J'en ai pas. - T'es sûr de ça ? - Ouais. - Marche à l'ombre, Chuckie* ». Pendant ce temps, les autres garçons rigolent en échangeant des

commentaires entre eux, probablement aux dépens du policier. Celui-ci les fixe plus durement. Il ne peut connaître avec certitude la teneur de leurs propos, pas plus qu'il ne peut s'en mêler, démontrer son sens de la répartie et donc prouver qu'on n'a pas le droit de « se foutre de sa gueule ». Dans l'histoire, l'agent n'a quasiment rien appris. Quant aux garçons, ils ont décidé une fois pour toutes que le policier est une force étrangère que l'on peut mépriser et même narguer.

L'expérience nous montre que la plupart des gens apprécient le fait de parler à un policier. De tels échanges donnent un sentiment d'importance, fournissent le point de départ de petits potins et permettent de faire part de sujets de préoccupation (ce faisant, on y trouve l'impression d'avoir « fait quelque chose »). On approche plus facilement une personne circulant à pied, on lui parle plus volontiers que si elle se trouve en voiture. En outre, il est plus aisé de garder l'anonymat en prenant à part un policier. Imaginons que vous vouliez fournir un tuyau du genre « *X vole des sacs à main, Y m'a proposé une télé volée...* ». Il est probable que la personne en question vit à proximité. Faire le chemin jusqu'au véhicule de police et se pencher à la fenêtre, c'est signaler à la cantonade que vous êtes un « donneur ».

L'essence même du rôle de la police dans le maintien de l'ordre réside dans le renforcement des mécanismes [246] d'auto-contrôle de la collectivité. À moins d'engager des moyens énormes, la police ne peut fournir de substitut à ce mode de contrôle informel. D'un autre côté, pour renforcer ces défenses naturelles, la police doit s'adapter à elles.

Nous atteignons là le coeur du problème. L'activité de la police doit-elle être largement conditionnée par les normes des quartiers où elle opère, plutôt que par les lois de l'État ? Durant les deux dernières décennies, le passage d'un rôle de maintien de l'ordre à un rôle d'application de la loi s'est traduit, à la suite des plaintes des médias, par la mise en place de restrictions juridiques, imposées par des décisions de justice et des décisions politiques. Il en est résulté que les fonctions de maintien de l'ordre sont aujourd'hui gouvernées par des règles originellement destinées à contrôler les relations de la police avec les criminels. Il s'agit là d'un développement entièrement nouveau. Durant des siècles, la fonction de surveillance de la police a été essentiellement évaluée, non sur la base du respect des procédures applicables, mais sur l'efficacité à atteindre un objectif donné. Cet objectif était l'ordre, terme intrinsèquement ambigu, mais état éminemment reconnaissable pour les membres d'une collectivité. Les moyens employés pour faire régner l'ordre étaient les mêmes que ceux qu'aurait employés un quartier donné si ses habitants s'étaient avérés suffisamment déterminés et courageux. Identifier et appréhender les criminels, à l'inverse, était un moyen et non une fin en soi ; la décision de justice était le résultat attendu de ce mode de maintien de l'ordre. Même si les différents États américains se distinguaient par des réglementations plus ou moins rigoureuses, la police était a priori supposée respecter celles-ci. On tenait toujours pour acquis

que le processus menant à l'arrestation du délinquant impliquait le respect des droits individuels et il était inacceptable qu'un policier viole ceux-ci, car alors il se serait comporté en juge et en jury, rôles qui n'étaient pas de son ressort. Le degré de culpabilité ou d'innocence devait être déterminé à l'aune de normes universelles, suivant les procédures spécialement désignées à cet effet.

Aucun juge, ni jury ne voient habituellement comparaître des personnes impliquées dans une discussion quant au [247] niveau d'ordre souhaitable dans un quartier. Ceci est vrai non seulement parce que la plupart des cas de ce type sont traités informellement sur les lieux, mais aussi parce qu'il n'existe aucune norme universelle pour apaiser un tel différend. Un juge ne saura donc en un tel cas être plus juste ou plus efficace qu'un policier. Jusqu'à récemment, dans de nombreux États - et c'est encore le cas dans quelques régions - la police pouvait effectuer des arrestations pour des motifs du genre « individu suspect », « vagabondage » ou « ivresse sur la voie publique » - toutes accusations dénuées de signification légale solide. Or, si de telles charges existent, ce n'est pas que la société donne mission aux tribunaux de réprimer le vagabondage ou l'ivrognerie, mais bien qu'elle veuille fournir aux policiers des outils juridiques leur permettant d'expulser les indésirables de tel ou tel quartier, lorsque tous les efforts informels pour faire régner l'ordre ont échoué.

Si l'on s'en tient, pour qualifier les activités de police, à la définition « d'application de règles universelles dans des situations spécifiques », on en vient à se demander ce qui définit un « indésirable » et pourquoi on devrait « criminaliser » le vagabondage ou l'ivrognerie.

Un louable désir de justice nous conduit à nous demander s'il est juste de permettre que la police délוגe les personnes indésirables sur la seule base de normes vagues ou locales. Sous l'effet d'un utilitarisme croissant, nous nous demandons si un comportement qui ne « blesse » quiconque doit être considéré comme illégal. De nombreux observateurs sont réticents à l'idée que l'on laisse librement les policiers remplir les fonctions que souhaitent leur voir jouer toutes les communautés locales. « Décriminaliser » les comportements déviants qui « ne font de mal à personne » - et donc supprimer la dernière sanction dont disposent encore les policiers pour faire régner l'ordre - serait, à notre avis, une erreur. Arrêter un ivrogne ou un vagabond qui n'a blessé personne en particulier peut paraître injuste (et l'est dans un sens), mais rester les bras croisés devant une bande d'ivrognes ou une centaine de vagabonds peut mener à la destruction de tout un quartier. Telle règle, qui semble sensée dans un cas particulier, n'a plus aucun sens [248] si elle devient universelle et applicable à tous les cas. On oublierait, ce faisant, le lien qui existe entre la première vitre cassée et les suivantes. Les problèmes que pose la présence d'ivrognes ou de malades mentaux pourraient certes être traités par des organismes autres que la police, mais dans la plupart des villes les choses ne se passent pas ainsi.

Police et communautés locales

On peut s'accorder sur le fait que tel comportement rend certains individus plus indésirables que d'autres. Mais comment s'assurer que la distinction entre ce qui est désirable et ce qui ne l'est pas ne se fait pas sur la base de l'âge, la couleur de peau, l'origine ethnique ou même d'innocentes manies ? Comment garantir que la police ne deviendra pas l'instrument de préjugés locaux ?

Nous n'avons aucune réponse satisfaisante à fournir à cette question cruciale - et nous ne sommes pas même certains qu'une telle réponse existe. Le seul garde-fou en ce domaine est l'espoir que la sélection, la formation et le contrôle des policiers leur inculquent une idée claire des limites de l'autorité discrétionnaire qu'ils possèdent. Limites que l'on peut grosso modo décrire ainsi : la police existe pour réguler les comportements, non pour assurer la pureté raciale ou ethnique d'un secteur.

Prenons le cas de l'un des plus gros ensembles d'habitat social du pays, le Robert Taylor Holmes à Chicago qui abrite 20000 personnes, toutes de race noire, et s'étend sur 4 km² le long de South State Street. Peu après la construction de la cité, en 1962, les relations entre les habitants et les policiers se dégradèrent gravement. Les premiers trouvaient que la police était insensible et brutale ; les seconds se plaignaient d'être l'objet d'agressions injustifiées. Certains policiers de Chicago se souviennent encore de l'époque où ils avaient peur de se rendre à Holmes.

Aujourd'hui, l'atmosphère a changé. Les relations police-citoyen se sont améliorées. Il n'y a pas si longtemps, un jeune s'est enfui avec un porte-monnaie volé. Plusieurs [249] jeunes qui avaient vu le voleur sont allés d'eux-mêmes livrer son nom et adresse à la police, ceci au vu et au su de leurs amis et voisins. Des problèmes persistent malgré tout, notamment la présence de bandes de jeunes terrorisant les résidents, qui recrutent leurs membres dans la cité. Les gens attendent de la police qu'elle agisse et la police est fermement décidée à le faire.

On s'est habitué à penser la loi en des termes essentiellement individualistes. La loi définit mes droits, punit son comportement et est appliquée par ce policier à cause de cette menace.

Mais que faire ? Les policiers peuvent évidemment arrêter un membre de la bande lorsque celui-ci enfreint la loi, mais la bande peut agir, recruter et se réunir sans enfreindre la loi, De plus, seule une part infime des délits commis par une telle bande pourra se solder par une arrestation - d'où le

fait que, si l'arrestation est le seul moyen dont dispose la police, les craintes des habitants ne connaîtront pas d'apaisement. Les forces de l'ordre se sentiront impuissantes et les habitants croiront de nouveau que « la police ne fait rien ». L'action qui est entreprise par la police consiste en fait à chasser les membres avérés de bandes hors de la cité. Pour reprendre les termes d'un agent, « *nous les mettons dehors à grands coups de pied aux fesses* ». Les résidants de Holmes en sont parfaitement conscients et approuvent la chose. L'alliance tacite entre citoyens et police est renforcée par la conviction des policiers que les flics et les voyous sont les deux pouvoirs concurrents dans le secteur et que ce ne sont pas les voyous qui vont gagner.

Toutes ces choses sont difficilement conciliables avec des notions telles que « procédure légale » et « juste traitement du prévenu ». Comment la police peut-elle renforcer les mécanismes de contrôle informels au sein d'une collectivité donnée, afin de réduire le sentiment d'insécurité dans les lieux fréquentés par le public ?

Faire respecter la loi n'est pas une réponse en soi. Une bande peut parfaitement affaiblir, ou même détruire, un [250] quartier par sa seule attitude menaçante sans enfreindre la loi pour autant.

S'il est difficile de réfléchir à de tels sujets, ce n'est pas seulement parce que leurs implications éthiques et légales sont complexes ; c'est aussi parce que l'on s'est habitué à penser la loi en des termes essentiellement individualistes. La loi définit mes droits, punit son comportement et est appliquée par ce policier à cause de cette menace. À raisonner de cette manière, nous tenons pour acquis que ce qui est bon pour l'individu est bon pour la société ; et que ce qui n'a pas d'importance quand cela arrive à une seule personne, n'importe pas plus lorsque cela arrive à plusieurs. On peut admettre ces affirmations dans la majorité des cas. Mais dans les cas où un comportement tolérable pour un individu ne l'est plus pour le groupe, la réaction des autres - peur, retrait, fuite - peut rendre les choses bien pires pour tout le monde, à commencer par celui qui s'était d'abord déclaré indifférent.

Les habitants des petites communes se disent plus souvent satisfaits de leur police que ceux de quartiers similaires au sein des grandes villes, peut-être en raison de leur plus grande sensibilité aux besoins collectifs - et non individuels. Elinor Ostrom et ses collègues de l'université de l'Indiana ont comparé la perception qu'avaient des services de police deux villes pauvres, majoritairement noires, de l'Illinois (Phoenix et East Chicago Heights) et celle de trois arrondissements de niveau comparable, entièrement noirs, dans la ville de Chicago. Le taux de victimation et la qualité des relations entre la police et la collectivité étaient à peu près identiques. Mais les habitants vivant en « villages » étaient beaucoup plus enclins que les résidants de Chicago à affirmer qu'ils ne restaient pas chez eux par peur des agressions, à dire que la police avait « *le droit d'entreprendre toutes les*

actions nécessaires à la résolution des problèmes » et à admettre que « *la police répond aux besoins du citoyen moyen* ».

On peut penser que les habitants et la police des petites communautés se considèrent engagés dans un effort concerté pour maintenir un certain niveau de vie sociale, [251] tandis que ceux de la grande ville se voient comme de simples demandeurs/fournisseurs de services spécifiques sur des bases individuelles.

Police communautaire ou sécurité privée

Dans ces conditions, comment un responsable de la police doit-il déployer ses trop maigres effectifs ? Première réponse : personne ne le sait avec certitude et l'attitude la plus prudente consisterait à tenter de nouvelles variations sur l'expérience de Newark afin de déterminer plus précisément ce qui peut fonctionner dans quel type de secteur. La seconde réponse prend elle aussi la forme d'une esquivé : de nombreux aspects du maintien de l'ordre peuvent certainement être mieux traités avec une intervention minimale de la police. Un centre commercial très actif et une banlieue calme et bien entretenue peuvent pratiquement se passer de toute présence policière ostensible. Dans les deux cas, le ratio gens respectables/gens louches est habituellement si élevé que le contrôle social s'exerce de lui-même.

L'action des habitants, sans implication policière substantielle, peut également se révéler suffisante dans les zones menacées par des éléments perturbateurs. Que les adolescents qui aiment traîner à tel endroit rencontrent des adultes voulant eux aussi faire usage des lieux et il y a fort à parier que les deux groupes s'accorderont sur une série de modalités (combien de personnes peuvent s'y rassembler ? à quelle heure ? et comment ?).

Lorsqu'aucun point de convergence n'est possible, les rondes d'habitants peuvent représenter une riposte suffisante. Il y a, en effet, aux États-Unis, deux traditions d'implication des communautés locales dans le processus de maintien de l'ordre. La première, celle des « gardiens de la communauté », remonte au début de la colonisation du Nouveau monde. Jusqu'au XIXe siècle, les patrouilles destinées à [252] veiller au bon ordre des communautés locales étaient composées, non de policiers, mais de volontaires. Ceux-ci ne s'arrogeaient généralement pas le droit d'appliquer la loi ; ils ne punissaient personne et ne faisaient aucun usage de la force. Leur simple présence

dissuadait le désordre, ou alertait la communauté sur les désordres impossibles à empêcher. On compte aujourd'hui aux États-Unis des centaines d'exemples de ce type. Le plus connu est sans aucun doute celui des Guardian Angels, ce groupe de jeunes gens sans armes, portant des tee-shirts et des bérets distinctifs, qui s'est fait connaître du grand public en patrouillant dans les couloirs du métro de New York et prétend aujourd'hui compter des émules dans plus de trente villes américaines. Nous ne possédons malheureusement que peu de données sur l'impact qu'ont de tels groupes sur la délinquance. Il est cependant indéniable que les habitants trouvent leur présence rassurante et que ces jeunes contribuent ainsi à maintenir un sentiment d'ordre et de respect des autres.

La seconde tradition est celle de l'autodéfense. Très peu répandue dans les communes de l'Est du pays, on la trouvait essentiellement dans ces villes-frontière des nouveaux territoires qui échappaient à toute juridiction. On a dénombré jusqu'à trois cent cinquante de ces groupes de « miliciens ». Leur caractéristique essentielle était que leurs membres s'arrogeaient le droit d'appliquer la loi et faisaient office de juge, de jury, et parfois même de bourreau. De nos jours, de par sa rareté, le mouvement d'autodéfense est considéré comme suspect, malgré la crainte que les vieilles villes ne deviennent de nouvelles « frontières urbaines »². Mais dans certaines communes, les groupes de surveillance n'ont pas été loin de franchir les limites. Un cas ambigu, rapporté par le *Wall Street Journal*, mettait en cause une patrouille privée dans le quartier de Silver Lake à Belleville, dans le New Jersey. L'un de ses responsables déclara aux journalistes : « *Nous recherchons les étrangers. Si un groupe d'adolescents extérieurs au quartier y pénètre, nous leur demandons ce qu'ils ont à faire là. S'ils disent se rendre chez Madame Untel, très bien, nous les laissons passer. Mais on les suit alors pour s'assurer qu'ils vont bien voir cette Madame Untel* ».

[253] Bien que l'action des citoyens soit importante, la police reste l'élément clé du processus du maintien de l'ordre. D'une part, de nombreuses communautés, à l'instar du Robert Taylor Holmes, ne peuvent assurer cette fonction elles-mêmes. D'autre part, aucun citoyen, même dans un quartier organisé, ne peut ressentir le sentiment de responsabilité que confère le port d'un insigne. De nombreux psychologues ont étudié les raisons pour lesquelles on ne se porte pas au secours d'une personne agressée. Les raisons mises à jour ne relèvent pas de « l'apathie » ou de « l'égoïsme », mais au contraire de l'absence de raison crédible assignant une responsabilité à l'individu. Paradoxalement, il est plus facile de se soustraire à ses responsabilités au milieu d'un groupe. Dans la rue et les lieux publics, il y aura probablement de nombreuses personnes autour de vous, ce qui réduit les chances pour qu'une personne seule intervienne en tant que mandataire de la collectivité.

² Le terme de frontière fait ici référence à la zone de « non-droit » qu'était l'Ouest sauvage américain.

À l'inverse, l'uniforme du policier le singularise comme une personne qui doit accepter cette responsabilité si on le lui demande.

Gérer des ressources limitées

Pourtant, la police américaine perd des hommes au lieu d'en recruter. Plusieurs villes ont subi des coupes sombres dans le nombre de policiers disponibles et il est probable que ces réductions d'effectifs ne s'inverseront pas dans un avenir proche. En conséquence, chaque service doit être très prudent dans les affectations de policiers. Certains quartiers sont si démoralisés, si frappés par le crime que la patrouille pédestre y reste sans effet ; avec des ressources réduites, ce que la police peut faire de mieux est de répondre aux appels de personnes réclamant une intervention. D'autres secteurs sont si stables, à l'inverse, que toute patrouille à pied s'y révèle inutile. Le point décisif consiste à identifier les quartiers sur le point de basculer, ceux où l'ordre public est en voie de détérioration, mais peut encore être rétabli. Les rues sont fréquentées, mais les gens y ont peur. Les vitres risquent à tout instant d'être brisées, [254] et il faut les réparer rapidement si l'on veut éviter qu'elles ne subissent toutes le même sort.

La plupart des services de police ne détiennent pas les moyens indispensables pour identifier systématiquement ces secteurs et y affecter des policiers. Les affectations sont généralement fonction des taux de criminalité. Elles peuvent également dépendre du taux d'appel des habitants. Pour répartir rationnellement les patrouilles, le service concerné doit étudier ses secteurs et décider, sur la base d'informations de première main, à quel endroit un policier supplémentaire fera la différence, en contribuant au sentiment de sécurité.

Ce qui importe par-dessus tout, c'est de revenir à la notion si longtemps délaissée d'une police qui doit protéger la communauté autant que les individus.

Dans plusieurs grands ensembles américains, on tente aujourd'hui de faire face aux effectifs limités de la police. Les associations de propriétaires engagent des policiers pour patrouiller dans leurs immeubles en dehors de leurs heures de service. Le coût de telles opérations n'est pas très élevé, le policier apprécie cette source de revenus complémentaire et les résidents se sentent plus en sûreté. Prendre des dispositions de ce type est sans doute plus efficace qu'engager des vigiles privés. L'expérience de Newark nous aide à comprendre pourquoi. Par sa présence, un agent de sécurité privé peut dissuader le crime ou les comportements agressifs. Il peut également se porter au secours

des personnes qui appellent à l'aide. Mais il se peut qu'il n'intervienne pas, c'est-à-dire qu'il ne contrôle ni ne chasse ceux qui défient les règles de la communauté. Le fait d'être un policier - « un vrai flic » - semble donner la confiance, le sens du devoir et l'aura d'autorité nécessaires dans l'accomplissement de cette tâche difficile.

On peut également encourager les policiers à se rendre sur leur lieu de patrouille en empruntant les transports publics pour que, une fois dans le bus ou dans la rame de métro, ils fassent appliquer les règles sur le tabac, l'alcool et les comportements générateurs de désordre. Nul besoin [255] d'aller au-delà d'une simple expulsion (l'infraction, après tout, ne relève pas de celles qui intéressent les enquêteurs ou les juges). Faire respecter les règles dans les bus - action menée certes au hasard, mais sans faiblesse - pourrait peut-être aboutir au niveau de civilité que nous tenons pour acquis dans les avions.

L'exigence la plus importante reste de considérer comme vital le fait de maintenir l'ordre dans les situations précaires. La police n'ignore pas qu'il s'agit là de l'une de ses fonctions et est justement convaincue que celle-ci ne doit pas empiéter sur ses rôles d'enquête et de réponse aux appels des gens. Pourtant, l'inquiétude du public à l'égard des violences criminelles graves a peut-être encouragé la police à supposer qu'elle serait exclusivement jugée sur sa capacité à combattre le crime. Tant que cette attitude perdurera, les responsables administratifs de la police continueront de concentrer les personnels dans les zones de forte criminalité (même si celles-ci ne sont pas les plus vulnérables à l'invasion criminelle) et à axer leur formation sur les règles légales et la manière d'appréhender les criminels (et non sur la gestion de la rue). Ils s'associeront avec toujours autant de hâte aux campagnes visant à décriminaliser les comportements réputés « non dangereux ».

Ce qui importe par-dessus tout, c'est de revenir à la notion si longtemps délaissée d'une police qui doit protéger la communauté autant que les individus. Les chiffres et les études dont nous disposons sur la délinquance ne mesurent que les préjudices individuels, non les dommages subis par les communautés. Tout comme les médecins reconnaissent aujourd'hui la primauté de la prévention de la maladie sur son traitement, la police - et plus généralement chacun d'entre nous - devrait reconnaître l'importance de préserver des quartiers sans vitres cassées.

James Q. WILSON

George L. KELLING

Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire

Programme des Nations Unies pour le développement

Projet ALG/03/002

Appui à la modernisation du secteur pénitentiaire

Réalisation de l'axe « Participation de la société civile au processus de réinsertion des détenus »

Description sommaire

Le présent additif au projet ALG/03/002 : « Appui à la modernisation du secteur pénitentiaire », a pour objectif de permettre la réalisation de l'un des axes majeur de ce projet et s'intitule « Les modes de participation active de la société civile au processus de réinsertion sociale des détenus ». Il s'agit tout d'abord d'identifier les futurs modes de collaboration entre l'administration pénitentiaire, la société civile et certains acteurs du mouvement associatif, les institutions nationales et privées afin d'apporter un accompagnement constant aux détenus incarcérés ainsi que les détenus libérés. Après cette phase d'identification, la seconde étape consistera à appuyer la mise en place des modes de partenariats en intra et post pénal pour augmenter les chances de réinsertion et réhabilitation des détenus pour leur permettre de redevenir des citoyens respectueux des lois et des exigences de la vie communautaire.

PAGE DE SIGNATURE

Pays : Algérie

Effet(s) de l'UNDAF et indicateur(s) : Contribuer à l'amélioration de la gouvernance et à la consolidation de l'état de droits.

Effets escomptés :

1. Des partenariats pluridisciplinaires permettent une réussite plus importante du processus de réinsertion sociale des détenus.
2. La société civile et les institutions publiques et privées s'engagent à long terme avec l'administration pénitentiaire en apportant aux détenus un soutien de qualité en intra et post pénal.
3. Les détenus bénéficiaires de ce programme redeviennent des citoyens respectueux des lois et s'intègrent parfaitement à la société qui leur a rendu la main.

Produits escomptés :

1. La société accorde une plus grande attention à la compréhension du détenu en apportant une participation active au processus de réinsertion de ce dernier.
2. La participation de la société contribue à diminuer le taux de récidive et augmenter le taux de réussite du processus de réinsertion.
3. Le détenu exerce ses droits de citoyen et respecte les obligations qui en résultent.

Partenaire chargé de la mise en oeuvre : Direction Générale de l'administration pénitentiaire

Période du programme : 2002-2006.

Numéro du projet : 000 110 97

Composantes du programme (2^{ème} CCP) :

Durée du projet : février à décembre 2006

Titre du projet : Appui à la modernisation du secteur pénitentiaire

Modalité de gestion : DEX

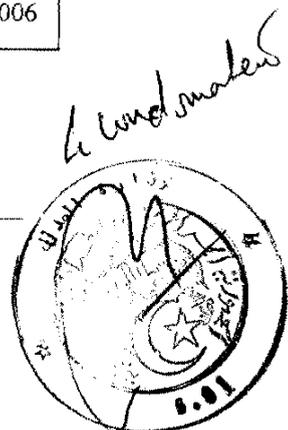
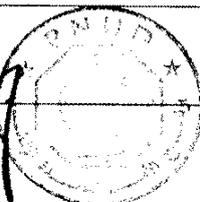
Budget DGTFP : 125 000 \$

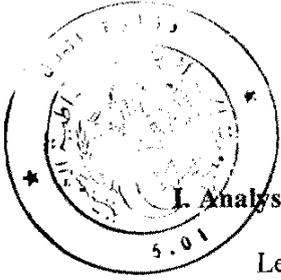
15 avril 2006

Approuvé par (Gouvernement) :

Approuvé par (PNUD) :

Dirk Boberg
Deputy Resident
Representative UNDP





I. Analyse de la situation :

Le secteur pénitentiaire connaît actuellement une vaste campagne de modernisation qui se veut avant tout fédératrice d'une meilleure réinsertion sociale des détenus. La réforme globale de ce secteur fait suite aux recommandations de la Commission Nationale de la Réforme de la Justice et au programme de réformes sectorielles du Gouvernement qui souhaite la rénovation et la modernisation du secteur pénitentiaire pour l'adapter aux exigences contemporaines.

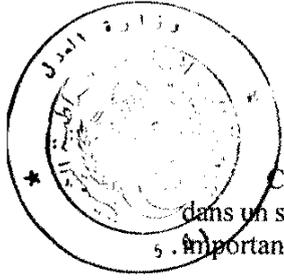
L'administration pénitentiaire accueille chaque année entre 35.000 et 40.000 détenus, dont une grande majorité sont des personnes jeunes et qui sont pour la plupart analphabètes ou peu instruites, issues des milieux défavorisés. Face à cette situation, l'administration pénitentiaire souhaiterait associer la société civile à la réalisation du processus de réinsertion sociale des détenus afin d'en garantir un meilleur succès ; d'autant plus que cette réinsertion ne sera visible qu'après la réintégration des détenus dans la société.

C'est dans ce contexte, que dans le cadre du projet ALG/03/002 initié entre le Ministère de la Justice et le PNUD a été organisé un forum en novembre 2005 sur « le rôle de la société civile dans le processus de réinsertion sociale des détenus » (voir recommandations en annexe) qui a regroupé plus d'une soixante d'associations et ONG, une dizaine d'entre elles se sont toutes montrées très intéressées de participer en partenariat avec l'administration pénitentiaire à l'encadrement et le soutien des détenus en intra ou en post pénal. Face à cette adhésion et manifestation d'intérêt l'administration pénitentiaire souhaiterait, au plus vite, réaliser les recommandations émises lors de ce forum.

Face à la motivation de ces associations qui ont participé à l'élaboration et l'adoption de ces recommandations et ont émis le souhait de voir l'administration déployer rapidement les moyens nécessaires pour leur réalisation. Il est vrai que le projet initial comporte un plan d'actions détaillé (voir annexe) qui souligne la nécessité d'intégrer et inciter la société civile pour participer au processus de réinsertion des détenus, hélas et en raison du nombre d'actions à entreprendre dans ce sens le projet initial n'a pu répondre financièrement à cette attente ; le présent projet semble providentiel et répond à une première attente qui est de créer, pour la première fois, une plate forme de coopération entre l'administration pénitentiaire et la société civile afin de constituer un lien permanent entre le détenu et la société, facteur essentiel pour amoindrir l'échec de la réinsertion.

II. Stratégie :

Le PNUD appuiera l'administration pénitentiaire à travers la réalisation de deux phases, l'une concerne l'identification des futurs partenaires au niveau de la société civile, et l'autre a trait à l'élaboration d'un plan d'action commun afin d'assurer la pérennisation du résultat escompté « garantir une réinsertion durable au détenu pour qu'il redevienne un citoyen respectueux des lois ». La sélection et l'identification d'institutions, d'ONG et d'associations fiables et volontaires se fera en fonction de leurs compétences à oeuvrer dans des domaines tels que le soutien psychologique, prévention et protection, emploi et solidarité, et logement.



Appui à la participation de la société civile au processus de réinsertion des détenus

Ce projet novateur en Algérie et dans la région s'attachera à créer une dynamique de travail, dans un souci de pérennité des actions qui devront s'étendre et prendre graduellement un essor plus important, une durabilité même et surtout après la clôture du présent projet.

Dans le cadre de l'UNDAF 2002-2006, le présent projet s'inscrit essentiellement dans l'objectif stratégique 2 avec pour but : avoir contribué à l'amélioration de la gouvernance et à la consolidation de l'Etat de droit. Il correspond, dans le deuxième Cadre de Coopération de Pays 2002-2006, aux axes relatifs aux réformes économiques et la gouvernance entreprises pour un renforcement durable du respect des droits de l'homme .

Dans ce contexte, l'objectif spécifique du projet visera à intégrer la participation de la société civile à la réussite de la réinsertion sociale des détenus libérés, en intervenant par un soutien constant qui commencera pendant la période d'incarcération et se poursuivra après la libération du détenu afin de lui permettre de retrouver des repères et réintégrer au mieux la société.

Pour ce faire, la stratégie du projet, intégrant la participation de la société civile , se basera sur :

- Un effort en matière d'information.
- Un effort en matière de mise en place de partenariats.
- Un effort en matière d'aide à la réalisation des pierres angulaires des partenariats.
- En effort en matière de création d'un pôle de capacités au sein de la société civile compétent dans l'aide à la réinsertion des détenus.

Quatre résultats ont été identifiés et permettront l'atteinte des objectifs suivants :

1. La société accorde une plus grande attention à la compréhension du détenu en apportant une participation active au processus de réinsertion.
2. La participation de la société contribue à diminuer le taux de récurrence et augmenter le taux de réussite du processus de réinsertion.
3. Le détenu exerce ses droits de citoyen et respectent les obligations qui en résulte.

Le projet veillera tout au long de sa mise en œuvre à garantir l'intégration des priorités de réinsertion émises par la Commission Nationale de réformes de la justice. De même, les initiatives permettant au plus grand nombre de détenus de bénéficier des activités du projet seront avantagées.

La durabilité des effets du projet est assurée d'une part par le fait qu'il s'intègre dans le programme du gouvernement et d'autre part que ce projet répond aux premières attentes des parties prenantes, car il est évident que la réalisation de l'ensemble des recommandations du forum se fera à long terme moyennant des ressources humaines et financières importantes.



III. Arrangements de gestion :

3.1 Conditions préalables :

Le PNUD accordera une grande importance à la réalisation de ce projet qui se trouve être l'un des axes majeurs du projet ALG/03/002, qui a pour objectif principal l'institutionnalisation du respect des droits de l'homme et de la citoyenneté.

3.2 Exécution du projet :

Un coordonnateur national du projet, point focal ayant une expérience suffisante en qualité et gestion des projets, sera désigné par le gouvernement algérien. Il participera en partenariat avec le PNUD à la réalisation des objectifs du projet et l'atteinte des résultats.

Afin d'assurer un suivi participatif permanent des activités par l'ensemble des partenaires l'administration pénitentiaire nommera un comité (regroupant le représentant de chaque partenaire) sous sa présidence qui se réunira mensuellement pour discuter et suivre la réalisation du plan d'action.

3.3 Apport du Gouvernement :

Afin que l'exécution du projet soit des meilleures, le Gouvernement s'engage à participer à la mise en œuvre des deux phases du présent projet.

IV. Suivi et évaluation :

a) Suivi et de l'évaluation :

Les activités du sujet feront l'objet d'un suivi continu de la part du PNUD en coordination avec le Gouvernement algérien. Des rapports périodiques, faisant le point sur l'état d'avancement des activités, seront réalisés par le coordonnateur du projet et les experts nationaux.

b) Audit

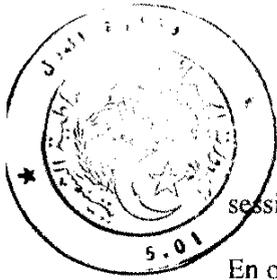
Un audit du projet sera réalisé à la fin de l'exercice 2006.

L'objectif de l'audit est de s'assurer que les ressources du PNUD ont été gérées conformément aux règlements et procédures financiers, et administratifs, du PNUD prescrits pour les programmes ou projets selon les manuels du PNUD.

L'audit du projet doit porter sur les éléments suivants (sans que cette liste soit limitative) :

- a) évaluation des taux d'exécution
- b) comptabilité, suivi de la situation financière et rapports financiers
- c) systèmes de gestion pour la comptabilisation, la documentation et l'établissement de rapports sur l'utilisation des ressources
- d) utilisation et gestion du matériel
- e) structure de gestion et efficacité des mécanismes de contrôle interne et de tenue des dossiers

Un « Rapport Annuel de Projet » sera élaboré par le coordonnateur du projet afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs assignés au projet, de relever les problèmes rencontrés et d'identifier les solutions. Le rapport sera adressé au Ministère de la Justice et au Représentant résident du PNUD, pour approbation. Sur la base des éléments contenus dans ce rapport, Une



Appui à la participation de la société civile au processus de réinsertion des détenus

session de travail sera organisée pour déterminer les actions futures au travers d'autres projets.

En outre ce rapport sera accompagné de toute les expertises et documents techniques élaborés dans le cadre de ce projet, en parallèle chaque expert/ consultant, national/ international, élaborera un rapport final sur les tâches qui lui seront assignées, selon les usages et procédures établies par le PNUD.

V. Contexte juridique

Le présent document de projet constitue l'instrument visé à l'article premier de l'accord type d'assistance de base conclu entre le Gouvernement algérien signé le 20 juillet 1977. Aux fins de l'accord d'assistance de base, l'agent d'exécution du pays hôte sera l'organisme gouvernemental de coopération décrit dans le dit accord.

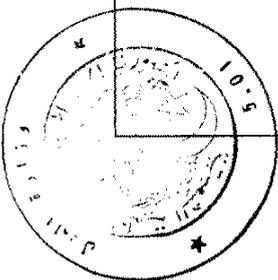
Des modifications ou amendements ne peuvent être apportées au présent descriptif du projet qu'avec la signature du Représentant résident du PNUD, et sous réserve de l'approbation du Gouvernement algérien.

Section IV. Autres accords

ALEX/03/002 voir annexe

CADRE DES RÉSULTATS ET DES RESSOURCES DU PROJET

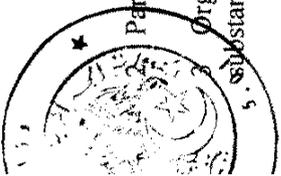
Effet escompté tel qu'il est énoncé dans le Cadre de résultats du pays :		
1/ Participation de la société civile au processus de réinsertion sociale des détenus.		
Indicateur d'effet tel qu'il est énoncé dans le Cadre des résultats et des ressources du programme, y inclus les activités de base et la cible.		
Ligne de service du CFP :		
Stratégie de partenariat :		
Titre et numéro du projet : Projet additif au projet ALG/03/002 Modernisation du secteur pénitentiaire en Algérie		
Produits prévus	Activités prévues	Apports
1- Participation de certaines ONG, institutions nationales et privées au processus de réinsertion des détenus dans la société	1.1 Organisation de (04) journées d'études régionales regroupant les directeurs, juge d'application des peines et associations civiles 1.3 Organisation d'un atelier de validation de l'engagement (charte) et lancement des activités.	20.000,00 USD 5.000,00 USD
2- Élaboration d'un plan d'actions participatif intra et post pénal en faveur des différentes catégories de la population carcérale	2.1 Mise en place de programmes d'aide et de soutien aux détenus incarcérés et libérés (formation, emploi, soutien psychologique, désintoxication, prévention VIH/SIDA,...). 2.1.1 Organisation d'un séminaire sur la prévention et la prise en charge des détenus toxicomanes (30 médecins et 30 psychologues). 2.1.2 Élaboration d'un guide simplifié sur la prévention et la sensibilisation en matière de toxicomanie, à mettre à la disposition des détenus en intra et post pénal. 2.1.3 Prise en charge des activités intellectuelles des détenus (publications initiées par des détenus, albums, films...etc.)	10.000,00 USD 10.000,00 USD 2.500,00 USD 2.500,00 USD



Appui à la participation de la société civile au processus de réinsertion des détenus

	<p>2.2 Identification des mécanismes nécessaires à la réinsertion de la femme (type de formation, emploi, soutien psychologique,...).</p> <p>2.3 Appui aux structures pouvant accueillir les relais nécessaires au bon déroulement des activités énoncées dans le plan d'actions.</p> <p>2.3.1 Dotation à titre expérimental de Centres d'Accueil et d'Orientation avec les Scouts Musulmans</p> <p>2.3.2 Dotation à titre expérimental de Centres d'Accueil et d'Orientation avec le Croissant Rouge Algérien</p>	45.000,00 USD
<p>3- Création d'un réseau regroupant ces ONG, institutions nationales et privés pour une pérennité des actions et visibilité des résultats</p>	<p>3.1 Création d'un site Internet, faisant office de relais, qui présente les associations et les institutions entrepreneurs des actions en faveur du soutien des détenus pour leur réhabilitation et réinsertion sociale</p> <p>3.1.1 Élaboration d'un annuaire (comportant les coordonnées et domaine de compétence des ONG) qui sera mis à la disposition des détenus libérables.</p> <p>3.2 Organisation de rencontres périodiques avec les différents partenaires pour l'établissement de bilan et mise en place des nouvelles approches garantissant au mieux l'accomplissement de la mission de réinsertion.</p>	20.000,00 USD
Total projet : 125.000,00 USD		

1^{ère} Rencontre 5.000,00 USD



Participation à l'enseignement de matière particulière selon les besoins

Organisation de séance de prévention et de sensibilisation sur les différents fléaux et dangers de certaines substances, maladies, ou actes de délinquance

- 4 Création de relais pouvant soutenir le détenu à obtenir un emploi stable en faisant un plaidoyer auprès des employeurs
- 5 Les cellules d'aide des détenus libérés devront prêter une attention particulière à la détection des signes de détresse ou retour à des actes criminels
- 6 Les cellules seront également chargées d'aider le détenu libéré à comprendre les modes de fonctionnement des services et prestataires sociaux

Autres accords

ALG/03/002 voir annexe

Recommandations du forum du 12 et 13 novembre 2005

Résumé du plan d'action du projet initial

Bilan des actions du projet initial ALG/03/002

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
Document d'appui de programme

Numéro du projet : ALG/03/002/A/99
Titre du projet : Programme d'appui à la réforme de la justice : contribution à la réalisation d'un projet pilote d'un établissement de réinsertion sociale des condamnés
Titre abrégé du projet : réalisation d'un établissement de réinsertion sociale.
Date estimative de démarrage : février 2003
Date estimative d'achèvement : février 2006
Durée : 36 mois
Disposition relative à l'exécution : Exécution Directe
Agence d'exécution : Ministère de la Justice
Support du programme/ site du projet : Algérie
Pays bénéficiaire : Algérie

Classification information

Secteur et sous-secteur ACC:
 17 – Développement social
 10 – Droits de l'Homme

Secteur et sous-secteur DCAS :
 13 – Développement sociale
 79 – prévention du crime

Type d'intervention primaire :
 02 – Support direct
 07 – Services de conseil

Bénéficiaires cibles primaires:
 Groupe : 01 Groupe ciblé
 Sous-groupe : 02 Groupes défavorisés

Bénéficiaires cibles secondaires:
 Groupe : 03 Habitat environnemental
 Sous-groupe : 07 caractéristiques naturelles

Sommaire de la contribution du PNUD et participation aux coûts:	
PNUD \$:	
- TRAC (1 et 2) \$	\$ 735.000
- STS	
- Autres :	
TOTAL :	\$ 735.000
Participation aux coûts:	
- Ministère de la Justice : Participation aux coûts (monnaie locale convertible)	\$ 735.000
- Autres :	\$
TOTAL:	\$ 735.000
Service d'appui administratif et opérationnel	
SOF	
P.C	
Total :	
Coût administratif du bureau de pays :	22.050 \$
Coût Total \$	\$ 1.492.050

Apport du Ministère de la Justice (monnaie locale)
En nature : 395.000.000 DZD

LPAC date:
BPAC date :

Conseiller Programme : Giuseppe M. Perricone

Brève description: Dans le cadre de la réforme de la justice, le projet vise à réaliser un établissement pilote de réinsertion sociale, construit selon des critères environnementaux où les condamnés mettront en valeur des terres (développement de l'agriculture biologique) avec possibilité d'accès à la concession à la fin de la période de pré-insertion.

Signature	Date	Nom/Titre
Au nom de :		
Gouvernement	2003 جاسس 2 1	
PNUD :		Paolo Lembo Coordonnateur résident ONU Représentant résident PNUD

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA JUSTICE

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

(PNUD)

**ALG/03/002- " Appui à la réforme de la Justice: contribution à la
réalisation d'un projet pilote d'un établissement de réinsertion sociale
des condamnés"**

Bref descriptif du projet :

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la réforme de la justice consacrant les principes d'une politique pénale de défense sociale renouvelée, l'application des normes et standards internationaux pour le respect des droits de l'Homme, et la consolidation de l'Etat de droit. Le Ministère de la Justice recevra la coopération technique du PNUD afin de planifier et mettre en place un établissement de réinsertion sociale des condamnés, conçu selon des critères environnementaux, où les condamnés mettront en valeur des terres, avec possibilité d'accès à leur concession à l'issue du séjour de pré-insertion.

ANTECEDENTS ET ANALYSE DU CONTEXTE :

La promulgation de l'ordonnance 72-02 du 10 février 1972 portant Code de l'organisation pénitentiaire et de la rééducation et des décrets d'application subséquents a constitué la première réforme du système pénitentiaire en Algérie, inspirée des grands principes des règles minima de traitement des délinquants adoptées par la décision du 31 juillet 1957 du Conseil Economique et Social de l'Organisation des Nations Unies.

Néanmoins, le fonctionnement de ce système pénitentiaire pendant une trentaine d'années (1972-2002), a révélé des dysfonctionnements résultant de l'inexistence de moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique arrêtée en la matière.

IL s'agit notamment :

- de l'inadaptation des infrastructures des établissements pénitentiaires au programme consacré à la rééducation ;
- de l'absence de spécialistes en matière de santé physique et mentale (psychiatres, psychologues, rééducateurs sociaux) ;
- de l'absence d'une stratégie nationale de planification et de réalisation des nouveaux établissements prévus par la Loi, et particulièrement des établissements en milieu ouvert ;
- de l'inexistence d'un programme global de formation pénitentiaire dans le domaine de la rééducation.
- de l'absence de véritable vision post-pénale pour la réinsertion sociale des condamnés.

Cette situation a amené la Commission Nationale de Réforme de la Justice à consacrer dans son rapport final plusieurs recommandations à la réforme pénitentiaire qui ont été adoptées dans le programme d'action du Gouvernement.

Il s'agit des trois axes principaux ci après:

- l'amélioration des conditions de séjour;
- le développement de la formation et de l'enseignement professionnel dans les établissements pénitentiaires;
- la réhabilitation du travail pénal par la création d'établissements pénitentiaires intégrés associant l'exécution de la peine avec la mise en valeur et l'exploitation des terres.

La réforme pénale projetée envisage quant à elle de mettre en place une politique de défense sociale renouée offrant une alternative véritable aux condamnés et conciliant les impératifs écologiques et économiques avec les objectifs sociaux.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'appui du PNUD à la réforme de la justice par la réalisation d'un projet pilote d'un établissement de réinsertion sociale des condamnés.

STRATEGIE :

Le PNUD reconnaît que l'universalité de l'accès à la justice, et l'application des normes internationales pour le respect des droits de l'Homme, constituent les principes fondamentaux de la gouvernance démocratique qui se traduit par une justice moderne et équitable au service de l'ensemble des citoyens.

Ce projet qui vise le respect et la protection des droits de l'Homme, à travers la prise en charge des condamnés par l'administration de la justice, se fonde sur le principe que la peine a une finalité de rééducation et que l'Etat a pour devoir d'offrir des alternatives à même de prémunir la société contre les risques de récidive tout en respectant la dignité des condamnés et leur donnant l'espoir de reprendre pied au sein de la société en tant que citoyen à part entière. Dans cette optique, le PNUD est prêt à fournir au Ministère de la Justice la coopération technique nécessaire pour élaborer et appliquer une stratégie de réinsertion des condamnés dans la vie sociale et économique.

Dans ce cadre, il est utile de noter que la réinsertion sociale des condamnés implique essentiellement que :

- a) La conception des établissements de réinsertion sociale réponde aux standards de respect des droits fondamentaux du résident et à une meilleure prise en charge des conditions de son séjour ;
- b) Des mécanismes soient prévus pour offrir au condamné une réelle opportunité de qualification économique et sociale durant son séjour, de telle manière qu'il puisse se réinsérer plus facilement.

L'action du projet est axée sur la planification et l'équipement d'un établissement de réinsertion sociale conçu selon les standards et les principes d'une politique pénale de défense sociale renouée. Les condamnés effectueront des travaux agricoles dans des terres menacées par la désertification et bénéficieront de réelles possibilités de réinsertion à travers:

1. L'acquisition d'un métier;
2. La constitution d'un pécule significatif, fruit du travail de la terre par le condamné;
3. L'accès à la concession d'une parcelle de terre, issue de la mise en valeur à laquelle il aura participé durant son séjour, tout en maintenant un libre choix d'opter pour cette formule dans un délai de réflexion de deux ans, après l'expiration de la peine;
4. L'accès au logement sur place, après l'option définitive.

La réalisation de cet établissement constitue le fondement de l'action post-pénale qui préserve la dignité du condamné et lui garantit une source de revenu régulière et stable, lui permettant de fonder une famille ou consolider le foyer familial préexistant, réduisant ainsi le risque de récidive.

Le projet prend en charge également des préoccupations environnementales en prévoyant deux volets écologiques. En premier lieu, l'établissement sera implanté dans une zone aride ou menacée de désertification où on peut développer l'agriculture biologique ayant comme objectifs la production et l'écoulement de produits biologiques et la récupération des terres sur le désert. En deuxième lieu, l'établissement et toutes les annexes seront équipés de panneaux pour l'alimentation à l'énergie solaire.

La durée du projet est fixée à trois ans (2003-2006) et aura comme bénéficiaires directs :

- a) La population de l'établissement de réinsertion sociale;
- b) Les familles des condamnés;
- c) La population de la zone d'implantation.

Le PNUD s'engage à mettre à disposition du Ministère de la Justice l'assistance technique nécessaire pour la réalisation de l'établissement. A cet effet, le PNUD et le Ministère de la Justice identifieront et recruteront des experts nationaux et/ou internationaux intervenant dans les domaines suivants :

- les normes et les standards pour la construction des établissements de réinsertion sociale;
- les équipements pour l'alimentation à l'énergie solaire et pour le réseau de communication de l'établissement;
- la dotation des services d'assistance médicale et paramédicale en ressources humaines et matérielles;
- le développement durable de l'agriculture dans la zone d'implantation de l'établissement;
- la réinsertion sociale des condamnés.

Le PNUD prêtera également son assistance pour la sélection des offres et achats des équipements d'hébergement et d'exploitation agricole.

STRATEGIE DE PARTENARIAT :

Pendant la durée du projet, le PNUD s'emploiera pleinement à fournir en temps opportun, au Ministère de la Justice, les expériences étrangères similaires, l'apport d'expertise nécessaire à la bonne exécution du projet des pays disposant d'un système pénal favorisant la réinsertion sociale (région arabe, Canada, Europe etc.)

Le projet permettra d'apporter les conseils et expertise techniques nécessaires pour la réalisation de l'établissement et la réinsertion sociale des condamnés.

Il a été proposé et accepté qu'un coordinateur de projet représentant le Ministère de la Justice soit désigné comme interface du PNUD-Algérie.

Le budget du projet sera co-financé par le PNUD et le Ministère de la Justice, sur la base du principe du partage égal des coûts, à l'exception des apports en nature (terrains et infrastructures) qui sont à la charge du Ministère de la Justice.

OBJECTIFS :

- Réaliser un établissement moderne et viable conçu selon les critères de respect des droits de l'Homme et de réinsertion sociale des condamnés;
- Fournir aux condamnés une opportunité réelle de réinsertion dans la vie économique et sociale;
- Développer l'agriculture biologique dans la zone d'implantation de l'établissement.

Objectif 1 : Réaliser un établissement moderne et viable conçu selon les critères de respect des droits de l'Homme et de réinsertion sociale des condamnés

→ Résultat 1.1: Etude de faisabilité de l'établissement finalisée.

Activités du résultat 1.1 :

1.1.1: Identification et recrutement des experts nationaux et/ou internationaux en la matière.

1.1.2: Définition des critères techniques et conceptuels (normes internationales et respect des droits des condamnés).

1.1.3: Définition du système d'alimentation à l'énergie solaire de l'établissement.

→ Résultat 1.2: Etablissement construit et équipé.

Activités du résultat 1.2 :

1.2.1 : Sélection par le Ministère de la Justice et le PNUD des offres des constructeurs et fournisseurs d'équipements d'hébergement et du réseau de communication.

→ **Résultat 1.3:** Personnel d'encadrement (administratif, médical et paramédical) formé pour la gestion efficace de l'établissement de réinsertion sociale.

Activités du résultat 1.3 :

1.3.1: Diffusion des manuels d'information aux condamnés et opérateurs au niveau de l'administration judiciaire relatifs aux domaines suivants : droits de l'Homme, conditions sanitaires, services médicaux et paramédicaux, soutien psychologique, administration, etc.

1.3.2: Voyages d'études aux pays dont les systèmes de réinsertion sociale sont plus développés.

Objectif 2. Fournir aux condamnés une opportunité réelle de réinsertion dans la vie économique et sociale.

→ **Résultat 2.1:** Risque de récidive réduit au minimum.

Activités du résultat 2.1 :

2.1.1: Formation des condamnés et des opérateurs au niveau de l'administration judiciaire et pénitentiaire.

2.1.2: Protection de la dignité des condamnés.

→ **Résultat 2.2:** Action post-pénale efficace définie et mise en place.

Activités du résultat 2.2 :

2.2.1: Constitution d'un pécule pour les condamnés.

2.2.2 : Définition des critères d'accès à la concession foncière.

Objectif 3. Développer l'agriculture biologique dans la zone d'implantation de l'établissement.

→ Résultat 3.1: Plan de lutte contre la désertification finalisé.

Activité du résultat 3.1 :

3.1.1: Identification et recrutement de l'expertise nécessaire pour l'élaboration du plan de lutte contre la désertification.

→ Résultat 3.2: Stratégie de production et écoulement des produits agricoles et artisanaux élaborée et mise en place.

Activités du résultat 3.2 :

3.2.1: Identifier les activités de développement rural (agricole et artisanal à promouvoir).

3.2.2: Définition des zones les plus appropriées et des techniques nécessaires pour la production agricole biologique.

3.2.3: Achat de l'équipement et formation sur son utilisation.

CADRE DE RESSOURCES ET RESULTATS DU PROJET

Objectif attendu:

Réalisation d'un établissement de réinsertion sociale des condamnés.

Indicateur d'objectif: Etablissement de réinsertion sociale construit selon les normes internationales et les critères de respect des droits de l'Homme.
Capacité d'accueil en fin d'exécution du projet: 70%.

Domaine Stratégique d'appui (SAS): droits de l'Homme

Stratégie de partenariat: Le projet sera réalisé en étroite collaboration avec les organes et structures du Ministère de la Justice particulièrement l'administration pénitentiaire.

ALG/03/002 — Appui à la réforme de la Justice : contribution à la réalisation d'un projet pilote d'un établissement de réinsertion sociale des condamnés

Résultats attendus	Résultats par année	Activités	Inputs
1. Etablissement moderne et viable conçu selon les critères de respect des Droits de l'Homme et la réinsertion sociale des condamnés	2003 1.1. Etude de faisabilité de l'établissement finalisée.	1.1.1. Identification et recrutement des experts nationaux et/ou internationaux en la matière. 1.1.2. Définition des critères techniques et conceptuels (normes internationales et respect des droits des résidents) 1.1.3. Définition du système d'alimentation à l'énergie solaire de l'établissement.	Conseiller Technique Principal (CTP) Coordinateur National du Projet (CNP) Support administratif Experts nationaux et/ou internationaux Budget global prévisionnel: \$50.000 Quote-part du Ministère de la Justice du dit montant en dinars convertibles

	<p>2003-2005</p> <p>1.2. Etablissement construit et équipé.</p>	<p>1.2.1. Sélection par le Ministère de la Justice et le PNUD des offres des constructeurs et des fournisseurs d'équipements d'hébergement et du réseau de communication.</p>	<p>Conseiller Technique Principal (CTP) Coordinateur National du Projet (CNP) Infrastructure (fournie par le Ministère de la Justice) Sous-traitance Support administratif</p> <p>Budget global prévisionnel: \$1.000.000 Quote-part du Ministère de la Justice dudit montant en dinars convertibles.</p>
	<p>2004-2005</p> <p>1.3. Personnel d'encadrement (administratif, médical et paramédical), formé pour la gestion efficace de l'établissement de réinsertion sociale.</p>	<p>1.3.1. Diffusion de manuels d'information aux condamnés et aux opérateurs au niveau de l'administration judiciaire relatifs aux domaines suivants : droits de l'Homme, conditions sanitaires, services médicaux et paramédicaux, soutien psychologique, administration, etc.</p> <p>1.3.2. Voyages d'études aux pays dont les systèmes de réinsertion sont plus développés.</p>	<p>Conseiller Technique Principal (CTP) Coordinateur National du Projet (CNP) Experts nationaux et/ou internationaux Cours de formation Support administratif Voyages d'études</p> <p>Budget global prévisionnel: \$150.000 Quote-part du Ministère de la Justice dudit montant en dinars convertibles.</p>

Annexe 1 - Rapport de la Justice concernant la réalisation d'un projet pilote d'un établissement de réinsertion sociale des condamnés

<p>2. Une opportunité réelle de réinsertion dans la vie économique et sociale fournie aux condamnés.</p>	<p>2003</p> <p>2.1 Risque de récidive réduit au minimum.</p>	<p>2.1.1 Formation des condamnés et des opérateurs au niveau de l'administration judiciaire et pénitentiaire.</p> <p>2.1.2 Protection de la dignité des condamnés</p>	<p>Conseiller Technique Principal (CTP) Coordinateur National du Projet (CNP) Experts nationaux et/ou internationaux Cours de formation Support administratif Budget global prévisionnel: \$50.000 Quote-part du Ministère de la justice dudit montant en dinars convertibles.</p>
	<p>2005</p> <p>2.2 Action post-pénale efficace définie et mise en place.</p>	<p>2.2.1 Constitution d'un pécule pour les condamnés</p> <p>2.2.2 Définition des critères d'accès à la concession foncière</p>	<p>Conseiller Technique Principal (CTP) Coordinateur National du Projet (CNP) Experts nationaux et/ou internationaux Cours de formation Support administratif Budget global prévisionnel: \$80.000 Quote-part du Ministère de la justice dudit montant en dinars convertibles.</p>

<p>3. Agriculture biologique dans la zone d'implantation de l'établissement développé.</p>	<p>2004</p> <p>3.1 Plan de lutte contre la désertification finalisé</p>	<p>3.1.1. Identification et recrutement de l'expertise nécessaire pour l'élaboration du plan de lutte contre la désertification.</p>	<p>Conseiller Technique Principal (CTP) Coordinateur National du Projet (CNP) Experts nationaux internationaux Support administratif Budget global prévisionnel: \$40.000 Quote-part du Ministère de la justice dudit montant en dinars convertibles CTP et CNP</p>
<p>2005</p> <p>3.2 Stratégie de production et écoulement des produits agricoles et artisanaux élaborée et mise en place.</p>	<p>3.2.1 Identifier les activités de développement rural (agricole et artisanal) à promouvoir. 3.2.2 Définition des zones de production les plus appropriées et des techniques nécessaires pour la production agricole biologique 3.2.3 Achat de l'équipement et formation sur son utilisation</p>	<p>Experts nationaux et internationaux Cours de formation Sous-traitance Support administratif Budget global prévisionnel: \$100.000 Quote-part du Ministère de la justice dudit montant en dinars convertibles</p>	

Arrangements de gestion

Conditions préalables

S'agissant d'un projet du second cadre de coopération et à caractère stratégique pour le secteur de la justice en Algérie, le PNUD accordera une importance considérable à sa réalisation. La réussite dans l'exécution des activités du projet et son impact confirmé pour l'Algérie sont directement tributaires de l'engagement des divers partenaires au projet.

Exécution du projet

Le projet sera exécuté suivant la formule de l'exécution directe, en collaboration avec le Ministère de la Justice, avec un appui du Programme des Nations Unies pour le Développement. Le Ministère de la Justice et le PNUD seront tenus de la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre dudit projet.

Le Ministère de la Justice sera appuyé dans la réalisation des activités par un groupe constitué du Conseiller Programme (PNUD), Conseiller Technique Principal (CTP). Le CTP disposera d'un Bureau, totalement équipé par le Ministère de la Justice.

Equipe du projet

L'équipe du projet sera responsable de la gestion des inputs, de la réalisation des objectifs et activités du projet et du suivi des réalisations; cette équipe sera composée:

- Du Coordinateur National du Projet.
- Du Conseiller Projet du PNUD.
- Du Conseiller Technique Principal.

L'équipe du projet est dotée d'un secrétariat technique.

PNUD

Le PNUD apportera le soutien nécessaire à la mise en œuvre du projet. Celui-ci inclut le recrutement des experts nationaux et/ou internationaux, la sous-traitance, la formation et les équipements nécessaires en concertation avec le Ministère de la Justice.

Sous-Traitance

Le Ministère de la Justice peut faire appel à des institutions nationales pour la réalisation d'activités spécifiques du projet.

Comité d'évaluation et d'orientation du projet

Le Comité d'évaluation et d'orientation fonctionnera comme une entité chargée d'évaluer l'état d'avancement du projet et de veiller à ce que ce dernier atteigne les résultats escomptés.

Ce comité se réunit dès le lancement du projet et tiendra deux réunions par an au moins. Il est composé des représentants du Ministère de la Justice et du PNUD.

a) du suivi et de l'évaluation :

Les activités du projet feront l'objet d'un suivi continu de la part du Ministère de la Justice et du PNUD. Des rapports périodiques, faisant le point sur l'état d'avancement des activités seront préparés par le coordinateur national du projet.

Le projet fera l'objet d'une évaluation, si jugée nécessaire, conformément aux usages et procédures établis par le PNUD. Des rapports semestriels seront produits et communiqués au Ministère de la Justice.

b) de l'Audit

Un audit du projet sera réalisé à la fin de l'exercice. L'objectif de l'audit est de donner l'assurance à l'Administrateur du PNUD que les ressources du PNUD sont gérées conformément aux règlements financiers, règles, pratiques et procédures prescrits pour les programmes ou projets des Nations Unies.

L'audit du projet porte notamment sur :

- L'évaluation du taux d'exécution ;
- La comptabilité, le suivi de la situation financière et les rapports financiers ;
- Les systèmes de gestion pour la comptabilisation, la documentation et l'établissement de rapports sur l'utilisation des ressources ;
- L'utilisation et la gestion du matériel ;
- La structure de gestion, y compris l'efficacité des mécanismes de contrôle interne et de tenue des dossiers.

Un "Rapport Annuel de Projet" sera élaboré par le Coordinateur national du projet en vue d'évaluer le degré de réalisation des objectifs assignés à ce dernier, de relever les problèmes rencontrés et d'identifier les solutions. Le rapport sera adressé au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et au Représentant Résident du PNUD, pour approbation.

En outre, chaque expert/consultant, tant international que national, élaborera un rapport final, selon les usages et procédures établis par le PNUD et qui sera communiqué au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

CONTEXTE JURIDIQUE

Le présent document de projet constitue l'instrument visé à l'article premier de l'accord-type d'assistance de base, conclu entre le Gouvernement algérien et le PNUD signé le 20 juillet 1977. Aux fins de cet accord, l'agent d'exécution du pays hôte sera le Ministère de la Justice.

Les modifications ci-dessous mentionnées ne peuvent être apportées au présent descriptif du projet qu'après la signature du Représentant Résident du PNUD, et de l'approbation du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Les modifications dont il s'agit portent sur :

- (i) les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs immédiats, les résultats et les activités d'un projet, mais qui tiennent compte de l'évolution de la combinaison des apports déjà convenus ou des augmentations de coûts dues à l'inflation;
- (ii) la révision annuelle obligatoire pour rééchelonnement de la fourniture des apports prévus du projet, l'accroissement dû à l'inflation des dépenses d'experts ou d'autres considérations induites en rapport avec la situation financière de l'organisme concerné et des délais effectifs d'exécution;
- (iii) l'organisation, les caractéristiques et le calendrier de cette opération seront arrêtés après consultations entre les parties au descriptif du projet ainsi que tout organisme des Nations Unies associé au projet.

Résumé :

L'Algérie, s'est trouvée confronter à une crise de logements, dès son indépendance en 1962, le flux migratoire des campagnes vers les villes et l'explosion démographique ont poussé les dirigeants de l'époque à chercher des solutions adéquates. Malheureusement l'urbanisation accélérée pratiquée, censée apporter des solutions, a produit un effet déstructurant sur nos villes.

L'adoption du modèle « ZHUN » en 1975, pour produire des logements collectifs en grand nombre, et faire face à la crise croissante de logement, n'a pas donné des résultats probants. Les espaces extérieurs de ces cités sont problématiques : délaissés, abandonnés, ... et présentent des figures d'adaptation « négative ». Les voies et les trottoirs sont spoliés et servent étrangement de marché (de fruits et légumes), les grandes étendues sont actuellement des décharges publiques

Les cités d'habitat réalisées, actuellement, sont calquées sur ce modèle, elles sont formées de « barres » et de « angles » uniformes, quant à l'espace extérieur il n'est pas conçu et produit, il est « ce qui reste » entre « les blocs ». Il est source de plusieurs dysfonctionnements produisant une ségrégation spatiale et sociale favorisant la floraison des phénomènes d'incivilité et de criminalité. Ces phénomènes ont atteint aujourd'hui des taux alarmants.

La sécurité urbaine appelle le développement de services urbains de qualité et accessibles à tous. Elle appelle en particulier la qualité des espaces publics et de leur gestion.

Pour réduire l'insécurité urbaine, la réponse la plus utilisée a été trop souvent limitée à l'action des services de police, à la justice pénale et à l'incarcération. L'inflation du nombre de personnes incarcérées est inacceptable. Le taux de récidivité est là pour prouver l'échec de cette politique. La tendance mondiale est au remplacement des incarcérations par des peines d'utilité publique.

La prévention par l'aménagement du milieu est une opportunité à saisir pour contrecarrer l'insécurité urbaine. La prise en charge adéquate de l'insécurité en amont, avant et pendant les études de conception, est capable de produire un environnement sûr qu'il faut préserver par le biais d'une gestion intelligente et durable dans les cités et groupements d'habitat.

Mots clés : Insécurité urbaine – Espaces extérieurs – Habitat collectif – Prévention situationnelle - quartier

Abstract:

Algeria, after the independence in 1962 found itself facing a very serious housing crisis, which is due mainly to the companions migration to the big cities and also to the rapid population growth. This has pushed leaders at this time to think for a solution. Unfortunately rapid urbanization, applied as a solution, has produced a destructuring effect on our cities.

The adoption of the model "ZHUN" in 1975 in order to produce large family housing numbers and to face this rapid growing of housing crisis, did not give very good results. Furthermore the outdoor spaces of these cities were neglected, abandoned, and used as open market and even this space are currently landfills.

Housing Cities made currently are closely based on this model, they are formed of uniform "bars" and "angles", and the outdoor space is not designed and produced, it is just what remains between "blocks". Which make it a source of several malfunctions producing a spatial and social segregation leading to the appearance of unacceptable social behavior and criminality. These phenomena have now reached an alarming rate.

Urban safety calls for the development of quality urban services accessible to everyone. It calls in particular to the public spaces quality and their management.

In order to reduce urban insecurity, the most often answer used was limited to the police actions, criminal justice and incarceration. The inflation of the prisoner's number was unacceptable. The rate of recidivism is there to prove the failure of this policy. The worldwide trend is to replace imprisonment by appropriate public utility penalties.

Prevention by means of environmental design is a valuable opportunity to counter urban insecurity. The appropriate management of insecurity upstream, before and during the study design, is capable of producing a safe environment that should be preserved through an intelligent and sustainable cities and housing groups.

Keywords: Urban Insecurity - Outdoor Spaces - Collective housing - Situational prevention – neighborhood.

ملخص:

خ ذ ا ط ش ق س ب ز ل ز م ل ا ب ف ي 1962 ف ا خ خ ط ل خ س ي ، ا ن ج ا ل ا ب ف ا ذ ا خ خ ، ا ل ف ه س ا س ي ن ي خ خ ا ه ي . ف ط ل ه د ح ر ه ف ط و ح ج ح ث ي ا ي ح ي ا ب س ج . ا ا ر ح ن ش ا س ي ن ا ط ح ك ح ي ب ث ذ ل ا ا ي م ذ ح ل ا ل ذ ا ت و ح ا ه ف ا ش ذ ي ذ ، ر ل ش ي ا م ص ي ت ي ا ذ ن ب .

ا ا ز ب د ن ز ج " ب ط ك ا ل ر ي ب ا ح ن ش ا ذ ذ ي ن ح " ف ي 1975 ل ا ن ج ا ن ذ ا د و ح ش و ا س و ا د ب ي ن ي ، ن ب ي ا ا ر ظ ن ي ل خ ا ه ي ا ي ن ي س ي ، ر ف ف ي ت و ح ه س خ ف ب س ب ج د ا ه ي خ ي د ا ذ ر و ن ش ش ر ي خ ف ح ذ ر ل ب : ف ا ، س ن ج ، ز ك ش ل ر ي ب ل ا س ج ي خ ا ر ي ف . ا ط ل ق ا د ا ل ا ط ل خ ن ج ذ ر ل ر ز خ ذ ا ب ت س ز ب و س ق) ف ب و خ ا ح ن ش (، ا س ب ج د ا ي ل ر و خ ا ر ن ج ي ه ج ي ا ب و ش ا م ب خ ا ه ر س ا د

ا ا ح ي ا س ي ن ي ا ط ح ه ي ا س ز س خ ا ر ج ، ر و ن ي " ا س ز م ي خ " ا ي ا ي خ " ا ه د ي خ ا ش ي ا ب ق ص ب ا د ا ذ ا خ ي ه ي غ ي ي ط خ ، ث " ب ج م ا ث ي " ا و ز " . ظ ن ل ا خ ل ل ا ت خ ي ي خ ا ت و د ن ف ط ب ب ا خ ز ب ي ش ي ق ي ا ت و ش ي ع ا ش ل خ ا ل د ا ا ش ي خ . ح ز ط ذ ر ا ك ا ش ا ل ا ا ذ ل ا ت ي ي خ ن ش ي م ك .

ا س ل ا خ ا ح ن ش ي ر ز ط ي ر ط ش ي خ ن ج ا خ ذ ب د ا ح ن ش ي ن ي ا ي ن ي ا ط ي ا ي ب د ي ن . ا ن ب ر ز ط ي ت ب خ ظ ص ن ي ي ن ل ي خ ق ص ب ا د ا ت ي ي خ ل و ه م ا س ل ر ب .

ح ذ ا ا ذ ا ا ل ا ف ا ب ط ك ا ح ن ش ي ، ل ز ه ل ا د ا ه ف ا ج ه ف ل ر ز خ ذ ا ط ح ا ش ط خ ، ا ص ب ا ل ب ي ا ج س . ا ر ض خ ي ذ د ا س ب ا غ ي ي ه د . ي ن ي ا ي ص خ ي ي د ي ق ي ف ش ر ا س ي س خ ص ي د ح ي ا ا ا ل ر ب ا ت ي ا ه ي ي ن ي ل ر ز ج ذ ي ت م ش ا س د ل ل ا ش ي ف ي ر ا د ا ق ي خ ا ت ي خ .

ي ه ه ي ن ش ر غ ي ف ا ر ظ ي ا ا ش ا ن ي ف ش ط خ ي خ ز ظ ن ل ا ن ذ ا ا ل ا ف ا ب ط ك ا ح ن ش ي . ا ل ا خ ز ث ف ي ا ث ا ت ج و خ ا خ ل ا ي و ط ي ا ن ج ب ط ي ي ب س . ا ل ح ر و ي خ ي ر ذ ا خ .

و ب ي ن ت ل س ا ر خ ط ي ط ر ظ ي ا ج و خ ا س ي ي خ ه ل ي م ر ش ي ي ب د س ا ب ف ف ل ا ف ي خ ف ا ر م ي خ ا ت ل ا ب د ا ل ا خ ز ي ك ي خ ي ا س ي ، ا ح ي س ا ن ب ل ا ل ش س و ز ف ط ح ف ا ي ب د ، ف ا ر م ي ص ف ش ص ا ك ح ش ي خ ، ف ي و ن ش ي ب س ر . ا ل ا ف ا ح ي ا س ي ي خ .

و ب د ا ج ح ث : ا ن ذ ا ا ل ا م ف ا ب ط ك ح ي ض ش ي ا - ا ص ب ا د ل ج خ ي ا - ل ل ي ا ب ي - ا ل ه ي ا ك ش ف ي ا - ا ي ح

Résumé :

L'Algérie, s'est trouvée confronter à une crise de logements, dès son indépendance en 1962, le flux migratoire des campagnes vers les villes et l'explosion démographique ont poussé les dirigeants de l'époque à chercher des solutions adéquates. Malheureusement l'urbanisation accélérée pratiquée, censée apporter des solutions, a produit un effet déstructurant sur nos villes.

L'adoption du modèle « ZHUN » en 1975, pour produire des logements collectifs en grand nombre, et faire face à la crise croissante de logement, n'a pas donné des résultats probants. Les espaces extérieurs de ces cités sont problématiques : délaissés, abandonnés, ... et présentent des figures d'adaptation « négative ». Les voies et les trottoirs sont spoliés et servent étrangement de marché (de fruits et légumes), les grandes étendues sont actuellement des décharges publiques

Les cités d'habitat réalisées, actuellement, sont calquées sur ce modèle, elles sont formées de « barres » et de « angles » uniformes, quant à l'espace extérieur il n'est pas conçu et produit, il est « ce qui reste » entre « les blocs ». Il est source de plusieurs dysfonctionnements produisant une ségrégation spatiale et sociale favorisant la floraison des phénomènes d'incivilité et de criminalité. Ces phénomènes ont atteint aujourd'hui des taux alarmants.

La sécurité urbaine appelle le développement de services urbains de qualité et accessibles à tous. Elle appelle en particulier la qualité des espaces publics et de leur gestion.

Pour réduire l'insécurité urbaine, la réponse la plus utilisée a été trop souvent limitée à l'action des services de police, à la justice pénale et à l'incarcération. L'inflation du nombre de personnes incarcérées est inacceptable. Le taux de récidivité est là pour prouver l'échec de cette politique. La tendance mondiale est au remplacement des incarcérations par des peines d'utilité publique.

La prévention par l'aménagement du milieu est une opportunité à saisir pour contrecarrer l'insécurité urbaine. La prise en charge adéquate de l'insécurité en amont, avant et pendant les études de conception, est capable de produire un environnement sûr qu'il faut préserver par le biais d'une gestion intelligente et durable dans les cités et groupements d'habitat.

Mots clefs : Insécurité urbaine – Espaces extérieurs – Habitat collectif – Prévention situationnelle - quartier